



FMC 314

? Carreau

HISTOIRE

DE

LA MARTINIQUE.

Handwritten text, possibly a signature or name, appearing upside down in the top left corner.

Faint, illegible text or markings in the center of the page.

Faint, illegible text or markings in the lower middle section of the page.

FMC 314

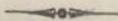
HISTOIRE
DE
LA MARTINIQUE,



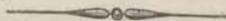
DEPUIS LA COLONISATION JUSQU'EN 1815;

PAR M. SIDNEY DANÉY,

MEMBRE DU CONSEIL COLONIAL DE LA MARTINIQUE.



TOME VI.



FORT-ROYAL.

E. RUELLE, IMPRIMEUR DU GOUVERNEMENT.



1846.



TOME VI

FORT-ROYAL

HISTOIRE

DE

LA MARTINIQUE.

CINQUIÈME PARTIE.

CHAPITRE XXX.

**Louis-Thomas Villaret de Joyeuse, Capitaine-général de la Martinique et dépendances,
Charles-Henry Bertin, Pierre-Clément Laussat,
Préfets coloniaux. — Marie-Jacques Lefessier
Grandprey, Grand juge.**

Avant de commencer le récit de l'installation du nouveau gouvernement et des événemens historiques qui suivirent, il est indispensable de jeter un coup-d'œil rétrospectif sur l'histoire de la Mère-patrie, afin d'y rattacher celle de la colonie, à l'époque à laquelle nous avons atteint.

La France avait presque touché aux limites extrêmes de la carrière révolutionnaire dans laquelle elle était lancée, lorsque le neuf thermidor vint enfin arrêter sa course au milieu des cris lamentables des victimes et du sang des échafauds. La Martinique n'avait évité, en grande partie, le règne de la terreur qu'en tombant dans un autre malheur, la conquête; à la place de la tyrannie sanguinaire de sa Métropole, elle avait eu la domination, toujours humiliante, de l'étranger. Cependant, après la chute des trois membres du Comité de salut public, la réaction n'avait pas tardé à se faire sentir, et, en mai 1795, les complices de Robespierre, de St.-Juste et de Couthon avaient subi le même sort que celui de leurs chefs. Le vingt-et-un août suivant, fut adoptée la constitution de l'an III, de laquelle sortit le Directoire. Mais avant que la Convention ne fermât son terrible temple et que le nouveau pouvoir ne s'établît, avait commencé à poindre, sur l'horizon du monde, un homme, appelé par la Providence à une destinée sans pareille dans les fastes du passé.

Dugommier, ce chef des volontaires de la Guadeloupe, dont nous avons souvent parlé dans le volume précédent, Dugommier doit ajouter à sa gloire d'avoir, l'un des premiers, deviné cet homme étonnant dressant, devant Toulon, des batteries destinées à chasser les Anglais. Aussi,

l'illustre Guadeloupéen, après la prise de la ville et la fuite des Anglais, écrivait-il au Comité de salut public : « Récompensez et avancez ce jeune » homme, car si on était ingrat envers lui, il » s'avancerait tout seul. » Ce jeune homme était Napoléon Bonaparte, alors chef de bataillon et âgé de vingt-quatre ans. Au commencement de 1794, Bonaparte avait reçu son brevet de général de brigade et se trouvait à Paris en disponibilité, ayant refusé d'aller en Vendée. Son étoile l'avait heureusement inspiré. Les sections menaçaient la Convention. Barras, révolutionnaire sybarite, espèce de satrape sanguinaire, plus propre à commander des supplices qu'à diriger des soldats, appela au secours de l'Assemblée, le jeune général dont il avait apprécié les talents devant Toulon. Bonaparte, dans quelques heures de la nuit, avait fait ses dispositions et distribué son artillerie qui sauva la Convention, en mitraillant ses agresseurs mal guidés : c'était la journée de vendémiaire et le héros commençait à grandir. La constitution de l'an III reçut alors son exécution. Le Directoire s'installa au Luxembourg, tandis que le Conseil des Cinq-Cents et celui des Anciens prenaient place aux Tuileries et dans la salle du Manège. Parmi les cinq Directeurs était Barras. Bourdon de l'Oise fut appelé au ministère de la marine. A cette époque, la société parisienne tendait à se

recomposer. Ceux qui avaient repoussé les façons brutales et plébéiennes du jacobinisme, se réunissaient pour faire revivre les façons plus polies et plus élégantes des temps antérieurs. Parmi les femmes remarquables qui présidaient à ces réunions, il en était une dont nous allons reprendre l'histoire à l'époque où nous l'avons laissée, à la fin du chapitre vingt-quatrième.

En 1787, Joséphine Tascher de la Pagerie avait du marquis de Beauharnais, son mari, deux enfans, Eugène et Hortense. A la froideur qui avait régné entre les époux depuis le commencement de leur union, avaient succédé des méfiances, de mauvais procédés de la part du marquis lequel, mettant de côté toute retenue, avait intenté contre sa femme un procès en séparation. Celle-ci, pendant le cours de l'affaire, s'était retirée dans un couvent avec sa fille. Le parlement de Paris, saisi du différend, avait rendu une décision entièrement favorable à la femme créole, en la justifiant de toutes les inculpations dirigées contre elle par un mari injuste, l'avait autorisée à ne pas habiter dans l'hôtel du marquis de Beauharnais qui fut condamné à lui payer une pension. La mère de Joséphine, en apprenant les chagrins de sa fille, l'avait vivement sollicitée de revenir auprès d'elle aux Trois-Îlets (*): celle-ci

(*) Lettre de M^{me} de Beauharnais à M. Marlet, du 27 janvier 1787.

s'était rendue aux prières de Madame de Tascher, et, dans le courant de 1787, était à la Martinique avec Hortense, sa fille chérie. Après trois ans de séjour dans sa patrie, passés, tantôt à Fort-Royal où elle était reçue avec distinction par le Gouverneur, le vicomte de Damas, tantôt à Saint-Pierre où elle venait prendre part aux plaisirs de cette ville, tantôt dans les mornes où s'était écoulée sa première enfance, elle avait appris avec joie que le marquis de Beauharnais était rendu envers elle à de meilleurs sentimens : il faut donc à l'homme la privation pour le forcer à apprécier son bonheur ! Le plaisir de retrouver un époux revenu de ses erreurs, le désir d'embrasser son enfant, avaient déterminé Madame de Beauharnais, malgré les conseils de sa mère, à quitter de nouveau sa patrie : le sort l'entraînait à son étonnante destinée. Comme nous l'avons déjà dit, elle s'était embarquée, en 1790, sur la frégate que commandait Durant du Braye, chef de la station, pendant l'insurrection du Fort-Bourbon et sous les boulets que tirait cette Forteresse sur les navires de l'Etat qui s'étaient refusés à prendre part à ce mouvement. Les deux époux s'étaient revus à Paris. Les deux enfans, en se jetant dans leurs bras, avaient hâté la réconciliation. De ce moment, aucun orage n'avait plus troublé leur union, et Joséphine, en voyant son mari président de l'Assemblée nationale, puis général en chef de

l'armée des Alpes, devait croire que la prophétie de la Martinique allait se réaliser. Mais, bientôt, arrêtée ainsi que son mari, celui-ci avait eu le sort de la plupart des généraux d'alors qui trouvaient sur l'échafaud une mort qui les avait épargnés sur le champ de bataille. Après le neuf thermidor, la veuve de Beauharnais, sortie de la prison des Carmes où elle avait été renfermée avec Madame d'Aiguillon et Thérèse Cabarus, avait trouvé un appui chez la belle Madame Tallien, sa compagne d'infortune. Son nom, ses grâces, ses manières distinguées, lui avaient ouvert les salons où se réunissaient les célébrités du moment. Après le treize vendémiaire, on avait procédé au désarmement général des sections de Paris et la veuve du général de Beauharnais n'avait pas été à l'abri des perquisitions des agens de la Convention. L'épée du général avait été saisie et emportée. Joséphine eut l'idée d'envoyer Eugène, son fils, chez le général en chef de l'armée de l'intérieur, chez Bonaparte, qu'elle avait rencontré déjà dans les salons, pour réclamer la restitution de ce glorieux héritage de son mari. Bonaparte, touché de la bonne mine de l'enfant, lui avait fait immédiatement remettre l'épée de son père. Madame veuve de Beauharnais crut que la reconnaissance lui imposait le devoir d'aller remercier le général républicain; celui-ci lui

rendit sa visite : ainsi se fit une connaissance plus particulière de ces deux personnages. Madame veuve de Beauharnais, dans son hôtel de la rue Chantereine, présidait donc, avec toute sa grâce créole, à ces réunions dont nous parlions tout à l'heure, et chez elle se faisaient remarquer Bonaparte et Barras, son protecteur. Bonaparte s'éprit aux charmes de la séduisante Martiniquaise. Soit que l'amour seul l'eût guidé, soit qu'il s'y mêlât aussi le désir de trouver une protection dans un monde dont le règne semblait revenir, il épousa la veuve du marquis de Beauharnais, le neuf mars 1796, au deuxième arrondissement de Paris. Bonaparte était âgé de vingt-sept ans, Joséphine avait quelques années de plus que lui. Peut-être, cet homme prodigieux, qui croyait à sa destinée et voyait son étoile au firmament, fut-il aussi frappé par le glorieux destin qu'une prophétie d'enfance avait, autrefois, dans sa patrie d'outre-mer, pronostiqué à la jeune Tascher de la Pagerie. Et puis, ils étaient l'un et l'autre nés dans des îles gouvernées par la France à peu près de la même manière ; leurs âmes se comprirent et la femme Créole devina, peut-être, dans le jeune général, sans fortune et doué d'un physique chétif, celui qui devait faire réaliser les paroles fatidiques de la sybille martiniquaise. A peine unis, il fallut que Bonaparte quittât une femme aimée pour

aller commander en chef, à vingt-huit ans, l'armée d'Italie ; mais les palmes qu'il cueillit sur les rives du Mincio et de l'Adige, et dans les plaines de l'Italie septentrionale, compensèrent bien tout le bonheur ravi à l'amour. De ce moment, il devint le héros de la France. En vain, en 1797, le Directoire avait-il opéré le dix-huit fructidor, et envoyé dans les déserts de Sinnamary ceux qu'il accusait de conspiration : sa puissance chancelait. Il se prit alors à redouter la croissante renommée de Bonaparte, de retour à Paris, après le traité de Campo-Formio. Il le sollicita de partir à la tête de l'expédition d'Egypte. Le jeune général, séduit par les souvenirs historiques de l'Orient, entraîné par l'idée de faire de la patrie de Sésostris et de Cléopâtre, une colonie française, apercevant aussi là un passage plus court pour aller attaquer la puissance anglaise dans l'Inde, monta sur les vaisseaux de la République et conduisit ses soldats aux Pyramides du haut desquelles quarante siècles planèrent sur ces phalanges accourues de l'Occident. Après s'y être fait surnommer Sultan de feu par les Mamelucks, il revint en France, entouré d'un nouveau prestige. Le moment était heureux et la fortune semblait l'avoir conduit par la main. La décadence du Directoire était imminente. La révolution de brumaire fut accomplie par l'épée et les baïonnettes

devant lesquelles les législateurs jetèrent leurs toges, dans les allées de Saint-Cloud. La constitution de l'an VIII, sortie de la tête de Siéyès et arrangée pour l'homme qui attirait tous les regards et réunissait tous les vœux, fut promulguée. Son article 71 portait, en substance, que les Colonies seraient régies par des lois spéciales. Le Consulat, d'abord provisoire, ensuite définitif, puis renouvelé, et, enfin, à vie, faisait facilement présager un pas de plus vers l'autorité absolue. Au ministère de la marine, Forfait, ingénieur de constructions maritimes, avait remplacé Bourdon de l'Oise. De Champagny, Ganteaume, Fleurieu faisaient partie, au Conseil-d'État, de la section chargée particulièrement de la marine. Quelques uns des membres de ce corps étaient aussi placés au ministère de la marine, attachés spécialement à ce qui concernait cette partie de la puissance de la France, qui préoccupait le premier Consul. En effet, pendant que les négociations pour la paix se poursuivaient à Amiens, Bonaparte, à Lyon, écrivait au second Consul Cambacérès :
« Je viens, citoyen consul, de recevoir la députation de Bordeaux. Elle m'a remis une pétition »
» pour me solliciter de venir dans leur ville, ce »
» que je leur ai promis de faire lorsque leurs »
» relations seraient en pleine activité avec les »
» Antilles et l'île de France. » L'Angleterre, qui

avait épuisé ses subsides pour le moment, avait été obligée à faire la paix, et, entre le premier Consul et le ministère qui avait succédé à Pitt, elle avait été conclue, le vingt-cinq mars 1802. La proclamation des trois Consuls aux Français, du huit novembre 1801, pendant que les conventions du traité d'Amiens se débattaient encore, avait été envoyée aux Colonies. On y lisait :

« Français, vous l'avez enfin tout entière, cette
» paix que vous avez méritée par de longs et si
» généreux efforts ! Le monde ne vous offre plus
» que des nations amies, et sur toutes les mers
» s'ouvrent pour nos vaisseaux des ports hospi-
» taliers, S'il reste encore des
» hommes que tourmente le besoin de haïr leurs
» concitoyens, ou qu'aigrit le souvenir de leurs
» pertes, d'immenses contrées les attendent, qu'ils
» osent aller y chercher des richesses et l'oubli
» de leurs infortunes et de leurs peines. Les
» regards de la patrie les y suivront, elle secondera
» leur courage : un jour, heureux de leurs tra-
» vaux, ils reviendront dans son sein, dignes
» d'être citoyens d'un État libre et corrigés du
» délire des persécutions. »

Cette proclamation avait été précédée de la déclaration, dans la Colonie, par le gouvernement anglais, que les hostilités, tant sur mer que sur terre, avaient cessé entre la République et Sa

Majesté britannique et que chacun eût à s'y conformer.

Ce ne dut pas être sans une secrète satisfaction que la Martinique apprit enfin qu'elle retournait sous l'autorité de sa véritable et seule Mère-patrie, la France; qu'à la tête de cette France était un homme qui ne lui était pas étranger, puisqu'elle lui avait donné une compagne qui avait encouragé sa gloire naissante. On y savait que depuis 1800, après la paix de Lunéville, il avait songé à réunir les forces navales combinées de la République française et de l'Espagne pour arracher à l'Angleterre la Martinique, patrie de Joséphine, et la Trinité que regrettait son alliée; on y savait combien il avait contribué, par sa générosité envers Paul I^{er}, à former cette ligue du Nord, destinée à protéger la navigation contre la tyrannie britannique, on y savait que sa sollicitude ne manquerait pas à la marine sans laquelle les Colonies languissent, et tout cela n'était propre qu'à lui gagner les cœurs des Martiniquais que sa gloire n'avait pas suffi à conquérir. La Cour souveraine, toujours prévoyante et partageant l'allégresse commune, avait songé, dès les premiers jours de janvier 1802, à élire un représentant de la Colonie, en France, pour veiller à ses intérêts au moment où elle allait retourner sous le gouvernement français : l'ancien président de 1802.

l'Assemblée coloniale, qui avait pris une part active dans les différentes phases révolutionnaires que la Colonie avait subies, et avait montré peut-être trop de confiance dans les intentions de la Grande-Bretagne à l'égard de la Martinique, Louis-François Dubuc, avait été nommé pour remplir cette mission. 1802

En France, au ministère de la marine confié à Décrès depuis octobre 1801, on s'occupait de la réorganisation des Colonies. Sur le rapport du Ministre et après avoir consulté le Conseil-d'État, les consuls rendirent, le six prairial an X, (vingt-huit mai 1802) un arrêté qui régissait la Martinique et Sainte-Lucie placée sous la dépendance de la première. Leur administration fut confiée à trois Chefs, un Capitaine-général, un Préfet colonial et un Grand-Juge. Il y avait entre cette nouvelle organisation et celle qui avait régi la Martinique avant 1789, deux notables différences. La première, c'était que le Capitaine-général, comme l'ancien Gouverneur-général, n'avait plus de part active dans l'administration civile des affaires de la Colonie. Il ne possédait, à cet égard, qu'un droit de surveillance sur toutes les autres autorités, avec celui d'approbation, d'improbation ou de suspension de leurs arrêtés et réglemens, sous sa responsabilité personnelle. Dans ce dernier cas, les motifs de part et d'autre

étaient déduits sur un registre, et, sur l'extrait 1802. qui en était envoyé au Ministre, le gouvernement métropolitain prononçait. On voit que le système nouveau était défectueux, en ce qu'il donnait au Chef de la Colonie le pouvoir d'empêcher, sans lui donner celui de faire, dans un pays où il semble, cependant, que les pouvoirs devraient être, autant que possible, concentrés dans les mêmes mains, puisque là où le danger est de chaque instant, il faut pouvoir agir vite et sans crainte. Il est vrai que le Capitaine-général pouvait s'emparer de l'autorité exclusive en cas de guerre, et c'est ce qui eut lieu pendant une grande partie de son administration, comme nous le dirons plus tard. La seconde, provenait de la part que les Colons prenaient dans la répartition de l'impôt. Tandis qu'autrefois la Colonie toute entière, représentée par des Députés de paroisse, votait l'assiette et la répartition de l'impôt, l'arrêté consulaire décida que le Préfet colonial ne pourrait procéder à la répartition des contributions établies par le gouvernement, qu'après avoir appelé trois principaux habitants et trois principaux négociants lesquels, néanmoins, n'auraient que voix consultative.

Quatre jours après, le premier Consul promulgua un décret rendu par le Corps législatif. Il y était déclaré que, dans les Colonies restituées à la

France en exécution du traité d'Amiens, l'esclavage serait maintenu et la traite aurait lieu conformément aux lois et réglemens antérieurs à 1789; que, nonobstant toutes lois antérieures, le régime des Colonies serait soumis, pendant dix ans, aux réglemens qui seraient faits par le gouvernement. Ce décret fut voté, au Corps législatif, par deux cent onze membres contre soixante-cinq : parmi ces derniers se trouvait l'abbé Grégoire.

Un arrêté consulaire ordonna que la justice civile et criminelle serait rendue telle qu'elle l'était avant l'époque que nous venons de citer : seulement, la Cour d'appel qui remplaça la Cour souveraine, n'eut plus aucune des attributions de police, dont elle avait joui. On en revint, pour le commerce étranger, à la législation de 1784 et 1793; le Ministre, inspiré par le premier Consul qui songeait à organiser puissamment la marine, appela l'attention particulière des gouverneurs sur la désertion et l'embauchage des matelots.

Le Concordat, l'un des plus grands bienfaits du Consulat, avait été solennellement promulgué en France, dans la Basilique de Paris. Le culte catholique rendu à la Mère-patrie, fut confié, dans la Colonie, à deux Préfets apostoliques. Les RR. PP. Trepsac, dominicain et Archange, capucin, qui remplissaient déjà ces fonctions, furent confirmés dans leur charge.

Une décision consulaire défendit à tout noir ou 1802.
homme de couleur, à peine de détention jusqu'à leur
déportation, de s'introduire sur le territoire con-
tinentale de la République, à moins qu'ils ne fussent
au service. Il fut, au contraire, formellement
prescrit aux propriétaires blancs de se rendre,
dans le plus court délai, sur leurs propriétés
coloniales, sous peine de les voir mettre en sé-
questre. Cette prescription fut considérée par le
gouvernement métropolitain, comme nécessaire
à la prospérité de l'agriculture et à la tranquillité
des Colonies de Saint-Domingue et de la Guade-
loupe.

En même temps que toutes ces mesures ten-
daient franchement à ramener la Martinique à
l'ancien état de choses, on savait que le Général
Richepanse rétablissait l'ordre à la Guadeloupe,
que l'expédition, commandée par le beau-frère du
premier Consul, menaçait de faire expier à la
population noire et de couleur de Saint-Domingue,
les cruautés qu'elle avait exercées contre ses an-
ciens maîtres ou patrons. Toutes ces choses inspi-
raient l'idée que la Métropole, conduite par une
main ferme et une volonté puissante, allait fournir
à ses Colonies une protection efficace et profitable,
et si, l'année suivante, le premier Consul cédait
cette magnifique terre de la Louisiane aux États-
Unis, ses alliés, chacun apprenait le motif qui

l'avait dirigé : il était persuadé que les forces 1802.
navales de la France ne lui permettraient pas
encore de défendre et de conserver cette vaste
Colonie et ne faisait ainsi que priver l'Angle-
terre d'une conquête presque certaine pour elle.

Telles étaient les causes qui avaient préparé
favorablement la plupart des Colons, de ceux
mêmes qui avaient conservé de vieilles préventions
contre le gouvernement français, à recevoir les
chefs qui étaient envoyés à la Colonie.

Les fonctions de Capitaine-général avaient été
confiées à un marin qui quoiqu'appartenant à
l'ancienne noblesse, avait continué à servir la
France pendant la révolution. S'il avait fait preuve
déjà de tout le courage d'un républicain, il avait
conservé les manières nobles, franches et aisées
d'un ancien gentilhomme. Villaret de Joyeuse,
amiral d'une bravoure à toute épreuve, venait de
commander l'armement qui avait porté à Saint-
Domingue les troupes commandées par le beau-
frère du premier Consul, lorsqu'il fut appelé à
ce poste éminent. La naissance de ce Chef, ses
façons distinguées et ouvertes ne contribuèrent
pas peu à calmer les inquiétudes que suggérait
encore aux Colons l'idée de République. Sous ce
rapport, le premier Consul avait fait un choix
heureux pour le pays où était envoyé ce Capitaine-
général.

Le Préfet colonial fut choisi dans le Conseil-État 1802. d'État et ce fut Charles-Henry Bertin qui fut investi de cette charge. Celle de Grand-Juge revenait à un jurisconsulte : elle fut confiée à Lefesquier-Grandprey. Menard accompagnait le Préfet colonial, en qualité de sous-préfet. Les troupes, parmi lesquelles se trouvaient des soldats qui avaient servi en Egypte et sous Moreau, étaient confiées au commandement du général de brigade Devrigny, militaire accompli dans toute la force de l'expression, et qui portait, sur son mâle visage, les nobles témoignages de sa bravoure. De Joyeuse, frère du Capitaine-général, accompagnait celui-ci comme chef du génie.

Ces Administrateurs et leur suite, ainsi que cette petite armée, montèrent sur une expédition dirigée par le contre-amiral Sylvestre-Villeneuve, le même qui avait figuré à Aboukir.

Le Capitaine-général était sur le vaisseau le *Jemmapes* que commandait Villeneuve. L'expédition aborda à la Martinique le trois septembre. Déjà le Préfet colonial, qui avait précédé le Capitaine-général, était dans la Colonie et s'était même entendu avec le général Keppel pour prendre quelques mesures de police, afin d'écarter de l'île les hommes de couleur de la Martinique, qui s'étaient réfugiés à la Guadeloupe d'où ils étaient alors expulsés par ordre du gouvernement français.

Lors de l'arrivée de l'expédition, les Anglais 1802 n'avaient donc pas encore quitté la Colonie, alléguant pour motif qu'ils n'avaient pas d'ordre spécial de leur gouvernement.

Le général Devrigny, impatient de ce retard, fit débarquer ses troupes sur la savane de Fort-Royal. Cet acte d'énergie et le langage qu'il tint à ses soldats lui valurent tout de suite la confiance et l'admiration des Colons.

Les Anglais, persuadés qu'il était imprudent d'essayer de résister à un homme de cette trempe, se décidèrent à évacuer et allèrent s'embarquer à la Case-Navire.

La Colonie, pendant les années qui venaient de s'écouler, avait été sans cesse inquiétée par la crainte de dissension civile ou d'attaque extérieure. Son état intérieur réclamait donc, de la part de la nouvelle administration française, des soins de détails et d'ensemble, auxquels se livrèrent immédiatement les Chefs nouvellement débarqués et dont l'arrivée avait été accueillie, à Saint-Pierre surtout, par une brillante fête. Le maintien de la santé des troupes sous un climat funeste au sang riche de l'Européen, fut un des premiers objets de leur sollicitude. Quoiqu'il n'y eût encore aucun indice positif de guerre prochaine, il était important que les défenseurs que la Métropole avait envoyés à la Colonie, se conservassent valides et

dispos en cas d'évènemens imprévus. L'état finan- 1802.
cier attira, en même temps, l'attention du Préfet
colonial. Il avait, parmi ses instructions, celle de
maintenir quelque temps les perceptions anglaises,
afin de pouvoir les comparer à l'ancien état de
chose et de juger de quel côté était l'avantage.
Soit que l'administration française eût apprécié
tout de suite ce résultat et jugé qu'il était à
l'avantage du système français, soit qu'il lui répu-
gnât de conserver les usages anglais, les mar-
chandises nationales et étrangères furent taxées
comme avant 89.

D'après les règles qui avaient toujours régi les
rapports de la Métropole avec sa Colonie, il était
de principe fondamental que les denrées colo-
niales ne devaient être dirigées que vers la Métro-
pole. Si, pour le sirop et le rhum, un usage contraire
s'était établi, c'est qu'il y avait, pour la Métropole,
intérêt à ce que ces deux denrées qui auraient
fait concurrence à ses eaux-de-vie, n'y arrivassent
pas : nous avons eu, déjà, l'occasion d'exposer
plusieurs fois cet état de choses. Quant aux
autres denrées, telles que le sucre, le café, le
cacao, le coton, elles étaient toujours destinées
pour la Métropole, hors le cas de guerre et lorsqu'il
fallait, dans un urgent besoin, payer les denrées
étrangères de première nécessité, avec les denrées
coloniales. C'était donc là le cours qu'auraient

dû reprendre les choses, aussitôt après l'installation de l'administration française. Mais les affaires commencées, entamées avec les étrangers au moment où la France prenait possession de sa Colonie, ne pouvaient être interrompues brusquement. Il y avait des marchandises commandées, des navires frétés, chargés ou qui étaient sur le point d'arriver. Le Préfet colonial ayant égard à ces circonstances et tout en conservant les droits du domaine d'occident de France et les taxes accessoires, permit, pendant un délai déterminé, de recevoir les marchandises étrangères et d'exporter les denrées coloniales données en paiement. Il fit plus. Sur la demande des négociants de Fort-Royal qui avait pris le nom de Fort-de-France et des habitants de ce quartier, et sur les instances de l'entrepreneur de l'hôpital militaire et des vivres, qui manquait de bestiaux pour remplir ses obligations, il ouvrit aux étrangers le port de Fort-de-France.

Lorsque la connaissance de ces mesures qu'avait prises sur lui le Préfet colonial, parvint au gouvernement métropolitain, celui-ci en fut mécontent. Il déclara à cet Administrateur que le système de prohibition, si nécessaire à la prospérité du commerce national, ne devait être violé que dans les cas d'indispensable nécessité, et que rien ne la constatait ici. Il ajoutait que les Consuls ignoraient

si les étrangers avaient été appelés en masse ; 1802. qu'ils avaient lieu de penser que la permission , n'ayant duré que vingt jours , elle n'avait été accordée que pour l'entrée des marchandises déjà commandées et de bâtimens tout chargés qui étaient près de rentrer. C'est, en effet, ce qui avait eu lieu, comme nous venons de le dire. Le Ministre ordonnait aussi la fermeture du port de Fort-de-France comme second entrepôt, parce que c'était là, disait-il, doubler les moyens de violation du système prohibitif et affaiblir ceux de surveillance. Il ajoutait que l'intérêt commercial et celui de la marine réclamaient cette mesure pour les ports de France et pour les caboteurs occupés aux transports intérieurs.

Decrès mandait enfin au Préfet colonial, que le traité d'Amiens, restituant à la France la Martinique, Sainte-Lucie et Tabago, on lui avait écrit pour s'informer si les armateurs de ces Colonies jouiraient des avantages attachés à la qualité de Colons français ; mais que cette demande ne pouvant que cacher l'intention d'introduire en France des navires de construction étrangère, il réclamait de l'Administrateur de la Martinique toute la surveillance et la sévérité nécessaires pour déjouer les manœuvres de ceux qui voulaient éluder les lois qui avaient pour objet de ménager au commerce national tous les

avantages qui devaient lui être exclusivement réservés. 180²

La police fut remise aux mains des commissaires du gouvernement près les tribunaux de Fort-de-France et de Saint-Pierre, c'est-à-dire aux procureurs du Roi d'autrefois.

Les Administrateurs reconnurent qu'un des élémens principaux de la sécurité du pays, était une bonne discipline des noirs, discipline qui avait éprouvé un relâchement auquel il était important de mettre ordre. Ils réunirent, dans un même règlement, tout ce qui était émané du gouvernement sur cette matière, expliquant, étendant les dispositions du code noir, suivant les besoins du moment. Ils chargèrent les commandants de quartiers, les commis à la police des bourgs éloignés des villes et les maîtres eux-mêmes d'appliquer ce code approprié à l'état des esclaves et où les intérêts de ceux-ci étaient conciliés avec ceux des maîtres. Les discordes qui déchiraient encore la Guadeloupe et St-Domingue et la proximité de ces îles, les portèrent à prendre des précautions rigoureuses pour empêcher les étrangers de descendre clandestinement à la Martinique. Les cabaretiers, aubergistes, traiteurs et hôteliers ne purent, sous des peines sévères, en recevoir aucun, s'il n'était muni d'une permission des autorités locales.

A une époque où la durée de la paix était si incertaine, un représentant du premier Consul, de l'homme que ses exploits guerriers avaient porté au poste éminent qu'il occupait, ne pouvait pas négliger ce qui concernait la défense militaire de l'île. Le Capitaine-général songea donc à organiser une milice locale destinée à coopérer avec la troupe de ligne, en cas d'attaque de l'extérieur. C'était une chose d'autant plus importante, qu'en tout temps, la milice, composée d'habitans connaissant parfaitement les localités, plus propres que les soldats de ligne à une guerre de bois, de mornes et de halliers, avait rendu de signalés services et avait même sauvé le pays en 1759. La guerre civile, qui avait sévi pendant plusieurs années, les avait encore aguerris et il y avait alors tous les élémens propres à former une force armée excellente pour la garde du pays.

Les vingt-six paroisses de l'île furent formées en six arrondissemens militaires. Chaque arrondissement eut un bataillon composé d'une compagnie de grenadiers, d'une compagnie de chasseurs, de compagnies de fusiliers en proportion de la population de l'arrondissement et d'une seule compagnie de dragons, excepté les villes de Fort-de-France et de Saint-Pierre qui en possédèrent deux chacune. La compagnie d'infanterie fut composée de cinquante hommes, les officiers

compris ; celle de dragons, de quarante, excepté 1802
celles de Fort-de-France et de Saint-Pierre qui
furent chacune de trente-neuf hommes, en y
comprenant aussi les officiers. Chaque bataillon
était commandé par un chef de bataillon et un
chef de bataillon en second, remplaçant l'ancien
major. Cette force, toute locale, dont la mission
était le maintien de la sûreté des propriétés et
l'arrestation des vagabonds et gens sans aveu,
reçut la dénomination de gardes nationales.

Les commissaires-commandants, qui exerçaient
des attributions civiles dans chaque paroisse,
furent, en outre, par le même arrêté qui créait
les gardes nationales, investis de pouvoirs mili-
taires. Comme il y avait plusieurs paroisses, dans
le même arrondissement militaire et par consé-
quent plusieurs commissaires-commandants, on
régla ainsi la hiérarchie : le chef de bataillon, le
chef de bataillon en second, les commissaires-
commandants suivant la date de leur nomination.

Tous les habitans de la Colonie, depuis seize
jusqu'à cinquante-cinq ans, étaient appelés sous
les drapeaux de cette milice. Les commissaires-
commandants furent chargés d'ouvrir des regis-
tres pour inscrire les noms de tous ceux qui
étaient habiles à être gardes nationaux. Les hom-
mes de couleur n'y étaient admis qu'après avoir
prouvé qu'ils jouissaient d'une liberté sanctionnée

par le gouvernement et les chefs de bataillon 1802. avaient ordre d'être sévères dans le choix de ceux qui seraient admis. Les gardes nationales pouvaient être requises par les autorités civiles et militaires ; elles étaient, dans le service, assimilées aux troupes de ligne et assujéties aux ordonnances militaires, tant pour la discipline intérieure que pour celle extérieure, pour la subordination et les attributions de chaque grade.

L'ancien uniforme fut supprimé et remplacé par un nouveau avec la cocarde tricolore ; l'armement resta le même ; chaque arrondissement militaire reçut un drapeau. Les chefs de bataillon furent priés de remettre, entre les mains du Capitaine-général, les drapeaux dont le général Keppel avait fait hommage aux chefs de milice avant de quitter la Colonie, pour être renvoyés à ce chef anglais. Les chefs de bataillon, les chefs de bataillon en second, les commissaires-commandants et leurs lieutenants furent à la nomination du Capitaine-général. Chaque garde national devait une obéissance passive à ses supérieurs et obéir, sans réflexion, dès qu'il était commandé pour le service. En cas de réunion de gardes nationales et de troupes de ligne, à grade égal, l'officier de ligne commandait.

A cette organisation de la garde nationale, le Capitaine-général ajouta la formation d'un corps

de gendarmerie à pied et à cheval, destiné à 1802
accroître les moyens de police intérieure. Le gouvernement métropolitain approuva cette création, mais en mettant ce corps à la charge particulière de la Colonie. Enfin le Capitaine-général réunit tous les anciens officiers, tant colons qu'européens, qui étaient en assez grand nombre et en forma un corps de réserve qui était appelé, dans les occasions importantes, auprès du Chef de la Colonie pour l'exécution de ses ordres, et, en temps ordinaire, à servir aux gardes nationales, de modèle de discipline, de bonne tenue et de vertus militaires.

Les sept ou huit années d'interruption de communication entre la Colonie et la France, qui venaient de s'écouler, les troubles des années antérieures, avaient laissé le ministère de la marine dans l'ignorance à peu près entière des ressources matérielles et de l'état général de l'île. Decrès voulut acquérir cette connaissance qui permît au gouvernement de perfectionner les diverses branches du service des Colonies; il désira même, pour y parvenir, employer des moyens plus étendus qu'autrefois. Il engagea donc le Préfet colonial à l'aider de tous ses efforts dans un objet aussi essentiel, lui prescrivit de faire parvenir exactement, tous les trois mois, au ministère de la marine et des colonies : 1° les

1802.
états de situation des troupes ; 2° l'état des rations autres que les troupes ; 3° les états de situation des magasins ; 4° les états de situation des caisses publiques ; 5° les états des dettes actives et passives de l'administration ; tous les six mois, les états des journées d'hôpitaux ; tous les ans : 1° les inventaires des magasins, des hôpitaux et des casernes ; 2° l'état général des recettes et des dépenses ; 3° les projets de dépense de la Colonie ; enfin, et c'était la première fois que cela était exprimé, le Ministre observait au Préfet colonial qu'il était indispensable désormais de régler, en francs, tous les articles quelconques de recette et de dépenses, relatifs au service de la Colonie ; mais il ajoutait que tout grade, titre, appointement, qui n'avaient pas été donnés ou reconnus par le gouvernement, étaient nuls et ne pouvaient motiver aucun règlement de décompte. Ces prescriptions particulières n'empêchaient pas les Administrateurs de faire parvenir tous les renseignemens concernant la population, le commerce, l'agriculture, les besoins généraux du pays, auxquels ils étaient tout naturellement tenus.

Sur la demande du Ministre et à l'imitation de ce qui avait été fait à la Guadeloupe par le général Richepanse, le premier Consul rendit un arrêté où l'on appliquait à la Martinique les dispositions

qui avaient été prises en France sur l'émigration. 1802
Les listes locales d'émigrés furent supprimées et ne purent pas être opposées aux propriétaires qui réclamaient la mise en possession de leurs biens. Cependant, on fit une distinction au sujet des propriétaires de biens coloniaux qui ayant eu leur domicile sur le territoire européen de la République, depuis mai 1792, ne pouvaient être mis en possession de leurs propriétés coloniales que lorsqu'ils avaient justifié, auprès du Ministre de la marine et des colonies, de leur non émigration, ou de leur radiation en France, ou de leur admission à jouir du bénéfice de l'amnistie prononcée par le senatus-consulte du six floréal an X. Enfin, la dernière décision que prit Bonaparte, cette année 1802, à l'égard de la Martinique, disait que tous individus, sans aveu, dont les moyens d'existence ne seraient pas assurés et qui débarqueraient dans la Colonie, seraient, sur-le-champ, incorporés dans les troupes de la République : elle était à la date du dix nivôse an X (trente-et-un décembre 1802).

Avant de clore cette année 1802, le gouvernement local pourvut encore à plusieurs nécessités pressantes. Il rétablit la poste-aux-lettres, telle qu'elle existait avant la révolution. Le commerce avec la Métropole n'avait pas repris encore son cours régulier ; les cargaisons de comestibles

nécessaires à l'approvisionnement de l'île n'abondaient pas et quelques spéculateurs égoïstes fondaient des espérances de fortune sur les besoins publics. Les deux Chefs voulurent remédier à ces calculs dépourvus de patriotisme, en ordonnant à tous capitaines de navires français ou étrangers, chargés de morue, bœuf, farine de maïs et légumes secs, de faire afficher l'état de leur cargaison immédiatement après leur déclaration au domaine, et il fut défendu à tous particuliers d'acheter en gros les cargaisons dont nous venons de parler, avant l'expiration de dix jours entiers à compter de celui où la vente était ouverte. Le bannissement frappait celui qui aurait contrevenu deux fois à ces prescriptions; quinze jours de prison étaient la peine de la première contravention.

Enfin, on régla un point capital dans la bonne administration du pays, le culte catholique auquel les instructions du gouvernement métropolitain prescrivaient de donner tout l'éclat dont il devait être revêtu. Le Concordat qui était en pleine voie d'exécution en France, dut être appliqué dans la Colonie, dans ses dispositions fondamentales. Tous les curés de l'île, excepté un seul, celui du Marigot, prêtèrent serment au nouveau gouvernement.

Depuis la suppression des ordres religieux en France, ceux qui avaient continué à exister dans la Colonie, tels que les Dominicains, les Frères

de la Charité, les Capucins du collège de Saint-Victor, les Ursulines, les Dames de la Providence, n'avaient plus de supérieurs en France et ne pouvaient en avoir à l'étranger. Ils ne formaient donc plus un ordre proprement dit et n'étaient plus considérés que comme des ministres du culte, relevant, quant au spirituel, des Préfets apostoliques. Les propriétés qui leur avaient appartenu et qui avaient été déclarées, comme nous l'avons dit, propriétés de la Nation, continuèrent à être regardées comme celles de la République. Comme ils en avaient repris la gestion pendant l'occupation, ils eurent des comptes à rendre au Directeur des domaines. Cependant, on laissa ceux de ces religieux qui étaient déjà à la tête des principales de ces propriétés, tel que St.-Jacques, à la charge de rendre leurs comptes au domaine. Outre St.-Jacques qui avait appartenu à l'ordre de Saint-Dominique, ces propriétés consistaient en rentes, fonds de terre, esclaves, bestiaux de toute espèce, établissemens, maisons, usines et magasins. Il fut déclaré que les revenus de tous ces biens, quels qu'ils fussent, déposés dans la caisse du trésorier général, seraient uniquement employés aux dépenses du culte, au salaire de ses ministres, à la subsistance et à l'entretien des ci-devant religieux et religieuses des divers ordres, à la nourriture, à l'entretien et à l'édu-

cation des orphelins et des enfans trouvés des deux sexes , au rétablissement du collège Saint-Victor, à la construction d'un hospice civil de charité à Fort-de-France et à Saint-Pierre, et à de nouveaux établissemens pour secourir le malheur et l'indigence. Pour donner, enfin, à l'autorité religieuse, dans la Colonie, plus d'efficacité et plus de majesté, le Préfet colonial proposa au gouvernement d'y créer un évêque. Toutes ces dispositions devaient, à la Martinique comme en France, gagner bien des âmes au nouveau gouvernement, réconcilier l'église avec l'autorité temporelle et donner au culte un caractère stable. 1802.

L'année 1803 ne s'annonça pas sous des auspices plus favorables au commerce et au bien-être matériel de l'île, que l'année précédente. Au contraire, les Administrateurs, quoiqu'ils n'eussent pas été approuvés par le Ministre de la marine pour avoir cherché à tempérer la rigueur du système prohibitif, furent obligés d'en venir à des mesures encore plus larges pour attirer, dans les ports de la Colonie, les étrangers et diminuer par là le prix des choses de première nécessité. Ils avaient aussi à remédier à la diminution progressive du numéraire, diminution qui apportait des entraves dans les opérations commerciales et même dans les relations particulières. Cette peine du commerce national à re- 1803.

prendre, provenait, en grande partie, de la 1803. crainte réelle que l'on avait de la rupture d'une paix que l'Angleterre avait été momentanément contrainte à signer et où des difficultés et des prétentions réciproques semblaient ne devoir se dénouer et se résoudre que par la reprise des hostilités. Pour atteindre donc le but que se proposaient les deux Administrateurs de la Martinique, il fallut diminuer le droit d'entrée, qui avait été fixé l'année précédente pour les navires étrangers, et le droit de sortie sur les rums et sirops qu'ils exportaient. Il fallut aussi pratiquer, à l'égard des Espagnols, ce qui s'était toujours fait en leur faveur. On se souvient que nous avons eu plusieurs fois lieu de remarquer que la monnaie d'or des Espagnols, sortie en abondance de leurs mines, était celle dont on se servait principalement à la Martinique et, en général, dans tout le commerce de l'Amérique. Pour attirer cet or dans la Colonie, on avait toujours excepté les Espagnols des droits qui frappaient les autres pavillons entrant à la Martinique. Cela avait encore un avantage, c'était que les Espagnols prenaient une grande quantité de marchandises françaises et c'était tout en exportant ces marchandises qui trouvaient ainsi un profitable débouché, qu'ils laissaient dans l'île leurs gourdes et leurs doublons qui sont le numéraire le plus

usuel dans le commerce des îles. Il fut donc arrêté que les Espagnols, comme par le passé, seraient assimilés aux nationaux et ne paieraient aucun droit à leur entrée et à leur sortie.

Mais si les Espagnols venaient prendre les marchandises françaises, en apportant leur or, il y avait d'autres étrangers, tels que les Américains, qui en apportant leurs cargaisons, n'emportaient aucune denrée française, mais se retiraient avec le numéraire qu'ils avaient reçu en échange et détruisaient ainsi l'avantage que procurait le commerce espagnol. Pour obvier, en partie, à cet inconvénient, il fut déclaré que les bâtimens étrangers, autres que les espagnols, arrivés avec une cargaison et qui sortiraient sur lest ou avec un chargement incomplet, paieraient neuf pour cent de la valeur de cette cargaison ou du prix de la portion de cette cargaison, qui n'aurait pas été employé en acquisition de marchandises. Pourtant, si le navire étranger était entièrement chargé de vins, eau-de-vie, sirop, rum ou tafia, il ne payait rien alors même que le chargement n'égalait pas la valeur du prix de la cargaison importée : c'était encore une faveur que l'on faisait au commerce de la Métropole.

Deux droits furent maintenus comme précédemment, celui sur la morue et celui sur les nègres de traite, apportés par les navires étran-

gers, le premier, de six francs par quintal et le 1803. second, de cent francs par tête. Il paraît que c'étaient là les deux choses dont la Martinique manquait le moins à cette époque. Mais, comme Sainte-Lucie en était, au contraire, presque entièrement dépourvue, on accorda une prime aux caboteurs de la Martinique qui y apporteraient de la morue et des nègres, et les étrangers qui y importaient des marchandises non prohibées, avaient la faculté d'en exporter du sucre brut et autres denrées de l'île, excepté le coton.

Les Chefs de la Colonie eurent à s'occuper de l'impôt de cette année 1803. Pendant les années précédentes, il avait été à peu près le même qu'avant 1789, et son assiette resta, à peu de chose, ce qu'elle était au moment où les Français vinrent reprendre possession de l'île. C'étaient, comme contributions directes, la capitation sur les esclaves de toute culture, sur ceux attachés aux rumeries, poteries, chaudières, sur les esclaves des villes et bourgs; l'imposition des maisons en raison de leurs loyers : on ajouta au montant actuel de ces contributions un impôt additionnel de cinq sols par livre pour subvenir aux dépenses d'établissement et d'entretien de la gendarmerie coloniale dont nous avons parlé et qui avait été mise, de l'ordre du gouvernement métropolitain, aux frais du pays, et un second

impôt additionnel de quatre sols par livre pour servir à l'acquittement des dettes coloniales arrêtées par le gouvernement anglais, et pour les établissemens d'utilité et d'agrément à faire dans les villes de Saint-Pierre et de Fort-de-France. Il y avait aussi l'impôt sur les hangards établis depuis la cale des Pères-Blancs jusqu'à celle Lussy, et depuis la cale Marot jusqu'à celle du Domaine, sur les tonnelleries élevées sur la plage depuis la cale du Domaine jusqu'à la Galère. Comme contributions indirectes, on comptait la taxe sur les cabaretiers, traiteurs, aubergistes, limonadiers, sur les colporteurs, marchands forains, les épaves, batardises, déshérences, biens vacants non réclamés, les confiscations et autres droits appartenant au Domaine.

Mais l'arrêté des deux principaux Administrateurs, qui fixait ces impositions, était de février et les contribuables avaient six mois pour les payer. Il fallait, cependant, pourvoir aux besoins du service pendant cet intervalle, et, pour cela, l'impôt de l'année écoulée était nécessaire. Les Anglais accusés, comme nous l'avons dit, d'avoir voulu laisser après eux des germes de discorde dans le pays qu'ils étaient obligés de quitter, avaient, en même temps, et par une politique plus noble, essayé d'y laisser des souvenirs qui fussent capables, au besoin, de les faire

regretter. Ils s'étaient donc comportés envers 1803. les habitans avec un grand désintéressement, et leur gouvernement, loin de pressurer le pays, s'était montré passablement libéral. Ils avaient laissé à la Colonie une partie des impositions de l'année précédente, et ce sont ces impositions jointes à une somme de six cent trente mille francs envoyée par le gouvernement français, qui avaient aidé la colonie à marcher. Le Ministre de la marine et des colonies avait aussi autorisé le Préfet colonial, dans le cas où les rentrées, par leur lenteur ou leur insuffisance, feraient craindre un retard compromettant pour l'urgence du service, à tirer, pour la somme strictement nécessaire, des traites sur le trésor, quoique précédemment cela eût été rigoureusement défendu.

Ce n'était pas tout d'établir des impôts, il fallait, non seulement parvenir à leur perception, mais que l'autorité s'assurât de l'exactitude des recettes qui étaient effectuées par ses employés. Le Préfet colonial, convaincu que l'ordre et la clarté dans les finances sont la base la plus solide d'une administration publique comme ils sont une garantie pour les administrés, ordonna que toutes les recettes provenant des diverses impositions de la Colonie, seraient enregistrées à l'Inspection générale, à Fort-de-France et à Saint-Pierre. Chaque contribuable, dans les arrondissemens des villes,

était tenu de faire viser à l'Inspection la quittance 1803.
remise par le receveur, sous peine de nullité de
cette quittance. Les receveurs particuliers, dans les
autres arrondissemens, étaient astreints à la
même précaution : la quittance des fonds versés
dans la caisse du receveur général, devait être
enregistrée.

Les capitaines des bâtimens arrivants étaient
tenus de déposer, à l'Inspection, un double de
leur déclaration au Domaine, tant pour l'importa-
tion que pour l'exportation, et le bordereau de
liquidation de leurs droits d'entrée et de sortie,
était visé dans le même lieu avant que le receveur
pût en toucher le montant. Les registres du rece-
veur général et des receveurs particuliers étaient
arrêtés, tous les six mois, par le Préfet colonial.
C'était par ces moyens que le Chef, chargé des
finances, espérait jeter de la clarté et de l'écono-
mie en même temps, dans cette partie du service
public qui demande tant d'exactitude et de probi-
té. Il compléta ces mesures par une autre qu'il
adopta quelques mois plus tard. Pour constater
tous les fonds versés dans les caisses publiques
depuis la reprise de possession jusqu'au sept ven-
démiaire an XII (vingt-quatre septembre 1803) il
forma un conseil de préfecture pour l'examen des
comptes des receveurs particuliers. Ce conseil,
composé du Préfet colonial lui-même, du Direc-

teur général du Domaine, du Receveur général, 1803. de l'Inspecteur, de trois habitans et trois négocians, avait à prendre connaissance de la portion des contributions directes, dont l'administration avait laissé le recouvrement arriéré pour 1802 et quelques autres antérieures et des mêmes contributions pour l'année courante, des droits de douane perçus pour l'importation et l'exportation des marchandises françaises et étrangères et des denrées coloniales, des droits de colportage et de cabaret, enfin de tous les fonds quelconques qui devaient être versés dans la caisse coloniale. Ce conseil devait constater aussi le montant des rôles de contributions, les sommes payées par les contribuables, les non-valeurs, les dégrèvemens accordés et les versemens faits par les receveurs particuliers à la caisse générale. Les receveurs de contributions de Fort-de-France, de Saint-Pierre, de la Trinité et du Marin devaient donc se rendre au conseil de préfecture avec les rôles de contributions dressés depuis la reprise de possession et toutes les pièces relatives aux différentes recettes opérées depuis cette époque. Ce conseil se réunissait à l'Intendance qui était l'hôtel de la préfecture.

On n'oublia pas un ancien usage établi dans la Colonie et consacré sagement par les lois, usage qui y assure le repos des familles et garantit la

propriété dans une contrée où les hommes et les choses sont exposés à disparaître dans les convulsions de la nature. Les fonctionnaires chargés de la rédaction des actes civils et judiciaires de la Colonie durent, dans un délai prescrit, combler les lacunes que la révolution et la guerre avaient apportées dans les doubles minutes de leurs actes. Ces doubles minutes étaient destinées, comme nous l'avons mentionné en 1776, à être déposées à Versailles pour leur conservation et leur sûreté. 1803.

Au milieu de tous ces soins financiers et administratifs, le Capitaine-général et le Préfet colonial pensaient aux monumens dont la Colonie devait désirer l'érection, aux embellissemens et aux agrémens dont elle était susceptible. Ainsi, ils conçurent le projet de donner suite aux travaux commencés à Fort-de-France pour amener l'eau dans les rues de cette ville et faciliter ainsi les moyens de les tenir constamment dans un état de propreté nécessaire à la santé des habitans, d'ériger, sur la belle savane de cette ville, une colonne qui rappelât l'époque du retour des Français dans une Colonie fondée par eux et attachée à la Mère-Patrie, de construire, autour de la salle de spectacle de Saint-Pierre, une vaste place par la destruction des maisons qui en obstruent jusqu'à présent les abords, d'élever sur

cette place un monument simple et modeste à la mémoire de Déclieux qui parvint, avec un noble dévouement, à apporter, à la Martinique, le café qui fut longtemps, pour cette Colonie, une riche branche de commerce, de former, au pied du Parnasse, entre les deux rivières, un jardin botanique destiné à la culture des plantes utiles, tant indigènes qu'exotiques, et des fruits de l'Europe, de transformer en promenade garnie d'allées ombrées, la savane de la rivière du Fort, enfin, sur la place du Mouillage qu'ils devaient agrandir, ils voulaient, en face de la mer, élever une pyramide à la gloire des armées françaises et de Bonaparte qui avaient rendu la Martinique à la France. (*)

Le Directeur du génie et des fortifications et le grand Voyer furent chargés de soumettre, dans le plus bref délai, des plans relatifs à ces divers objets.

Certes, les ressources financières du pays étaient insuffisantes pour faire face à tant de dépenses. Mais, ce qui avait encouragé les Administrateurs

(*) Au milieu de ces projets d'embellissement ou d'utilité dont une partie seulement se trouve exécutée aujourd'hui, les administrateurs d'alors ne songèrent pas à cette ligne de boulevards qui dominent actuellement la cité de Saint-Pierre et en forment une des promenades les plus agréables et l'un des embellissemens les plus utiles. Leur exécution qui remonte à une dizaine d'années environ, est due à M. Gosset, l'un des plus actifs et des plus habiles administrateurs que la Colonie ait eus depuis 1815, et aussi l'un de ceux qui ont laissé le plus de traces après eux.

1803.
dans leurs vues, c'était l'espoir qu'ils avaient que le gouvernement ou le premier Consul n'hésiterait pas à sanctionner les moyens qu'ils allaient employer pour se procurer les sommes nécessaires à la réalisation de leurs projets. Ils résolurent de faire un emprunt à la nation qui, par son alliance avec la France et ses relations commerciales avec la Martinique, leur fournissait le plus l'espérance qu'il serait effectué et, en même temps, approuvé en France. Le Capitaine-général choisit, pour cette négociation, son frère de Joyeuse, Directeur du génie, le même qui était chargé de lui fournir les plans des monumens et embellissemens dont nous venons de parler. Il lui donna la mission de se rendre sur le continent, dans les possessions espagnoles, et de négocier, avec les Administrateurs de ces contrées de la Côte-Ferme, un emprunt de six cent mille gourdes pour le compte du gouvernement français. Cette somme devait être remboursée par des lettres de change qui seraient tirées à l'ordre du Gouverneur espagnol sur l'Ambassadeur français à Madrid. Comme le Ministre avait formellement recommandé de le prévenir immédiatement lorsque les Administrateurs seraient obligés, pour les besoins du service, de tirer des traites sur le trésor, avis fut donné à Decrès de la négociation qu'allait entamer le premier Chef de la Colonie. Le gouvernement métro-

politain ne pouvait malheureusement pas se laisser aller à tout ce qu'il aurait désiré de faire pour la Colonie. Quoique, déjà, sous la main de celui qui s'était emparé de la haute direction des affaires, les différentes parties de la France se relevassent, que l'ordre fût introduit dans les finances, la Métropole avait, plus que jamais, besoin de toutes ses ressources pour recommencer une lutte où elle avait à prouver à toute l'Europe qu'elle était enfin au terme de ses bouleversemens intérieurs et qu'elle était définitivement constituée en état régulier. Elle refusa donc de donner son consentement à la négociation d'emprunt. Dès le vingt-huit floréal (dix-huit mai), le Ministre écrivit aux Chefs de la Colonie, que le gouvernement ne pouvait approuver une mesure dont le résultat serait d'ajouter aux envois de France et aux tirages sur le trésor, une somme considérable qui doublerait la dépense à la charge de la Métropole. Ordre fut donné d'arrêter, sans retard, la négociation projetée.

Le Ministre ne donnait pas non plus son approbation aux projets de monumens et d'embellissemens, qu'il considérait comme prématurés dans ce moment, puisque la Colonie avait besoin d'un emprunt pour assurer son service. Il recommandait, en conséquence, de faire cesser toute espèce de travaux ou constructions qui n'étaient pas

d'une indispensable nécessité pour la sûreté ou la salubrité de l'île, de veiller à ce que le produit des recettes intérieures, fût entièrement appliqué à sa véritable destination qui était, disait-il, le soulagement des charges que la protection de la Colonie imposait à la Métropole. Le Ministre, imbu des idées d'économie qui renaissaient, se laissait préoccupé trop exclusivement par la pensée des dépenses que faisait la Métropole pour placer la Martinique sur un pied de guerre, sans songer assez à tous les avantages que son commerce maritime pouvait en retirer et qu'en retirait réellement sa puissance navale.

Le Ministre des Colonies, par cette même occasion, prescrivait encore aux deux Administrateurs de lui faire passer exactement le budget fidèle et détaillé de toutes les recettes et dépenses de la Colonie, accompagné d'éclaircissemens et d'observations. Il leur renouvelait cette recommandation de faire régner la plus stricte économie dans toutes les parties de l'administration, de se renfermer rigoureusement dans les dispositions des lois et arrêtés rendus en matière de finance et il ajoutait qu'il ne pouvait leur envoyer de nouveaux fonds, ni leur ouvrir un crédit, tant qu'ils ne lui auront pas fait connaître et leurs besoins et leurs ressources avec tous les détails qu'il demandait.

Ainsi, ces deux Administrateurs furent entravés dans leurs louables projets qui auraient réclamé, il est vrai, un temps de paix assurée et des finances florissantes pour être mis à exécution.

Les mesures politiques qu'ils prirent à l'égard des Anglais, entraient mieux dans les vues du gouvernement du premier Consul et n'étaient pas exposées à la même improbation.

Depuis la reprise de possession, on avait toléré que les Anglais qui étaient restés dans l'île, continuassent à faire le commerce : c'était une preuve qu'on leur donnait, dans les premiers momens, du désir d'entretenir entre les deux gouvernemens un lien d'amitié. Mais, ce témoignage ne pouvait se prolonger longtemps sans nuire au commerce français, et, d'ailleurs, on s'était singulièrement refroidi à leur égard depuis que l'on voyait la rupture de la paix imminente. Le Capitaine-général et le Préfet colonial avaient déjà reçu des réclamations de négociants français auxquels cette concurrence nuisait. Ils résolurent d'y mettre fin et firent officiellement savoir à tous étrangers résidant dans l'île, qu'ils avaient jusqu'au premier messidor (vingt juin) pour cesser tout commerce ; qu'après cette époque, toute transaction commerciale de leur part serait nulle ; il fut défendu aux officiers publics de recevoir de leur part aucun acte de cette nature ; toute association avec

des Français devait être dissoute avant l'époque 1803. désignée et les négociants français devaient renvoyer tout commis et agent étranger. Ceux qui possédaient des propriétés dans la Colonie, pouvaient continuer à y résider. C'est ce que firent quelques uns qui, plus tard, furent utiles à leurs anciens compatriotes, en trahissant le pays qu'ils avaient consenti à adopter.

Les recommandations du premier Consul firent aussi régler un point qui tenait au bon ordre et à la base du système colonial, les affranchissemens. Les désordres de la révolution, les différens pouvoirs qui avaient régné, les émigrations avaient donné naissance à un grand nombre d'affranchis dont les titres n'étaient pas tous réguliers. Tous les hommes de couleur libres ou se disant libres furent tenus de déposer, dans un délai de trois mois, leurs titres aux greffes des tribunaux, pour être vérifiés. Passé ce délai, tous ceux qui n'avaient pas rempli cette condition, étaient considérés comme esclaves épaves. Ceux qui avaient égaré leurs titres, pouvaient établir leur état par des titres équivalens et même par témoins. Les titres de ceux qui avaient été affranchis en pays étranger ou sous Rochambeau, étaient laissés à l'appréciation du gouvernement lui-même, tandis que c'était un commissaire vérificateur, nommé près de chaque tribunal, qui

appréciait les autres. Celui qui avait été affranchi à l'étranger et dont l'affranchissement n'était pas confirmé par le gouvernement, avait encore la faculté de retourner dans le pays où cet affranchissement lui avait été accordé, à moins qu'il n'aimât mieux rentrer sous le pouvoir de son ancien maître. C'était, disait le gouvernement, par indulgence qu'il laissait cette option à ces affranchis. 1803.

Les esclaves, qui avaient profité de la guerre civile pour quitter leurs ateliers, étaient tenus d'y rentrer et leurs maîtres, de les recevoir. Les Commandants de bataillon de milice devaient envoyer au Capitaine-général une note de tous les hommes de couleur qui servaient dans leur arrondissement, pour parvenir à obtenir leur liberté, avec des observations sur la moralité et la conduite de chacun. Le Capitaine-général déclara qu'il ne délivrerait le titre qui permît de réclamer l'affranchissement au bout du temps de service, qu'à ceux qui mériteraient cette faveur par leur bonne tenue et la régularité de leur conduite.

Les esclaves, libérés de cette manière, restaient à la disposition du gouvernement pour les corvées dont il jugeait à propos de les charger. Tous affranchis non français reçurent l'ordre de quitter l'île.

Lorsque le Ministre des Colonies connut ce

règlement, et avant que le premier Consul, auquel 1803. il avait été soumis, se fût prononcé à cet égard, il éprouva quelque hésitation à l'approuver. Il rappela au Préfet colonial que l'ancien gouvernement, en 1776, n'avait pas sanctionné une mesure semblable prise par les Administrateurs d'alors, de peur qu'elle ne jetât de l'inquiétude parmi les gens de couleur libres. Cependant, il finissait par s'en remettre à l'expérience et à la responsabilité des Administrateurs pour donner suite à ce règlement jusqu'à ce que, dit-il, le Sénat, chargé de régler la constitution des Colonies, eût définitivement fixé les différentes bases de leur système social et politique. Nous verrons, plus tard, et lorsque la guerre recommencera, que le Capitaine-général adoucit beaucoup la rigueur de ce règlement et facilita aux hommes de couleur leur manumission, en les appelant sous le drapeau. Quant à la constitution définitive du système colonial, si jamais le Sénat s'en occupa, soit avant, soit pendant l'Empire, ses décisions restèrent toujours ignorées. Pourtant, le Conseil-d'État, lui, présidé par le premier Consul, s'occupait de la formation des Chambres d'agriculture que l'on renouvela pour accorder aux Colonies une ombre de représentation dans la Métropole. Ce fut dans la séance où ce grand corps discuta cette matière, sur le rapport du citoyen Najac, que le premier

Consul laissa ouvertement percer les sentiments 1803.
bienveillans et toute la sympathie qui l'animait
pour les Colons. Déjà, à cette époque, madame
Bonaparte était entourée de parens et de com-
patriotes, et, dans le premier magistrat de la
République française, éclata l'époux de la créole
de la Martinique. « Je suis pour les blancs, moi !
» s'était-il écrié, parce que je suis blanc ; je n'ai
» que cette raison à donner et c'est la bonne. »
Puis, excité par Truguet qui représentait les Colons
de la Martinique comme ne méritant pas la faveur
qu'on voulait leur accorder et semblait prêcher
la liberté des nègres, il l'apostropha violemment
par ces mots : « Eh bien ! citoyen Truguet, si
» vous étiez venu en Egypte nous prêcher la liberté
» des Noirs ou des Arabes, nous vous eussions
» pendu au haut d'un minaret. » Un arrêté con-
sulaire du vingt-trois ventôse an XI (quatorze
mars 1803) établit ces Chambres d'agriculture.
Elles étaient composées de cinq membres choisis
par le gouvernement sur une liste présentée par
les autorités locales : leurs fonctions étaient à peu
près les mêmes que celles des anciennes Chambres
d'agriculture. Elles correspondaient avec un dé-
puté à Paris. La Martinique, constamment en
guerre, ne profita pas de cette institution.

C'est au commencement de mai de cette année,
que débarqua, à la Martinique, le général de

division Ernouf, que le premier Consul envoyait gouverner la Guadeloupe. La Guadeloupe, plus heureuse sous ce rapport que la Martinique, avait été reconquise en 1794 par Victor Hugue. Mais, comme chez presque tous les agens de la Convention, une bravoure aveugle était accompagnée d'idées anarchiques et de cruauté, la Guadeloupe, depuis 1794, avait continué à être française, mais le système colonial avait été détruit, le sang y coulait et un pouvoir tyrannique la dominait au-dedans, tout en répandant la terreur au-dehors. Sortie de cet état violent et après avoir traversé l'administration impuissante du général Desfournaux et des agens du Directoire, elle tomba sous le commandement du contre-amiral Lacrosse, envoyé par le gouvernement consulaire, en 1801. Ce chef malhabile y souleva des troubles dont le résultat fut son expulsion de la Guadeloupe. N'ayant pu se faire recevoir à la Martinique, il se réfugia à la Dominique, sous la protection anglaise. Pendant ce temps, la conduite de Pélasge, mulâtre de la Martinique, parvenu au grade de chef de brigade, fut plutôt digne d'éloge que de blâme, puisqu'il ne commit aucune cruauté, empêcha, autant qu'il pût, le désordre inséparable de toute discorde intestine, et fut, dans cette circonstance, comme il l'avait été déjà à la Martinique et à Sainte-Lucie,



braves et généreux. A la paix d'Amiens, la Métropole se hâta d'envoyer à la Guadeloupe un homme qui s'était couvert de gloire à la bataille de Hohenlinden, le général Richepanse, dont la conduite habile et ferme parvint à y rappeler la paix et l'ordre. Mais les fatigues auxquelles il fut exposé l'enlevèrent au moment où sa vie était encore précieuse aux Guadeloupéens. L'amiral Lacrosse quitta la Dominique pour venir reprendre son commandement. Il ne fut pas plus heureux que la première fois, et la tranquillité, dont commençait à jouir cette île, se troublait déjà, lorsque le général Ernouf arriva à la Martinique où il venait prendre connaissance des événemens. Ce qu'il apprit hâta son départ pour la Guadeloupe. C'est par suite de tous ces événemens passés à la Guadeloupe, que l'autorité, dans cette colonie, avait arrêté et déposé aux Saintes des esclaves qui avaient participé aux crimes commis dans ces momens d'anarchie. Quelques propriétaires de la Martinique, qui manquaient de bras pour cultiver leurs terres, entraînés par leur intérêt plutôt que par l'amour de leur pays, se laissèrent aller à attirer ces esclaves chez eux. Le Capitaine-général instruit de cet acte et craignant, à juste titre, qu'il ne devînt funeste à la tranquillité des ateliers, adressa aux habitans une proclamation où il les exhortait à remettre sans délai ces nègres

1794.

entre les mains des autorités, voulant, dit-il, 1803. prévenir des malheurs pour n'avoir pas de crimes à punir.

L'administration locale et le gouvernement métropolitain qui se raffermissait lui-même de plus en plus, rivalisaient ainsi de zèle pour réorganiser la Colonie et la ramener à l'état que l'expérience avait démontré le seul propre à sa prospérité agricole et commerciale. Mais la paix, qui avait favorisé ces efforts communs, avait déjà disparu, et sa bienfaisante influence commençait à peine à se faire sentir dans ces contrées éloignées, lorsqu'elle fut arrêtée par la guerre que rallumait l'ambition des Métropoles. La condition qui semble essentielle pour que les Colonies, non-seulement prospèrent et dans leur agriculture et dans leur commerce, mais se maintiennent attachées à la Mère-patrie, c'est qu'elles soient en paix, puisque la guerre interrompt l'écoulement de leurs denrées et l'importation de leurs approvisionnemens, et que placées au milieu des mers, elles sont la première proie sur laquelle se jettent les forces navales belligérantes; de plus, les Colonies françaises ont toujours eu, à l'égard des Colonies anglaises leurs rivales, ce désavantage immense, que la Métropole de celles-ci, puissance naturellement maritime par sa position insulaire, comme la France semble naturellement puissance continentale, les protège

plus efficacement. Pour expliquer donc comment la Martinique , à dix huit cents lieues de la Mère-patrie , s'est maintenue, depuis plus de deux cents ans , française et prospère , on est forcé de reconnaître qu'elle a eu recours plus souvent à elle-même qu'à la protection métropolitaine. C'est parce que Colbert et Louis XIV prévoyaient combien les Colonies françaises auraient à lutter pour suppléer , par leurs propres ressources , à l'insuffisance de la protection de la Mère-patrie , qu'ils ont cherché à établir la doctrine que les Colonies devaient rester en paix , alors même que leurs Métropoles étaient en guerre. 1803.

Le traité d'Amiens , comme tous les traités qui ne conviennent plus aux gouvernemens qui les ont signés , devenait lui-même le prétexte de la guerre. Le cabinet britannique ne voulait plus restituer Malte , prétendant que la République française avait accru ses possessions continentales. Qu'il eût tort ou raison , comme par le passé , sa déclaration de guerre se formula par des aggrèsions , et les navires de guerre anglais capturèrent des navires marchands français. Le premier Consul répondit aussitôt à ce commencement d'hostilité , en faisant arrêter tous les Anglais qui se trouvaient sur le territoire de la France , et beaucoup de ces étrangers , qui avaient été attirés à Paris par le désir de voir l'homme étonnant qui

dirigeait la France, se trouvèrent prisonniers au 1803, moment où ils s'y attendaient le moins.

C'est pendant le court espace de temps que dura cette paix, vulgairement appelée la petite paix, que la Martinique vit, pour la première fois, l'un des frères du premier Consul. Jérôme Bonaparte arriva, sur un brick de guerre, avec le grade d'enseigne de vaisseau. Le contre-amiral Silvestre Villeneuve, qui commandait en chef les forces navales stationnées aux îles du vent, le nomma, par une décision prise à bord du *Jemmapes*, en rade de Fort-de-France, lieutenant de vaisseau. Il exécutait en cela les ordres particuliers du Ministre de la marine et des colonies. Ce jeune homme, de bonne tournure, annonçait déjà cette inclination aux plaisirs qui firent, plus tard, la principale occupation de sa royauté éphémère. Durant ce séjour à Fort-de-France, il contracta une étroite amitié avec la famille Lecamus, et Alexandre Lecamus, l'un des membres distingués de cette famille, partit avec lui en qualité de secrétaire. Lors donc que la *Cybèle* et la *Didon* arrivèrent à la Martinique pour engager Jérôme Bonaparte à retourner en France, à cause de la guerre qui était imminente, déjà, il s'était, de la Guadeloupe, dirigé vers les Etats-Unis.

Nous étions en juin, et, à la Martinique, sans qu'on connût d'une manière officielle que la

guerre eût recommencé entre les deux nations, 1803. on le savait par les hostilités que les Anglais commettaient, tant sur les navires français, que sur ceux étrangers qui voulaient entrer. On voit que les Anglais continuaient à vouloir s'opposer aux droits des neutres. Dans cette circonstance, le Capitaine-général commença par songer à établir une surveillance sur toute la côte de l'île. Pour cela, il donna l'ordre aux commandants de bataillon des gardes nationales de les faire réunir, chacun dans son quartier, et d'établir, dans chaque paroisse, un poste destiné à garder les batteries du littoral. Puis, le Capitaine-général et le Préfet colonial pensèrent à l'approvisionnement de l'île, puisque les navires marchands français allaient être plus rares encore qu'auparavant. Ils n'hésitèrent donc pas à ouvrir tous les ports de la Colonie aux étrangers pour l'introduction des subsistances et objets de première nécessité et pour l'exportation même des denrées coloniales. Pour frapper de terreur les spéculateurs avides, fléaux d'un pays pendant la guerre, ils prononcèrent la peine de mort contre les spéculateurs sur les vivres de premier besoin, tels que farines, salaisons et morue. Ils réitérèrent la défense d'acheter en gros les cargaisons composées de ces articles, avant que le public n'en eût eu connaissance et n'eût eu quinze jours pour se

pourvoir. Les négociants et marchands qui for- 1803.
maient des magasins de vivres, ne pouvaient les
débiter que sur le pied fixé par le gouvernement,
et cette fixation était faite suivant les circon-
stances du moment. Ils ordonnèrent immédiate-
ment un recensement exact de tous les vivres
qui se trouvaient chez les différents particuliers,
les négociants et les marchands des villes de
Saint-Pierre et de Fort-de-France. A ces res-
sources qui venaient de l'extérieur, les Adminis-
trateurs voulurent en ajouter une autre plus
solide et plus sûre, en exhortant les habitans à
laisser momentanément de côté leurs cultures,
pour planter des vivres. C'était sans doute là une
chose utile, mais à laquelle devaient se résigner
difficilement des hommes qui commençaient en
quelque sorte à relever leurs habitations délabrées
pendant la guerre civile et qui avaient à payer les
dettes contractées pour les premières réparations.
Les deux Administrateurs comprirent aisément
cette situation et c'est par une proclama-
tion où la bonté et la sollicitude qui con-
seillent, remplacent ce que les ordonnances pou-
vaient prescrire, qu'ils espérèrent de les ame-
ner à ce sacrifice nécessaire. « La conduite
» que le gouvernement français a tenue vis-
» à-vis de ses Colonies, a dû vous convaincre,
» citoyens, du désir qu'il avait d'en assurer

LA FRANCE

COLONIES.

Atlas des Départements et Colonies. Paris, MIGEON, Editeur, Rue des Arcis 9.

55

LA MARTINIQUE

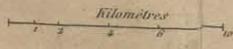
(ILES DES ANTILLES)



Gravé par Villerey.

Dessiné par A. Vuillemin.

Ecrit par Bridore.





» la prospérité. Vous commenciez à ressentir les 1803.
» effets de sa sollicitude paternelle, quand la guerre
» que rallume l'Angleterre, a tout-à-coup arrêté les
» mesures de sa bienveillance. Séparés de la Métro-
» pole par l'immensité des mers, vous devez à
» présent tout attendre de votre courage; vous êtes
» Français, vous serez invincibles les armes à la
» main; mais plus vos ennemis vous redoutent, et
» plus leur astuce multipliera les moyens de vous
» subjuguier. Vous devez vous attendre à voir vos
» ports bloqués; les neutres même éprouveront
» peut-être les plus grandes difficultés pour y en-
» trer: mettez-vous par une sage prévoyance, à
» l'abri du seul fléau que vous ayez à redouter; que
» chaque habitant, dès ce moment ne s'occupe
» qu'à planter des vivres. Nous ne vous parlerons
» pas des anciennes ordonnances rendues à cet
» égard; l'honneur, l'humanité, votre intérêt enfin
» vous commandent dans cette circonstance. Habi-
» tans de la Martinique, vous êtes une famille con-
» fiée à nos soins; le langage paternel est le seul
» que nous emploierons envers vous; nous ferons
» tout pour assurer votre bonheur, nous sommes
» convaincus de la scrupuleuse exactitude que vous
» mettrez à remplir vos devoirs; nous vous mani-
» festerons toujours la plus grande confiance, et
» nous serions pénétrés de douleur, si quelques
» personnes égarées par de fausses spéculations,

» nous mettaient dans le cas d'user envers elles des 1803.
» voies de rigueur qu'exigerait une insouciance
» aussi pernicieuse pour la Colonie, que la négli-
» gence de la culture des vivres.

» Les habitans voudront bien prévenir les com-
» missaires de leurs quartiers respectifs, de la
» quantité de terrain dont ils augmentent aujour-
» d'hui leurs plantations en vivres, afin que le
» gouvernement, auquel les commandans des pa-
» roisses en rendront compte, ait une donnée cer-
» taine sur cet objet important. »

En même temps que les Administrateurs veillaient à ce qui concernait les approvisionnemens de l'île, ils ne négligeaient pas ce qui pouvait la mettre en état de défense. Revenant sur ce que leur arrêté concernant les affranchissemens des hommes de couleur avait de rigoureux, ils déclarèrent que tous ceux qui seraient enrôlés actuellement dans la garde nationale ou qui serviraient à la suite des troupes de ligne, obtiendraient, à la fin de la guerre, la confirmation de leur liberté, en récompense de leurs services et de leur bonne conduite, sur les certificats qui leur seraient délivrés par le commandant de leur bataillon. Cependant, ceux qui se distingueraient par des actes de bravoure et des actions d'éclat devaient recevoir, sur-le-champ, la confirmation de leur liberté. Tous ceux qui avaient été affranchis pen-

dant la révolution, qui avaient obtenu leur liberté, 1803. hors de la Colonie, d'habitans de la Martinique, résidant momentanément dans les Colonies étrangères, ceux même qui étaient porteurs de titres de manumission délivrés par le gouvernement anglais de Sainte-Lucie et qui n'avaient pas encore rempli les formalités pour faire confirmer leur liberté, n'avaient qu'à déposer leurs titres chez le commissaire commandant de leur quartier. Celui-ci les transmettait au commissaire du gouvernement dont nous avons parlé. Ce dernier, suivant que les pièces étaient plus ou moins justificatives de l'affranchissement, imposait une taxe que les poursuivants allaient payer à Fort-de-France au préposé à la caisse des affranchissemens, et, sur le récépissé du préposé, le commissaire du gouvernement leur faisait délivrer la confirmation de leur liberté, signée du Capitaine-général et du Préfet colonial. Tout en favorisant donc les affranchissemens des gens de couleur, tout en les appelant à défendre le pays, ils réalisaient un secours pécuniaire nécessaire dans un semblable moment. Pour organiser ceux qui s'offraient à servir à la suite de la troupe de ligne, les Administrateurs créèrent une compagnie de *Chasseurs volontaires* de la Martinique qui fut commandée par des officiers blancs. Cette compagnie était assimilée en tout à la troupe de ligne de la Colonie.

Ce fut au commencement de juillet seulement 1803. que l'administration reçut du gouvernement métropolitain la nouvelle positive de la guerre. Des instructions accompagnaient cette nouvelle, où l'on reconnaissait que la guerre, qui venait d'éclater, allait mettre la Colonie dans une situation cruelle, tant sous le rapport de leur approvisionnement, que sous celui de l'exportation de leurs denrées. Le gouvernement disait aux Chefs de la Colonie que les envois directs de la Métropole et les secours du commerce national tâcheraient de remédier à ce mal, autant que possible, mais que la prudence ne pouvait se reposer uniquement sur l'emploi de ces moyens et que l'admission des neutres pouvait seule achever d'assurer, pendant la guerre, et la subsistance de la Colonie, et l'écoulement de ses produits; il ajoutait que le premier Consul, cependant, voulait que la concurrence étrangère ne frustrât pas la Métropole de ses droits de douane; que les neutres ne jouissent pas de plus de faveurs que les nationaux; que la plus grande masse possible de denrées de la Colonie fût dirigée vers la France pour lui assurer son approvisionnement en denrées coloniales, et que, surtout, les marchandises anglaises fussent sévèrement écartées des marchés de la Colonie. Bonaparte commençait alors à mettre à exécution son système continental. Nous avons

vu que les Administrateurs avaient déjà devancé 1803. cette autorisation, en ouvrant les ports aux nations neutres.

Le premier Consul qui savait par ce qui s'était passé en Egypte, sa colonie de prédilection, combien l'incertitude dans le commandement était funeste et engendrait de jalousie et de mécontentement parmi les Français, fit parvenir aux Colonies un arrêté consulaire où il était déclaré que, pendant la durée de la guerre et jusqu'à nouvel ordre du gouvernement, les Capitaines-généraux des Colonies, en cas de mort ou d'absence, seraient remplacés par les Commandants de troupe.

Cependant, de tous côtés, arrivaient des nouvelles de captures faites par les Anglais, tant de nos navires marchands, que de nos caboteurs; ils venaient, avec des forces supérieures, commandées par le général Grinfield et l'amiral Samuel Hood, de s'emparer de Sainte-Lucie où commandait le général Nogues, et de Tabago où se trouvait le général César Berthier. Le bruit courait qu'ils se livraient à de vastes préparatifs pour attaquer la Martinique, et, en attendant, ils la bloquaient et leurs croisières menaçaient incessamment nos côtes. D'un autre côté, quelques désordres se manifestaient dans l'intérieur; dans les ateliers ramenés à une discipline nécessaire à la tranquil-

1803.
lité et au travail, se commettaient des empoi-
sonnemens de bestiaux et même d'esclaves; ceux
d'entre eux qui pouvaient parvenir à dérober des
canots ou pirogues, s'évadaient de l'île; il y avait
même des incendies de cases, d'usines, d'habi-
tations. Dans de telles circonstances, avec un
ennemi menaçant au-dehors, des symptômes
d'agitation au-dedans, le pouvoir avait besoin
d'être énergique et vigilant, et pour cela, d'être
concentré en entier dans les mêmes mains. L'ar-
rêté consulaire organique, dont nous avons parlé
au commencement de ce chapitre, avait prévu
une semblable situation et avait donné au Capi-
taine-général la faculté de suspendre l'exécution
des lois et réglemens et de placer la Colonie sous
son autorité exclusivement militaire. Villaret-
Joyeuse pensa que c'était le moment d'user de
ce droit, et le dix-neuf messidor (huit juillet),
une proclamation annonça à la Martinique qu'elle
était mise en état de siège.

« Citoyens! les insultes, les déprédations, les
préparatifs menaçans de nos ennemis, m'ont
forcé de mettre la Martinique en état de siège.

» Dans cet ordre de choses, l'autorité militaire
» modifie nécessairement les lois communes et
» l'administration civile. Tous les pouvoirs publics
» sont concentrés dans les mains du Général en chef.

» Habitans de la Martinique! je ne veux en

» user que pour assurer votre repos. — Avant de 1803.
» vous connaître, j'avais défendu vos intérêts les
» plus chers ; je vous ai connus depuis, et j'ai
» répondu au premier Consul de vos principes et
» de vos sentimens.

» Vous ne démentirez point mon témoignage.
» Vous prouvez aux ennemis de la patrie, qu'au-
» cun sacrifice ne vous coûte pour soutenir la gloire
» du nom français.

» Une partie de vos contributions est arriérée.
» C'est le salaire des braves soldats qui combattent
» pour vous. Hâtez-vous de la payer.

» Les bons citoyens n'auront pas besoin d'autre
» invitation. Les mauvais se décèleront par un délai
» coupable et ne mériteront aucun ménagement.
» Quiconque n'aura pas acquitté, sous quinze jours
» (à dater de la publication dans son quartier de
» la présente proclamation), la totalité de ses con-
» tributions arriérées, sera condamné militaire-
» ment, à payer le double de ce qu'il doit.

» Pour prévenir tout délai, j'autorise les com-
» missaires-commandans des paroisses à recevoir
» l'arriéré des contributions. Ils le verseront au
» trésor public, en m'adressant directement un
» bulletin de leurs recettes : et je le répète, je
» regarderai le moindre retard à remplir ce devoir
» sacré, comme l'aveu tacite des sentimens les plus
» criminels, dans les circonstances où nous nous
» trouvons.

» Habitans de la Martinique ! le gouvernement 1803.
» dont je suis l'organe vous a traités comme ses
» enfans chéris. — Quels que soient les événemens,
» souvenez-vous qu'il punit l'ingratitude, comme
» il récompense le zèle et la fidélité. »

L'un des premiers usages que le Capitaine-général fit de sa dictature, fut d'assimiler à un corps militaire la gendarmerie coloniale créée l'année précédente, afin de pouvoir s'en servir dans toutes les occasions, puis, pour réprimer une fois les désordres intérieurs dont nous venons de parler, il établit un tribunal spécial qui atteignît avec célérité les auteurs d'empoisonnement, d'incendie et d'enlèvement de canots ou pirogues. Le Capitaine-général approvisionna, autant que possible, les magasins militaires, il multiplia les fortifications, les batteries, les travaux destinés à mettre l'île en état de repousser les attaques de l'ennemi. Cependant, n'ayant plus l'espérance de recevoir, au moins régulièrement, de la Métropole, les fonds nécessaires aux dépenses extraordinaires qu'exigeait l'état de guerre, il prit la résolution de vendre une partie des propriétés nationales. Une partie des maisons qui avaient appartenu aux communautés religieuses, fut mise en adjudication publique pour une somme d'environ six cent mille livres. Enfin, il régla les armemens en course, conformément à ce qui se pratiquait en

France, si ce n'est cependant qu'il conserva l'usage, depuis longtemps suivi dans la Colonie, d'accorder, sur les prises faites par les corsaires, la moitié du produit à l'équipage et l'autre aux armateurs, et sur les prises faites par les navires armés en course, un tiers à l'équipage et deux tiers aux armateurs, tandis qu'en France, dans le premier cas, l'équipage n'avait qu'un tiers, et, dans le second, le cinquième. Il fallait ici favoriser les armemens, puisqu'il y avait moins de ressources qu'en France et plus de danger en raison des ennemis dont on était environné et de l'absence de forces navales militaires. 1803.

Les corsaires et les armemens en courses furent rares à la Martinique. Si ce fut un bien pour l'ennemi, c'en fut un aussi pour le pays. A la Guadeloupe, où les corsaires et les armemens furent nombreux, la grande quantité de prises, en jetant l'abondance dans les vivres, avait avili les denrées coloniales. A la Martinique, au contraire, où les neutres et surtout les Américains affluèrent constamment jusqu'au moment où le blocus fut étroitement établi, la concurrence entre eux maintint un prix modéré dans l'approvisionnement qu'ils apportaient et dans la valeur des sucres qu'ils emportaient. C'est ici le moment d'expliquer la conduite de ces neutres à l'égard de la Colonie en guerre avec l'Angleterre et la

conduite de l'Angleterre envers eux. On sait qu'en 1803. 1800 et 1801, Bonaparte avait favorisé, de toutes ses forces, la ligue des neutres, formée entre les puissances du Nord : la Suède, le Danemarck, la Russie, ligue dont le but était de mettre la navigation des neutres à l'abri de toute vexation ou abus de pouvoir de la part des puissances maritimes en guerre, et surtout de la part de l'Angleterre. L'affaire de Copenhague et principalement la mort inattendue et tragique de Paul I^{er}, empereur de Russie, avaient empêché cette ligue d'atteindre le but qu'elle se proposait. Le dix-sept juin 1801, le cabinet britannique avait fait un traité avec le successeur de Paul, où étaient établis les principes de droit maritime suivants : les neutres pouvaient naviguer librement entre tous les ports, même ceux des nations belligérantes. Ils pouvaient y apporter tout, excepté la contrebande de guerre dans laquelle on ne comprenait pas les céréales, les chanvres, les goudrons, les fers, et les bois de mâture. Quoique pouvant naviguer librement, les neutres, suivant l'usage, ne devaient pas pénétrer dans un port bloqué réellement. Sur le droit de visite, il avait été stipulé qu'il ne pourrait plus s'exercer par un navire de guerre, sur un convoi escorté par un navire de guerre appartenant à la puissance neutre. Ainsi, toutes les nations qui n'étaient pas en guerre avec l'Angle-

terre et qui, dans ces parages, commerçaient 1803. ou pouvaient commercer avec la Martinique, y apportaient toutes sortes de marchandises. Nous ne les verrons strictement empêchés par les Anglais que du moment où ceux-ci, ayant résolu l'attaque de la Martinique, auront établi autour d'elle un blocus réel pour l'affamer et l'affaiblir.

Pourtant, ces principes n'étaient pas toujours rigoureusement pratiqués par les navires de guerre anglais sous les ordres du commodore Hood. Les Anglais étaient mécontents de voir les neutres accourir à la Martinique pour y apporter leurs cargaisons et il n'était pas rare de voir ces neutres arrêtés, maltraités et souvent conduits dans les ports anglais. La Suède fut la première à se plaindre au cabinet britannique que des navires de Saint-Barthélemy, sa colonie, n'étaient pas respectés par les navires anglais. Le chancelier-d'Etat de la Suède donna l'ordre au baron Silverhjelm, ministre plénipotentiaire de Sa Majesté suédoise à Londres, de s'expliquer avec lord Harrowby, ministre des affaires étrangères, au sujet du blocus des îles françaises des Indes-Occidentales. Celui-ci répondit qu'il avait pris des informations à l'amirauté et qu'il s'était assuré que des ordres avaient été envoyés, au mois de janvier précédent, au commo-

dore Hood pour qu'il ne considérât aucune des îles françaises comme en état de blocus, à moins que ce ne fût particulier à quelque port cerné dans le moment; de ne capturer aucuns bâtimens chargés pour ces ports, à moins qu'ils n'eussent reçu une défense expresse de n'y pas y rentrer; que des instructions à ce sujet avaient été adressées aux juges de la Cour de la vice-amirauté des Indes-Occidentales. Le gouvernement de Suède s'empressa de faire connaître cette réponse à Saint-Barthélemy. Une goëlette de cette île qui avait été conduite dans un port anglais, sur le prétexte qu'elle avait violé le blocus de la Martinique, fut relâchée par ordre de la Cour de la vice-amirauté d'Antigues. Le Ministre de la marine, Decrès, ayant eu connaissance de cette réponse de lord Harrowby, en instruisit aussi les Administrateurs et fonda son espoir sur cette faculté des neutres de venir approvisionner la Martinique, pour suppléer à l'insuffisance des envois de la Métropole et du commerce national.

Ce fut dans le courant de l'hivernage de cette année, que la Colonie fit une perte cruelle et qui ne fut pas réparée. Le trente-un juillet, le général Devrigny, qui avait su inspirer, non seulement à ses soldats, mais à toute la population, une confiance entière; sur les talens et la bravoure duquel tout le monde se reposait, fut enlevé

presque subitement par la fièvre jaune. Il fut provisoirement remplacé par le général Castella qui commandait à Saint-Pierre.

Sur tous les points où l'ennemi pouvait opérer une descente, on se prépara à le recevoir et des instructions détaillées furent expédiées par le général Castella aux chefs de bataillons des gardes nationales pour qu'ils eussent à le harceler et à lui faire une guerre de poste, de bois et de morne, aussitôt qu'il aurait touché le sol. C'est ainsi que pour le cas d'une descente au Marin et à Sainte-Luce, Dugué, le fils de celui qui commandait à la bataille du vingt-cinq septembre 1790, à laquelle il se trouvait lui-même, comme nous l'avons dit, et qui avait succédé à la bravoure de son père comme à l'estime dont il jouissait dans la Colonie, reçut l'ordre, aussitôt l'alarme donnée, de réunir, au camp des Coteaux, toutes les troupes sous ses ordres; de là de détacher cent cinquante hommes pour défendre, à outrance, les défilés qui conduisent à l'Îlet-à-Ramiers sur lequel l'ennemi devait naturellement se porter. Si la descente s'effectuait à Sainte-Luce, Dugué avait l'ordre d'y voler, de s'y opposer, et s'il ne pouvait y parvenir, de défendre la position des Coteaux ainsi que les rideaux adjacents en harcelant l'ennemi sur ses flancs et en attaquant vigoureusement son train d'artillerie, son bagage et ses

transports. S'il ne pouvait arrêter la marche des Anglais sur l'Îlet-à-Ramiers, il devait s'emparer des hauteurs qui l'entourent, harceler l'ennemi, nuit et jour, pour retarder la construction des ouvrages qu'il aurait à élever pour la reddition de ce poste. Comme le débarquement de l'ennemi, dans cette partie, aurait aussi pour objet la communication de la Rivière-Salée avec le Four-à-chaux Maupertuis, il était recommandé à Dugué de défendre le bourg de la Rivière-Salée ainsi que les deux flancs du canal, s'il y avait quelques issues praticables dans les mangles, et de mettre ainsi obstacle à la navigation de l'ennemi. Enfin, si malgré les efforts de ce chef de bataillon, l'ennemi réussissait à forcer l'Îlet-à-Ramiers et à s'emparer de la communication avec le Four-à-chaux, ce qui lui prendrait beaucoup de temps, Dugué devait alors se replier, par le Lamentin, sur les troupes commandées par le chef de bataillon Miany, du côté du Gros-Morne, ou sur le chef de bataillon Valmenier, aux postes qui avoisinent Fort-de-France; mais cette retraite ne devait être effectuée qu'autant qu'il serait sûr que l'ennemi n'a plus rien à retirer de Sainte-Luce ou des Anses-d'Arlets. Si la marche de l'ennemi était tout autre que celle que l'on prévoyait, le Capitaine-général s'en rapportait pleinement aux connaissances locales et au talent militaire de Dugué.

Ces prévisions étaient parfaitement justes, déno- 1803.
taient une connaissance exacte des localités et des évènements qui s'y étaient passés précédemment. Pourquoi donc ce mode de défense, si bien compris alors, fut-il oublié six ans après ?

L'alarme devait être donnée par trois coups de canon successifs, et les vigies, hisser le pavillon rouge.

Ces précautions avaient été suggérées par une tentative récente de l'ennemi où il avait échoué en laissant, aux yeux de la population de Saint-Pierre, la preuve des pertes qu'il avait essuyées.

La goëlette la *Coureuse*, commandée par Dubourdiou, était embossée devant Saint-Pierre, à une demi-encablure environ de la Place-Bertin. Outre cette position qui lui permettait de mieux recevoir l'attaque de l'ennemi, son commandant, chaque nuit, prenait la précaution de tendre ses filets d'abordage et de hérissier sa goëlette d'avirons qui, s'allongeant des sabords, devaient tenir, à distance, les chaloupes qui viendraient l'assaillir. En présence des navires de guerre anglais qui rodaient autour de l'île, cette précaution n'était pas inutile.

Une nuit, vers onze heures, des péniches anglaises, débordant de quelque vaisseau ou frégate, restés au large, eurent l'audace de s'approcher de la goëlette française avec l'espoir, sans doute, de

la surprendre sans défense. Elles longèrent la *Coureuse* par l'avant et l'attaquèrent à la fois par tribord et babord. L'équipage de la goëlette et son commandant, bientôt sur pied, firent aux Anglais une réception à laquelle ils ne s'attendaient probablement pas. Ils furent tous exterminés. La ville de Saint-Pierre avait été réveillée par la fusillade, mais lorsque la garde nationale accourut au rivage, pour prêter secours à la goëlette, déjà l'affaire était terminée, et l'ennemi avait payé cher son audace. Le lendemain matin, la population, accourue sur le bord de la mer, put apercevoir les cadavres des Anglais, poussés par les flots. Le commandant Dubourdiou reçut des félicitations pour lui et son équipage.

Dès le dix nivôse an XII (premier janvier 1804), 1804. les Chefs songèrent à l'impôt de l'année qui commençait. Le pays était trop gêné pour augmenter l'imposition, même malgré l'état de guerre. Elle resta à peu près la même, elle fut même diminuée. La taxe de quatre sols par livre pour l'acquittement de la dette coloniale, fixée depuis plusieurs années, fut supprimée, et il fut déclaré que les cinq sols par livre affectés à l'entretien de la gendarmerie coloniale, seraient, après l'acquittement de cette dépense qui avait été réduite, employés à la réparation et à l'entretien des chemins publics. Enfin l'imposition n'était fixée

que jusqu'au premier vendémiaire an XIII, c'est-à-dire jusqu'au commencement de l'année républicaine, ce qui comprenait environ huit mois. En vendémiaire an XIII (octobre 1804) un nouvel arrêté devait être pris.

Mais les Administrateurs ne tardèrent pas à s'apercevoir qu'il était difficile de marcher avec ces ressources ordinaires, d'abord parce que l'impôt se percevait très lentement et avec peine, et ensuite parce que la stagnation du commerce qui résultait de l'irrégularité et de la rareté des arrivages, la cherté toujours croissante des objets de subsistance, rendaient plus coûteux l'entretien des troupes et plus considérables les dépenses qu'exigeait la création d'un corps noir de trois cents hommes, jugé utile dans les circonstances présentes.

Et cependant, depuis plus de dix mois, l'administration coloniale n'avait reçu de la Métropole aucune espèce de secours. Le premier Consul concentrait toutes ses forces et ses ressources pour recommencer contre la Grande-Bretagne une guerre acharnée; le camp de Boulogne se formait et jetait la terreur chez les Anglais qui cherchaient à cacher leur peur sous des plaisanteries et des bravades; le Hanovre était envahie par les troupes françaises; des conspirations et des projets d'assassinat se formaient au sein même de Paris et

exigeaient une police vaste et dispendieuse; la 1804.
fièvre jaune avait emporté le général Leclerc, et, sous Rochambeau qui commandait les tristes débris de l'armée française, Saint-Domingue était presque perdu pour la France. Dans cet état d'isolement et d'abandon où était la Martinique, il fallut donc recourir à de nouveaux expédients. L'administration, qui avait déjà ordonné la vente de quelques unes des maisons qui avaient appartenu aux ordres religieux, ordonna la vente de toutes les autres; les rentes foncières nationales dues par divers particuliers pour concessions de terrain ou maisons par les anciennes communautés religieuses de l'île, furent déclarées rachetables et amortissables au denier vingt, quand même les titres constitutifs s'y opposeraient, et, pour faire rentrer enfin les contributions arriérées et courantes et vaincre la négligence ou le mauvais vouloir de quelques contribuables, le Directeur général du domaine fut autorisé à placer des garnisaires chez tous ceux qui négligeaient d'acquitter leurs impositions dans les délais fixés par les ordonnances. Des peines sévères menacèrent ceux qui, par leurs propos ou leurs écrits, provoqueraient les citoyens à ne pas payer leur impôt. Le trente floréal (vingt mai), le Préfet colonial envoya à tous les commissaires-commandants des paroisses une circulaire où il excitait leur sollicitude afin qu'ils

engageassent les Colons à s'acquitter de leurs impositions, et leur annonçait les mesures rigoureuses que l'administration était déterminée à employer pour parvenir à ce but essentiel. 1804.

Ce fut le dernier acte du préfet colonial Bertin. Soit que le gouvernement métropolitain eût cru apercevoir que l'administration de ce fonctionnaire ne réunissait pas toutes les conditions de zèle et d'exactitude demandées, car depuis son arrivée à la Martinique, le gouvernement réclamait de lui l'état des dépenses annuelles, sans avoir pu l'obtenir, soit que des rapports secrets lui fussent parvenus sur le compte de ce Préfet, il le remplaça sans le prévenir ou sans pouvoir le prévenir à cause de la difficulté des communications. Pierre-Clément Laussat, conseiller d'Etat, ancien administrateur à la Louisiane, désigné pour succéder à Bertin, se rendit des Etats-Unis à Saint-Pierre, et il était débarqué dans cette ville, que ce dernier ne se doutait pas encore qu'il eût un remplaçant. Aussi, fut-il frappé d'étonnement lorsqu'il sut par Laussat lui-même qui venait de faire antichambre dans les appartemens de la Préfecture, qu'il n'avait plus qu'à rendre ses comptes et à céder sa place au nouvel arrivant. Ce fut donc subitement que la Colonie apprit qu'elle était administrée par un nouveau Préfet colonial.

Bertin quitta la Martinique, dans le courant 1804. du mois d'août, et s'embarqua pour Sainte-Croix sur un navire danois. De cette île, il se rendit à Copenhague et de là à Paris. Il faut dire à la louange de cet Administrateur, qu'il quitta la Martinique dans une honorable pauvreté qui atteste, ou que les rapports qui furent faits sur son compte n'étaient pas exacts, ou que les reproches qu'on pouvait lui adresser tenaient uniquement à sa trop grande facilité, ou plutôt aux difficultés presque inextricables du moment, puisqu'il eut à lutter, et contre les embarras d'une administration naissante, et contre ceux d'un blocus déjà rigoureux.

Quelque temps avant le départ de cet Administrateur, il avait pris deux mesures utiles dans le danger du moment. Par la première, il avait voulu que la Colonie connût les ressources qu'elle possédait en ouvriers propres aux travaux publics, et, pour cela, il avait ordonné que tous ceux qui exerçaient une industrie pouvant être utile en temps de guerre, tels que maçons, menuisiers, charrons, charpentiers, calfats, se fissent enregistrer dans un délai fixé, et, d'accord avec le Capitaine-général, il avait formé un atelier de nègres pionniers attachés à l'artillerie et au génie, atelier qui devait subsister jusqu'à la paix.

Mais il avait laissé un grand désordre dans la

partie financière de son administration. Lorsque 1804. le nouveau Préfet colonial prit en main le timon des finances, il trouva, en effet, une confusion et une incurie qui exigèrent des soins continus, une grande fermeté et une longue habitude des affaires, pour y ramener la clarté, l'ordre et l'économie. Afin de donner une idée de cette espèce de cahos qui régnait dans la comptabilité de cette époque, nous dirons que non seulement aucun comptable ne tenait de registre en règle, mais, ce qui paraîtra peu croyable, ne tenait même de registre de caisse : aussi, aucun n'avait encore rendu de compte. Au milieu de cet affreux embarras, le nouveau Préfet avait reçu de son prédécesseur, comme renseignement vague, que le service pouvait marcher avec trois ou quatre cent mille livres coloniales par mois, ce qui faisait un état de dépenses, pour l'année, de trois millions six cent mille livres ou quatre millions huit cent mille livres coloniales. Cependant, l'ancien Préfet était en deçà de la vérité. Mais, même pour atteindre à ce chiffre, voici quelles étaient les ressources que trouva le nouveau Préfet. Comme actif, il y avait une somme d'argent de soixante-dix-huit mille livres coloniales, qu'on forma de tout ce qui se trouvait dans les différentes caisses de la Colonie. Le trésor possédait un reliquat disponible de cent soixante-dix-neuf mille francs ou en livres colo-

1804.
niales trois cent vingt-deux mille deux cent, provenant de traites sur France, qu'on ne parvenait à négocier qu'avec perte de neuf ou dix pour cent. Enfin, il y avait un arriéré à recouvrer, d'environ cent soixante mille livres coloniales. Total cinq cent soixante mille deux cents livres coloniales.

Comme passif, il se trouvait, en circulation, à la charge du trésor, ce qu'on avait appelé des bons de caisse, qui étaient des bons provisoires, remboursables à présentation, que le payeur avait donnés en acquittement de dépenses, quand l'argent manquait. On parvint, avec assez de difficulté, à constater qu'il y en avait pour deux cent soixante-dix-neuf mille neuf cent soixante-quatorze livres coloniales, au premier messidor (juin).

En défalquant ce passif de l'actif, il restait une somme de deux cent quatre-vingt mille deux cent vingt-six livres coloniales pour faire face aux dépenses de plusieurs mois qui étaient encore à courir.

Le nouveau Préfet eut donc trouvé des difficultés presque insurmontables, si le gouvernement de la Métropole n'eût envoyé, heureusement, deux millions de francs, tant pour l'an XIII (1805) qui allait commencer, que pour l'an XII (1804) où l'on était encore. Mais le Ministre Decrès écrivait, en même temps, que l'intention du gouvernement était qu'il ne fût fait aucune nouvelle remise de fonds à la Colonie, jusqu'à ce que l'état des

partout et principalement dans un pays où l'on

dépenses annuelles, qu'il réclamait vainement 1804. depuis deux ans, lui eût été envoyé pour être mis sous les yeux du Chef. Laussat se mit donc immédiatement à l'œuvre pour confectionner cet état si vivement réclamé. Il employa trois mois entiers de travail et de recherches; il éprouva des peines infinies à rassembler les élémens nécessaires, épars et enfouis dans divers endroits. Pinel, qui avait été employé dans l'administration du pays, tant avant que pendant l'occupation anglaise, lui fut d'un grand secours, surtout pour établir la dette coloniale.

Cet état enfin rédigé, avec toute l'exactitude possible, et terminé l'année suivante, donna, pour l'an XIII (1804), dix millions quatre cent soixante-six mille neuf cent trente livres coloniales, et pour l'an XIV, pendant lequel les troupes furent portées sur un pied de guerre plus considérable, treize millions sept cent quatre-vingt-sept mille quatre cent vingt-neuf livres coloniales. Le Préfet colonial ne put faire porter cet état de dépenses que par les escadres dont nous aurons occasion de parler tout-à-l'heure.

Cet Administrateur s'étant ainsi rendu compte de toute l'étendue des devoirs de sa charge, ne se dissimula pas qu'il ne subviendrait à une pareille dépense qu'à force d'ordre et de stricte économie. Mais il n'en était pas à apprendre que partout et principalement dans un pays où l'on

contracte facilement un certain abandon, l'on 1804. s'exposait aux mécontentemens et même aux haines, lorsqu'on voulait faire succéder l'ordre et l'économie à la confusion et aux prodigalités; mais il s'imposa pour règle de conduite qu'il serait indigne de sa place, s'il ne se sentait pas capable de braver les mécontentemens et les haines pour répondre à la confiance du Chef du gouvernement et seconder ses plans de prospérité pour la France. En conséquence, le Préfet colonial mit tous ses soins à rétablir partout, autant qu'il le put, l'observation sévère des réglemens et des lois concernant les finances. Il recueillit, de bonne heure, les fruits de ce sage système; mais il faut ajouter qu'il se trouva secondé par les vues constantes de bien public qui animèrent toujours le Capitaine-général, par la délicatesse en quelque sorte excessive de ce Chef pour tout ce qui concernait les deniers et les finances de la Colonie.

Les dénombremens et recensemens, c'est-à-dire l'énumération de la population et des cultures de la Colonie, ont toujours été un objet sur lequel les soins de l'administration locale, comme les recommandations de la Métropole, n'ont jamais varié. C'est au moyen de la connaissance exacte de la population, que l'on parvient à asseoir régulièrement le principal impôt direct de la Colonie, la capitation, et c'est aussi la con-

naissance exacte de cette population et de l'état 1804 de la culture qui guide la Métropole dans la plupart des choses qu'elle entreprend concernant la Colonie.

L'un des premiers soins du nouveau Préfet colonial fut donc d'envoyer dans les paroisses des instructions détaillées pour arriver aux dénombrement et recensement, les plus exacts possibles pendant cette année 1804. C'était la première précaution à laquelle il y avait à songer pour faire rendre à l'impôt tout ce qu'il pouvait rendre. La seconde, était de diminuer les non-valeurs qui jetaient, chaque année, une grande incertitude sur les ressources financières et par suite sur le service de la Colonie. Pour cela, il fallait réduire le nombre des certificats d'indigence pour décharge de contributions. Les demandes se multipliaient, cette année, dans une progression extraordinaire. Il forma, dans chaque paroisse, des comités composés des plus forts contribuables, du curé et du commissaire-commandant, qui statuaient d'abord. Le certificat, délivré par ce comité, était adressé au Directeur général du domaine qui le vérifiait et le soumettait ensuite au Préfet colonial. Cette filière, où les demandes étaient ainsi soumises à un triple examen, donnait l'espoir que les indigens réels seraient seuls exempts de la charge générale.

Il prit aussi des moyens pour arriver au versement régulier et fidèle dans le trésor public, des diverses caisses particulières, telles que celles des successions vacantes, des consignations et amendes. 1804.

La Martinique était dans cette situation, privée, pendant d'assez longs intervalles, des nouvelles de la Mère-patrie; durant ce temps, s'efforçant, avec ses propres ressources et à l'aide des neutres, de pourvoir à ses besoins; exposée, à chaque instant, à être attaquée par une nation dont les forces maritimes étaient supérieures à celles de la France; obligée de se mettre sans cesse sur ses gardes, attendant avec impatience et anxiété les récits des événemens européens, événemens qui étaient remplis de la gloire d'un homme dont la destinée semblait déjà miraculeuse, lorsque le bruit s'y répandit que la France appelait cet homme à un trône impérial et lui abandonnait entièrement ainsi qu'à sa postérité le soin de son bonheur et de son avenir. On avait su de quelle manière étonnante il avait échappé aux tentatives infernales de ses ennemis et combien ses dangers avaient fait éclater d'enthousiasme et de dévouement autour de lui. On avait appris que le Tribunat, le Corps législatif, le Sénat concouraient pour mettre le sceptre de Charlemagne dans les mains de Napoléon I^{er}; que le vingt-huit

1021 floréal, (dix-huit mai) un sénatus-consulte orga- 1804.
nique avait déclaré la dignité impériale héréditaire dans la descendance directe, naturelle et légitime de Napoléon, de mâle en mâle, par ordre de primogéniture, à l'exclusion perpétuelle des femmes et de leur descendance; qu'il pouvait adopter les enfans et petits-enfans de ses frères, s'il n'avait pas lui-même d'enfant mâle au moment de l'adoption, et qu'à défaut d'héritier de Napoléon, la dignité impériale serait dévolue à Joseph Napoléon et à ses descendants. On savait aussi que des maréchaux de l'empire avaient été créés, qu'une distribution de croix de la Légion-d'Honneur avait été faite solennellement; mais on savait tout cela vaguement et on attendait, avec une averse impatience, que le nouvel Empereur, que le gouvernement impérial instruisît officiellement la Martinique de ce qui s'était passé. Dans cette Colonie française, les imaginations allaient au-devant de tous ces grands événemens, et les vœux que formaient les cœurs étaient d'accord avec l'intérêt. Pour les Colonies, constituées comme elles le furent, agricoles et commerciales, il faut un pouvoir métropolitain fort, concentré, unique, pouvoir qui, pendant la paix, maintienne leur tranquillité intérieure, et pendant la guerre, les protège contre l'ennemi du dehors, de telle sorte qu'elles n'aient à s'occuper que de leur agriculture et de

leur commerce. La Martinique, comme nous le savons, avait ressenti assez vivement les contre-coups des secousses effroyables qui avaient bouleversé la France, et quoiqu'elle n'eût pas été aussi maltraitée que la Guadeloupe, qu'elle eût même joui de quelques années de repos, elle soupirait toujours après un avenir assuré et stable. La gloire immense, prestigieuse, qui environnait la France, ne faisait que rendre plus chers et plus précieux, la réorganisation, l'ordre, la stabilité qui s'annonçaient dans toutes les parties d'une administration naguère si pleine de confusion; tout cela séduisait, entraînait les Français de la Martinique, comme ceux de l'Europe : pour les Colons le passé ne laissait déjà plus de regrets. N'avaient-ils pas vu, à un moment où la Mère-patrie était encore République, où, sinon dans les esprits du moins dans le langage, régnaient les idées démocratiques, n'avaient-ils pas vu le premier citoyen de cette République leur rendre, sans crainte, sans hésitation, leurs anciennes institutions? Le présent était un heureux présage pour l'avenir, et, de celui qui avait déjà tant fait pour eux, ils avaient tout à attendre, lorsqu'il serait revêtu de la pourpre toute puissante des Césars.

Aussi, se préparait-on franchement à repousser l'ennemi, s'il tentait de mettre le pied sur le sol

de la Martinique. En juillet, de nouvelles instructions à peu près dans le même sens que celles dont nous avons déjà parlé, étaient données à tous les chefs de bataillon de milice pour la garde et la défense des côtes, et surtout à ceux des quartiers où il était à présumer que l'ennemi se présenterait, s'il voulait tenter la conquête. Nous connaissons les instructions transmises par le général Castellà à Dugué, voici celles que donna le général d'Houdetot, qui avait succédé au général Devrigny, à ce même chef de bataillon de milice, chargé de surveiller le débarquement de l'ennemi depuis le Céron jusqu'à l'Anse-à-l'Ane. Il devait particulièrement s'occuper à empêcher l'ennemi de diriger sa colonne sur la Rivière-Salée et profiter de toutes les facilités que le terrain lui offrait pour s'opposer à sa marche, la ralentir et l'inquiéter; il ne devait pas perdre de vue que le passage de la Rivière-Salée était un point de retraite qu'il fallait défendre jusqu'à ce qu'il reçût l'ordre précis de se retirer. Il devait confier la surveillance et la défense du Morne-Lacroix au chef de bataillon d'Audiffredy Sainte-Catherine qui aurait soin de surveiller aussi la marche de l'ennemi, de lui opposer toutes les résistances qu'il pourrait, et s'il était obligé de se retirer, la moitié de ses forces devait rejoindre Dugué, et avec l'autre moitié, il lui restait à se replier sur

le poste Sévère-Lacroix. La nature du terrain, 1804. ses aspérités, les halliers, offraient toutes sortes de moyens dont cet officier saurait profiter. Dugué avait ordre de confier la défense des Anses-d'Arlets au chef de bataillon Faure à qui il était recommandé de ne pas oublier qu'il avait à disputer le terrain à l'ennemi depuis son débarquement et à ne pas dépasser le poste Sévère, qu'il n'y fût contraint par des forces supérieures et irrésistibles, à moins que l'ennemi, le tournant, ne rendit cette position inutile; dans ce cas, il devait se retirer sur le Morne-Galochat, en disputant le terrain pied à pied, puis faire sa retraite sur le bord de la mer où des embarcations seraient prêtes à le recevoir. Dugué était chargé de faire conduire, sur l'habitation Lapalun, deux pièces destinées à la défense de la chaussée; deux autres pièces de quatre devaient être transportées au moulin placé de l'autre côté de la Rivière-Salée. Le bac était destiné à servir à la retraite des troupes. Sur cette même partie de la côte, Dugué était chargé de surveiller les mouvemens de l'ennemi sur le rocher du Diamant, rocher qu'il avait pris fantaisie aux Anglais d'occuper et qu'ils essayaient alors de fortifier.

Nous reproduisons ces instructions en détail, principalement pour montrer de quelle manière on comprenait alors la défense de l'île en cas

d'attaque, et pour être à même de comparer ce 1804. système avec celui qui fut suivi cinq ans après.

Les Colonies anglaises ne voyaient pas avec plus de plaisir que les Colonies françaises cette guerre recommencer et elles craignaient surtout les corsaires de la Martinique et de la Guadeloupe. Le Capitaine-général, dans des vues d'humanité, accepta une proposition qui lui fut faite par les gouverneurs anglais de la Barbade, de la Trinidad, de la Dominique et de Saint-Vincent. Cette convention, signée de l'amiral Hood, à bord du *Centaure*, pour les chefs des Colonies que nous venons de désigner, portait que des descentes partielles ne pourraient être faites sur aucune des îles désignées, dans le but de nuire aux habitations, que les esclaves et hommes de couleur qui s'évaderaient, ne seraient pas reçus par les deux nations; que les produits des habitations pourraient être transportés le long du rivage par canots, ainsi que les provisions nécessaires à ces habitations, sans être inquiétés; qu'il en serait de même des canots de pêche et de leurs filets. Cette convention, qui diminuait pour les individus les conséquences ordinairement désastreuses de la guerre, ne fut pas long-temps observée et disparut bientôt au milieu de l'acharnement dont cette guerre prit le caractère.

Ainsi, la Martinique, enivrée de la gloire de la

Métropole, séduite par les manières affables, hospitalières et nobles de celui qui représentait cette Métropole, trouvant en elle un pouvoir puissant et qui semblait définitivement organisé, la Martinique, à une très petite exception près, était franchement dévouée à la France et prête à le lui prouver. 1804.

Quelle ne fut donc pas l'allégresse, lorsqu'au commencement de vendémiaire, (fin de septembre) on apprit qu'une frégate française était entrée à la Trinité. Bientôt on sut que c'était la *Ville-de-Milan*, commandée par le capitaine Renaud, qui avait quitté Lorient seulement depuis trente-un jours, avec un renfort de troupes, et ses nouvelles, disait-on, confirmaient l'élévation de Bonaparte, au trône impérial. En effet, il n'y eut bientôt plus de doute sur ce grand événement. Un ordre du jour du Capitaine-général, daté de Fort-de-France, six vendémiaire an XIII, (vingt-huit septembre 1804), s'exprimait ainsi : « Le Capitaine-général s'empresse d'annoncer à l'armée que la frégate la *Ville-de-Milan*, venue de France en trente-un jours de traversée, a apporté les plus heureuses nouvelles. La volonté souveraine du peuple vient d'élever Napoléon Bonaparte à la dignité impériale. Cette dignité dont la nation entière vient de confirmer l'hérédité dans sa famille, termine enfin notre trop orageuse révolution et comble nos vœux et nos espérances.

» L'Empereur vient de donner à la Colonie les 1804.
» preuves les plus convaincantes de sa sollicitude
» pour elle ; une foule de braves défenseurs vient
» encore une fois d'être envoyée dans nos rangs
» pour partager avec nous l'honneur de conserver
» la Martinique à l'empire ; de nouveaux secours
» en armes , en munitions et en argent nous
» mettent à même , non seulement de ne pas
» craindre l'ennemi , mais de l'attendre avec con-
» fiance.

» Nous avons le bonheur de posséder dans
» notre île la mère de l'auguste épouse de notre
» Empereur , c'est un titre de plus que cela nous
» donne à la bienveillance qu'il nous a si souvent
» manifestée ; il vient de nous en donner les
» marques les plus sensibles et nous a assuré
» qu'il aurait sans cesse ses regards tournés sur
» sa chère *Martinique*. »

On dévora les détails de tout ce que l'on ne savait qu'imparfaitement : ce fut une manifestation générale de joie et d'admiration , et il ne fut pas un instant incertain que les Français d'outremer adhéraient , comme ceux d'Europe , à l'établissement du pouvoir impérial et héréditaire dans les mains et la famille du premier Consul. Les Créoles lurent surtout , avec un doux sentiment d'orgueil , les paroles qu'avait prononcées à leur représentant , le héros qui , prenant dans ses

vaillantes mains l'épée de Charlemagne, allait 1804.
placer, sur la tête d'une Créole de la Martinique,
la couronne de ce fondateur de la monarchie
française.

On se souvient que depuis le premier mois de
1802, Louis-François Dubuc avait été envoyé en
France pour veiller aux intérêts de l'île qui allait
être restituée à la France. Depuis ce temps, ce
Colon n'avait pu encore parvenir à se faire recon-
naître officiellement pour le représentant de la
Martinique. Le premier Consul n'ignorait pas
la part que Dubuc avait prise aux événe-
mens passés à la Martinique, et qu'il avait été
l'un de ces Planteurs qui, préférant l'étranger
au gouvernement anarchique et sanguinaire de la
Convention, avaient contribué à appeler les An-
glais sur le sol de la Martinique. Il lui témoigna
la plus grande froideur et le tint dans une espèce
de disgrâce pendant assez longtemps. Lors de
l'avènement au trône impérial, les Créoles, qui se
trouvaient à Paris, se réunirent, et Dubuc, à leur
tête, présenta à l'Empereur une adresse ainsi
conçue :

« Sire,

» La Martinique à la distance où elle est du
» centre de l'empire, n'a pu encore joindre son vœu
» à celui de la France entière, qui a placé Votre
» Majesté Impériale sur le trône ; mais aucune partie

» de cet empire ne peut voir cette élévation avec 1804.
» plus de joie, ne doit y concourir avec plus d'em-
» pressement. Sa position, son essence particulière,
» ses circonstances lui rendent nécessaire une sur-
» veillance, une protection continuelle et l'action
» prompte d'un pouvoir concentré. L'anarchie, ce
» mal si redoutable dans le corps politique le plus
» robuste, est un mal bientôt mortel dans une
» Colonie de la nature de celle des Antilles. Ainsi
» la Martinique, en partageant l'admiration de la
» France pour l'homme extraordinaire qui a accom-
» pli tant et de si grandes choses, sa reconnaissance
» pour le génie réparateur qui lui a rendu son culte
» et des lois sages, a encore des motifs particuliers
» de prédilection pour la constitution qui a posé
» la couronne sur ses lauriers et mis le sceptre dans
» sa main.

» Oui, Sire, la conscience de leurs besoins,
» l'inclination, la constante habitude, tout attache
» les habitans de cette île à la forme de gouverne-
» ment que la France vient d'adopter. Leurs loca-
» lités dégagées de la plupart des institutions qui
» ont pu induire leur Mère-patrie à faire l'essai
» d'autres formes, n'admettaient point de doute
» sur la préférence à donner à celle actuelle, et s'y
» ranger avec ardeur ne sera pas de leur part un
» retour vers des principes sur lesquels ils n'ont
» jamais varié.

» En exprimant à Votre Majesté Impériale ces 1804.
 » sentimens, les Colons de la Martinique qui sont
 » ici et celui qu'elle avait chargé de porter ses
 » premiers hommages au héros pacificateur qui
 » venait de la rendre à la Métropole, ne font que
 » devancer leurs compatriotes et suppléer à leur
 » éloignement. »

L'Empereur répondit :

« La Martinique m'est chère à plus d'un titre.
 » Une des peines de mon âme est de la savoir souf-
 » frante et de ne pouvoir, dans l'état de guerre,
 » vu la supériorité des forces de l'ennemi, la proté-
 » ger comme je le voudrais; mais à la paix, je
 » m'efforcerai, par tous les moyens, de la dédom-
 » mager des sacrifices qu'elle fait dans des circon-
 » stances pénibles et de récompenser son attache-
 » ment à la Métropole dont elle ne cesse de donner
 » des preuves. Ecrivez à votre pays que mes senti-
 » mens pour ses habitans sont aussi invariables
 » que mon estime. »

Cette même députation, qui avait été admise à complimenter l'Empereur, fut présentée à l'Impératrice, à celle qui n'avait pas oublié qu'elle était née dans cette Martinique où elle avait encore un objet bien cher à son cœur, sa mère. Dubuc parla ainsi à Joséphine :

« Madame,
 » Les Français révèrent et chérissent en Votre

1804.

» Majesté Impériale la compagne qui embellit les
 » jours de leur auguste souverain et qui n'use de
 » sa puissance que pour contribuer à leur bonheur.
 » La Martinique s'enorgueillit d'avoir vu naître
 » celle que la Providence avait réservée pour de si
 » hautes destinées et qui s'en montre si digne.
 » L'éclat qui l'entourne semble rejaillir sur cette
 » Colonie. Ses habitans entendent avec transport
 » raconter que l'humanité, que la bienfaisance
 » sont assises sur le trône à côté de Votre Majesté,
 » qu'elle est plus ornée de ses grâces que de sa
 » couronne; que les avantages qu'elle tient de son
 » rang, disparaissent sous le charme de ses qualités
 » personnelles, et plus touchés encore de sa bonté
 » que frappés de sa gloire, ils ne s'aperçoivent pas
 » qu'ils remplissent un devoir, en lui offrant des
 » hommages qui sont l'élan du sentiment le plus
 » pur. »

Depuis ce moment, Dubuc rentra en grâce auprès de l'Empereur qui lui accorda, ainsi qu'il avait été décidé par la Colonie, vingt-quatre mille francs d'appointemens à partir de la reprise de possession de l'île : cette somme lui était comptée à Paris, mais prise sur les deniers de la Colonie.

Ainsi, la Martinique, chère à l'Empereur à plus d'un titre, devait prendre à l'allégresse générale une part plus vive encore que celle des parties continentales de l'empire : ce fut donc avec un

bruyant enthousiasme que furent annoncées toutes ces nouvelles de la Mère-patrie. Aussi, lorsque des registres furent ouverts à Saint-Pierre et à Fort-de-France, dans les paroisses, dans les bureaux de la préfecture, de la sous-préfecture, chez les commissaires-commandants, les curés et les notaires, où tous les citoyens étaient invités à venir déposer leurs votes par oui et par non sur la proposition de la dignité impériale dans la famille de Napoléon Bonaparte, y eut-il un assentiment presque général, et le résultat de ces votes fut mis, plus tard, sous les yeux de l'Empereur, par la *Ville-de-Milan*, les Chefs de la Colonie avaient aussi reçu l'ordre de mettre la mère de l'Impératrice et ses parents à même de soutenir le rang auquel ils se trouvaient élevés. Une pension fut accordée à Mademoiselle de la Pagerie, belle-sœur de l'Impératrice-mère. Enfin, la nomination du Capitaine-général au grade de grand-officier de la Légion-d'Honneur était du nombre des nouvelles apportées. 1804.

D'après les instructions envoyées par le Ministre de la marine par la frégate la *Ville-de-Milan*, on allait célébrer, comme en France, le jour de la prestation du serment d'obéissance aux constitutions de l'empire et de fidélité à l'Empereur, prescrit par le sénatus-consulte organique du vingt-huit floréal an XII. Le Capitaine-général,



Hopwood sc.

JOSÉPHINE.

Publié par Furne. à Paris.



d'accord avec le Préfet colonial et le Grand-Juge, 1804. avait fixé le mardi, dix vendémiaire (trois octobre) pour cette solennité. Des lettres de convocation avaient été adressées au Général commandant les troupes, aux Officiers supérieurs de l'armée de terre et de mer, aux Chefs de bataillon des gardes nationales et aux Commissaires-commandants des paroisses, au Sous-préfet, aux Chefs et Officiers d'administration, au Président et Membres de la Cour d'appel et des tribunaux de première instance de la Colonie. Le Capitaine-général avait envoyé une invitation toute particulière à Madame de la Pagerie, la mère de Joséphine, et par conséquent Impératrice-mère, qui demeurait alors sur son habitation des Trois-Ilets. Elle avait promis de se rendre à la fête et fixé son arrivée à Fort-de-France pour le neuf. Ce jour, le Capitaine-général, le Préfet colonial, le Grand-Juge, à la tête des fonctionnaires qui s'étaient réunis dans la salle de la Capitainerie-générale, se portèrent sur le rivage, au moment où Madame de la Pagerie arrivait. Elle fut reçue au bruit d'une salve de vingt-et-un coups de canon et au son de la musique militaire. Un immense concours de personnes s'empressait sur son passage, pour contempler les traits respectables de la mère de celle qui régnait sur la France entière. Du rivage de la mer, le cortège se rendit au

palais du Capitaine-général, et là, chaque fonctionnaire fut présenté par son chef à l'Impératrice-mère. 1804.

Le soir, au moment où le soleil disparaissait sous les flots du couchant, une salve d'artillerie annonça aux habitans de Fort-de-France, la solennité du lendemain.

Le lendemain, au lever de l'aurore, le canon des Forts donna le signal de la cérémonie. Dès sept heures, les autorités militaires, administratives et judiciaires, réunies au palais de la capitainerie-générale, formées en ordre de marche, escortées d'une compagnie de grenadiers, précédées de la musique militaire, se rendirent à l'église paroissiale. Madame de la Pagerie était conduite par le Capitaine-général. Elle fut reçue à la porte de l'église par le père Zacharie, curé de Fort-de-France, vice-préfet apostolique des ci-devant Capucins, et représentant le père Archange, préfet apostolique du même ordre, indisposé. Il présenta à l'Impératrice-mère l'eau bénite et l'encens. Un dais avait été préparé dans le chœur pour la recevoir; elle s'y plaça, ayant à ses côtés ses deux nièces, Mesdames Ste-Catherine et Charles d'Audiffredy. Le service religieux, célébré par le père Trepsac assisté de tout le clergé de Fort-de-France et de quelques curés voisins, fut ouvert par le chant de *Veni Creator*. Par cette

solennelle invocation, les âmes pieuses appelèrent 1804.
les bénédictions du souverain dispensateur des couronnes, sur la tête du héros que sa volonté suprême, la reconnaissance et l'admiration des Français venaient d'élever sur le pavois national; elles n'oublièrent pas celle qui née presque obscure sur ce coin perdu de la terre, se trouvait maintenant assise sur un trône, à côté du plus grand guerrier, du monarque le plus puissant du monde. Après que le service divin fût terminé, le père Zacharie monta en chair, et, dans un discours où les circonstances le forçaient à parler des choses d'ici-bas, après avoir fait la triste peinture de ce qu'était la France avant que Napoléon eût saisi les rênes de l'administration, il le représenta comme l'homme destiné par la divine Providence à mettre un terme définitif aux longues agitations de la patrie, à rendre à l'État son repos et sa gloire, et à l'Église ses ministres et sa splendeur. Après ce discours, le Capitaine-général fit donner lecture de la lettre du Ministre de la marine et des colonies, en date du huit prairial, relative à la solennité du moment, du sénatus-consulte organique qui nommait Napoléon, Empereur des Français, et du décret impérial pour la réception des votes des citoyens sur l'hérédité du trône, dans la famille de Napoléon. Cette lecture achevée, le Capitaine-général, au bruit des salves répétées

de l'artillerie , des acclamations réitérées de vive 1804.
l'Empereur ! prêta , sur l'Évangile , le serment
d'obéissance aux constitutions de l'empire et de
fidélité à l'Empereur , puis il reçut le serment
individuel du Préfet colonial , du Grand-Juge ,
du Préfet apostolique , du Commandant des trou-
pes , du sous-Préfet-chef d'administration , du
Président de la Cour d'appel et de toutes les
autorités supérieures militaires , civiles et judi-
ciaires , désignées par la dépêche ministérielle
pour prêter serment entre ses mains. Le père
Archange , que son grand âge et ses infirmités
avaient empêché de se rendre à l'église , avait
envoyé son serment écrit de sa main. Ce serment
fut lu à haute voix par le père Zacharie ; il était
conçu en ces termes : « Je promets et jure une
» fidélité inviolable à Napoléon Bonaparte , l'Empe-
» reur , le libérateur et le bonheur des Français et
» je m'engage à observer toutes les lois de son
» empire , ainsi que Dieu me soit en aide. » Après
cette prestation de serment , le cortège quitta
l'église et le Capitaine-général se rendit sur la
savane où les troupes étaient sous les armes , le
Préfet colonial à l'hôtel de la préfecture , et le
Grand-Juge au palais de justice.

Sur la savane , les troupes qui ne prenaient pas
la part la moins vive aux joies communes , ces
soldats dont quelques uns n'étaient pas étrangers

aux vieilles bandes d'Italie et du Rhin, pour qui 1804. le nom de Napoléon était comme un charme, attendaient avec impatience qu'on vînt leur apprendre que celui qui conduisait à la victoire leurs compagnons d'Europe, était à la tête du gouvernement de la France, et le moment de lui jurer obéissance, fidélité et dévouement. Le général de brigade d'Houdetot, arrivé à la Guadeloupe, au commencement de 1803, avec le Capitaine-général Ernouf et qui venait de prendre, à la Martinique, le commandement des troupes, était à leur tête. Ce fut lui qui, en présence du Capitaine-général, donna lecture aux soldats du sénatus-consulte qui élevait Napoléon à l'empire, et d'une proclamation du Capitaine-général, conçue en ces termes :

« Citoyens et soldats,

» Le peuple français, las de la tourmente révolutionnaire et des troubles qu'avait causés l'instabilité des divers gouvernemens qui s'étaient rapidement succédés, avait revêtu Bonaparte d'une grande autorité, en lui confiant, sous le titre de premier Consul, les rênes de la république.

» Jamais choix ne fut mieux justifié. Nous avons fait le malheureux essai, pour l'épouvante et l'exemple du monde, du gouvernement de plusieurs. Pendant dix ans, le génie, l'héroïsme,

les plus grandes vertus, tous les genres de courage 1804. ont lutté contre l'affreux déchaînement de crimes et de barbarie que l'anarchie et les factions traînent à leur suite. La gloire de nos armées allait être perdue pour notre bonheur, déjà la victoire semblait abandonner nos drapeaux; encore quelques forfaits et nous n'avions plus de patrie.

» Bonaparte paraît, elle est sauvée. Premier Consul, il retire la France de l'abîme et la rend à toute sa gloire. Quatre ans lui ont suffi pour cicatriser toutes les plaies de l'État, rouvrir toutes les sources de la splendeur, en créer de nouvelles, apaiser les inquiétudes, éteindre les haines, calmer les passions, rétablir l'ordre, relever les autels de la religion et le temple de la justice. Tant de bienfaits ne pouvaient qu'exciter l'enthousiasme, l'amour et la reconnaissance d'une nation sensible et généreuse.

» Napoléon Bonaparte a été élevé sur le pavois impérial. Mais ce n'était pas assez d'assurer le repos et le bonheur de la génération présente, il fallait travailler pour les siècles à venir.

» Le système électif présageait à la France des troubles naissants à chaque élection nouvelle : il existait un seul remède, il a été adopté. Napoléon Bonaparte a été proclamé Empereur héréditaire des Français aux acclamations de l'armée et de tous les habitans de la Métropole;

» Habitans de la Martinique, votre attachement à cette Métropole est un sûr garant que vous applaudirez à ce changement heureux. La nature de vos propriétés exige une protection constante et soutenue de la part du gouvernement. Ces avantages ne peuvent exister que sous le gouvernement d'un seul et sous un gouvernement héréditaire. 1804.

» Habitans de la Martinique, vous avez un motif de plus que les autres Français de vous réjouir de ce grand événement : Joséphine est née au milieu de vous ; cette Colonie fut son berceau : la Martinique peut se glorifier d'avoir donné à la France sa première Impératrice et de posséder encore l'auguste mère qui lui donna les premières leçons des vertus sublimes qu'elle a portées sur le trône.

» Braves soldats de toutes armes, gardes nationales et vous marins qui êtes plus particulièrement appelés à l'affranchissement des mers et du commerce, vous tous à qui le héros qui gouverne l'empire m'a chargé d'annoncer qu'il aimait à se reposer sur votre courage du salut de la Martinique et qu'il vous confondait dans son cœur avec les braves qui menacent les rives de l'Angleterre, répétez avec vos chefs :

» Nous jurons obéissance aux constitutions de l'empire et fidélité à l'Empereur.

» Vive Napoléon Banaparte, notre auguste Em- 1804.
pereur ! »

Cette lecture fut accueillie avec un ardent enthousiasme ; l'émotion se peignait sur la pâle figure de ces soldats qui, dans ce moment, se souvenaient de la patrie, non pas pour souhaiter de quitter des lieux où la maladie les moissonnait, mais parce qu'ils ne pouvaient partager la gloire de leurs compagnons qui, des rivages de la France, jetaient un regard menaçant au delà de la mer et brûlaient de poser le pied sur le sol britannique.

Le général commandant prononça, à haute voix, la formule du serment, et les officiers, sous-officiers, soldats de toutes armes, gardes nationaux et marins répondirent par une acclamation unanime : Je le jure. Puis les cris de vive l'Empereur ! vive Napoléon ! se mêlèrent aux salves d'artillerie, aux fanfares militaires, et, dans ce moment, parmi tous ces militaires qui confondaient leurs cris, tous les cœurs, sans doute, étaient entièrement français et chacun songeait à remplir son devoir au jour du danger.

Pendant que ces scènes se passaient sur la savane, la même prestation de serment avait lieu à la préfecture et au palais de justice. Le Préfet colonial, dans un éloquent discours semé d'heureuses allusions historiques, retraçait à ceux qui l'écoutaient tous les prodiges que le héros réparateur

et administrateur avait opérés en France, et il 1804.
leur disait que l'Empereur aimait la Martinique, non-seulement comme la plus ancienne et la plus précieuse de ses grandes Colonies, mais encore parce que la Martinique était, s'il pouvait s'exprimer ainsi, assise avec lui sur le trône des Français. Le Grand-Juge, de son côté, après les éloges prodigués au héros restaurateur, disait aux magistrats réunis autour de lui et qui venaient de prêter leur serment : « ... Le Ministre de la marine m'annonce que Sa Majesté s'occupe sans relâche de la confection d'un code colonial. Là, Messieurs, seront réunis tous les grands et sages résultats de ce beau code civil doté de la raison des siècles précédents et des lumières du nôtre.... Modifié d'après les convenances coloniales et l'exigence des localités, ce code sera le vôtre et vous jouirez d'un corps de lois que vous désirez, que vous aviez souvent demandé en vain et de l'avantage d'un système législatif en harmonie avec celui de la Métropole.

» A de si grands bienfaits, Messieurs, l'Empereur ajoute encore celui de la considération dont il veut environner les organes des lois; il rend à la magistrature sa splendeur et sa dignité premières, et si vous regrettez des prérogatives qui ne pouvaient être en rapport avec le nouvel

» ordre politique, jamais les pontifes de la Justice 1804.
 » n'auront été plus recommandés au respect et à
 » la vénération par le vrai caractère de grandeur
 » et de dignité qui doit distinguer votre hono-
 » rable profession. »

Ces différentes cérémonies accomplies, toutes les autorités se réunirent de nouveau et le cortège se rendit, une seconde fois, à l'église, au milieu des salves d'artillerie et de la musique guerrière. Un *te Deum* fut chanté et la prière, autrefois consacrée aux Rois, fut dite cette fois en faveur de celui qui fondait une nouvelle dynastie impériale.

En quittant l'enceinte sacrée, le Capitaine-général se rendit à son palais et là, le général d'Hou-detot, après avoir présenté au premier Chef de la Colonie les officiers des troupes de ligne et des gardes nationales de Fort-de-France, les commissaires-commandants, prononça, au nom de l'armée, un discours où nous trouvons à reproduire les passages suivants :

« Ils n'ont pas entendu sans émotion les paroles
 » pleines de bonté que S. M. l'Empereur leur a
 » fait adresser; les éloges donnés à leur bravoure,
 » la promesse de *les confondre dans son cœur avec*
 » *les braves qui menacent l'Angleterre*; le dépôt de
 » la mère de l'Impératrice confié à leur courage,
 » la récompense qu'ils ont tous reçue dans votre
 » personne élevée à une dignité éminente, sont

» autant de nouveaux liens qui les unissent au 1804.
 » Chef de l'Etat et une dette honorable qu'ils
 » sauront acquitter en soldats français.

» Organe de ces braves que j'ai l'honneur de
 » commander, je viens déposer dans votre sein
 » leurs hommages pour Leurs Majestés Impériales,
 » leurs vœux pour la prospérité de l'Etat et de
 » l'Empereur et l'engagement qu'ils prennent entre
 » vos mains de répandre jusqu'à la dernière goutte
 » de leur sang pour conserver une Colonie qui *lui*
 » *est chère à plus d'un titre.* »

Ce même jour, le Capitaine-général donna un dîner de deux cents couverts, où les élans de la joie et de l'enthousiasme comprimés le matin par la gravité des cérémonies, se donnèrent un libre cours. Les santés se succédèrent rapidement.

Par le Capitaine-général : « A Napoléon Bonaparte, Empereur des Français : si son règne durait autant que notre amour et sa gloire, il serait immortel. »

Par le Préfet colonial : « A Sa Majesté l'Impératrice des Français : il était réservé aux grâces et à la bonté de partager avec le génie et la victoire le trône des Français. »

Par le Grand-Juge : « A la mère de Sa Majesté l'Impératrice : elle est le modèle des vertus dans la Colonie; la France lui doit toutes celles qui brillent sur le trône avec son auguste fille. »

Par le général de brigade Joyeuse : « Au vice-amiral Decrès : puisse son ministère déjà signalé par tant de glorieux événemens , être l'époque de l'affranchissement des mers. » 1804.

Par le général d'Houdetot, commandant des troupes : « A la Colonie de la Martinique : elle fut le berceau de la bienfaitrice Joséphine elle sera le tombeau de nos ennemis. »

Par le premier Président de la Cour d'appel : « Au Sénat conservateur et au Tribunat : grâces immortelles leur soient rendues ! ils ont les premiers laissé échapper un vœu qui brûlait nos cœurs. »

Par Madame Villaret-Joyeuse : « Comme mère de famille, je porte la santé des enfans et petits-enfans de Madame de la Pagerie. »

A cette réunion se trouvait tout ce qu'il y avait de distingué et de marquant dans la Colonie : elle était là représentée tout entière par son élite. Le Capitaine-général dut donc éprouver une douce et flatteuse satisfaction, lorsqu'il vit l'assemblée entière se lever spontanément et mêler ensemble les cris de vive l'Empereur et vive le Capitaine-général.

Le quinze vendémiaire suivant, (huit octobre) la même cérémonie se répéta à Saint-Pierre, et après la prestation de serment des autorités, la même joie, le même enthousiasme, les mêmes

protestations, se renouvelèrent chez le Préfet colonial qui avait réuni chez lui, dans un banquet, les autorités civiles, militaires et judiciaires, et les principaux habitans et négocians de la ville. 1804.

Hélas! pour nous qui lisons ces récits et qui savons déjà ce que le temps apporta depuis, que de pénibles et d'amères pensées soulèvent ces joies, ce délire d'enthousiasme guerrier, ces sermens de fidélité, de dévouement, lorsque cinq ans plus tard, nous voyons des fautes accumulées, des courages douteux, des fidélités équivoques, concourir à reculer, au contraire, *l'époque de l'affranchissement des mers*, contribuer à faire conquérir une île qui devait être le tombeau de nos ennemis, une île chère à l'Empereur à plus d'un titre.

L'impôt, comme nous l'avons dit plus haut, n'avait été fixé que pour neuf mois à peu près, c'est-à-dire de nivôse an XII à vendémiaire an XIII. Ces neuf mois étaient écoulés; le premier mois de l'an XIII était même expiré (octobre 1804). Il était instant de pourvoir à l'assiette de l'impôt pour l'année républicaine qui était commencée. Au milieu de la joie qui régnait, il eût été cruel d'aggraver les charges qui pesaient déjà sur les contribuables. Cependant les besoins qu'exigeait l'état de guerre ne permettaient pas non plus de les alléger. On les laissa donc telles qu'elles étaient et les Administrateurs pensèrent, ce qui n'était

pas très régulier, qu'il n'y avait pas même besoin de réunir le Conseil colonial de répartition prescrit par l'arrêté organique du seize prairial an X. L'administration s'efforçait de marcher avec ces ressources annuelles ; mais, heureusement, qu'elle avait, pour venir à son aide, quelques ressources extraordinaires. Des casernes, qui avaient été construites par les Anglais au haut du Morne-Mirail, furent vendues, et leur produit servit à faire face à plusieurs dépenses prévues. Il y avait bien aussi le produit de l'aliénation des maisons des ex-religieux, produit qui s'était élevé à environ un million cinq cent mille livres coloniales ; mais le Préfet n'osait pas encore en faire usage, parce qu'il savait que le Ministre n'avait pas approuvé cette opération de son prédécesseur Bertin. Mais enfin cette somme était toujours dans les caisses du trésor et devait servir plus tard.

Un objet extraordinaire de dépenses se présentait aussi cette année, c'était la fête du couronnement de l'Empereur ; mais la *Ville-de-Milan*, en leur portant les instructions du Ministre relatives à cette fête dont la célébration avait été fixée par lui au dix-huit brumaire (huit novembre), avait apporté aussi les fonds que le gouvernement de la Métropole y destinait. L'allégresse et l'émotion qu'avait inspirées la fête de la prestation de serment étaient donc à peine apaisées, qu'elles

allaient renaître plus vives , plus universelles , à l'occasion du couronnement de Napoléon. Nous ne pouvons nous refuser à donner, avec quelques détails, le récit de cette fête dont la magnificence et l'enthousiasme ont laissé dans l'esprit des contemporains d'ineffaçables souvenirs.

Cette fête , dont les vastes préparatifs se faisaient depuis plusieurs semaines et à laquelle la Colonie tout entière se promettait de prendre part , était ainsi ordonnée. Le matin , sur la savane , évolutions militaires ; descente simulée de l'ennemi sur nos plages , repoussé par nos troupes ; après ces exercices guerriers , un *Te Deum* devait être chanté à l'église ; le soir , ascension aérostatique et feu d'artifice , suivis d'un bal avec banquet au palais du Capitaine-général. Une amnistie fut proclamée en faveur de tout militaire qui avait déserté ou avait quelque peine à subir.

La veille , au soir , la fête fut annoncée par des salves d'artillerie , par une illumination générale de la ville , des Forts et de la frégate la *Ville-de-Milan*.

Le lendemain , au point du jour , de nouvelles salves de la frégate et des Forts , le bruit des tambours appelèrent , sur la vaste savane de Fort-de-France , les différents corps des troupes de ligne et de la garde nationale , ainsi qu'un immense concours de spectateurs : la Colonie presque

toute entière s'était portée à la ville capitale. La 1804.
mère de l'Impératrice, accompagnée du Capitaine-général, se plaça, avec les dames, sur des gradins élevés en face du champ de bataille, à l'une des extrémités de la savane. Les toits, les fenêtres des maisons voisines, les parapets du Fort-de-France et jusqu'au grand cavalier, étaient garnis de curieux. Au commandement des chefs, les troupes se rangèrent dans l'ordre prescrit pour les évolutions et les manœuvres qui devaient simuler une descente de l'ennemi. Bientôt les feux de file et de peloton, les feux roulants, la détonation de six pièces d'artillerie, les mouvemens de l'infanterie combinés avec ceux de la cavalerie, puis un pas de charge où les troupes se précipitaient enfin sur l'ennemi, la baïonnette au bout du fusil, donnèrent aux spectateurs attentifs l'image, aussi rapprochée que possible, d'un engagement réel entre un ennemi qui opère une descente sur le rivage et les habitans et troupes de l'île les attaquant avant qu'il ait pris position dans l'intérieur et le forçant à se rembarquer.

Plût au ciel que pour la conservation de la Colonie à la France, le brave Capitaine-général se fût toujours souvenu que c'était ainsi qu'il fallait recevoir un ennemi débarquant, et non pas en se renfermant étroitement dans un Fort!

A dix heures, les autorités, réunies chez le Capi-

taine-général se rendirent à l'église Saint-Louis. 1804.
Madame de la Pagerie fut reçue à la porte de l'enceinte sacrée par le clergé qui lui présenta l'encens et la conduisit dans le chœur sous un dais préparé pour elle. Cette fois, ce fut son pasteur, le curé des Trois-Ilets, l'abbé Vérani qui officia. Le chant du *Te Deum* et la prière en faveur de l'Empereur retentirent sous les voûtes saintes.

Au sortir de l'église, les autorités allèrent offrir leurs hommages à la mère de Sa Majesté l'Impératrice.

Le soir, à neuf heures précises, après de nouvelles salves de la frégate et des Forts, deux ballons furent lancés sur la savane, au lieu même où était disposé le feu d'artifice. Tandis que tous les yeux suivaient avec intérêt les deux nacelles illuminées qui fendaient l'obscurité de l'air, le Directeur général de l'artillerie présentait à Madame de la Pagerie une lance allumée; elle en touchait un fil conducteur, et le feu d'artifice, quoique placé à plus de cent cinquante pas, à l'autre extrémité de la savane, s'allumait comme par enchantement.

Cet artifice était composé de cinq coups de feu, formés ensemble de plusieurs grandes pièces variées tant par leur forme que par les couleurs de leurs feux. Les intermèdes étaient remplis par

des fusées volantes et des bombes d'artifice. Le tout était terminé par un bouquet de deux cents fusées.

A ce spectacle qui dura environ vingt-cinq minutes, succéda une magnifique décoration en transparent, représentant le temple de la Gloire. L'avant-corps était un péristyle d'ordre corinthien, soutenu par huit colonnes; le centre laissait apercevoir, dans le fond du temple, le buste colossal de Sa Majesté Impériale sur lequel Minerve et la Victoire posaient une couronne d'étoiles, symbole de l'immortalité.

Sur deux autres colonnes, étaient de riches trophées chargés des chiffres réunis de Leurs Majestés Impériales.

Au-dessus de l'entablement régnait une frise dans laquelle étaient écrits ces quatre vers :

Il doit à sa valeur l'éclat qui l'environne

Et la France lui doit sa gloire et son repos ;

Pour prix de ses bienfaits, il reçoit la couronne,

Et le Dieu des combats sourit à son héros.

Sur le fronton du temple, on voyait l'aigle impériale portant dans son bec une légende avec ces mots : *Napoléon, Empereur des Français* : une des serres de ce roi des airs tenait la foudre et l'autre, un écusson au chiffre de Sa Majesté Impériale.

Les deux côtés du temple étaient soutenus, chacun par huit colonnes d'ordre ionique. Sur les

1081 vases et les trophées qui remplissaient l'intervalle 1804.
des colonnes, on distinguait les chiffres des trois
Chefs de la Colonie. La lumière artistement ménagée
laissait dans l'ombre ou éclairait les différentes
parties du temple de manière à rendre l'illusion
complète. Le talent pyrotechnique de l'ouvrier
méritait de justes éloges.

Aussitôt que l'extinction de cet éblouissant foyer
de lumière eût comme plongé dans les ténèbres la
savane et ses allées, les spectateurs se rendirent au
palais du Capitaine-général où le bal allait com-
mencer. Là se présentaient des surprises d'un nou-
veau genre. En arrivant, on était frappé de la vue
du frontispice extérieur où une Renommée tenait
d'une main sa trompette qu'elle avait fatiguée des
exploits du héros, et de l'autre, une banderolle sur
laquelle était gravé en lettres d'or le cri de *vive*
l'Empereur; et chacun, comme involontairement,
poussait ce cri, en lisant ces mots qui étaient dans
tous les cœurs.

Une ingénieuse féerie s'était plus surtout dans
la décoration du jardin. Son premier aspect retra-
çait à ceux qui étaient imprégnés encore des sou-
venirs de la patrie, les plus brillantes scènes des
jardins de Paris. L'imagination pouvait facilement
se laisser aller, pendant quelques minutes, à se
croire transportée au milieu de Tivoli, de Bagatelle
ou de Frascati. Les victoires, les hauts faits d'armes

du héros qui présidait aux nouvelles destinées de 1804. la France, s'attachaient comme aux pas des spectateurs qui se promenaient dans ce jardin. Arcole, Lodi, Montenotte, le Mincio, le Tailliamento, les Pyramides, Marengo, le dix-huit brumaire, retracés de distance en distance, dans une longue galerie de verdure, représentaient pour ainsi dire sa vie passée et présageaient un avenir plus glorieux encore. Dans le temple de la Gloire et au fond du sanctuaire on apercevait le buste du héros qui en a agrandi le domaine. Ce buste était l'ouvrage de Madame Martner, artiste de talent qui habitait alors Fort-de-France. Sur le frontispice de ce temple était gravé ce distique latin :

Herois frontem lauro Bellona coronat ;

Gallea major erit laurea gentis amor.

La traduction libre de ce distique, était gravée sur le piédestal qui soutenait ce buste. Elle était ainsi conçue :

Ce laurier donné par Bellone

Est le gage de sa valeur ;

Mais la France garde en son cœur

Une plus brillante couronne,

C'est son amour pour l'Empereur.

La galerie était coupée par deux allées latérales, l'une conduisant à un kiosque chinois où étaient offerts les rafraichissemens, et l'autre, à une immense grotte de verdure où était dressée une table de deux cents couverts. La salle de bal était dans

l'intérieur du palais. Plus de deux cents dames, au moins six cents cavaliers, parmi lesquels se trouvait toute la jeunesse de Saint-Pierre, se pressaient dans cette salle qui pouvait à peine suffire à cette heureuse affluence. 1804.

Au milieu du repas qui interrompit le bal vers une heure du matin, au fond de la grotte de verdure, un palais de diamant parut tout-à-coup aux regards émerveillés, et l'on crut, un instant, être transporté aux temps enchantés des fées. Au milieu des santés de toute espèce, portées à l'Empereur, à l'Impératrice, à la mère de l'Impératrice, nous rapportons celle que porta le général d'Houdetot au Capitaine-général : *Il a uni la Martinique à la France et la France à la Martinique.* A huit heures du matin, le soleil vint forcer toute cette joyeuse population à se séparer et à mettre fin à ses divertissemens.

Dans cette fête où aucun accident ne vint altérer l'abandon de la joie, la Colonie parut ainsi groupée autour du Capitaine-général et de son épouse pour répondre, avec plus de concert, aux vœux que la Métropole et ses Colonies formaient pour le régénérateur de la société française, pour célébrer, avec plus de pompe et de solennité, l'une des plus mémorables époques de notre histoire. La mémoire des anciens qui assistaient à cette fête nationale, ne leur fournissait aucun exemple pa-

reil de tant de magnificence, d'enthousiasme et de concours d'habitans. 1804.

Ce même jour, dans toutes les villes et bourgs de la Colonie, le canon tira, et les édifices publics et les maisons furent illuminés.

Quelques jours après, le Capitaine-général vint visiter Saint-Pierre avec Madame Villaret-Joyeuse, et, à la Préfecture de cette ville où ils étaient descendus, le Préfet colonial renouvela la fête de Fort-de-France, et s'il y eut moins de magnificence et de grandiose que le jour du couronnement, il s'y manifesta la même joie, le même enthousiasme, le même enivrement.

Il paraît que l'intention du gouvernement métropolitain avait été d'abord de faire célébrer le couronnement de l'Empereur, en France, le dix-huit brumaire, le même jour où la cérémonie avait eu lieu aux Colonies, afin que, dans toutes les parties de l'empire français, les vœux s'élevassent, en même temps, vers le ciel. Mais soit que les préparatifs ne dussent pas être terminés pour cette époque, soit que Sa Sainteté le Pape ne pût pas être sitôt à Paris, on avait renvoyé la solennité au deux décembre. Le couronnement avait donc eu lieu, ce jour, à Paris, avec une pompe, une majesté que rendait plus auguste encore la présence du chef de l'Eglise, du vénérable Pie VII. A cette occasion ; le Ministre des Colonies écrivait aux trois

Administrateurs de la Martinique que la renommée ne lui avait sans doute pas cédé l'honneur d'être le premier à leur annoncer le couronnement de Sa Majesté, Napoléon Bonaparte, Empereur des Français, ainsi que celui de son auguste épouse; que jamais évènement ne fut marqué à de plus grands caractères; que l'intérêt national, l'élan de tous les cœurs, l'assentiment de tous les esprits, le sceau de la religion imprimé par le chef suprême de l'Eglise à l'élévation du monarque, la pompe des cérémonies ecclésiastiques, militaires et civiles, le concours des députés de tous les départemens, des armées de terre et de mer et de tous les corps administratifs, la représentation spontanée de chaque Colonie par six de ses principaux propriétaires résidant à Paris, l'affluence des étrangers, l'admiration, le respect, les acclamations de tous, avaient offert un exemple inconnu dans les fastes de l'histoire; que déjà la quatrième race de nos souverains effaçait, dans son éclat naissant, comme dans ses bienfaits, la splendeur des trois autres; que l'on ne pouvait douter que la Providence n'eût préparé les voies à cette mémorable époque, quand on réfléchissait à l'enchaînement des succès ou plutôt des prodiges qui y avait conduit à travers tant d'erreurs; qu'il n'était pas un genre de gloire qui n'appelât hautement la couronne sur la tête du sauveur de la France; que nos

destinées ne reposaient plus que dans nos propres 1804.
mains ; que les excès de la révolution avait corrompu les fruits qu'on s'était promis d'elle ; que l'autel et le trône renversés nous tenaient écrasés sous leurs ruines ; qu'il fallait les relever ou périr dans les convulsions de l'anarchie ; que le sceptre impérial placé dans la main de Napoléon, l'hérédité dans sa famille , formaient aujourd'hui le plus solide garant du bonheur et de la gloire du nom Français ; que nous étions naturellement et volontairement rentrés dans le port d'une constitution sagement libre, mais monarchique ; que ce régime nécessaire à un vaste empire était à plus forte raison celui qui pût comporter la stabilité de deux établissemens lointains, et il ajoutait : « Les
» Colons ont donc plus de motifs que tous les autres
» Français d'en désirer le retour. Ils en jouiront
» avec plus de plénitude et plus de reconnaissance.
» Ils ont encore à s'enorgueillir particulièrement
» du titre de créole que Sa Majesté l'Impératrice
» daigne compter parmi ceux qui lui sont chers.
» Il est pour eux un gage de protection spéciale.
» Que vos proclamations, Messieurs, relèvent tant
» d'avantages ; qu'elles donnent un nouvel essor
» à tous les sentimens d'amour et de fidélité que
» nos cœurs portent à l'envi aux pieds du trône
» impérial !
» L'Empereur compte sur la persévérance de

» votre énergie, de votre zèle, de vos efforts dans 1804.
» les circonstances présentes où la guerre s'oppose
» à la régularité de vos communications avec le
» gouvernement qui n'en est pas moins occupé
» de l'intérêt et du bonheur de ses possessions
» d'outre-mer.

» Sa Majesté voit avec satisfaction le courageux
» dévouement des défenseurs et habitans de la
» colonie de la Martinique. Elle m'ordonne de
» vous le témoigner, et à vous, de transmettre
» cette glorieuse marque de sa confiance et de son
» approbation à vos administrés. »

Lorsque, quelques jours après le couronnement, le Corps législatif ouvrit la session de l'an XIII, de Champigny, ministre de l'intérieur, dans un exposé de la situation intérieure de l'empire, disait : « Telle est notre position au-dedans ; au-
» dehors, le courage français, secondé par la
» loyauté espagnole, nous conserve Santo-Domin-
» go ; la Martinique brave les menaces des ennemis,
» et, sous un gouvernement paternel, se rétablissent
» plus durables et plus forts les liens qui l'atta-
» chaient à la Mère-patrie. La Guadeloupe s'est
» enrichie des dépouilles du commerce britan-
» nique et la Guyane prospère toujours sous une
» active et vigoureuse administration. »

Il est vrai que dans la lettre que Napoléon, le douze nivôse an XIII (deux janvier 1805), écrivait

au Roi d'Angleterre, avant de commencer les 1804.

hostilités et pour tâcher de les prévenir, il disait :

« Que veut-elle espérer de la guerre? coaliser quel-
» ques puissances du continent? Le continent
» restera tranquille; une coalition ne ferait qu'ac-
» croître la prépondérance et la grandeur conti-
» nentale de la France. Renouveler les troubles
» intérieurs? Les temps ne sont plus les mêmes.
» Détruire nos finances? Des finances fondées sur
» une bonne agriculture ne se détruisent jamais.
» Enlever à la France ses Colonies? Les Colonies
» sont pour la France un objet secondaire et Votre
» Majesté n'en possède-t-elle pas plus qu'elle n'en
» peut garder?... »

Ainsi, quoique l'Empereur eût écrit lui-même au Roi d'Angleterre que, pour la France, les Colonies étaient un objet secondaire, soit parce que cela était vrai, en effet, pour la France élevée alors à un haut point de puissance continentale, soit parce qu'il essayait d'amoindrir l'avantage que l'Angleterre pouvait avoir à les conquérir, toujours est-il que les Colonies, et la Martinique particulièrement, étaient l'objet de la sollicitude du gouvernement impérial, et l'on peut assurer que dans les Colonies aussi et surtout à la Martinique, à une bien faible exception, tous les cœurs s'attachaient de plus en plus à cette puissance réparatrice et dont la gloire se reflétait sur tout ce qui portait le nom de Français.

La Métropole ne se contentait pas de vœux stériles pour ses Colonies et d'expressions flatteuses pour elles. Nous allons voir, dans les évènements qui suivent, qu'elle faisait aussi des efforts réels pour leur témoigner qu'elle tenait à leur conservation et à leur sécurité. 1804.

Dans les premiers jours de janvier 1805, le bruit parvint à la Martinique que les Anglais réunissaient des forces à Sainte-Lucie et au Diamant pour tenter une descente ou un coup-de-main sur la frégate la *Ville-de-Milan*. Une surveillance plus active fut prescrite sur toute cette partie de la côte dont la garde était confiée au chef de bataillon de la garde nationale, Dugué. Ce bruit parut avoir été occasionné par l'arrivée de l'amiral Cochrane qui vint mouiller à l'Anse-du-Choc, à Sainte-Lucie, avec quelques navires de guerre, et dont la visite au rocher du Diamant fut saluée par des coups de canon. La démonstration de l'ennemi se borna là. 1805.

La *Ville-de-Milan*, entrée d'abord à la Trinité, puis dans la baie du Fort-de-France, après avoir pris part aux fêtes de couronnement et rempli sa mission à la Martinique, mit à la voile, le cinq février. Chacun, en voyant partir avec regret ce navire qui, le premier, était venu nous apporter des nouvelles certaines de la Mère-patrie, faisait des vœux pour qu'il ne rencontrât pas des forces

trop supérieures, car alors on était bien sûr que 1805.
Reynaud et Guillet, qui étaient à bord, sauraient le faire parvenir, non sans gloire, dans un port français. Ce fut donc, avec une sorte de fierté mêlée de tristesse que, environ un mois après, la Martinique apprit le sort de cette frégate.

La *Ville-de-Milan* voguait à quelques degrés au sud des Bermudes, lorsqu'elle fut aperçue par la frégate anglaise, la *Cléopâtre*, commandée par sir Robert Laurie. La frégate française continua sa route. La *Cléopâtre*, pour engager l'autre frégate à hisser son pavillon, arbora les couleurs américaines, et força de voiles pour la joindre. La *Cléopâtre*, s'étant rapprochée de la *Ville-de-Milan*, sembla, un instant, vouloir renoncer à engager le combat. Cependant, enhardie par le peu d'empressement que mettait le navire français à engager l'action, elle vint se placer par le babord de la *Ville-de-Milan*. C'est alors que celle-ci commença à manœuvrer pour forcer le navire anglais à combattre sur son flanc. Les deux frégates étaient à une demi-encablure l'une de l'autre, lorsque la canonnade prit avec une fureur égale de part et d'autre. Après deux heures et demie de l'engagement le plus opiniâtre, toujours sous voile, l'Anglais prit chasse dans la vue de tourner son adversaire qui saisit cet instant pour l'aborder à babord. Les marins français effec-

tuèrent leur abordage avec la plus grande intelligence et la bravoure la plus déterminée. Les Anglais, cédant à l'impétuosité française, rompus et défaits, furent obligés de se rendre et la *Cléopâtre* emmena son pavillon. Elle eut trente-sept tués et vingt-trois blessés. Sa mâture avait été écrasée par l'artillerie de la *Ville-de-Milan*. Celle-ci compta quatorze tués et dix-sept blessés. Le brave Reynaud tomba vers la fin de l'action, et Guillet eut la cuisse percée d'une balle. La *Cléopâtre* fut installée aussi bien que possible et placée sous le commandement du lieutenant de vaisseau Rouget, avec ordre de suivre la *Ville-de-Milan* que son commandant dirigeait vers les Canaries.

Dès le lendemain de l'action, de fortes raffales et une mer houleuse enlevèrent à la *Ville-de-Milan* son grand mât et son mât d'artimon. Les deux frégates voguaient dans cet état, depuis environ huit jours, lorsqu'elles furent aperçues et approchées par une frégate anglaise le *Cambrian* et un vaisseau le *Léander*, capitaine Talbot. Dans leur état de délabrement, toute résistance était impossible, et, pour surcroît de malheur, une mer forte et agitée ne permettait pas à la *Ville-de-Milan* de se servir de ses canons de batterie. La frégate française et sa prise furent amenées aux Bermudes (1).

La nouvelle de ce combat et du sort glorieux de la *Ville-de-Milan* fut connue à la Martinique, dans le courant de mars.

1805.

Les Chefs de la Colonie, après le temps consacré aux solennités et fêtes dont nous venons de donner les détails, reprirent leurs occupations administratives. Malgré le rétablissement de la discipline dans les ateliers, les amnisties accordées, il existait, dans la Colonie, un assez grand nombre de nègres qui, à la faveur des bois et des mornes inaccessibles, se tenaient toujours en état de marronnage. Ces nègres étaient, de temps en temps, forcés de quitter leur retraite et profitaient de la nuit pour se livrer au pillage. Plusieurs quartiers de l'île, et principalement les hauteurs de Saint-Pierre, étaient infestés de ces marrons. Des plaintes étaient portées au Capitaine-général qui, sachant que l'intention du gouvernement métropolitain était de punir sévèrement les délits de ce genre et d'en arrêter le cours, résolut de prendre des mesures actives pour réprimer le marronnage et imprimer la terreur aux nègres qui s'y livraient ou voudraient s'y livrer. Il déclara donc que tous nègres marrons, tous déserteurs de corps noirs, déserteurs de pionniers, déserteurs des bagnes ou nègres prisonniers anciennement amenés de Sainte-Lucie, auraient quinze jours pour se rendre chez leurs maîtres, chez les commissaires-commandants ou pour se mettre à la disposition du gouvernement; que, passé ce délai, des dispositions seraient faites dans tous

les points de la Colonie pour leur arrestation, et 1805.
que tous ceux qui seraient pris dans le mois, seraient dans le cas d'être pendus prévôtalement, et que, pour la suite, tous ceux qui seraient arrêtés en état de marronnage seraient livrés au tribunal spécial.

Des peines sévères menacèrent les recéleurs ou les maîtres de bâtimens qui favoriseraient les évasions. Les habitans pouvaient obtenir la permission de faire des battues particulières; la gendarmerie, la garde nationale et les troupes de ligne pouvaient être employés à la répression du marronnage.

De son côté, le Préfet colonial voulut introduire, dans la comptabilité du pays, plus de garantie qu'il n'en existait jusqu'alors. Auparavant, en effet, le payeur de la Colonie était bien assujéti à des comptes périodiques et réguliers envers le trésor public, et ces comptes étaient transmis à la comptabilité nationale; mais il n'existait rien de semblable pour les receveurs, soit généraux, soit particuliers. Le Préfet forma donc une commission spéciale, composée d'habitans et de négocians de Saint-Pierre, qui devait prononcer sur les comptes du Receveur général de la Colonie et des receveurs particuliers, depuis la reprise de possession jusqu'au premier vendémiaire dernier (septembre 1804). Le Receveur général et les receveurs particuliers

avaient un délai fixé pour présenter leurs comptes à la commission, avec pièces à l'appui. Le Directeur général du domaine et l'Inspecteur devaient aussi lui fournir toutes les pièces et les renseignements dont elle aurait besoin. Cette commission fut composée de Brière, de L'Orme, Frigière fils, Saint-André Le Chevalier et Lasignardie.

Ces dispositions prises, le Capitaine-général et le Préfet colonial commencèrent leur tournée autour de l'île, tournée qui leur était prescrite dans leurs instructions, comme elle l'avait été aux anciens gouverneurs de l'île. Le Capitaine-général, parti le vingt-cinq pluviôse (quatorze février) de Fort-de-France et commençant par les paroisses du Sud, devait se rencontrer au Vauclin avec le Préfet, parti le vingt-deux pluviôse (onze février) de Saint-Pierre et commençant par les communes du Nord.

Ils étaient, depuis environ une semaine, à parcourir ainsi les habitations et les bourgs, recueillant partout les expressions de l'attachement des Colons au gouvernement impérial et à leur administration paternelle et vigilante, lorsqu'un courrier vint leur apprendre qu'une escadre française entraît dans la baie de Fort-de-France. Ils se hâtèrent de retourner, le Capitaine-général à Fort-de-France, et le Préfet, à Saint-Pierre, remettant à une autre époque la continuation de leur voyage.

L'arrivée d'une escadre française, à cette époque 1805 de guerre et de relations longtemps interrompues avec la Métropole, était une chose trop importante pour qu'ils ne quittassent pas toutes autres occupations de leur charge, afin de venir prendre une connaissance immédiate des instructions que le gouvernement envoyait. Cette escadre était celle que commandait le contre-amiral Missiessy. Elle était composée de cinq vaisseaux de ligne, le *Majestueux*, de cent vingt canons, le *Magnanime*, le *Jemmapes*, le *Suffren* et le *Lion*, tous les quatre de soixante-quatorze, de trois frégates, la *Gloire*, l'*Infatigable* et l'*Armidé*, de quarante-quatre, et de deux bricks, l'*Actéon* et le *Linx*, de seize canons. Elle était partie de l'île d'Aix, le onze janvier, et, après quarante-et-un jours de traversée, venait mouiller à Fort-de-France, le vingt février, après avoir poursuivi un convoi anglais jusque sous les batteries de Sainte-Lucie.

La mission de cette escadre se liait au projet de descente en Angleterre et était combinée avec les opérations de l'escadre de Toulon. L'amiral Missiessy avait ordre d'attendre Villeneuve dans les mers des Antilles, pendant trente-cinq jours, et, durant ce temps, de ravitailler les Colonies françaises de ces parages et de rançonner les établissements anglais. L'escadre passa à peine vingt-quatre heures sur la rade de Fort-de-France pour dé-

charger quelques munitions de guerre, et Missiessy 1805. et le général Lagrange qui commandait les troupes de terre, après s'être concertés avec le Capitaine-général sur la meilleure marche à suivre pour attaquer les îles anglaises, mirent à la voile, le lendemain. Il y avait à bord quelques troupes destinées à la Martinique et à la Guadeloupe : on ne les débarqua pas immédiatement, on voulait les faire servir aux opérations projetées contre les Anglais. On joignit à la flotte la goëlette la *Fine* qui était attachée au service de la Martinique. Nous allons suivre l'amiral Missiessy dans l'exécution de cette partie de sa mission dont le premier acte se passa presque à la vue de la Martinique. Des côtes escarpées du Macouba l'on pouvait, avec une lunette d'approche, assister à l'attaque qu'allait opérer l'escadre française.

Le lendemain matin, vingt-et-un février, à cinq heures et demie, elle était devant la Dominique. La Dominique, la première des petites Antilles découvertes par Christophe Colomb, et qui tire son nom de ce qu'elle fut aperçue un dimanche, servit longtemps de séjour aux Caraïbes, comme nous avons eu l'occasion de le dire dans le cours de cette histoire. Possédée alternativement par les Français et les Anglais, elle était occupée par ces derniers depuis le commencement de la révolution. Placée entre la Guadeloupe et la Martinique,

elle lie leur communication, et les Français, qui ont toujours possédé ces deux importantes Colonies, auraient dû mettre plus de soin à conserver la Dominique.

De la pointe septentrionale de la Martinique on aperçoit la Dominique et le Fort-Cachacrou, placé à l'extrémité méridionale de cette île. L'escadre, en s'en approchant, n'avait pas de pavillon, et ce ne fut que lorsque le Fort-Cachacrou tira le canon d'alarme qu'elle arbora le pavillon impérial : elle était, en ce moment, devant Roseau, le principal bourg de l'île.

A peu près à l'extrémité septentrionale de la Dominique, se trouve le Fort-du-Prince-Rupert : Roseau est environ à égale distance du Cachacrou et du Fort-du-Prince-Rupert, dans la partie sous le vent, s'étend le long du rivage de la mer et se trouve défendu par plusieurs fortifications environnantes. Le général Prevost en était gouverneur et avait fait ses préparatifs pour recevoir l'ennemi. A six heures, le général Lagrange, du bord du *Magnanime*, ordonna la descente qui eut lieu sur deux points différents : quinze chaloupes débarquèrent, à la Pointe-Michel, le premier bataillon du vingt-sixième de ligne, aux ordres du colonel Miquel, et deux compagnies de la légion du Midi, composée de Piémontais. Aussitôt que le gouverneur anglais s'était aperçu de la direction que prenaient les

chaloupes françaises , il avait donné l'ordre à la compagnie des grenadiers de la milice de se porter à la Pointe-Michel pour se joindre à la troupe de ligne et aux miliciens qui y étaient déjà et de s'opposer au débarquement des Français ; mais lorsque la compagnie des grenadiers arriva sur les lieux, les chaloupes avaient déjà débarqué les Français qui faisaient fuir devant eux les Anglais opérant leur retraite sur Loubières. Les Anglais, arrivés à un endroit où le terrain faisait coude, s'arrêtèrent et tinrent tête aux tirailleurs français qui les poursuivaient. Le colonel Miquel envoya aussitôt un renfort aux tirailleurs et ordonna, en même temps, au commandant des soldats piémontais de prendre par les hauteurs pour tourner l'ennemi. Ce commandant, en voulant exécuter cet ordre, s'égara dans les sentiers des hauteurs et ne put remplir le but qu'il était chargé d'atteindre. Il était alors huit heures du matin. Le général Lagrange, voulant rendre moins longue la résistance de l'ennemi, quitta le bord du *Magnanime* et débarqua avec le reste du bataillon piémontais et une pièce d'artillerie, à la Pointe-Michel, pour presser l'attaque sur ce point où l'ennemi semblait le mieux fortifié. Les Anglais venaient, en effet, d'être renforcés, dans cet endroit, d'une compagnie de grenadiers du quarante-unième de ligne et d'une compagnie de milice du régiment de St.-

1805.

Georges : ces troupes , au nombre d'environ deux cents , s'étaient portées dans une espèce de redoute à l'entrée de Loubières. On ne pouvait y pénétrer qu'en défilant, un à un, sous le feu de cette infanterie qui présentait un front de douze à quinze files, soutenu du feu de deux pièces de campagne et de celui de la batterie Melville , armée de cinq canons de vingt-quatre. Le général Lagrange avait d'abord ordonné une charge en avant ; mais voyant tomber autour de lui le capitaine des grenadiers , Debure , et plusieurs de ses braves soldats, et voulant épargner la mort à d'autres braves comme eux, il fit faire à sa troupe un mouvement rétrograde d'environ vingt pas, et, de là, se contenta, un moment, de tenir l'ennemi en échec. Au même instant , il fit partir trois compagnies du vingt-sixième régiment pour tourner les Anglais par les hauteurs , et dépêcha le capitaine Bernard pour demander au contre-amiral Missiessy deux chaloupes armées de canons, et pour ensuite se rendre sur l'autre point de débarquement afin d'y presser l'attaque.

Pendant que le poste retranché de Loubières était ainsi tenu en échec, le débarquement s'effectuait sur l'autre point, au Fond-Collet. Là, l'ennemi avait eu le temps de se porter au-devant de nos chaloupes et avait voulu s'opposer à leur attérage. Mais malgré le feu de leurs soldats qui blessèrent

et tuèrent quelques uns des nôtres , l'adjutant- 1805.
commandant Barbot, qui commandait cette attaque, avait effectué son débarquement avec le deuxième bataillon du vingt-sixième. Les Anglais repoussés se retirèrent sur le Morne-Daniel défendu par une petite redoute. Mais Barbot, l'épée à la main, emporta la redoute, et les Français, n'ayant plus de ce côté d'ennemi devant eux, s'avançaient sur Roseau.

Pendant que le débarquement et l'attaque avaient lieu à la Pointe-Michel et au Fond-Collet, les vaisseaux le *Magnanime* et le *Suffren* et la frégate l'*Armide* canonnaient le Fort-la-Reine qui défend Roseau. Les valets des canons qui ripostaient de ce Fort aux navires français, en tombant sur quelques baraques qui l'avoisinaient, y mirent le feu. Ce feu, trop proche de l'endroit où portaient les boulets des navires français, ne put être éteint et s'étendit bientôt jusque dans la ville. Les habitans, livrés à la frayeur et au désordre, ne purent s'en rendre maître, et tout ce bourg fut bientôt la proie des flammes.

C'est au moment où les Français, qui étaient débarqués au Fond-Collé et avaient repoussé les Anglais, marchaient sur Roseau, que le général Prevost, qui observait l'action de la maison du gouvernement, vit qu'il n'était plus possible de résister. Il fit appeler Georges Metcalf, président

de l'île, et lui ayant donné des instructions pour capituler, il se retira avec mille cinq cents hommes au Fort-du-Prince-Rupert. Rendu dans ce poste où il y avait pour six mois de vivres et d'eau, il dépêcha la goëlette l'*Endeavour*, pour apprendre à St.-Christophe que les Français étaient maîtres de Roseau et qu'il était, lui, retiré au Fort-du-Prince-Rupert, décidé à s'y défendre jusqu'au dernier moment.

La retraite du général Prevost avait pu s'opérer, sans inquiétude pour lui, par suite de ce qui se passait du côté de Loubières. Le général Lagrange était parvenu, à l'aide d'une canonnade du brick le *Linx* et de la goëlette la *Fine*, qui s'étaient approchés sous le feu des batteries de Melleville et de Fort-la-Reine, à prendre position en face même de l'ennemi que nous avons dit retranché avantageusement à l'entrée de Loubières. Il garda cette situation jusqu'à environ une heure après-midi, n'attendant que l'apparition des trois compagnies envoyées par les hauteurs, pour charger l'ennemi et le chasser. Mais à peine celui-ci aperçut-il la colonne française qui descendait de la montagne, qu'il se retira avec précipitation vers la ville. C'est à ce moment que le général Prevost se préparait à la retraite, et, soit sur son ordre, soit sur celui de Georges Metcalf, le pavillon britannique était amené et remplacé par le pavillon parlementaire.

A cette vue, le général Lagrange avait ordonné 1805. aux troupes qui étaient à l'attaque de la Pointe-Michel, de s'arrêter, en conservant leur position, et de n'avancer que quand il leur en donnerait le signal. Les colonnes françaises restèrent donc sous les armes, et c'est durant cette espèce d'armistice que le général Prevost et ceux qui le suivaient eurent la facilité de s'échapper, en tournant les hauteurs entre Loubières et Charlotteville.

Un parlementaire arriva à bord du *Majestueux* pour obtenir du général Lagrange une capitulation; mais ce général répondit qu'il voulait que les Anglais déposassent les armes et se rendissent à discrétion. A quatre heures, il reçut un nouveau parlementaire qui venait mettre à sa discrétion la ville et ses habitans et qui réclamait sa générosité. Le général français leur promit sûreté et protection et fit marcher toutes les troupes vers Roseau où elles occupèrent le Fort-la-Reine, le Morne-Bruce et toutes ses dépendances. La milice anglaise, aussitôt qu'elle sut que le général français exigeait une reddition sans condition, s'était réunie au Morne-Bruce et là, le colonel Beach l'avait rangée en ligne, avait fait mettre les armes en pile, et elle s'était rendue à Roseau, où elle s'était constituée prisonnière dans la cour du Palais. Elle y resta jusqu'au lendemain, dix heures du matin : il leur fut alors permis de se retirer.

En entrant dans la ville, les troupes françaises observèrent le plus grand ordre et la plus exacte discipline, arrêterent les vols auxquels les esclaves commençaient à se livrer et placèrent des sentinelles dans tous les endroits qui l'exigeaient. 1805.

Il ne restait plus au général Lagrange qu'à s'emparer du Fort-du-Prince-Rupert pour être maître de l'île entière; mais le gouvernement métropolitain n'appréciant pas assez l'utilité de la possession de la Dominique, avait donné pour instruction à l'expédition de rançonner simplement les îles anglaises sans les occuper, parce qu'il savait que les anglais n'auraient pas tardé à les reprendre. Même dans l'état de la marine française, ce raisonnement n'était pas juste. La Dominique fortifiée et défendue par les troupes françaises, aurait pu, plus tard, dans une opiniâtre résistance, assez épuiser les forces anglaises pour leur ôter l'envie ou la possibilité d'attaquer ensuite la Guadeloupe ou la Martinique, comme cela s'était vu pour Sainte-Lucie, en 1794. La Guadeloupe sentait tellement l'utilité de ce point intermédiaire entre elle et la Martinique, que son Capitaine-général offrit au général Lagrange un renfort de troupes pour faire le siège du Fort-du-Prince-Rupert : celui-ci refusa.

Les Français, avant de quitter la Dominique, cherchèrent donc à tirer de leur victoire tout le parti

possible. Le général Lagrange demanda, comme 1805.
rançon, une somme de six mille livres sterling (cent cinquante mille francs). Le Président George Metcalf, ayant convoqué le conseil et pris son avis, obtint du commandant français que cette somme serait réduite à celle de cinq mille cinq cents livres sterling. Tous les habitans et les membres de la législature s'empressèrent d'apporter l'argent qu'ils possédaient, et la somme fut payée le lendemain matin. Les Français enclouèrent tous les canons, jetèrent les munitions de guerre à la mer, et le vingt-sept, le général Lagrange embarqua ses troupes. Les pertes dont nous venons de parler ne furent pas les seules qu'éprouvèrent les Anglais, dans cette occasion. L'escadre s'était emparée de tous les navires marchands qui étaient devant Roseau. Il y en avait huit chargés de marchandises, l'*Alisle*, le *Marquis-de-Lansdown*, le *Mars*, le *Hawkesbury*, les bricks l'*Apollon*, le *Richmont*, la *Junon*, le *Cheval-de-Mer*, un brick chargé de cent cinquante nègres, l'*Alexandre*. L'escadre les amena avec elle ainsi que plusieurs petites embarcations. L'*Aurora* avait été brûlée sur la rade même.

Les Anglais, dans les récits qu'ils firent de cette expédition, ne purent s'empêcher de reconnaître que les Français ne commirent dans leur victoire aucun acte de violence. La femme du général

6081 Prevoſt, qu'il avoit laiffée dans la ville, en ſe 1805.
retirant, fut traitée par le général françois avec
tous les égards que méritait ſon rang. Ces détails
ſont extraits en grande partie des narrations des
gazettes anglaiſes elles-mêmes, mais des gazettes
des îles; car celles de Londres ne manquèrent
pas, ſuivant leur habitude, de dire que les Fran-
çois avoient été complètement défaits à la Domi-
nique et obligés de ſe rembarquer.

Le vingt-huit, l'eſcadre étoit entrée à la Gua-
deloupe, dans la rade de la Baſſe-Terre. On y
débarqua les troupes deſtinées à cette Colonie et
le partage fut fait entre les ſoldats et les équipages
des produits du butin apporté de la Dominique.
Après cette opération, elle mit à la voile pour
continuer ſon expédition. Se portant toujours
vers le nord, elle rançonna, en paſſant, Montserrat
et Nièves avant de ſe porter ſur Saint-Chriſ-
tophe. Sans mettre à terre un ſeul homme à
Nièves, elle préleva environ deux mille guinées.
A Saint-Chriſtophe, le général Lagrange débarqua
quatre cents hommes dirigés par l'adjutant-
commandant Barbot, par Baylen, aide-de-camp
du général et par Ducrocq. Ce qui avoit eu lieu à la
Dominique, ſe renouvela à Saint-Chriſtophe : les
Anglais n'ayant pu ſ'oppoſer au débarquement
des François, laiſſèrent en leur pouvoir la ville de
la Baſſe-Terre et les deux Forts qui la défendent

et se réfugièrent à Brimstone-Hill, position fortifiée 1805. qui exigeait un siège régulier comme le Fort-du-Prince-Rupert. Mais il y avait moins de raison de faire ici ce que l'on n'avait pas voulu faire à la Dominique, car la possession de Saint-Christophe était moins utile aux Français que celle de la Dominique. Le général Lagrange se contenta donc encore de rançonner l'île. Avant de fixer la somme qu'exigeait le général français, il y eut, entre les membres du comité de l'île qui représentaient le pays et les chefs des troupes, de longs pourparlers. Les habitans implorèrent la générosité du vainqueur et demandèrent une réduction sur la somme réclamée, en invoquant le dénuement de numéraire dans lequel était cette île, comme toutes les autres îles anglaises, obligées d'envoyer vendre toutes leurs denrées en Angleterre. Le général Lagrange, convaincu de la sincérité de cette allégation, se borna à percevoir huit mille guinées en espèces et à prendre une lettre de change de dix mille livres sterling, tirée par le général Mathews sur le consul américain à Paris. Les Anglais furent forcés de reconnaître et de proclamer eux-mêmes qu'ils avaient trouvé, dans les Français, des vainqueurs pleins de modération, de générosité et de clémence. Ils voulurent donner à l'officier Ducrocq un témoignage de leur reconnaissance et de leur

estime pour la conduite loyale qu'il avait tenue dans l'exécution des ordres de ses chefs, et le supplièrent d'accepter une montre d'or. Ils se plurent aussi à reconnaître que tous les chefs français, entr'autres Barbot et Baylen, s'étaient étudiés à adoucir, à leur égard, toutes les rigueurs de la guerre. 1805.

Là, ne devaient pas se borner les opérations de la division française, et Antigues, Saint-Barthélemy, Sainte-Lucie, la Grenade, Saint-Vincent et la Barbade, auraient éprouvé le même sort que la Dominique, Saint-Christophe, Nièves et Montserrat; mais des calmes ayant empêché l'amiral Missiessy d'atteindre ces différentes îles, et le temps que lui prescrivait ses instructions approchant de son terme, il regagna la Martinique, le seize mars, s'attendant à y trouver où à y voir bientôt arriver l'escadre de Villeneuve qui devait faire sa jonction à la sienne. Mais l'amiral Villeneuve, si fatal à la marine française, n'avait pas su remplir sa mission, et le brick le *Palinure* vint porter à l'amiral Missiessy l'ordre d'effectuer son retour en Europe. Il leva l'ancre, et la Martinique vit avec douleur cette division protectrice s'éloigner, douleur qui fut tempérée par l'idée que l'escadre française allait, en passant, porter des secours au général Ferand, assiégé dans Santo-Domingo.

A peine l'escadre française avait-elle quitté ces

parages, opérant son retour par Saint-Domingue, 1805. qu'une escadre anglaise arriva, dans les premiers jours d'avril. Elle était composée d'environ huit vaisseaux de ligne et quatre frégates, sous les ordres d'Alexandre Cochrane, qui venait remplacer, dans la station des Antilles anglaises, le commodore Samuel Hood. On avait appris en Angleterre l'apparition de la flotte française au milieu des Antilles britanniques, et cette nouvelle y avait jeté l'alarme dans le commerce; mais les récits anglais s'efforçaient de faire croire que l'amiral Cochrane aurait bientôt atteint et combattu cette flotte. Celle-ci cependant remplissait tranquillement sa mission, et, après avoir forcé les nègres et les Anglais à lever le siège de Santo-Domingo, effectua son retour à Rochefort.

Cette heureuse expédition, qui avait surpris les Antilles anglaises au moment où elles étaient dégarnies de forces, avait mis en défaut le gouvernement anglais. L'opposition parlementaire ne manqua pas d'en accuser le ministère qui, dans ses journaux, fit traiter de *pillages* les opérations exécutées par les Français.

Rendu à Paris, le général Lagrange reçut d'une députation de Colons de Saint-Domingue des félicitations sur l'efficacité du secours qu'il avait porté à Saint-Domingue et qui avait mis leurs compatriotes, sous les ordres du général Ferand,

à même de repousser les efforts des nègres et des Anglais coalisés. 1805.

L'escadre avait mis quarante-et-un jours pour se rendre à la Martinique et cinquante-sept jours pour effectuer son retour de Santo-Domingo à Rochefort. Pendant tout le temps qu'elle fut en mer, elle ne rencontra aucune escadre ennemie et prit seulement une corvette anglaise.

Le départ des vaisseaux français allait donc livrer encore la Colonie à toute la gêne d'un blocus, ou du moins à tous les inconvéniens des croisières que l'ennemi ne manquerait pas de nouveau d'entretenir dans ces mers. Dans cet état où les communications avec la Métropole devaient redevenir peu fréquentes, le Préfet colonial n'oubliait pas la chose principale à la marche du service, la rentrée des impositions. Avant de reprendre sa tournée avec le Capitaine-général, il résolut de stimuler le zèle des contribuables, en leur reprochant leur retard dans le paiement de leurs impositions. Il écrivit au Directeur général du domaine que l'on était au septième mois de l'an XIII et que les rôles de cette année n'étaient pas encore en recouvrement, qu'il était considérablement dû sur les années 1801, 1802, 1803 et l'an XII, que l'arrondissement de la Trinité, principalement, avait un arriéré énorme et inexcusable, que les derniers ordres de l'Empereur et les dispo-

sitions du Ministre attendaient de cette Colonie 1805. un effort dans les circonstances présentes, digne des beaux exemples de la Métropole; que nos besoins et notre position l'exigeaient promptement et impérieusement; il ajoutait que le Capitaine-général et lui croyaient mériter cet effort par la sollicitude et les vues d'ordre, d'économie et de prospérité avec lesquelles ils ne cessaient de favoriser les intérêts de la Colonie, autant que cela leur était possible; que ces nobles motifs, il en était certain, produiraient leur effet sur les contribuables; qu'il était loin de supposer qu'il y en eût qui ne s'en montrassent pas assez pénétrés, mais que, dans ce cas, ce serait sa faute à lui Receveur général, et sous lui, aux receveurs particuliers, s'ils ne mettaient pas en usage les moyens coercitifs dont ils étaient surabondamment investis par les lois; qu'ils seraient en conséquence seuls coupables à ses yeux; qu'il s'en prendrait donc à eux si les recouvrements sur lesquels reposait, en ce moment, le salut du pays, ne s'effectuaient pas, car ce serait la preuve qu'ils n'avaient pas rempli leur devoir.

L'atelier de nègres pionniers, attachés à l'artillerie et au génie, dont nous avons vu plus haut la formation, était devenu fort coûteux; les dépenses s'élevaient même au-dessus des fonds qui y avaient été affectés. D'un autre côté, si des

motifs de la plus urgente nécessité en avaient dé- 1805.
terminé l'établissement à l'époque où il eut lieu, les circonstances étaient devenues, depuis, moins impérieuses : l'arrivée des renforts de France, notamment d'ouvriers et soldats d'artillerie apportés sur l'escadre de Missiessy, permettaient de soulager le trésor de la Colonie en supprimant l'atelier des pionniers, et cette suppression rendait, en même temps, à la culture un nombre considérable de nègres qui en avaient été détournés. Les deux Administrateurs, de concert, supprimèrent donc ce corps, pensant qu'il serait désormais facile de se procurer, par la simple voie des journaliers, les secours extraordinaires en ce genre, dont le service de l'artillerie et du génie aurait encore besoin. C'était là, du reste, une mesure aussi bien d'ordre que d'économie. Ceci terminé, les deux Chefs reprirent leur tournée, et le dix-huit floréal (huit mars) le Capitaine-général était revenu à Fort-de-France. Ils furent satisfaits de l'état prospère des cultures, au milieu des circonstances difficiles de la guerre. Dans tous les quartiers, ils recueillirent le tribut de confiance que la Métropole était parvenue à inspirer aux habitans, celui de respect et d'attachement qu'ils avaient fait naître pour leur personne et leur administration, et enfin les vœux des habitans relativement à plusieurs améliorations désirées.

Les Administrateurs n'eurent pas beaucoup de 1805.
temps pour se reposer des fatigues d'un voyage long
et pénible, et leur administration allait encore être
liée à l'exécution des vastes projets conçus par le
génie prodigieux qui dirigeait la France. Malheu-
reusement, une partie de ces projets avait à s'effec-
tuer loin des regards de ce génie et sur un élément
qui n'était pas le sien : aussi, pendant que, sur le
continent, le monde sera étonné des exploits de
ce héros, l'océan sera le témoin de nos malheurs.

En Europe, plusieurs événemens tenaient les
nations dans l'attente et l'anxiété. Le projet de
descente en Angleterre se poursuivait active-
ment et le moindre indice d'exécution jetait l'effroi
jusqu'à Londres. C'est au moment où le gouver-
nement anglais faisait les plus grands efforts et
prodiguait les plus belles promesses pour former
une coalition contre la France et se délivrer ainsi
du danger imminent qui la menaçait, que le
bruit s'était répandu que la Russie, loin d'entrer
dans les projets de haine et d'envie du cabinet
de Saint-James, demandait à la France des passe-
ports pour qu'un ambassadeur russe vînt travailler
à une pacification générale. Nous avons vu la
sortie et la rentrée triomphante de l'escadre de
Rochefort : les gazettes anglaises ne parlaient plus
maintenant que de l'escadre de Toulon, que les vais-
seaux anglais tenaient bloquée, à peu près comme

ils avaient tenu celle de Rochefort. A entendre 1805.
ceux des journaux qui étaient l'écho du ministère anglais, pas un seul navire français ne pouvait sortir des ports de France. Chaque jour, les feuilles contraires à ce ministère retentissaient de la sortie des frégates et vaisseaux français. Le neuf germinal (trente mars), cette escadre de Toulon sortait donc commandée par l'amiral Villeneuve, Villeneuve dont la conduite à Aboukir ne devait certes pas être le titre qui lui avait mérité ce haut poste. En quittant Toulon, l'amiral français croyait, d'après les avis qu'il avait reçus, que la flotte anglaise croisait du côté de Barcelone et son projet était de passer à l'est des îles Baléares; mais un bâtiment ragusain, qu'il rencontra, lui ayant appris que les Anglais étaient au sud de la Sardaigne, il changea de route, passa à l'ouest des îles Baléares et longea la côte d'Espagne. Le dix-sept germinal, (sept avril) se trouvant en calme devant Carthagène où il aperçut des vaisseaux, il envoya dans le port une chaloupe pour offrir ses services et l'assistance de l'escadre française aux vaisseaux de Sa Majesté Catholique, s'ils voulaient le joindre. Le commandant espagnol ayant répondu qu'il avait d'autres ordres, Villeneuve continua sa route pour le détroit. Le dix-neuf, à la pointe du jour, il se trouva à la vue de Gibraltar, fit

toutes ses dispositions pour un combat, et forma son escadre en deux colonnes, en plaçant les frégates fort en avant. 1805.

A midi, il entra dans le détroit. Le canon d'alarme fut tiré à Gibraltar, et, en même temps, les frégates françaises en découverte signalèrent un vaisseau et deux frégates qui prenaient la fuite en tirant du canon. A quatre heures, on signala onze voiles dont six étaient des bâtimens de guerre. Un instant après, les signaux annoncèrent que l'ennemi prenait la fuite. L'escadre força de voiles, mais l'ennemi était trop éloigné pour pouvoir être atteint. La frégate l'*Hortense* avait eu ordre de précéder l'escadre à Cadix et l'avait exécuté. Villeneuve eut encore assez de jour pour voir que l'*Aigle* et plusieurs vaisseaux espagnols se préparaient à appareiller. Un officier espagnol fut envoyé pour instruire l'amiral français que huit vaisseaux de Sa Majesté Catholique, sous les ordres de l'amiral Gravina, allaient le joindre : ils sortirent, en effet, du port, successivement, avant minuit et mouillèrent en dehors. Villeneuve envoya son adjudant à bord de l'amiral Gravina pour lui représenter combien le temps était précieux et combien il importait d'en profiter. L'amiral espagnol ayant répondu que tout était prêt, on fit et répéta les signaux de départ et, avant deux heures, toute l'escadre fut sous voiles et

courant dans l'ouest. Au point du jour, les vaisseaux espagnols se trouvant de l'arrière, on diminua de voile pour leur donner le temps de rallier. Les deux flottes ainsi réunies portèrent vers le golfe de Mexique et leur voyage n'éprouva aucun accident digne de remarque. 1805.

L'*Hortense* et l'*Hermione*, qui avaient été envoyées en avant à la découverte, rejoignirent l'escadre, le treize, avec une corvette anglaise qu'elles avaient capturée, la *Cyane*, de vingt-quatre canons, ayant à bord cent vingt-cinq hommes d'équipage et commandée par le capitaine Cadogan. Ce même jour, la flotte découvrit la Martinique, et, le lendemain, quatorze, elle mouilla à Fort-de-France.

Depuis 1782, sous l'illustre gouvernement du marquis de Bouillé, on n'avait pas vu se déployer, dans la vaste baie de Fort-de-France, une escadre nombreuse. Le comte de Grasse, monté sur la *Ville-de-Paris* de cent dix canons, compta, à cette époque, environ trente-cinq navires de guerre sous ses ordres; l'amiral Villeneuve, sur le *Bucentaur* de quatre-vingts, en comptait une trentaine. Le contre-amiral Dumanoir Lepelley était à bord du *Formidable*, de quatre-vingts canons. Puis venaient les vaisseaux le *Neptune* et l'*Indomptable* aussi armés de quatre-vingts canons, le *Pluton*, capitaine Cosmao, de soixante-quatorze, le *Mont-blanc*, l'*Aigle*, l'*Atlas*, l'*Intrépide*, le *Swifsure*,

prise anglaise, le *Scipion*, le *Berwick*, de soixante-quatorze, les frégates la *Cornélie*, l'*Hortense*, la *Syrène*, l'*Hermione*, la *Thémis*, le *Rhin*, commandé par Infernet, les corvettes la *Torche* et la *Cyane* prise sur les Anglais, les bricks le *Furet*, la *Naiade*, l'*Argus*.

L'amiral don Federico Gravina, lieutenant-général de mer de Sa Majesté Catholique, se tenait sur le vaisseau l'*Argonaute*, de quatre-vingts. Sous lui venaient le *Terrible*, commandé par don G. Vasquez Mondragon, brigadier de marine, la *Firma*, par don Raphaël Villavicencia, le *San-Yago-Hispaniola*, par don Bernardo Magnios, le *San-Yago-de-America* par don P. d'Arracq, et le *San-Raphaël*, par don G. Montesse, brigadier de marine. La frégate la *Magdalena*, de quarante canons, était sous le commandement de don J. Caro.

Le général de division, Law de Lauriston, aide-de-camp de Napoléon, commandait en chef les troupes de terre embarquées sur l'escadre, le général de brigade Reile commandait en second. Les troupes espagnoles de l'expédition étaient placées sous les ordres de Curten, brigadier des armées de Sa Majesté Catholique.

Si la bravoure ne manquait pas à cette armée navale, parce que la bravoure est un don naturel, surtout aux Français, il n'en était pas de même de

l'ordre, de la discipline, de l'ensemble dans les 1805.
mouvemens, qui sont le fruit, en marine, d'une
longue pratique, et, au dire des contemporains, le
peu d'ordre qui régnait sur les vaisseaux, la con-
fusion dans les embarquemens et débarquemens,
faisaient présager qu'au moment d'un combat,
l'on ne trouverait pas, sur la flotte combinée, cette
précision de mouvement et de discipline qui est
un gage de la victoire.

Il fallait que les Administrateurs, en grande
partie, pourvussent aux vivres nécessaires au
nombreux équipage qui composait cet armement,
sauf à en faire dédommager plus tard la Colonie
par les deux gouvernemens français et espagnol.
Pour y mettre de l'ordre et de l'économie, autant
que possible, on institua une commission destinée
spécialement à régler les dépenses faites pour le
service des deux escadres, pendant son séjour dans
la Colonie.

Le vingt-huit mai, c'est-à-dire quatorze jours
après son arrivée, la flotte était encore au mouil-
lage de Fort-de-France. L'amiral Villeneuve,
d'accord avec les Administrateurs de la Colonie,
expédia, ce jour, au gouvernement français
le brick le *Lynx*, capitaine Clouet, lieute-
nant de vaisseau, pour l'instruire de la position
de l'expédition. Cet officier apprit au Ministre de
la marine que l'escadre n'avait éprouvé aucun ac-

cident dans sa traversée, que les équipages étaient 1805, dans le meilleur état de santé possible, que la flotte avait fait ses provisions et son eau, que l'amiral Cochrane n'avait pas reparu dans la mer des Antilles et qu'on le croyait retourné en Europe, qu'enfin, la veille de son départ, le Diamant avait été attaqué par les Français.

En effet, au départ du brick le *Lynx*, si le Diamant n'était pas encore attaqué, il était sur le point de l'être, et, comme ce fait d'armes, accompli à l'aide de quelques navires de l'expédition, fait honneur aux soldats français et espagnols qui l'exécutèrent, nous allons le rapporter dans toutes ses circonstances.

A l'une des extrémités méridionales de la Martinique, se trouve un rocher ayant à peu près un tiers de lieue de circonférence et s'élevant à environ six cents pieds au-dessus du niveau de la mer. Il est situé à huit cents toises de la côte, par le point le plus rapproché. Il présente, de loin, une forme circulaire et les premiers habitans l'appelèrent poétiquement le Diamant, de même qu'ils appelèrent la Perle, un rocher de moindre dimension, situé à la partie septentrionale de l'île. Ce roc, battu incessamment par les flots, avait toujours été considéré par les Français, non seulement comme inculte, mais comme inutile aux fortifications de l'île, et les reptiles, les oiseaux de

proie en faisaient seuls et paisiblement leur séjour. 1805.
 En 1804, sir Samuel Hood, commandant la station anglaise qui croisait autour de la Martinique, voulant sans doute se distraire des ennuis de ses promenades maritimes et occuper l'activité d'une partie de son équipage, eut l'étrange idée d'occuper ce rocher. Les matelots du vaisseau le *Centaure*, sous la direction du capitaine Mooris, furent employés pour exécuter les travaux énormes nécessaires à l'occupation et à la défense de ce poste aérien.

La partie du rocher, qui regarde le sud, étant à pic et par conséquent inaccessible, n'avait pas besoin d'être fortifiée. Les parties de l'est et de l'ouest qui gardent les entrées du canal que forme le rocher avec la côte de l'île, étant abordables, c'est là que devaient se porter les travaux de ces singuliers Colons : c'est dans la partie de l'ouest, du côté de Fort-de-France, que se trouvait l'endroit où avaient coutume de débarquer les rares visiteurs de cet îlot sauvage. De cet endroit, en s'approchant un peu vers le nord, on trouvait un bosquet de figuiers au-dessus duquel pendait un quartier de rocher. C'est sous cet abri que le capitaine Mooris installa sa tente pendant les travaux qu'il faisait exécuter de ce côté. Devant ce bosquet, il fit construire une batterie qu'il appela batterie de la Reine et qui

commandait ainsi l'entrée du canal, en partant de Fort-de-France. Du côté opposé, au nord-est, il construisit une autre batterie qu'il appela batterie du Centaure : elle communiquait avec la première par un chemin couvert. Dans chacune de ces batteries on plaça une pièce de vingt-quatre : telles furent les fortifications de la base du rocher. A moitié de la hauteur, fut construite une troisième batterie où l'on plaça aussi une pièce de vingt-quatre, et qui fut appelée la batterie Hood. Enfin, au sommet du rocher et auprès du pavillon britannique, fut élevée une quatrième batterie composée de deux pièces de dix-huit. Ce ne fut pas sans peine que les marins anglais parvinrent à hisser leurs canons à ces deux dernières batteries où l'on parvenait au moyen d'échelles de corde. Outre cette défense, dans les intervalles qui séparaient ces quatre points principaux, chaque rocher, chaque excavation devenait autant de retranchemens ou de redoutes d'où l'on pouvait accabler l'ennemi qui tenterait une escalade. Pour approvisionner cette forteresse sauvage, les Anglais creusèrent quelques citernes dans le roc, où ils conservaient l'eau de pluie ; ils bâtirent aussi un hôpital, quelques casernes, des magasins et de petites chaumières pour s'abriter, outre les refuges que leur offraient les excavations. Pour se procurer des pierres, ils firent sauter,

avec de la poudre, des quartiers de roche; ils 1805
tiraient leurs autres matériaux de Sainte-Lucie. On évalue à plusieurs millions les dépenses que firent les Anglais pour installer ce roc sur le pied de défense où il était, en 1805, et, chose assez bizarre, sur les registres de l'amirauté des Royaumes-Unis, le Diamant était porté comme corvette de guerre. Il n'était pas moins curieux pour les habitans de la Martinique de lire, dans les gazettes anglaises de l'époque, les romanesques descriptions que les Anglais se plaisaient à faire de ce roc, qu'ils représentaient comme le Gibraltar des îles du vent. Enfin, depuis plus d'un an, ils s'étaient colonisés sur cet îlot, lorsque le Capitaine-général, voulant mettre à profit au moins le séjour de l'escadre à la Martinique, songea à les en chasser. Il se rendit, le lundi, vingt-sept mai, au quartier du Diamant pour examiner, autant que la distance le permettait, les lieux qu'il voulait faire attaquer. Il était accompagné des généraux Lauriston, Reille et d'Houtetot, des amiraux Villeneuve et Gravina, de Villaret-Joyeuse et de Besson, directeurs de l'artillerie et du génie, du chef de bataillon du génie, Richaud : Boyer-Peyreleau, chef d'escadron, et l'un des aides-de-camp du Capitaine-général, qui devait être chargé de l'expédition, était là aussi. Le plan de l'attaque fut bientôt arrêté. Le mercredi au soir, vingt-

neuf, l'expédition appareilla de Fort-de-France. 1805. Les forces navales sous les ordres du capitaine de vaisseau Cosmao, étaient composées des vaisseaux le *Pluton*, du *Berwick*, de la frégate la *Syrène*, du brick l'*Argus* et de la corvette la *Fine*, commandée par de Meynard. Les troupes consistant en deux cents hommes du quatre-vingt-deuxième, sous les ordres du chef d'escadron Boyer, furent distribuées sur les deux vaisseaux. Pendant toute cette nuit du vingt-neuf, les vaisseaux furent tellement contrariés par le courant, que le dix, au matin, ils se trouvèrent par le travers de Sainte-Lucie. Ils employèrent toute la journée du trente à gagner le vent, et, sur le soir, mouillèrent vis-à-vis de la Pointe-Borgnesse.

Le trente-et-un, au matin, Boyer distribua ses hommes sur les chaloupes qui devaient opérer le débarquement. Elles furent partagées en deux divisions, l'une commandée par le chef de l'expédition lui-même, avec les capitaines Pinède et Balossier, était chargée d'opérer le débarquement à la partie du nord-est, par la batterie Centaure, l'autre composée de chaloupes espagnoles commandées par don Rosendo Porlier, capitaine de frégate, avec des troupes sous les ordres du capitaine Cortès, aide-de-camp du général d'Houde-tot, et des lieutenants Nocus et Blairon du quatre-vingt-deuxième, devait aborder du côté opposé,

au débarcadère , près de la batterie la Reine. Ces 1806
deux divisions eurent ordre de se rallier à l'*Argus*
et de s'approcher, à petites voiles, du rocher
pendant que les vaisseaux allaient faire taire les
batteries. Le capitaine Cosmao fit signal au
Berwick de passer entre la terre et le Diamant et
d'aller prendre position dans la partie la plus
nord-est du roc, pour protéger le débarquement
sur ce point. A peine le vaisseau français avait-il
exécuté cet ordre, que les Anglais commencèrent
le feu ; mais l'artillerie du *Berwick* parvint bientôt
à faire taire la batterie du Centaure. Le capitaine
Cosmao, de son côté, placé à la partie du sud-est, la
corvette, la frégate et le brick tiraient sur les autres
points d'où partait le feu des Anglais qui, abandon-
nant la base du rocher, se réfugièrent dans la batte-
rie du milieu. Ce fut à cet instant que l'ensemble
des chaloupes destinées à l'attaque, commandé par
Dodignon, lieutenant de vaisseau du *Bucentaure*,
s'avança pour effectuer son débarquement. La
seconde division de ces chaloupes, composée en
grande partie d'Espagnols, prit l'avance, parce
qu'elle avait un plus long chemin à parcourir,
ayant à tourner le rocher pour aborder au débar-
cadère situé au nord-ouest. Mais arrivées près de
l'ilot, ces chaloupes trouvant plus expéditif de
pousser tout droit, filèrent le long du canal,
atteignirent le lieu de leur débarquement que les

Espagnols, au milieu de la mousqueterie anglaise, 1805. effectuèrent avec une valeureuse détermination : bientôt le drapeau espagnol flotta sur ce point. La seconde division commandée par Boyer, ne tarda pas à imiter les Espagnols. Vers les dix heures, malgré le feu vif et opiniâtre que faisait l'ennemi de tous les points élevés et surtout de la batterie à mi-côte, malgré la violence de la mer aux environs du roc, les Français effectuèrent leur débarquement avec moins de peine et de danger qu'ils ne s'y étaient attendus. En débarquant, ils trouvèrent un Anglais caché, qui se rendit prisonnier. La corvette la *Fine*, sous le commandement de de Meynard, contribua surtout, par la facilité de ses manœuvres faites à propos, à protéger efficacement les chaloupes expéditionnaires. Les chaloupes n'avaient eu que le temps de débarquer les hommes. Pressées par un feu terrible de mitrailles et de balles, elles avaient regagné le large sans avoir eu le temps de mettre à terre les provisions et les objets nécessaires à l'attaque et à l'escalade ; une seule était restée, c'était celle commandée par Macket, lieutenant de vaisseau du *Bucentaure*. Voyant la position cruelle dans laquelle les troupes allaient se trouver, il était débarqué avec ses matelots pour partager leur sort. Les vaisseaux eux-mêmes, entraînés par les courants, n'avaient pu se soute-

nir longtemps à portée et étaient dressés au loin. 1805.

Les troupes, dispersées circulairement et un peu confusément par suite de la précipitation du débarquement, sur la base du rocher, se trouvaient donc ainsi livrées à elles-mêmes, sans provision et sans aucun des objets nécessaires à l'escalade des rochers. Boyer, lorsqu'il avait examiné le Diamant du rivage, n'avait pas aperçu des difficultés aussi grandes que la réalité et le rapprochement les lui révélèrent, et il ne s'était pas pourvu des échelles et planches indispensables pour déloger de chacune de ces retraites un ennemi qui voudrait se défendre opiniâtrément. Les Français et les Espagnols étaient donc exposés à une grêle de balles que les Anglais, profitant du répit que leur laissait l'éloignement des vaisseaux, faisaient pleuvoir, de roches et de boulets qu'ils lançaient de leurs hauteurs, et de tonneaux remplis de pierres qu'ils faisaient rouler. Dans cette situation, Boyer fit réfugier tous ses hommes sous des voûtes naturelles assez élevées, où ils pouvaient être à l'abri; ces voûtes avaient été découvertes par les troupes à leur débarquement. Dans l'une d'elles se trouvaient des forges considérables établies par l'ennemi. Boyer ainsi à l'abri avec ses blessés eut le temps de songer au parti qu'il avait à prendre. Bientôt après, il envoya l'aide-de-camp Cortès occuper toute la partie de l'est en l'engageant à

faire tous ses efforts pour trouver un endroit par lequel l'escalade pût être tentée. Le capitaine Pinède dut s'étendre à droite de Cortès avec les mêmes instructions. Le capitaine Balossier fut chargé de tout le bord de mer à l'ouest et principalement de l'embarcadère. Blairon, Nocus, Forstal, Loubières, d'Aubermesnil, Latour étaient chargés de pousser des reconnaissances partielles. Cependant, Boyer ne tarda pas à s'apercevoir que ce déploiement exposait ses hommes, sans espoir d'un résultat fructueux : il les fit se replier de nouveau sous les deux voûtes, attendant la nuit pour agir avec moins de danger. Il plaça pourtant des tirailleurs derrière les roches pour harceler les Anglais qui oseraient se présenter. Nous ne devons pas omettre ici un épisode qui offre un de ces traits de bravoure et de dévouement héroïques qui sont d'autant plus dignes d'admiration et d'immortalité, qu'ils sont accomplis par des hommes obscurs, placés dans une position où il n'y a aucun de ces puissants stimulants qui poussent aux grandes actions. Le canot du lieutenant de vaisseau Macket que nous avons déjà cité, était amarré à une roche avec un léger bout de corde, à quinze pieds du bord, en face de la voûte où se tenaient Boyer et une partie de son monde. Dans l'ardeur du débarquement, on avait oublié d'éteindre la mèche des pierriers et elle

avait mis le feu au canot qui se consumait peu à peu. Sa perte était d'autant plus inévitable qu'il y avait, du même côté qui brûlait, de la poudre et des gargousses. Ceux qui étaient sous la voûte s'attendaient, à chaque instant, à voir sauter le canot, sans pouvoir se soustraire aux éclats que la proximité devait rendre meurtriers. L'ennemi, dans cet instant, dominant la voûte, ne laissait pas un seul homme en sortir. Cependant Simon Martin, matelot du *Bucentaure*, qui voit le danger auquel le commandant et tous les siens sont exposés, se déshabille, s'élançe à la mer et se dirige vers le canot; les balles pleuvent sur lui; il parvient au canot et se réfugie derrière, où il reste un instant immobile : on le crut tué. La flamme s'élevait déjà du canot. A la surprise et à la joie de tout le monde, Simon Martin reparaît, s'efforce d'éteindre le feu et est assailli d'une nouvelle grêle de balles qui criblent le canot. Ce matelot héroïque se met encore un moment à l'abri, derrière le canot, sans faire aucun mouvement; puis une nouvelle tentative qu'il fait d'éteindre le feu donne lieu à une troisième fusillade de l'ennemi. La flamme gagnait toujours le canot. Ceux qui, du rivage, assistaient à cette scène si pleine d'émotions, crièrent, à plusieurs reprises, à l'intrépide matelot de regagner la terre en s'exposant aux balles qui l'avaient si

1805.

miraculeusement épargné jusqu'ici, plutôt que de se vouer à une mort ou à une mutilation certaine, en sautant avec le canot. Mais, par un bonheur extrême, dans cet instant, le ballottement du canot sur les flots, le détache de la roche où il était amarré. Simon Martin, plein de sang-froid au milieu de mille morts qui le menacent, saisit alors l'embarcation d'une main et nage de l'autre en gagnant le large. L'embarcation s'éloigne au milieu des coups de fusil et de la mitraille redoublés de l'ennemi qui voit avec rage sa proie lui échapper, tandis que l'admiration de l'héroïsme aurait dû suspendre ses coups. Rendu hors de portée, Simon Martin s'élançe dans le canot, éteint entièrement le feu, hisse paisiblement sa voile et s'éloigne avec une seule blessure au bras. Cette scène avait duré plusieurs heures et s'était accomplie en présence des troupes débarquées au Diamant, de la flotte et des habitans qui y assistaient sur l'autre rivage, et il n'y avait pas un cœur qui ne palpitât d'anxiété et ne fit des vœux ardents pour que tant d'intrépidité, de sang-froid et de dévouement sublime ne fussent couronnés de succès.

On était à la fin de la journée et non-seulement les troupes étaient excédées de fatigue, mais elles avaient un besoin extrême de nourriture, et les Anglais, profitant toujours de l'avantage de leur

position et de l'éloignement des navires, ne ralentissaient pas l'ardeur de leur défense et faisaient sans cesse rouler des quartiers de rochers sur leurs assaillans. Vers les quatre heures, la division étant parvenue à se rapprocher, recommença à canonner le roc. Boyer, profitant de cette circonstance, fit pousser des reconnaissances. Vers l'est, le jeune Latour, emporté par son courage, était, à l'aide de cordes et suivi de vingt-cinq hommes, parvenu à une hauteur assez élevée, lorsqu'il fut arrêté par un rocher à pic de quarante pieds. Les Anglais, profitant de l'obstacle insurmontable qui s'oppose au passage du jeune lieutenant, débouchent des deux côtés et l'enveloppent. Mais celui-ci, ne trouvant pas dans les rangs anglais un rempart aussi impénétrable que le granit qui vient de l'arrêter, passe avec les siens au travers des ennemis, en laissant cependant deux morts et deux blessés : l'un de ces derniers était le jeune Gallois, aspirant de marine, plein de mérite, qui eut le bras traversé d'une balle. Dans ces nouvelles reconnaissances, les Français prirent quelques barriques d'eau que les Anglais avaient abandonnées et qui leur servirent à soulager leurs blessés et à étancher la soif qui les dévorait. La nuit n'était pas encore venue, lorsqu'une pirogue aborda, malgré le feu de l'ennemi et remit à Boyer une lettre de la part du Capitaine-général qui, avec le général d'Hou-

detot, était resté au quartier du Diamant, afin 1805.
d'envoyer à l'expédition les secours dont elle pou-
vait avoir besoin. Boyer traça quelques lignes au
crayon qu'il remit à ce même canot : quelques
minutes après, deux des nègres intrépides qui
s'étaient chargés de cette périlleuse mission,
furent atteints des balles de l'ennemi : le canot
n'en continua pas moins sa marche.

La nuit venue, le commandant Boyer chercha
à étendre ses deux flancs et ordonna de nouvelles
et plus actives reconnaissances. Il envoya Cortès
prendre position à un bâtiment appelé la Grande-
Maison, dont les Français s'étaient emparés, et,
entre la voûte où il était et ce nouveau poste, il
établit deux postes intermédiaires, puis il fit
enclouer les canons des batteries basses, aban-
données par l'ennemi avant le débarquement : ce
qu'il n'avait pu faire jusqu'alors. Il envoya les
capitaines Pinède et Balossier reprendre les pre-
miers postes qu'ils avaient occupés pendant un
moment. Vers minuit, une chaloupe accosta sans
bruit et, malgré la fusillade des Anglais qui
tiraient un peu au hasard, soixante grenadiers
avec le lieutenant Dutil et le sous-lieutenant
Girandon débarquèrent heureusement. Le com-
mandant de la *Fine* fit, dans cette même nuit,
passer des provisions dont les troupes avaient tant
besoin. Boyer, par ces deux occasions, renvoya

ses blessés. Une seconde chaloupe portant quinze autres grenadiers, avec le capitaine Brunet et le chef de bataillon du génie Richaud, essaya aussi d'accoster, mais entraînée par les courants, elle ne put y parvenir. Le premier juin, à la pointe du jour, Boyer fit relever tous les postes par les grenadiers fraîchement arrivés. Durant cette journée, la violence des vents et des courants ne permit pas aux deux vaisseaux d'approcher; mais aussitôt que la frégate, la corvette et le brick purent s'approcher assez pour canonner les hauteurs et forcer les Anglais à se cacher, Boyer en profita pour visiter les différents postes et pousser toujours ses reconnaissances. Ce fut dans l'une de ces reconnaissances que l'on trouva un nouveau magasin renfermant un foudre de rhum, du madère et une grande quantité de biscuits. Dans la soirée, Boyer arrêta, de concert avec ses officiers, un projet de sommation à la garnison anglaise. Pendant la nuit du premier au deux, les Français reçurent les provisions dont ils manquaient et les grenadiers qui n'avaient pu accoster la nuit précédente. Le deux juin, le jour se faisait déjà, lorsqu'une chaloupe chargée de vivres et de munitions se présente du côté opposé à l'embarcadère. Un feu terrible l'accable de toutes parts; elle n'en dirige pas moins sa marche vers la petite savane, du côté de la batterie du Centaure, vers un point où elle

ignorait qu'il lui était impossible de débarquer. 1805. L'aspirant Béranger, qui la commandait, avait bien reçu l'ordre de n'aborder que la nuit, mais contrarié par les courants, il était résolu à tout affronter pour secourir des hommes qu'il croyait toujours dans le besoin et les souffrances. Ce jeune marin, plein de cœur et de dévouement, n'eut pas le bonheur d'accomplir une mission à laquelle il aurait pu renoncer sans honte. Frappé d'une balle, il fut tué sur le coup ainsi qu'un de ses matelots; deux autres furent blessés et se jetèrent à la nage avec six de leurs compagnons qui atteignirent le rivage où ils furent accueillis avec empressement, au milieu des rochers, par ceux pour lesquels ils étaient venus affronter la mort. Ce jour, deux juin, Boyer résolut de tenter un coup hardi qui mît fin à ce siège où la position des assiégés leur donnait un si grand avantage sur les assiégeants. Après avoir examiné, avec le commandant du génie Richaud, le rocher perpendiculaire qui s'élevait au-dessus de la voûte où ils étaient postés, il se décida à en faire opérer l'escalade : ce qui les rapprocherait considérablement du sommet de l'îlot et les mettrait aux prises avec l'ennemi. Boyer écrivit donc aussitôt au général d'Houdetot pour lui demander des échelles, des crocs et des gaffes, puis il avertit le capitaine Brunet et le lieutenant Dutil de se pré-

parer, avec soixante grenadiers, à cet assaut auquel 1805.
il comptait se trouver. Il en arrêta le moment pour une heure après minuit : tout projet de sommation fut donc suspendu. Ce plan arrêté, Boyer donna carte blanche aux marins et aux soldats, leur recommandant de chercher des issues et de harceler l'ennemi de tous les côtés ; mais il leur défendit de tirer dans la direction du rocher où il voulait entreprendre l'escalade, afin d'enlever aux Anglais l'idée qu'ils pussent être attaqués dans cet endroit. Vers dix heures, Cortès vint prévenir le commandant que des soldats et marins de son poste avaient gravi un rocher assez élevé, situé du côté de l'est. Boyer le renvoya immédiatement avec des munitions et des troupes pour diriger et pousser cette attaque. Ces soldats et marins étaient effectivement parvenus sur une hauteur qui dominait un pont conduisant à la Grande-Maison. Pour faciliter le passage de leurs camarades, ils amarrèrent au rocher les cordages qu'ils avaient trouvés ; mais ce roc ayant quarante pieds d'élévation, les cordes n'arrivaient pas à portée. Aussitôt Cortès fit enlever une des rampes d'escalier de la Grande-Maison et la fit adosser au rocher : elle atteignit les cordages. Cependant, personne n'osait encore monter ; on était exposé aux coups de l'ennemi. L'intrépide Girandon accourt, gravit, avec la rapidité d'un trait, jusqu'au

sommet du roc et est suivi d'une foule de grenadiers, de marins et de soldats. Une pierre, lancée par les Anglais, blesse Girandon au bras, une autre enlève son chapeau, mais rien ne l'arrête : son courage est imité des autres que Cortès anime de sa présence et de sa voix. 1805.

Pour favoriser cette attaque, le commandant en chef fit embusquer une cinquantaine de tirailleurs, avec le capitaine Pinède, derrière les cases, les roches, les épaulements en face de la petite savane, afin de couper les communications de l'ennemi et l'empêcher de se porter sur son flanc droit que menaçait l'escalade qui s'opérait : en même temps, il fit faire une fausse attaque à son flanc gauche par le capitaine Balossier et le lieutenant Blairon. Tout le monde faisait feu de son poste et l'ennemi n'osait plus se montrer. Les soldats français, poursuivant leurs succès, s'avançaient toujours de rochers en rochers, de poste en poste; Cortès, Brunet, Dutil, Girandon franchirent tous les obstacles. On s'empara d'abord d'une grotte pleine d'effets d'habillement qu'on fit rouler en bas; on découvrit, dans une seconde cavité, des vivres pour un mois; dans une troisième, trois grandes barriques pleines d'eau qu'elles recevaient constamment par une filtration du roc. Dans ce moment, les vaisseaux français prenaient leur position pour s'emboîser et recom-

mencer à canonner le sommet du rocher. Rien ne pouvait donc plus résister à la valeur française et les Anglais allaient être infailliblement écrasés ou passés au fil de l'épée, lorsque, vers deux heures de l'après-midi, on aperçut la *Fine* qui s'approchait avec pavillon parlementaire. Son capitaine apprit aux soldats français que, par un pavillon qu'il leur était impossible d'apercevoir dans leur position, la garnison anglaise demandait à capituler. Boyer fit arrêter le feu, et, au même instant, deux Anglais portant pavillon blanc se présentèrent, priant le commandant français de faire arrêter sa troupe, car ils venaient parlementer. L'un d'eux, le second du capitaine Mooris, remit au commandant français une lettre de son chef où celui-ci offrait de se rendre afin d'arrêter l'effusion de sang. Il fut sur-le-champ convenu des articles de la capitulation, sauf l'approbation du Capitaine-général. Boyer fit partir tout de suite le capitaine Brunet pour se faire remettre toutes les batteries et les magasins du haut du Diamant et y arborer le pavillon français, car c'était à ces conditions que le commandant français avait accepté la capitulation à soumettre à la ratification du Gouverneur de la Martinique. Celui-ci l'ayant approuvée, le quatre, au lever du soleil, le capitaine Mooris descendit avec sa garnison, qui défila devant les soldats français

rangés en bataille; elle mit bas les armes et déposa son drapeau sur la batterie de la Reine. Le capitaine Mooris et ses officiers rendirent leurs épées au commandant français. Mais celui-ci, usant envers un ennemi vaincu de la générosité naturelle au caractère français, rendit au capitaine anglais et à ses officiers leurs armes, leur réitérant, pour ce dont ils pouvaient avoir besoin, les offres de service qu'ils leur avaient déjà faites la veille. 1805.

Boyer s'étant fait remettre l'état nominatif de la garnison anglaise qui était de cent sept hommes, les envoya, par moitié, à bord du *Pluton* et du *Berwick*. Il fit culbuter à la mer les deux pièces de dix-huit qui étaient au sommet, ainsi que les boulets et la plate-forme. Il fit abattre l'un des deux mâts de pavillon, ne laissant que celui sur lequel flottaient les couleurs françaises. Près du sommet du rocher et dans les cavités qui l'entourent, il trouva une grande quantité de poudre, de boulets, de vivres et d'eau qui auraient fourni à l'ennemi les moyens d'une longue résistance, s'il n'eût pas été forcé par l'intrépidité audacieuse des soldats et marins français et espagnols. Les ouvrages prodigieux qu'il était parvenu à construire sur ce roc, prouvaient qu'il se regardait comme établi là pour longtemps. Il est vraiment étonnant qu'ayant tant d'obstacles à surmonter, tant de dangers à affronter, tant pour le

débarquement que pendant les trois jours et trois nuits pendant lesquels elle fut exposée aux coups des Anglais, l'expédition n'ait eu que douze tués et vingt-neuf blessés. Il est vrai que tout le monde, officiers, soldats, marins, déploya une bravoure, une activité et en même temps une patience dignes des plus grands éloges. Parmi les officiers de terre, le rapport du commandant en chef signala, comme s'étant particulièrement distingués, l'aide-de-camp Cortès, descendant de l'illustre Espagnol de ce nom, les capitaines Pinède, Balossier et Brunet, les lieutenants Dutil et Girandon. Les officiers Blairon, Nocus, Forstal, Loubières, d'Aubermesnil, Latour, outre l'intrépidité naturelle à leur jeunesse, y firent preuve d'une capacité militaire que ne pouvait faire supposer le peu d'expérience qu'ils avaient encore de l'art de la guerre. Le commandant des forces de mer rendit un hommage particulier aux talens du commandant de la *Fine*, dont les sages manœuvres toujours sous le feu de l'ennemi, protégèrent si efficacement la descente de l'expédition.

Le Capitaine-général qui, du rivage, assistait à l'expédition, ne put rester jusqu'à la fin. Il était parti, depuis le premier, pour Fort-de-France où l'appelaient des dépêches arrivées par la frégate la *Didon*.

Cette expulsion des Anglais du Diamant, est le

seul acte un peu important auquel concourut ce formidable armement confié à l'amiral Villeneuve. 1805.

Entrait-il dans les instructions secrètes données à cet amiral, de se condamner ainsi à l'inaction, à l'oïveté, tandis que toutes les colonies anglaises tremblaient? c'est ce qu'il est difficile de croire. Sa mission connue était d'attirer dans les mers des Antilles la plus grande quantité possible de forces navales anglaises, afin qu'opérant son retour en France, il pût, plus facilement, rallier les navires de guerre qui se trouvaient dans divers ports français, et aller protéger le passage des troupes destinées à attaquer l'Angleterre. Mais, pour mieux attirer en Amérique les escadres anglaises, ne fallait-il pas, comme l'escadre de Missiessy, attaquer les îles anglaises, les rançonner, si ce n'est les conquérir? Dans les instructions distribuées, au sortir de Toulon, par l'amiral Villeneuve aux capitaines de vaisseaux sous ses ordres, ne se trouvait-il pas cet article : « L'escadre ayant un but à atteindre, ne chassera aucun bâtiment qui la détournerait de sa route, à moins que ce ne fût une division de bâtimens de guerre qu'on aurait la certitude de joindre et dont la défaite formerait un événement assez important pour mériter de fixer l'attention. »

Quoi qu'il en soit, depuis l'arrivée de la *Didon*, l'amiral français se mit enfin à faire quelques

préparatifs. Outre les troupes qu'il avait à bord de son escadre, il prit une partie de la garnison de la Martinique, et, ayant quitté cette île le cinq juin, longé la Dominique, il alla mettre en panne, pendant quelques heures, devant la Basse-Terre de la Guadeloupe, pour prendre d'autres troupes encore que le général Lauriston avait demandées au capitaine-général Ernouf. Le six juin, l'escadre française continua sa route, s'élevant au nord-est. Elle paraissait avoir pour but d'aller attaquer l'une des îles anglaises du vent et les forces de ses troupes de débarquement indiquaient que ce devait être la Jamaïque, à moins qu'elle n'eût l'intention de faire un long tour pour surprendre la Barbade qui est l'arsenal des Anglais dans ces parages. A quelque distance d'Antigues, elle rencontra un convoi sorti de cette île anglaise, sous l'escorte de la goëlette *Nettley* qui prit chasse et revint à Antigues annoncer que les quatorze navires composant le convoi étaient tous tombés au pouvoir des Français. Ces quatorze navires avaient à bord cinq mille quatre cents boucauts de sucre, du café et autres marchandises évaluées à quatre cent mille livres sterling. Ces prises furent expédiées pour la Guadeloupe, sous la garde de la frégate l'*Hortense*.

C'est le lendemain, sept juin, que l'amiral Villeneuve, poursuivant sa route, apprit que, deux

jours auparavant, le cinq juin, Nelson était entré à Carlisle-Bay (Barbade) avec onze vaisseaux. A cette nouvelle, l'escadre se réjouit, pensant qu'elle allait enfin racheter le temps de repos qu'elle avait consumé à la Martinique, en combattant l'amiral anglais. Mais son attente fut cruellement trompée, et ce fut avec douleur qu'elle vit l'amiral Villeneuve, se renfermant dans le silence, donner l'ordre de débarquer les troupes qui étaient à bord, afin de gagner la France. Quatre frégates mirent avec précipitation ces troupes à terre, à la Guadeloupe. Celles de la Martinique n'y parvinrent qu'avec peine et encore, en partie seulement, les transports ayant manqué. Le convoi d'Antigues, d'abord dirigé sur la Guadeloupe, ensuite sur Porto-Rico, ne parvint même pas à sa destination et fut brûlé par la frégate l'*Hortense*, empressée de se rejoindre à l'escadre.

L'amiral Nelson était, en effet, arrivé à la Barbade le cinq, c'est-à-dire le jour même où l'amiral Villeneuve quittait la Martinique. A peine arrivé, Nelson, trompé sans doute par de faux rapports et croyant l'escadre française à la Trinité dont on présumait la conquête l'objet des escadres réunies, prit la résolution de se porter sur cette île espagnole. Dans la journée même de son arrivée, s'étant concerté avec le Gouverneur sir William Myers, il fit embarquer sur sa flotte des troupes,

un grand train d'artillerie, des munitions et des vivres et se dirigea vers le sud-ouest. Il était arrivé à la Barbade avec onze vaisseaux; il se joignit les forces qu'il trouva sous le commandement du contre-amiral Cochrane et en sortit avec une escadre de vingt navires de guerre, composée des vaisseaux la *Victoire*, de cent canons, le *Tigre*, le *Canopus*, le *Donnegal*, de quatre-vingts, le *Spencer*, le *Superbe*, le *Leviathan*, le *Bellisle*, le *Northumberland*, le *Conqueror*, le *Swiftsure*, le *Spartiate*, de soixante-quatorze; des frégates l'*Amphion*, le *Farson*, l'*Amazone*, la *Décade*, l'*Alligator*, le *Mortin*, la *Lily* et le *Curieux*. Dès le lendemain de sa sortie, l'escadre anglaise avait expédié en avant le *Curieux* qui, à Tabago, avait appris d'un américain qu'il avait été visité, trois jours auparavant, par l'escadre française qui courait au sud. Nelson, trompé de plus en plus par ces rapports, croyait trouver les Français à la Trinité. Là, l'amiral anglais apprit que l'escadre française n'avait pas quitté la Martinique, mais devait attaquer plusieurs îles anglaises. Sur ces informations, soit que Nelson n'eût plus de motif aussi pressant de rechercher les Français, puisqu'il savait qu'ils devaient attaquer quelques îles anglaises et qu'il aurait toujours le temps de les rejoindre, soit que mieux informé sur les forces des escadres combinées, il eût senti son ardeur se ralentir, de

la Trinité, il se porta à la Grenade, au lieu de se diriger directement sur la Barbade. 1805.

Nous savons qu'à cette époque l'escadre française qui était en route pour une expédition contre l'une des principales colonies anglaises, changeait subitement de destination et cinglait vers l'Europe. L'étoile de Villeneuve fut trop funeste à la marine de sa nation, pour qu'il eût eu le bonheur d'être joint par Nelson arrivant à la Barbade avec dix vaisseaux, ou le cherchant au milieu des îles anglaises avec ses vingt navires de guerre, après sa jonction aux forces de l'amiral Cochrane. Quelle qu'eût été l'issue d'un combat alors, elle n'eût jamais été plus désastreuse que la journée de Trafalgar qui eut lieu, environ cinq mois après. S'il est vrai que le choix de Villeneuve à la tête des forces navales de la France, fut le résultat de la faveur dont le couvrait un ministre de la marine aveuglé sur sa capacité comme marin, ce ministre dut éprouver de poignants regrets en apprenant le désastre de Trafalgar, et il fallut que Napoléon fût alors bien dédommagé par l'immortelle gloire de la campagne de 1805, pour n'avoir pas senti aussi vivement cette catastrophe.

La Martinique, comme les autres Colonies françaises, éprouvait, par le départ de la flotte, le sort qu'elle avait si souvent déjà éprouvé : après une efficace protection, elle se trouvait livrée à peu

près à elle-même et les forces navales dont elle disposait ne pouvaient non-seulement lui donner les moyens d'attaquer l'ennemi, mais même protéger suffisamment ses côtes ainsi que les navires marchands qui en sortaient ou voulaient y arriver. On avait été réduit à enlever au commerce de Saint-Pierre deux goëlettes, la *Marie* et la *Jalouse*, et on les avait armées en guerre, sous les noms du *Diamant* et de la *Perle*. Outre l'équipage qui les montait, on ajouta dans chacune vingt-quatre militaires. Ces deux lanches étaient destinées à surveiller les côtes et à les préserver des descentes nocturnes des corsaires. La position de la Martinique devenait d'autant plus précaire, que les Anglais, disposant de forces supérieures, commencèrent à déployer envers les neutres qui étaient ses ressources, une plus grande rigueur. Tous les capitaines des navires de guerre anglais, sous la direction de sir Charles Cochrane qui était resté dans ces mers après le départ de Nelson, reçurent ordre de saisir tous navires neutres sortant des Colonies françaises, excepté ceux qui quittant une colonie ennemie se rendraient directement au port de la nation neutre à laquelle ils appartenaient : encore fallait-il qu'il fût constaté que les propriétés trouvées sur ce navire appartenaient bien à des personnes de la nation neutre, qu'il n'eût pas fourni des objets de contrebande de

guerre, qui comprenaient, comme nous l'avons dit, les munitions de guerre, et qu'il ne sortit pas d'un point qui aurait été déclaré en état de blocus. C'était l'équivalent de l'interdiction aux neutres de tout commerce avec la Martinique et la Guadeloupe que les Anglais ne manquèrent pas de déclarer en état de blocus.

Il y avait bien toujours quelques corsaires, quelques navires de guerre qui tentaient la fortune de la mer au milieu des nombreux croiseurs anglais qui sillonnaient ces parages : les corsaires de la Guadeloupe se signalaient principalement par leur audace. L'un d'eux, le *Flibustier*, avait été pris et conduit à la Barbade. Ceux de son équipage qui n'avaient pas été tués dans le combat, subissaient, dans cette île anglaise, une dure captivité dont ils parvinrent à s'affranchir par un coup de main aussi heureux que hardi. Six d'entre eux, François Gaussin, Pierre Pédigot, Jean Fosé, Barthélemy Sicard, François-Etienne et Paul parvinrent à s'emparer d'une barque anglaise, l'*Active*, et, profitant des ombres de la nuit, s'éloignèrent de cette côte barbare, et vers la fin de décembre de cette année 1805, on les vit entrer triomphants à Fort-de-France, après avoir échappé à mille surveillances et à mille dangers. La barque ennemie leur fut abandonnée comme récompense de leur heureuse audace. Mais tous

n'étaient pas également heureux et quelques uns 1805.
payaient leur témérité par des rencontres inégales
avec des forces supérieures. C'est ce qui arriva au
brave commandant de Meynard que nous avons
vu figurer dans l'attaque du Diamant, monté sur
la corvette la *Fine*. Le Capitaine-général lui avait
confié le commandement de la corvette la *Cyane*,
cette prise faite sur les Anglais par l'escadre de
Villeneuve.

La *Cyane* était sortie de Fort-de-France, le vingt-huit septembre, dans l'espoir d'intercepter un convoi de navires marchands parti de Londres pour Tabago. Cinq jours après son départ, la *Cyane* était au vent de Tabago, en compagnie du brick la *Naiade* qui y était venu dans le même but que la corvette, lorsque la *Princesse-Charlotte*, frégate anglaise de vingt-huit canons de dix-huit et de vingt caronnades de trente-deux, fut signalée. La corvette, voyant la grande supériorité de forces de cette ennemie, voulut l'éviter; mais la frégate l'ayant jointe, de Meynard et son équipage se disposèrent résolument au combat. Dans ce moment, la *Naiade* était séparée de la *Cyane*; il était onze heures et demie de la nuit; mais la lune brillait avec éclat. La frégate anglaise, après avoir tiré quelques coups de canon de chasse, s'approcha et se mit par le travers de babord, au vent à la corvette et commença son feu. De Meynard

réserva le sien jusqu'à ce que les deux navires, 1805.
étant vergue à vergue, il lui riposta par une décharge d'artillerie et de mousqueterie, et, en même temps, la corvette loffa pour accrocher la frégate anglaise qui, redoutant l'abordage, fit la même manœuvre pour l'éviter. Un feu soutenu continua de part et d'autre, à longueur de refouloir, les deux combattants voyant leurs perroquets et basses voiles au plus près babord. Cependant, dès les premières volées la *Cyane* avait eu la grande vergue coupée, ainsi que les bras et les boulines. La frégate anglaise voulut la doubler par devant, en laissant arriver, mais la *Cyane* arriva aussi et continua à lui présenter le travers à moins de demi-portée de fusil. La corvette était alors presque vent-arrière ; ses voiles ne pouvaient plus manœuvrer et les drosses du gouvernail étant coupées, elle revint sur babord. De Meynard fit immédiatement hisser la brigantine et quelques voiles du mât d'artimon, ce qui la fit revenir assez vite au vent pour présenter, à portée de fusil, le côté de tribord à l'ennemi. La *Cyane* alors redoubla son feu. Au même instant, la *Naiade* étant parvenue à la rallier, tira sa volée à la frégate anglaise qui disparut vent-arrière pour se réparer : le combat avait duré une heure et cinq minutes, toujours avec la mousqueterie.

A deux heures, la frégate anglaise reparut et,

longeant de très près la *Cyane* à contre-bord, 1805.
hêla le commandant par son nom, lui demandant s'il avait l'intention d'amener. De Meynard, prenant son temps pour, par une arrivée, lui présenter le travers du tribord, lui lâcha, pour réponse, une décharge générale dont tous les coups portèrent. L'action recommença avec vigueur. Alors, un cri général d'abordage se fit entendre sur le navire français. Malheureusement, l'état de son grément lui enlevait toute possibilité de manoeuvrer pour cela: on continua donc à se battre près d'une demi-heure, à portée de pistolet. Au bout de ce temps, la frégate anglaise dépassa par derrière la corvette française, et, en virant de bord, lui envoya une volée dont trois boulets portèrent dans la flottaison, sous la bouteille du tribord, et firent une voie d'eau qui, dans un instant, noya toutes les soutes. La corvette revint au vent sur le même bord que la frégate et recommença à se battre sur le côté de babord plus d'une demi-heure. La frégate anglaise, maltraitée encore, fit route vent-arrière devant la corvette, pour se réparer de nouveau. Il était alors trois heures du matin, le temps était sombre, le vent faible et la mer calme.

Dès le commencement du premier engagement, Gauthier, lieutenant de la *Cyane*, avait été tué, et Malingre, officier de manoeuvre, avait été blessé.

La mâture de la corvette était totalement hors de service et ne tenait que par artifice; elle n'avait plus ni haubans ni étai; pas une voile n'était susceptible d'être orientée; mais l'équipage avait peu souffert et était toujours dans des dispositions belliqueuses. Vers trois heures et demie du matin, la *Naiade* parvint avec un peu de vent à rallier la corvette. De Meynard ayant fait connaître au capitaine Hamon son état de délabrement, celui-ci lui envoya, à quatre heures, un officier avec une remorque. La *Cyane* parvint à réparer quelques voiles et se mit à la traîne du brick auquel elle annonça qu'elle était disposée à continuer le combat si l'ennemi se représentait, et qu'il engagea à aborder la frégate anglaise, si l'occasion favorable se présentait.

La frégate, qui était à trois lieues dans le sud, s'étant réparée, se remit de nouveau en mesure de rejoindre la corvette. La remorque qui attachait celle-ci au brick s'étant cassée, la rencontre devenait de nouveau inévitable. A huit heures, la frégate ennemie, en doublant au vent les deux navires français, envoya sa volée à la *Naiade* qui la lui rendit; puis celle-ci, ayant mis toutes voiles dehors, chercha, en prenant chasse, à mettre la frégate à sa poursuite et à soustraire ainsi la corvette au sort qui la menaçait. Cette manœuvre faillit réussir; mais la frégate ayant inutilement

poursuivi la *Naiade* et s'apercevant sans doute que les deux navires allaient lui échapper si elle continuait, abandonna le brick et revint sur la corvette qui, vers midi, était déjà à plus de trois lieues. Si la nuit ou quelques grains fussent survenus, de Meynard, après un combat glorieux, mettait sa corvette à l'abri. Mais la frégate anglaise n'avait pas perdu de vue la corvette qui, pour s'alléger et diminuer la voie d'eau qu'elle ne pouvait plus étancher, avait jeté à la mer son artillerie devenue inutile. A huit heures du soir, elle la rejoignait à un mille de Scarborough (Tabago). De Meynard, qui n'avait plus ni artillerie, ni munitions et était à moitié submergé, amena son pavillon. La frégate anglaise ne lui envoya pas moins la moitié de sa volée, en s'excusant, après, de l'erreur commise par ses canonnières.

Le capitaine de la frégate anglaise ne put s'empêcher de rendre hommage à l'opiniâtre défense du commandant français. Celui-ci avait été admirablement secondé par tout son équipage et par ses officiers : Malingre, Féraud, Samuel, Lemerle et Jouannot. Si, dès le commencement de l'action, leur voilure n'eût pas été tellement endommagée et qu'ils eussent pu accrocher la frégate anglaise, il est plus que probable que l'issue du combat eût été toute contraire. De la Grenade où il avait été conduit, de Meynard et ses officiers furent envoyés à

la Martinique sur un parlementaire pour y être 1805.
prisonniers sur parole.

Détournons, pendant quelque temps, nos regards des combats et du sang qu'ils font verser et portons-les sur le spectacle tranquille des actes de l'administration locale ou métropolitaine.

Le sous-préfet Menard avait quitté la Colonie, en mai, et laissé au Préfet tout le fardeau des affaires. Nous n'avons pas oublié qu'en 1804, lors de la fête relative à la prestation de serment de fidélité aux constitutions et à l'Empereur, le Grand-Juge, dans son discours, avait annoncé que le Ministre, dans sa correspondance, promettait à la Colonie que bientôt elle serait dotée d'un code colonial qui renfermerait toute la sagesse du code civil qui venait d'être donné à la France, modifié cependant d'après les convenances et les exigences locales. Or, cette espérance que l'Empereur avait fait donner à la Colonie par son Ministre, allait se réaliser. Les Chefs de la Colonie avaient reçu du Ministre de la marine une dépêche où l'Empereur leur donnait l'ordre de mettre à exécution, dans la Colonie, toutes les parties du code civil qu'ils trouveraient susceptibles d'y être appliquées avec avantage ou sans inconvénient. A cette époque, les idées qui régnaient en France, conformes d'ailleurs à celles qu'avait manifestées la Constituante, n'inspiraient

point au gouvernement métropolitain cette méfiance à l'égard des Colons, qui prévalut plus tard. On était guidé par cette pensée assez naturelle, que lorsqu'il s'agissait de régler la constitution intérieure d'une colonie, c'était à elle-même qu'il fallait principalement confier ce soin. Aussi, ce fut-il à la Colonie qu'on s'adressa, dans cette circonstance, en lui laissant la haute et grave mission de discerner quelles étaient les parties du code civil qui pouvaient être appliquées au pays, quelles étaient celles qu'il fallait laisser de côté.

Aussitôt donc que le Grand-Juge eut en sa possession la dépêche de Decrès, qui contenait ces instructions, il en donna connaissance à la Cour d'appel et réclama la coopération de magistrats, l'élite de leurs compatriotes, qui, en rendant à leur pays d'éminens services, n'ambitionnaient d'autre récompense que la satisfaction de les lui rendre; il invita aussi les membres des tribunaux de première instance et les jurisconsultes à lui communiquer les observations que leur suggéreraient leur zèle pour le bien du pays et leur expérience locale des hommes et des choses. C'est après avoir pris ces précautions, s'être entourés de ces lumières, que les trois Chefs de la Colonie rédigèrent un exposé qui contenait les motifs du résultat de leurs méditations, exposé communiqué à la Cour d'appel qui lui donna son assentiment

1805

unanime Dans cet exposé, les trois Chefs de la 1805. Colonie commençaient par reconnaître que le code civil étant destiné à remplacer la coutume de Paris et les ordonnances qui régissaient le pays, il fallait qu'il coexistât avec les lois essentiellement coloniales, qu'il s'harmonisât avec ces institutions locales qui avaient élevé la Colonie au plus haut degré de prospérité, afin que ces lois et ces institutions devinssent, plus que jamais, fixes et inébranlables. Partant de cette base, ils disaient dans l'exposé que, de tout temps, on avait été amené à reconnaître, dans les Colonies, la distinction de couleur; qu'elle était indispensable dans les pays à esclaves africains; que cette démarcation entre la classe blanche et celle des affranchis africains ou de leurs descendants, était nécessaire et devait être conservée, ainsi que les lois locales auxquelles elle avait donné lieu; qu'en conséquence, le code civil ou code Napoléon devait être adopté avec les distinctions qui constituent essentiellement le régime colonial; que les lois, les édits, les ordonnances qui réglaient la condition des esclaves, l'état des affranchis et de leurs descendants, la ligne de démarcation entre la classe blanche et les deux autres, ainsi que les lois faites en conséquence de cette distinction, devaient être maintenues; qu'en conséquence, les dispositions du code civil, relatives au mariage, à l'adoption, à la

reconnaissance des enfans naturels , aux droits des enfans naturels dans la succession de leur père et mère , aux libéralités faites par testament ou donations , aux tutelles officieuses ou datives , ne devaient être exécutées , dans la Colonie , qu'entre blancs et qu'entre affranchis ou descendants d'affranchis , sans que , par aucune voie directe ou indirecte , aucune de ces dispositions pût avoir lieu d'une classe à l'autre , et les personnes des deux classes devaient être tenues de se conformer , pour les actes de naissances , de mariage et de décès , à ce qui était prescrit par le code civil. Ils disaient que les propriétés , aux Colonies , se composant principalement de manufactures et d'esclaves attachés à leur exploitation , les partages ne pouvaient s'y effectuer de la même manière qu'en France , pas plus que les contestations entre habitans sur les chemins qu'ils se devaient entre eux et sur les lisières de leurs habitations , devaient se décider comme en France ; qu'aux Colonies , les transmigrations des personnes étant plus fréquentes qu'ailleurs , il y aurait de l'inconvénient à nommer autant de curateurs qu'il y aurait de successions vacantes , car la plupart de ces curateurs se trouveraient étrangers aux décédés ; que l'établissement d'un curateur nommé par l'Etat et chargé d'office d'administrer toutes les successions va-

cantes offrirait plus de garanties : ils pensaient 1805.
donc qu'il fallait maintenir l'édit du vingt-quatre
août 1726, concernant le mode des partages, les
lois et réglemens concernant les chemins et les
lisières d'habitations et l'édit de 1781 sur les
successions vacantes. Ils disaient que l'article
412 de ce code civil, relatif aux tutelles et qui
voulait qu'un fondé de pouvoirs ne pût représenter
qu'une seule personne, ainsi que l'article 971
qui disposait que les testamens seraient reçus
par deux notaires et deux témoins ou par un
notaire et quatre témoins, seraient souvent d'une
exécution impossible dans la campagne, à cause
du petit nombre de leurs habitans, de l'éloigne-
ment des habitations entre elles et des difficultés
de communication : ils pensaient donc qu'en pro-
mulguant le code civil, il fallait modifier les ar-
ticles 412 et 971 ; dans le premier cas, permettre
à un fondé de pouvoirs de représenter plus d'une
personne, pour celles de la campagne, et dans le
second, permettre que les testamens fussent
reçus par deux notaires ou par un notaire et deux
témoins, comme cela s'était pratiqué jusqu'alors.
Ils disaient, enfin, que l'exécution actuelle du
titre dix-neuf du code civil sur l'expropriation
forcée, ainsi que celle des articles 2168 et 2169
relatifs au régime hypothécaire, seraient ruineuses
pour les habitans, à cause de leurs dettes an-

ciennes, et que quoiqu'admissibles dès ce moment pour les dettes à venir, la nature des propriétés des Colonies, se composant principalement de manufactures et d'esclaves et exposées à des accidens ruineux, exigerait peut-être un mode d'expropriation différent de celui qui s'exécutait en France : ils pensaient donc que l'exécution du titre dix-neuf, relatif à l'expropriation forcée, et des articles 2168 et 2169 devait être suspendue jusqu'à ce qu'un mode d'expropriation, spécial à nos Colonies, fût trouvé, et ils croyaient qu'un certain temps de paix suffisait pour cela ; mais ils ajoutaient que l'édit du vingt-quatre août 1726, qui régit les déguerpissemens, protégeant le créancier le plus favorable, le vendeur devait continuer à recevoir son application. Un instant, ces Administrateurs eurent l'idée de suspendre aussi pour la Colonie le titre du divorce, mais pour le maintenir, ils se laissèrent déterminer par cette considération que, dans la Colonie, comme en France, il y avait des maris séparés de leurs femmes qui étaient allés ailleurs contracter de nouvelles unions consacrées par les lois ; que le lien du mariage, rompu pour l'un des époux, ne pouvait continuer à subsister pour l'autre ; que ce remède malheureux était la déplorable propriété de tout Français forcé d'y avoir recours.

Les trois Chefs d'administration, d'accord ainsi

avec le principal corps judiciaire de la Colonie, sur ces modifications à apporter dans l'application à la Colonie du code Napoléon, prirent, le seize brumaire (sept novembre), un arrêté où exposant les motifs que nous venons de relater, ils promulguèrent ce code, à la Martinique. Le lendemain, ils en prirent un second pour annoncer que quoique le code, qu'on venait de promulguer, supposât, pour la tenue des registres des actes de l'état-civil, des officiers spéciaux, l'état actuel des choses ne comportant pas leur établissement immédiat, les registres de ces actes continueraient à être tenus, comme par le passé. Ils se réservèrent de prendre, plus tard, un arrêté pour nommer un officier de l'état-civil spécial, chargé de rédiger les actes qui n'étaient pas compris dans l'arrêté qu'ils venaient de rendre. C'est ce qu'ils firent au commencement de l'année suivante. Une personne domiciliée dans la Colonie, mais légalement divorcée en France, ayant désiré contracter un second mariage à la Martinique, les trois Chefs nommèrent, à Fort-de-France et à Saint-Pierre, des officiers de l'état-civil pour célébrer les mariages de cette nature, qui n'auraient pas été reçus par les ministres de la religion aux yeux de laquelle le lien matrimonial est indissoluble.

Quoique ce code introduisît un nouveau mode de promulgation des lois, résultant de la simple

publication, il fallait, au moins, pour que ce mode s'appliquât, que ce code lui-même fût promulgué. On était donc obligé d'avoir recours au mode de promulgation alors en vigueur, qui était l'enregistrement. Les trois Chefs voulurent que cet enregistrement se fit avec un appareil solennel. Le dix-huit brumaire, (neuf novembre) le Capitaine-général, le Préfet colonial et le Grand-Juge se rendirent, en grand costume et accompagnés des principales autorités civiles et militaires et d'une musique militaire, dans le local de la Cour d'appel où étaient réunis tous les magistrats de cette Cour, assis sur leurs sièges, les membres du tribunal de première instance de Fort-de-France, les notaires et les avoués de cet arrondissement et une grande affluence de spectateurs. Une députation de trois membres, nommée par le président de cette Cour, vint recevoir, à l'entrée du prétoire, les trois Chefs du gouvernement, qui furent placés sur les sièges qui leur étaient destinés. Villaret-Joyeuse, Laussat et Lefessier Grandprey prononcèrent chacun un discours. Le Grand-Juge s'adressant à la Cour d'appel lui dit :

« Il est doux pour nous de le publier, Messieurs,
» nous avons été puissamment soutenus dans nos
» travaux par la franchise de vos rapports avec
» nous, par la religieuse absence de toute pré-
» vention, avec laquelle vous nous avez aidés à

» concilier toujours les droits et les intérêts de la 1805.
» Colonie avec ceux de la Mère-patrie.

» C'est le besoin de vous exprimer notre recon-
» naissance, autant que le désir de donner la plus
» grande solennité à l'adoption du code Napoléon,
» modifié selon vos convenances; c'est la con-
» science d'avoir assuré votre bonheur qui amène
» avec moi, dans cet auguste sanctuaire de la
» justice, les deux premiers Magistrats de la Colo-
» nie, pour y déposer ce précieux monument de
» la sagesse et de la grandeur des vues de l'Empe-
» reur : ce code civil, résultat sublime de la mé-
» ditation des sages et de la volonté d'un héros;
» pour le déposer, dis-je, entre les mains des
» premiers gardiens de la fortune, de la vie et de
» l'honneur des habitans de la Martinique. Heu-
» reux de vous offrir en même temps le tribut
» public de notre vénération pour vos vertus, pour
» votre attachement à vos deux patries, et pour
» le zèle aussi pur qu'éclairé avec lequel vous
» consacrez vos talens à les servir. »

Puis, il remit sur le bureau trois exemplaires du code civil, dont l'un, certifié et signé par les trois Chefs de la Colonie, devait être déposé au greffe de la Cour pour y servir de minute et tenir lieu de transcription sur les registres. Il remit pareillement sur le bureau l'ordonnance de promulgation de ce code, l'arrêté relatif aux officiers de l'état-

civil et deux autres arrêtés concernant l'établissement du régime hypothécaire à la Martinique, et, au nom des deux autres Chefs, demanda acte à la Cour de cette remise et de l'enregistrement de ces actes réunis. 1805

Bence, procureur-général impérial, requit cet enregistrement, et de Lahante, président de la Cour, après avoir remercié les Chefs de la Colonie du nouveau bienfait qu'ils contribuèrent à rendre à la Martinique termina ainsi ses paroles :

« Et nous, magistrats de la Cour d'appel, ché-
» rissons-les ces habitudes, et continuons à servir
» utilement nos compatriotes dans la partie qui
» nous est réservée de la distribution de la justice,
» beau privilège sans doute, qui réunit à l'idée
» d'être justes, celle de pouvoir contribuer au
» bonheur que le gouvernement nous fait goûter. »

Cette cérémonie accomplie, la Cour arrêta qu'il en serait dressé procès-verbal consigné dans ses registres, comme monument authentique d'une époque de bonheur à jamais mémorable dans les fastes de la Martinique.

L'une des recommandations les plus expresses, données par le gouvernement métropolitain aux Chefs de la Martinique, était de le mettre au courant de tout ce qui se passerait dans cette portion éloignée et si digne d'intérêt de l'empire français. Ces Administrateurs ne négligeaient au-

1805.
cune des occasions de satisfaire à ces vœux, occasions qui n'étaient pas assez fréquentes pour qu'ils ne fussent pas souvent obligés d'attendre un long temps avant d'avoir réponse à leurs communications. Ils avaient expédié des dépêches par la flotte de Missiessy et par celle combinée de France et d'Espagne. Ce fut tout à la fin de l'année qu'ils reçurent celles du gouvernement, qui leur répondaient. Dans cette correspondance, une idée semblait dominer le ministre Decrès, au milieu de toutes ses instructions et détails d'administration qu'elle contenait. En France, le premier Consul, puis l'Empereur, et, enfin, l'Empereur et Roi avait porté et portait, tous les jours, un soin trop assidu et trop passionné à la restauration des finances, pour que son Ministre de la marine, organe de sa volonté auprès des Colonies, ne s'appuyât pas sur ce point si important. Certes, l'Empereur ne s'était pas jusqu'ici montré parcimonieux pour ses Colonies; mais les guerres continentales auxquelles il présentait que la France allait être obligée de se livrer, lui avait fait dicter au Ministre de la marine, à l'égard des Colonies, un langage précis et sévère que celui-ci répétait aux Administrateurs en leur disant que la gravité des circonstances, ayant augmenté les dépenses de la Métropole, l'Empereur et Roi avait décidé que les Colonies suffiraient par elles-mêmes aux

frais de leur garde et de leur administration et qu'il ne devait plus exister entre les agens civils et militaires qu'une seule et noble émulation, celle de concourir, de tous leurs moyens, à porter, sur toutes les branches des dépenses coloniales, le zèle de la surveillance et la sévérité de l'économie. Cette correspondance du Ministre qui s'adressait particulièrement au Préfet colonial, soit parce que celui-ci était en particulier chargé des finances de l'île, soit parce que Decrès ne nourrissait pas, comme on l'a dit depuis, une grande affection pour le vice-amiral Villaret-Joyeuse, disait au premier que le moment était venu de manifester toute l'étendue de son zèle pour le service de l'État; que les instructions prononcées de Sa Majesté lui donnaient toute la latitude nécessaire pour la réduction des dépenses et l'amélioration des recettes; qu'elle comptait sur son dévouement à remplir ses vues comme sur le concours du Capitaine-général à le seconder de toute son autorité; il lui disait que les arrêtés, les instructions et circulaires émanés du Préfet colonial, depuis le commencement de l'année, et dont il avait reçu copie, lui avaient paru propres à simplifier et éclairer la comptabilité, à assurer l'exactitude et l'égalité des perceptions et qu'il ne pouvait que les approuver; il lui savait gré de l'établissement de la commission chargée de rece-

voir les comptes du Receveur général et des receveurs particuliers, depuis la prise de possession jusqu'au huit vendémiaire an XIII; et il l'exhortait à ne jamais se relâcher de cette vigilance sur l'administration financière et la comptabilité, sans laquelle il ne pouvait exister de bonne gestion; il le félicitait d'avoir supprimé l'atelier des nègres pionniers, en y substituant des journaliers à loyer, et de la persévérance avec laquelle il s'était attaché à réformer cette institution de son prédécesseur, peut-être momentanément nécessaire, mais vicieuse sous tout autre rapport. Il lui recommandait de prendre, à l'égard du service de l'artillerie et du génie, toutes les mesures nécessaires pour se munir des moyens de contrôle qu'il était nécessaire d'introduire dans cette partie du service général. Le Ministre ajoutait à Laussat qu'il devait s'attendre à trouver, à cet égard, des obstacles dans les habitudes introduites au milieu du personnel de ce service, mais qu'il avait confiance qu'il ne se laisserait point décourager; qu'il voyait déjà avec plaisir que cet Administrateur avait su, à la ferme détermination de remplir sur ce point les vues de l'Empereur et Roi, allier les formes de modération et de persévérance. Le choix de l'officier d'administration qu'il avait chargé de l'inspection des magasins, les instructions qu'il lui avait données, le mûr examen qu'il s'était

imposé à lui-même, tout lui promettait qu'il parviendrait à surmonter heureusement les difficultés qui pourraient entraver le but qu'il s'agissait d'atteindre. Le Ministre comptait aussi, pour cela, sur l'autorité du Capitaine-général et sur le dévouement des deux Directeurs du génie et de l'artillerie. Nous verrons, plus tard, si ces deux chefs répondirent aux espérances du Ministre. Le Ministre, en comparant l'état actuel des revenus des domaines nationaux non encore vendus, à celui qui lui avait été envoyé par Bertin, à la reprise de possession de l'île, voyait, avec regret, que le revenu des propriétés qui avaient appartenu aux ordres religieux, était réduit, de trois cent treize mille livres, à environ la moitié de cette somme; que ce revenu, non-seulement ne suffisait pas pour relever les établissemens de charité qu'il soutenait autrefois, mais même aux traitemens fixes des ministres du culte et aux pensions ecclésiastiques accordées à l'infirmité et à la vieillesse, ainsi que nous avons vu que cela avait été réglé, dès 1803; que c'était un nouveau motif pour cet Administrateur de ne point perdre de vue les améliorations possibles d'un revenu aussi précieux, et surtout de n'y point porter atteinte par des aliénations ultérieures, comme l'avait fait son prédécesseur, sans en avoir préalablement référé au gouvernement; que c'était là

une garantie dont il fallait environner les propriétés publiques. Aussi, le Ministre renvoyait-il à une autre époque le projet que lui soumettait Laussat de l'établissement et de la dotation de deux corps de Missionnaires et d'Hospitaliers, comme il ajournait aussi la création de deux nouvelles institutions que lui proposait le même Administrateur, d'un tribunal de commerce et d'un conseil de préfecture. Mais, outre la cause d'économie qu'il opposait à l'introduction de ces deux dernières institutions, il ajoutait que le gouvernement métropolitain, éclairé par les déplorables suites des innovations tentées dans les Colonies, avait voulu, en y rétablissant le régime de 1789, les ramener strictement aux mêmes institutions qui jusqu'alors avaient suffi et contribué même à leur prospérité : s'éloigner, sur ce point, de la règle qu'il s'était faite, ce serait, sur plusieurs autres, ouvrir la porte à des demandes peut-être imprudentes. Le Ministre témoignait sa satisfaction de l'état du commerce maritime que lui présentait le Préfet colonial et l'encourageait, d'une manière toute spéciale, à réaliser le projet que cet Administrateur lui émettait, de rappeler à la Martinique le commerce d'entrepôt dont elle avait joui relativement aux nations neutres : l'industrie intérieure de la Colonie et les recettes de la douane devaient également profiter de ce résultat. Le

Ministre, sur cette partie de l'administration, terminait par des reproches au Préfet colonial, qui attestent encore combien le gouvernement impérial, comme l'Assemblée nationale, était pénétré de cette opinion, qu'il fallait donner aux Colons une part efficace dans l'administration de leur régime intérieur. On se souvient que, au commencement de cette année républicaine (novembre 1805), les Administrateurs, pensant qu'il était de l'intérêt du pays de ne rien changer aux impositions, les avaient continuées telles qu'elles existaient, sans même consulter le conseil de répartition prescrit par l'arrêté organique de prairial an X. Le Ministre, animé d'un juste esprit de légalité, blâma le Préfet colonial de cette conduite. C'était au conseil de répartition qu'il appartenait d'éclairer le Préfet sur le maintien ou le changement des contributions, et quoiqu'il fût de l'intérêt du pays de les maintenir, les circonstances pouvaient, d'une année à l'autre, rendre utile un changement. Le Préfet était aussi invité à ne point omettre, à l'avenir, d'appeler ce conseil auprès de lui et d'adresser avec exactitude au Ministre un procès-verbal de son avis motivé. Enfin, le Ministre recommandait aux Chefs de la Colonie de tenir un registre qui constatât, d'une manière exacte, les échanges de prisonniers qui auraient lieu et les noms de ces prisonniers, afin que, dans le cas

d'un cartel d'échange avec l'Angleterre, la Métropole connût la situation précise à cet égard. 1805.

Une dissidence s'était élevée entre le Capitaine-général et le Préfet colonial, et, comme cela s'était vu si souvent entre les Administrateurs avant la révolution, elle était née de l'incertitude sur la ligne de leurs pouvoirs respectifs, pouvoirs que chacun s'efforçait d'étendre. Ce refroidissement entre ces deux premiers Chefs, qui occasionna cette dissidence, se prolongea malheureusement jusqu'à la fin de leur administration. L'article huit de l'arrêté consulaire du six prairial portait que le Capitaine-général nommerait, dans le délai de dix jours, à l'intérim des places vacantes dans toutes les parties d'administration et de l'ordre judiciaire, sur la présentation respective du Préfet colonial ou du Grand-Juge. Les deux premiers Chefs ne s'étaient pas entendus sur ce point et s'étaient contrariés dans l'exercice de leurs pouvoirs. Il s'agissait de savoir combien de fois le Capitaine-général pouvait rejeter des choix présentés par le Préfet colonial ou le Grand-Juge, ou combien de fois ceux-ci pouvaient être forcés de faire des présentations. Le Ministre déclara que l'intention du gouvernement pouvait être facilement aperçue, qu'elle avait été d'attribuer au Capitaine-général un droit honorifique d'approbation sur les diverses nominations de la partie

administrative et de l'ordre judiciaire, mais non de lui confier le droit de nommer seul à l'intérim des places dont la responsabilité était placée tout entière sur le Préfet et le Grand-Juge. Ce délai de dix jours n'était fixé que pour prévenir l'inconvénient de trop longues vacances. Si donc les candidats présentés dans les dix jours à la nomination du général, n'avaient point obtenu son agrément, le service attaché à la place vacante était de droit rempli par le fonctionnaire immédiat, et il en était ensuite référé au Ministre des Colonies. 1805.

Le Ministre pria le Préfet colonial de communiquer cette solution au Capitaine-général.

Nous avons dit que les Colons, comme les Français de la Métropole, avaient été consultés sur la dignité impériale dans la famille de Napoléon Bonaparte. Le relevé des votes terminé au commencement de cette année 1805, avait été envoyé au Ministre qui l'avait transmis au secrétaire-d'Etat Maret, pour être mis sous les yeux de l'Empereur. Il paraît que les premiers aperçus que Laussat avait donnés à son arrivée, sur l'esprit public de la Colonie, contenaient quelque chose de pénible au gouvernement impérial; mais ces premières et fâcheuses impressions avaient été bientôt effacées par les nouveaux renseignemens sur la confiance et

l'amour des habitans envers le héros qui gouvernait la France, et le Ministre disait au Préfet qu'il n'avait pas laissé ignorer à Sa Majesté ces sentimens des Colons dont elle avait vu, avec cette bienveillance particulière qu'elle portait à la Colonie, la confirmation dans l'allégresse unanime qui avait signalé, à la Martinique, les fêtes de son couronnement. 1805.

Enfin, le Ministre terminait sa correspondance en donnant des témoignages de satisfaction à l'exactitude et à la clarté des renseignemens que lui fournissait le Préfet, soit en ce qui concernait le service public de la Colonie, soit en ce qui concernait les intérêts particuliers.

Cette correspondance du Ministre de la marine, organe de Sa Majesté l'Empereur et Roi, apportée par des avisos récemment arrivés, et dont nous venons de donner le résumé, avait été bientôt connue du public, et, comme l'ordinaire, on s'exagérait les économies et l'accroissement de contributions que prescrivait la Métropole. Les militaires, les employés de l'administration, les habitans conçurent quelque crainte. Le Préfet colonial crut utile de faire connaître, d'une manière précise, les desirs du gouvernement impérial.

Nous avons rapporté plus haut que Laussat avait été, à son arrivée, chargé de faire connaître au gouvernement métropolitain l'état des dépenses

1805
1806
1806

annuelles de la Colonie, état, disait le Ministre, qu'on n'avait pu obtenir de son prédécesseur; que ce Préfet, s'étant mis immédiatement à l'œuvre, était parvenu, après beaucoup de peine, à constater que les dépenses, pour une année ordinaire, s'élevaient à dix millions quatre cent soixante-six mille neuf cent trente livres coloniales, et pour une année sur le pied de guerre, telle que l'année 1806 où l'on était, à treize millions sept cent quatre-vingt-sept mille quatre cent vingt-neuf livres coloniales. Il avait expédié au Ministre, par l'escadre de l'amiral Missiessy et par les escadres combinées, le résultat de ce travail financier qui avait été soumis à Sa Majesté l'Empereur et Roi. Or, celui-ci, avec son admirable sagacité, avait jugé exorbitantes les charges de ce pays et avait enjoint à son Ministre de faire opérer, sans délai, les réformes convenables, de telle sorte qu'en aucune hypothèse, la dépense ne dépassât cinq millions de francs ou huit millions trois cent trente-trois mille trois cent trente-trois livres coloniales, et voulant que ses sujets de la Martinique, ayant égard aux événemens extraordinaires de l'Europe, vinsent au secours des finances de l'empire, il désirait que les Martiniquais supportassent la totalité de leurs dépenses intérieures, dans un moment surtout où le commerce des Colonies ne rapportait à la Mère-patrie presque au-

cun profit. C'était donc pour arriver à cette réduction des dépenses annuelles, à la somme normale de huit millions trois cent trente-trois mille trois cent trente-trois livres coloniales, que le Ministre, répondant à la correspondance que lui avaient apportée les escadres françaises, annonçait les réformes qu'il fallait opérer, réformes qui avaient ému quelques personnes. Le Préfet colonial fit savoir publiquement que les réformes à opérer étaient spécialement marquées et prescrites dans le travail que le Ministre lui adressait, d'après les bases ordonnées par Sa Majesté. Les premiers magistrats de la Colonie étaient ramenés strictement à leur traitement primitif qui avait été élevé par une décision locale; l'état des officiers, tant militaires que d'administration, était circonscrit aux cadres étroits de l'organisation, tant pour le nombre que pour les grades; il n'était, en général, rien changé au sort des troupes ou corps militaires, car la réforme des fourrages ne portait que sur leurs officiers supérieurs, et les gratifications de campagne qui étaient supprimées ne pouvaient, d'après la loi et leur objet, être applicables aux Colonies; les indemnités de fourrages n'étaient applicables que dans le cas réel de guerre dans la Colonie même. Les indemnités de logement étaient restreintes, et pour les sommes et pour ceux qui y avaient droit, aux

termes de la loi, en ajoutant néanmoins moitié 1806.
en sus au tarif de France. Les frais de tournée
étaient ou supprimés ou bornés, avec réduction,
aux seuls Directeurs de l'artillerie et du génie; les
frais de bureau étaient considérablement circon-
scrits; les traitemens des ministres du culte
étaient fixés à deux mille francs par personne,
sans comprendre les douze mille francs destinés
au Préfet apostolique. Le procureur général impé-
rial près la Cour d'appel ne jouissait plus que du
droit de sceau. Les pensions, qui ne provenaient pas
du gouvernement français lui-même, étaient sup-
primées, et les secours assez nombreux que le
Capitaine-général donnait aux habitans de Saint-
Domingue réfugiés à la Martinique, durent être
réduits. Les cumulations de traitement étaient
proscrites. Les trois premiers magistrats, le géné-
ral commandant les troupes, le sous-préfet, chef
d'administration, et l'inspecteur colonial étaient
déclarés avoir seuls droit au logement en nature.
Les frais d'éclairage de Saint-Pierre étaient rejetés,
comme dépense purement communale. Il y avait
encore plusieurs autres réformes de détails qu'il
est inutile de rapporter. Telles furent les réformes
ayant trait aux dépenses extérieures à la charge
de la Métropole, qui durent être appliquées im-
médiatement dans une administration dont le
personnel administratif et militaire était ainsi
composé dans sa principale partie.

Au Capitaine-général étaient attachés deux aides-de-camp de première classe, ayant grade de chefs d'escadron, Boyer et Morancy. Le général d'Houdetot, commandant les troupes et gardes nationales, avait aussi deux aides-de-camp de deuxième classe, ayant le grade de capitaine, c'étaient Moreau de Joannes et Cortès, cet Espagnol dont nous avons parlé à l'occasion de la prise du Diamant.

Le Berthe, chef d'escadron, commandait la place de Saint-Pierre; Forstal était adjudant de place de la même ville.

Miany, chef de bataillon, commandait l'arrondissement de la Trinité, et Faure, du même grade, celui du Marin.

De Saint-Hilaire, capitaine, commandait au Céron; Petit, du même grade, commandait l'Ilet-à-Ramiers.

Fouraignan, capitaine d'artillerie, était particulièrement chargé de la surveillance des batteries de la côte; Mazin était détaché pour lever des plans particuliers dans différentes parties de l'île.

Villaret-Joyeuse, frère du Capitaine-général, était toujours directeur de l'artillerie; de Sancé avait le grade de capitaine de première classe dans cette même arme.

Le génie avait pour directeur de Besson; Richaud et Bragard y étaient attachés comme capitaines directeurs de deuxième classe.

De Chanaleilles était le directeur général du domaine et des revenus publics dont Saxi était le receveur général. 1806

Ramville, commissaire de marine de première classe, faisait les fonctions de chef d'administration par intérim, en l'absence, probablement, du sous-préfet.

Quoique l'assiette et la levée des contributions publiques pour 1806 eussent été publiées, depuis décembre 1805, on se mit également à opérer des réductions dans les dépenses intérieures de la Colonie. On établit une démarcation précise entre les dépenses concernant la Colonie toute entière et les dépenses purement locales, concernant les villes et bourgs. On créa une caisse municipale qui fut centralisée à Saint-Pierre, c'est-à-dire qu'on nomma, dans cette ville, un trésorier des deniers municipaux, dans la caisse duquel devaient être versés tous les deniers levés ou recouvrés, quelle qu'en fût l'origine, destinés aux dépenses locales des villes et bourgs. Cette mesure avait, outre l'avantage d'alléger le trésor public qui, auparavant, était appelé souvent à employer ses fonds à des travaux de pure localité, d'empêcher encore que les deniers municipaux, en entrant dans la caisse du payeur général, ne supportassent une retenue de trois pour cent au profit des invalides de la marine; on réduisit la paie annuelle

des pertuisaniers ou gardes-chiourmes préposés à la garde des forçats. Le Ministre ayant manifesté l'espoir, malgré ce qui lui en avait été dit par les Administrateurs, que les recettes de l'établissement de la poste aux lettres couvriraient les dépenses, et cet espoir n'étant pas réalisable, le Préfet colonial se détermina à suspendre cet établissement jusqu'à la paix. Il s'appuya sur ce que l'expérience lui avait démontré que loin d'espérer un produit de cette institution, la guerre le privait même des moyens de la faire marcher régulièrement et d'y maintenir une police convenable. Cependant, le bureau de la poste continua à subsister, et l'on prit, de temps en temps, quelques mesures pour faire parvenir les lettres sur les différents points de la Colonie.

Une première commission avait été nommée pour vérifier les comptes des receveurs de la Colonie depuis la reprise de possession jusqu'à l'an XIII : elle avait rempli sa mission. On en nomma une seconde pour vérifier les comptes de l'an XIII : elle fut composée de Brière, Frigière, Venancourt, Dupuy et Sargenton.

Une réduction se trouvait naturellement opérée par la mort de Verdery, père Archange, l'un des deux Préfets apostoliques, survenu dans le courant de 1805. Par cette mort, il ne subsista plus qu'une seule préfecture apostolique qui fut laissée

au père Trepsac. Il eut aussi la permission de résider à Saint-Pierre où il était déjà; mais, pour l'avenir, la résidence du Préfet apostolique fut fixée à Fort-de-France. 1806

Pour favoriser l'exportation des marchandises françaises, le Préfet colonial abandonnait aux étrangers une partie des droits de sortie. Les droits de douane pour la fin de l'exercice de l'an XIV, c'est-à-dire du vingt juillet au trente-et-un décembre 1806, furent de un million sept cent soixante-dix-sept mille sept cent soixante-quatorze livres coloniales.

Ces réformes et ces réductions, celles surtout qui avaient porté sur le personnel de l'administration, avaient réduit les appointemens de quelques officiers d'une manière assez sensible pour que le Préfet colonial, qui en fut touché, se crût obligé à chercher quelque expédient afin de venir à leur aide. D'ailleurs, il était à craindre qu'elles ne forçassent quelques bons employés à quitter le service. Il existait un usage ancien et constant d'après lequel les bâtimens payaient certaines rétributions au bureau où ils s'expédiaient. Mais ces rétributions n'étaient cependant consacrées par aucune loi. Le Préfet colonial les consacra par un arrêté qui ordonnait, en même temps, que les rétributions payées dans les bureaux de l'administration, à l'occasion d'expéditions de bâtimens

de commerce et de toutes autres, seraient réunies 1806.
en bourse commune. De plus, il éleva, par assimilation avec celles accordées au greffe de la Cour, les rétributions des actes du greffe de la Préfecture et ordonna aussi qu'elles fussent versées dans la bourse commune qui vient d'être mentionnée, et, à chaque trimestre, ces fonds étaient répartis de telle sorte qu'ils tournassent en supplément d'appointemens des officiers et employés d'administration depuis et compris le grade de sous-commissaire jusques et compris le grade de commis de deuxième classe. Cependant, le chef du bureau d'expédition de l'acte qui avait donné lieu à la rétribution, avait moitié en sus de plus que les autres co-partageants de son grade. C'était par cette conduite bienveillante que ce Préfet colonial sut, tout en se livrant à la stricte exécution de ses devoirs, s'attirer l'attachement que lui portèrent la plupart de ceux qui furent employés sous ses ordres.

Au moyen de l'ensemble de ces réformes et réductions, poussées aussi loin que possible, tant sur les dépenses de l'Etat que sur celles intérieures de l'île, l'on espéra amener le chiffre annuel des dépenses à celui de huit millions trois cent trente-trois mille trois cent trente-trois livres coloniales. Mais elles n'étaient cependant pas parvenues à faire tomber ce chiffre à ce taux, et il existait encore une différence entre

les dépenses réelles et nécessaires et le chiffre des recettes, de douze à treize cent mille francs, différence qui ne pouvait disparaître qu'au moyen d'un accroissement de contributions. C'était pour cette augmentation que le Ministre disait aux Administrateurs que l'Empereur comptait sur l'amour et le patriotisme des Martiniquais. Le Préfet disait aux Colons que l'administration locale s'efforcerait d'économiser encore, s'il était possible, sur les fonds accordés par la Métropole et de combler cette différence par tous les moyens imaginables, mais que lorsqu'il aurait fait tout ce qui dépendait de lui, il s'adresserait alors à eux, avec une pleine confiance.

Enfin, les instructions envoyées par le Ministre portaient, de plus, sur deux autres points, la caisse des invalides et la liquidation des prises. Sur le premier point, le Ministre s'affligeait du désordre affreux que la révolution et la guerre avaient apporté dans l'administration et la comptabilité de la caisse des invalides aux Colonies. Le Ministre aurait désiré, pour les années écoulées depuis 1791, avoir un compte approximatif. Pour l'avenir, il voulait que la Colonie rendît un compte exact des dépenses et recettes de l'année précédente. Pour exciter le zèle des Administrateurs, il leur disait que les comptes de cette espèce, dans les différents ports de France, étaient à jour et que la

1806.
Colonie devait se montrer jalouse de faire preuve du même zèle; il leur ajoutait que la caisse des invalides, essentiellement distincte du trésor public, et destinée au soulagement des marins, de leurs veuves, de leurs enfans et parens, et au paiement des pensions et retraites des officiers civils et militaires du département de la marine, ne devait pas être distraite de son but; que, cependant, elle pouvait être une précieuse ressource dans le cas de l'arrivée d'une escadre, d'un événement extraordinaire; que dans cette pressante nécessité, la Colonie pouvait lui demander un emprunt. Sur le deuxième point, le Ministre accusait, aux deux Chefs de la Colonie, réception des décisions rendues par eux sur la validité des prises faites par l'escadre de Missiessy et par les corsaires. Il leur envoyait des instructions à suivre en cette matière. Quand les prises étaient faites par des navires de l'Etat, elles étaient vendues, le prix liquidé et le montant versé au payeur de la Colonie qui donnait récépissé constatant la nature des prises, l'exercice auquel les fonds devaient être employés: ces récépissés étaient expédiés en France et le Ministre faisait passer aux ports d'armement les sommes dévolues aux équipages capteurs. Quand les prises avaient été faites par des corsaires, si c'étaient des corsaires de la Colonie, on faisait la vente et la liquidation après la prise; mais on attendait la fin

de leur course, pour faire une liquidation générale et la répartition, et c'était sur cette liquidation générale que se prélevaient les cinq centimes par franc au profit de la caisse des invalides. Si les corsaires avaient été armés en France ou dans une autre Colonie, la liquidation opérée, en faisait passer le montant à l'armateur ou à son correspondant. 1806.

Si ces réformes économiques occupaient l'attention de ceux qu'elles intéressaient, celle de tous les Colons de la Martinique fut un moment détournée par le danger auquel venait d'échapper l'île de la Trinité. Le gouvernement anglais, aveuglé par sa haine contre la France, n'avait pas hésité à secourir les nègres insurgés de Saint-Domingue. Ceux-ci, ayant réussi dans leur révolte, cherchaient à pousser toutes les autres îles du golfe du Mexique dans la même voie. Des émissaires, partis de chez eux, s'étaient rendus d'abord à Saint-Thomas. Mais le gouvernement danois les en avait expulsés et ils avaient cherché un asile à Tortole, véritable repaire de pirates. De cette petite île, ils avaient jeté les yeux sur la Trinité où ils savaient que se trouvaient plusieurs ateliers composés de nègres de Saint-Domingue. Ils espéraient que de là l'embrassement s'étendrait facilement aux autres îles. Heureusement pour cette Colonie que le projet d'insurrection qu'ils étaient parvenus à y former, fut

découvert et plusieurs des chefs furent exécutés. 1806. Ainsi, les Anglais, les premiers, payaient la peine de leur conduite odieuse et tous les planteurs de leurs îles poussaient des cris d'indignation contre leur gouvernement et le Ministre qui avait donné un funeste exemple dans sa politique envers St.-Domingue. L'agent français à St.-Thomas, Roberjot Lartigue mit le Capitaine-général au courant de cette affaire et celui-ci écrivit à tous les chefs de bataillons de milice pour qu'ils eussent, concurremment avec les commissaires de paroisses à redoubler de précaution et de vigilance. Il fit connaître à ces autorités les noms des armateurs connus pour correspondre avec les nègres de Saint-Domingue et ceux de leurs bâtimens, avec ordre de les arrêter s'ils se présentaient dans quelque partie de l'île. Tout bateau ou bâtiment sortant devait établir qu'il remportait le même équipage avec lequel il était venu, et il fut défendu d'accorder aucune permission aux hommes de couleur pour aller et venir dans les îles neutres, comme quelques uns le faisaient. Enfin, il recommanda confidentiellement aux autorités dont nous avons parlé de prévenir les propriétaires de se tenir au courant de tout ce qui se passait dans l'intérieur de leurs ateliers, ajoutant qu'il était décidé à faire un exemple sévère du premier mouvement qui se manifesterait.

Mais ce qui continuait surtout à absorber l'at-

tention des Colons, c'était les nouvelles d'Europe par l'attente où l'on était des grands événemens qui s'y accomplissaient. Il est difficile d'exprimer l'anxieuse préoccupation dans laquelle chacun, administrateurs et administrés, vivait alors, avec quelle rapidité l'imagination créole franchissait les mers et suivait, dans sa course glorieuse, cet homme prodigieux dont la renommée remplissait le monde entier. Quand des navires marchands ou de guerre tardaient trop à arriver, pour avoir plus vite des nouvelles de l'Europe, on oubliait, un moment, la sévérité qui devait prohiber toute communication avec l'ennemi, et c'était souvent par les gazettes anglaises qu'on connaissait les conquêtes des armées françaises. Aussi, le plus souvent, les nouvelles officielles ne venaient qu'après la connaissance que l'on acquérait des événemens de l'Europe; mais cette connaissance, souvent aussi incomplète, surexcitait encore la curiosité et exaltait le patriotisme français et créole qui se livrait aux plus gigantesques suppositions, tant l'on croyait alors tout possible à celui qui avait tiré la France de l'abîme, y avait rétabli un gouvernement régulier qu'il avait forcé les puissances jalouses à reconnaître, qui s'était fait couronner Empereur par une nation attachée encore aux formes démocratiques et républicaines.

Dès le dix-neuf juin de l'année précédente, le 1806. Ministre de la marine et des colonies avait écrit officiellement au Capitaine-général, au Préfet colonial et au Grand-Juge, qu'une seconde couronne venait d'être décernée à Sa Majesté l'Empereur, que la république italienne avait senti, comme la France, qu'elle ne trouverait un repos durable qu'au sein de la monarchie, que l'admiration, la reconnaissance et l'amour des Italiens avaient appelé au trône Napoléon I^{er} et que le vainqueur de l'Italie en avait été proclamé le Roi; il leur disait qu'ils sauraient apprécier tous les utiles résultats que procurait à la France ce grand événement, un complément de puissance territoriale et des frontières maritimes, l'acquisition d'un port de premier rang, des marins exercés, un développement d'agriculture et de commerce, un accroissement de moyen pour la protection des Colonies. Tous ces avantages étaient faits pour exciter l'enthousiasme des peuples soumis à Sa Majesté, et cet enthousiasme, porté sur le territoire continental au plus haut degré, devait certainement être partagé par les habitans des établissemens français des deux Indes.

Le deux octobre suivant, le même Ministre écrivait aux Administrateurs que la guerre était, à cette époque, au moment d'éclater sur le continent, malgré les démarches, la persévérante mo-

dération et les sacrifices même de Sa Majesté l'Empereur et Roi pour éviter une rupture; il annonçait que le grand spectacle qu'avait offert la France, s'armant tout entière en 1792, elle le reproduisait aujourd'hui pour la défense du souverain qu'elle s'était choisi; que tandis que l'armée de ligne marchait, à grandes journées, sous l'Empereur en personne, tous les points de l'intérieur se couvraient de gardes nationales également animées de l'amour du prince et de celui de la patrie. Dans cette ferme détermination, « où se trouvait » l'Empereur et Roi de reconquérir la liberté des » mers sur les éternels ennemis de nos établissemens dans les deux Indes, les fidèles Colonies de » Sa Majesté trouveront la mesure de l'intérêt » qu'elles lui inspirent. Je ne m'explique point » sur le moment et sur l'étendue des secours » qu'elles ont à attendre : qu'il me suffise de vous » dire que dans les conseils comme au milieu » des camps, elles seront toujours présentes à la » pensée de Sa Majesté l'Empereur et Roi.

» Par un juste retour, les Colonies rivaliseront » entr'elles d'attachement au prince et de dévouement à la patrie.

» Quoique éloignées du principal théâtre des » combats, elles ne s'en pénétreront pas moins » vivement de ce que la gravité des circonstances » impose d'efforts et de sacrifices à tous les Français.

» Si, comme autrefois, elles ne peuvent offrir à 1806.
» la Métropole par l'exportation directe de leurs
» produits dans ses ports, d'immenses ressources
» commerciales et financières, du moins la dis-
» penseront-elles de pourvoir à leurs dépenses
» propres et ne resteront-elles pas, à cet égard, en
» arrière des départemens continentaux.

» Le service militaire personnel a, de tous temps,
» été regardé par les Colons comme une prérogative
» plutôt que comme une obligation : d'aussi loua-
» bles sentimens ne se démentiront pas dans les
» conjectures actuelles, les témoignages satisfai-
» sans que m'ont rendus tous les capitaines, géné-
» raux et autres commandans, de la bonne tenue
» et de l'activité des gardes nationales sous leurs
» ordres, répondent que ces corps intéressants ri-
» valiseront de plus en plus avec les troupes de
» ligne pour la défense de leurs foyers. »

Mais tandis que ces communications officielles ne parvenaient dans la Colonie que vers la fin de janvier et dans le courant de mars de cette année; déjà, dans le courant de décembre précédent, un navire marchand espagnol, parti le vingt-deux novembre de Cadix et se rendant à la Côte-Ferme, avait longé l'île d'assez près, du côté de la pointe du Prêcheur, pour qu'on pût communiquer avec lui : il donna, de vive voix, les nouvelles et communiqua une gazette de Madrid du cinq novembre.

La douleur qu'occasionna le désastre de Trafalgar, que ceux qui avaient vu l'amiral Villeneuve à la Martinique avait pu prévoir, fut tempérée par les éclatans succès de la grande armée marchant contre la coalition de l'Autriche et de la Russie, troisième coalition soudoyée par l'or de l'Angleterre qui avait fait d'incroyables efforts et prodigué d'immenses richesses pour se sauver de la descente des troupes françaises dont elle était épouvantée. On dévora avec empressement tous les détails des triomphes de cette armée, contenus dans les dix premiers bulletins qui s'arrêtaient à la capitulation d'Ulm. Le quatre janvier de cette année, il était arrivé de la Guadeloupe la nouvelle apportée, disait-on, par un aviso français, de la défaite des Autrichiens réunis aux Russes; on parlait de quatre-vingt mille hommes tués, prisonniers ou dispersés.

Le huit suivant, un navire portugais venant de Lisbonne avait mouillé dans la rade de Saint-Pierre, après vingt-quatre jours seulement de traversée. Il avait apporté la nouvelle certaine que l'Empereur Napoléon et son armée, après avoir détruit l'armée autrichienne et être entrés à Vienne, étaient à dix-huit lieues au delà de cette capitale; qu'il avait rencontré les Autrichiens et les Russes réunis et les avaient battus; que le général russe avait demandé à traiter de la paix;

mais que l'Empereur avait répondu qu'il ne traiterait qu'avec Sa Majesté Russe elle-même. Telle était la substance des nouvelles qui circulaient dans les villes et à la campagne et l'on comprend combien la population était désireuse de connaître les circonstances de ces exploits étonnants et surtout leurs conséquences politiques par rapport à la paix. 1806.

L'Impératrice-mère, Madame de la Pagerie n'était pas celle dont le cœur était le moins ému à ces récits, et le souvenir de sa fille qui partageait toute cette gloire et cette splendeur surnaturelle, ajoutait encore à la vivacité de ses sentimens. Elle voulut qu'un *Te Deum* particulier fût chanté dans son quartier, en action de grâces des triomphes éclatants de l'Empereur et Roi. Le vingt-huit janvier, le Capitaine-général, le Grand-Juge, le Général commandant les troupes, celui commandant l'artillerie, suivis d'officiers d'état-major, de troupes, des directeurs, des autorités civiles de Fort-de-France, se rendirent aux Trois-Ilets pour y assister. Madame de la Pagerie, accompagnée par le Capitaine-général, fit son entrée dans l'église paroissiale, au milieu du cortège militaire auquel s'étaient joints tous les notables des environs. L'office divin fut célébré avec pompe. Le curé de la paroisse prononça un discours analogue à la fête, à la suite duquel un *Te Deum* fut chanté

au bruit d'une salve d'artillerie répétée par la batterie de la côte. Après cette auguste cérémonie, tout le cortège reconduisit Madame de la Pagerie à cheval chez elle.

Dans le courant de février, l'impatience fut satisfaite. On connut successivement la marche toujours victorieuse de l'armée française, l'entrée de l'Empereur à Vienne. Enfin la bataille d'Austerlitz, cette bataille de géants, cette mémorable journée où le génie de la guerre et de la tactique militaire ne laissa pas la victoire un instant incertaine, fit pousser des cris de profonde admiration. Ce fut avec des larmes d'enthousiasme et d'ivresse qu'on lut cette proclamation :

« Soldats !

» Je suis content de vous. Vous avez rempli, à
» la bataille d'Austerlitz, tout ce que j'attendais
» de votre intrépidité. Vous vous êtes couverts
» d'une gloire immortelle. En moins de quatre
» heures, une armée de cent mille hommes, com-
» mandée par les Empereurs de Russie et d'Aut-
» triche, a été taillée en pièces et dispersée. Ce
» qui a échappé à votre épée est allé se jeter dans
» les lacs.

» Quarante drapeaux, les étendards de la garde
» impériale russe, cent vingt pièces de canon,
» vingt généraux, plus de trente mille prisonniers,
» sont les fruits de cette victoire à jamais mémo-

» rable. Cette infanterie si célèbre, et qui vous 1806.
» surpassait en nombre, s'est montrée incapable
» de résister à votre choc, et désormais vous n'avez
» plus de rivaux à craindre.

» Ainsi, en moins de deux mois, la troisième
» coalition a été vaincue et dissoute. La paix ne
» peut être loin de nous; mais, comme je le pro-
» mis à mon peuple avant de passer le Rhin, je ne
» la conclurai qu'à des termes compatibles avec
» notre sûreté, et dans lesquels mes alliés trou-
» vent aussi non-seulement leur indemnité, mais
» leur récompense.

» Soldats! lorsque le peuple français mit la
» couronne sur ma tête, je me fiaï à vous pour
» m'aider à la maintenir à ce haut degré de
» splendeur et de gloire, qui seul pouvait lui
» donner du prix à mes yeux; et dans le même
» moment nos ennemis nourrissaient le projet de
» la ternir et de la dégrader, cette couronne de
» fer qui a été achetée du sang des Français, ils
» eussent voulu me forcer de la placer sur la
» tête de mon plus mortel ennemi: proposition
» folle et absurde dont vous avez fait justice, le
» jour même de l'anniversaire du couronnement
» de votre Empereur. Vous leur avez appris qu'il
» leur était plus aisé de nous défier, de nous me-
» nacer, que de nous soumettre.

» Soldats! lorsque j'aurai fait tout ce qui est

» nécessaire pour la sûreté, le bonheur et la prospérité de notre patrie, c'est en France que je vous ferai mes remerciemens. Vous serez alors les objets de mes soins les plus tendres. Mon peuple vous recevra avec des transports de joie. Me dire : *j'étais à la bataille d'Austerlitz*, sera me donner le droit de répondre : *voilà, à coup sûr, un de nos braves.*

» Au quartier-général, à Austerlitz, le trois décembre 1805.

» NAPOLÉON. »

Les Français se réjouirent d'autant plus de ce triomphe, que les Anglais, dans toutes leurs gazettes, s'étaient empressés d'annoncer une défaite de l'armée française par les Russes, défaite que leur aveugle fureur les avait portés à voir dans la marche rétrograde que Napoléon avait fait opérer à ses soldats, avant de livrer la bataille.

On rapportait aussi les paroles que l'Empereur avait adressées à Lucas et à Infernet; il leur avait dit : « Si tous mes vaisseaux s'étaient conduits comme ceux que vous commandiez, la victoire était à nous. Je sais qu'il y en a quelques uns qui n'ont pas suivi votre exemple, mais j'ai donné ordre qu'on examinât leur conduite. Je vous ai nommés commandans de la Légion-d'Honneur. Les capitaines de vaisseaux qui au lieu d'aborder l'ennemi, se sont tenus hors de la portée du

» canon, seront jugés et il en sera fait, s'ils sont 1806.
» reconnus coupables, un exemple terrible. »

Les Créoles apprirent, avec une orgueilleuse satisfaction, que le fils de Joséphine, le petit-fils de celle qu'ils voyaient présider à toutes leurs fêtes, avait été nommé vice-roi d'Italie et avait épousé la grande duchesse de Bavière.

Enfin, l'on n'avait pas tardé à apprendre que la paix avait été conclue entre l'Autriche et la France et le Ministre de la marine et des colonies en avait même instruit les Administrateurs par une dépêche du vingt janvier, qui disait qu'elle avait été signée à Presbourg, le vingt-six décembre précédent.

La paix ainsi conclue avec l'Autriche démembrée et épuisée, les Russes obligés de rentrer dans leur pays par la route que leur traçait l'Empereur des Français, la Prusse conservant toujours une sage neutralité, il était à présumer que la paix avec l'Angleterre trouverait moins de difficulté, à moins que cette humiliation même des puissances continentales et son or ne parvinssent à exciter une quatrième coalition. Les gazettes anglaises retentissaient, en effet, d'un projet de rapprochement entre les cabinets des Tuileries et de Saint-James, et, ce qui atteste combien les Colonies anglaises, pendant cette guerre, souffraient au moins autant que celles de la France, c'est l'em-

pressement et la satisfaction avec lesquels elles recevaient ces bruits et les répétaient dans leurs feuilles locales. Ce qui donnait plus de poids encore à cette probabilité de la paix, c'était le changement du ministère anglais, après la mort de Pitt, ministère où était entré Fox qui avait toujours lutté contre le système de guerre de son adversaire politique.

Cependant, l'Angleterre qui, depuis l'année dernière, voyait avec rage la perte infructueuse de son or semé sur le continent et les étonnants triomphes de sa rivale, cherchait à s'en venger sur les Colonies de la France, le seul point où celle-ci fut alors vulnérable.

Elle n'osait pas encore attaquer la Martinique ou la Guadeloupe, parce que le blocus irrégulier qu'elle leur faisait subir et qu'interrompaient, de temps en temps, les forces navales françaises, n'avait pas encore assez épuisé leurs forces, et qu'elle redoutait l'enthousiasme qui animait alors les troupes qu'elle y aurait rencontrées; mais elle resserrait de plus en plus le droit maritime des neutres et employait tous les moyens pour réduire ces Colonies à leurs propres ressources et anéantir le commerce de la France. L'amirauté de cette nation ennemie avait rendu plusieurs décisions qui devaient servir de règle aux commandants de ses forces navales et aux gouverneurs de ses Colo-

1806.
nies. Il avait été, par exemple, arrêté que l'importation, dans les Etats-Unis, des denrées des Colonies françaises ne pouvait avoir lieu qu'autant que l'intention de les y introduire dans les fonds ou dans le commerce du pays était bien prouvée. Lorsque cette intention n'était pas évidente dans celui qui importait ces denrées, ou qu'il paraissait évident que sa première intention était d'exporter ces mêmes denrées en Europe, en vain les faisait-il débarquer, en vain en payait-il les droits, les mettait-il en vente, les chargeait-il à bord d'un autre bâtiment pour l'Europe, toutes ces mesures ne suffisaient pas pour interrompre la continuation du premier voyage, et un transport fait de cette manière était considéré comme un voyage direct des Colonies françaises pour la Mère-patrie et rendait la marchandise ainsi débarquée sujette à la confiscation. De même, le débarquement, aux Etats-Unis, de marchandises de la France et rechargées après pour ses Colonies, n'importe dans quel bâtiment, ne pouvait interrompre la continuation du premier voyage. Pourtant, elle avait admis qu'un neutre ayant acheté *bonâ fide* aux Etats-Unis des denrées coloniales, pouvait les exporter en Europe.

Depuis le commencement de l'année, le commandement en chef des forces anglaises aux îles du vent était entre les mains du Lieutenant-général

Henry Bowyer, et l'amiral Alexandre Cochrane dirigeaient leurs forces de mer. Il n'est pas difficile de penser que ces chefs appliquaient ou faisaient appliquer, dans toute leur rigueur, de semblables principes et déployaient tous leurs efforts pour écarter les neutres de la Martinique surtout. 1806

Dans cette guerre de croisière et de corsaires, à laquelle se livraient les deux puissances, sur toutes les mers, il est certain que l'Angleterre avait plus à perdre que la France. Le commerce de la France étant à peu près nul à cette époque, les navires marchands qui pouvaient devenir la proie des navires de guerre anglais, étaient en petit nombre, tandis qu'il était rare qu'un corsaire français ou une croisière française sortît soit d'un port de France, soit d'une Colonie française, sans rencontrer et capturer les navires marchands anglais qui sillonnaient les mers. Malgré la grande supériorité numérique de leurs navires de guerre, ils ne prenaient pas plus de nos navires de guerre que nous prenions des leurs. Si l'Angleterre comptait plus de six cents navires commissionnés par l'amirauté, elle avait à protéger à la fois tant de possessions éloignées, que, sur chaque point isolé où les escadres françaises se trouvaient en force pour leur résister, elles parvenaient à les éviter. Les quatre ou cinq escadres que l'empire, à cette époque, mit en mer, rentrèrent toutes, après avoir

fait essuyer au commerce anglais des pertes considérables. Chose remarquable même, dans les engagements partiels qui eurent lieu, les Français eurent presque toujours l'avantage. Parmi ces engagements mémorables, nous avons cité celui de la *Ville-de-Milan* qui prit la *Cléopâtre*; nous pouvons encore citer, sans sortir du cadre de notre histoire, l'engagement de la frégate la *Topaze*, commandée par l'intrépide Baudin qui, en venant de quitter la Martinique où il avait été remplir une mission, rencontra la frégate anglaise la *Blanche*, portant quarante-quatre canons, comme la frégate française, et la coula après un combat acharné. Au sortir de Lisbonne où il était entré, le commandant Baudin eut encore la gloire de faire fuir un vaisseau anglais devant lui. Nous ne citerons pas ici tous les combats audacieux que, dans nos mers, livraient avec succès nos corsaires, soit aux corsaires anglais, soit même à leurs petits navires de guerre, mais nous dirons qu'il arriva quelquefois que la capture que faisait du paquet d'Antigues ou de la Barbade, un corsaire de la Guadeloupe ou de la Martinique, retardait la connaissance des événemens d'Europe, après laquelle soupiraient les Colons des deux nations, parce que ces navires jetaient alors en mer leurs papiers et leurs gazettes. Dans le courant d'avril, on apprit que le brick

français le *Lutin*, parti de Lorient, avait été 1806.
capturé au vent de la Barbade par les vaisseaux
anglais l'*Agamemnon* et le *Carysfort*, après une
chasse de trente heures. Ce brick, commandé
par le capitaine de Chanteurs et qui s'était rendu
non sans avoir envoyé plusieurs bordées à l'*Agamemnon*,
était destiné pour la Martinique, mais
avait jeté ses dépêches à la mer. Cependant le bruit
avait couru à Bridgtown, où il avait été conduit,
qu'il venait annoncer que la paix se négociait entre
les deux nations et qu'il était l'avant-coureur de
forces navales plus considérables destinées pour
les îles françaises, et ce dernier bruit était corro-
boré, y ajoutait-on, par les nouvelles de la Domi-
nique qui mandaient qu'un embargo avait été
mis à la Martinique sur tous les navires neutres,
afin que l'arrivée de la flotte attendue ne fût pas
connue.

De cela, ce qu'il y avait de vrai c'est qu'une
flotte devait arriver dans ces mers pour faire
cesser encore une fois le blocus des Anglais,
permettre aux Colonies françaises de respirer plus
à l'aise. Depuis le treize décembre de l'année
dernière, une escadre de six vaisseaux et une
frégate était sortie de Brest. Elle était sous les
ordres du contre-amiral Willaumez. Napoléon
avait voulu qu'un de ses frères pût, un jour, guider
la marine de son empire, et lorsqu'il n'était encore

que premier Consul, il avait appelé à cette destination le plus jeune d'entr'eux, Jérôme. Ce jeune prince que la Martinique avait déjà vu arriver pendant la petite paix, était embarqué sur le *Vétéran*, vaisseau de soixante-quatorze canons, commandé par Halgan, capitaine de vaisseau. Le Ministre avait choisi l'élite et l'espoir de la marine française pour environner le prince autour duquel on voyait Dupeyré, de Mackau, de Fleuriau, Villaret-Joyeuse, fils du Capitaine-général. Le contre-amiral montait le *Foudroyant*, de quatre-vingts. Le *Cassard*, l'*Impétueux*, le *Patriote*, l'*Eole*, vaisseaux de soixante-quatorze, étaient commandés par les capitaines Faure, Leveyer Belair, Khrom, Prévot Lacroix. La frégate la *Valeureuse* était sous les ordres du capitaine Kergarion. Cette escadre, en sortant de Brest, avait forcé les convois anglais destinés pour les deux Indes à rentrer dans les ports d'Irlande; puis elle s'était portée à Sainte-Hélène pour intercepter le passage des navires venant des Indes-Orientales et en avait détruit plusieurs. Le besoin de vivres et de réparer les dommages d'une longue navigation l'avait fait se diriger au Brésil. Sortie de Saint-Salvador, elle avait rangé les côtes de l'Amérique du Sud, pris et détruit plusieurs bâtimens et corsaires ennemis et était arrivée dans le golfe du Mexique. Là, soit par suite de la funeste

1806.

disposition des marins français à ne pas vouloir 1806
marcher en escadre sous les ordres les uns des autres, soit que le mauvais temps les eût dispersés, ou parce qu'ils s'étaient disséminés pour mieux intercepter les navires anglais, les navires de cette flotte entrèrent à Fort-de-France, les uns après les autres. Le *Vétéran* s'y présenta le cinq juin; le dix-sept, parurent l'*Impétueux* et l'*Eole*; le vingt-deux, le *Foudroyant* et la *Valeureuse*; le vingt-trois, le *Cassard* et le *Patriote*. Les Anglais, effrayés de l'apparition de ces forces, avaient envoyé surveiller la rade de Fort-de-France, et, pendant plusieurs jours, on vit, au large, plusieurs de leurs vaisseaux, frégates et corvettes.

Le court séjour du prince à la Martinique, l'inquiétude qu'avait donnée, pendant quelques momens, le sort des autres navires qui l'accompagnaient, ne permirent pas de se livrer aux fêtes et aux plaisirs auxquels on savait que se prêtait volontiers le caractère de ce jeune prince. Si le peu de temps depuis lequel il parcourait la carrière maritime, n'avait pu permettre qu'il fût un habile marin, du moins tout le monde s'accordait à dire qu'il était un brave officier. Il était toujours accompagné d'Alexandre Lecamus, créole de St.-Pierre, qui s'était attaché à lui comme secrétaire, depuis le premier voyage du prince sur la *Pélasgie*.

Cette escadre, après s'être ravitaillée, appareilla

de Fort-de-France, le premier juillet. L'amiral 1806.
Cochrane, qui n'avait pas des forces supérieures à lui opposer, non-seulement ne chercha pas à contrarier sa marche, mais, l'ayant aperçue près de Montserrat qu'elle avait intention de rançonner et qui manœuvrait pour l'engager, il se retira prudemment devant elle avec ses quatre vaisseaux et deux frégates. On dit que cette fuite de l'amiral anglais devant l'escadre française faillit faire passer l'amiral Cochrane à un conseil de guerre, et qu'il ne dut le maintien de sa position qu'à l'influence de sa famille. Elle cingla vers Saint-Domingue où elle arrêta, pour un moment, le trafic de quelques aventuriers américains avec les nègres de cette île. C'est en les poursuivant vers le nord, que l'escadre éprouva un coup de vent qui sépara le *Vétéran* du reste de la flotte. Le prince Jérôme dirigea alors sa route vers les côtes de France. Le quinze août, il était encore en mer et célébra la fête de l'Empereur, en capturant neuf navires du convoi anglais venant de Québec et en faisant fuir deux frégates qui escortaient ce convoi. Il entra enfin en France le vingt-cinq août, après une croisière de neuf mois pendant lesquels il déjoua la recherche des amiraux Ducworth, Louis, Cochrane, Strachan et Warren, envoyés à sa poursuite avec des forces supérieures.

Quoique la Colonie ne conçût encore aucune

inquiétude sérieuse pour sa sûreté intérieure et pensât que l'ennemi n'oserait de sitôt l'attaquer, cependant, le départ de cette escadre, comme de celles qui l'avaient précédée, produisit une certaine émotion, car les Colons sentaient qu'ils étaient de nouveau livrés à leurs propres ressources. Dans cette situation, le désir, le besoin des nouvelles de la Mère-patrie se faisaient encore sentir davantage. Les dernières, qui étaient parvenues par la voie des îles anglaises, remontaient au vingt septembre. On apprit qu'à cette époque l'ambassadeur anglais, chargé de traiter de la paix, lord Landerdale, était encore à Paris et que les négociations se continuaient, malgré la mort de Fox que l'on avait cru en être le principal instigateur dans le cabinet de Saint-James; on apprit, en même temps, que l'Empereur était entré en campagne contre la Prusse, et ce dernier événement faisait mal augurer de la paix. Il n'était pas probable que tant que l'Angleterre trouverait sur le continent une puissance qui voulût faire la guerre à la France, elle se résignât à reconnaître et à sanctionner, par la paix, cette formidable prépondérance que sa rivale avait acquise. Plus tard, en effet, on sut que ces négociations avaient été rompues, et ce fut un bâtiment américain arrivant de Bordeaux qui, dans les premiers jours de décembre, apporta à la Colonie la nouvelle de 1806.

la victoire d'Iéna et de l'entrée des Français à 1806. Berlin. On lut, avec la même avidité, avec les mêmes transports d'admiration, les bulletins de cette campagne, comme on avait lu ceux de la campagne précédente. La proclamation de Napoléon à ses troupes, qu'il terminait par ces mots :
« Marchons donc puisque la modération n'a pu
» les faire sortir de cette étonnante ivresse. Que
» l'armée prussienne éprouve le même sort qu'elle
» éprouva il y a quatorze ans ! qu'ils apprennent
» que s'il est facile d'acquérir un accroissement
» de domaines et de puissances avec l'amitié du
» Grand-Peuple, son inimitié (qu'on ne peut
» provoquer que par l'abandon de tout esprit de
» sagesse et de raison), est plus terrible que les
» tempêtes de l'Océan. » Cette proclamation faisait déjà présager le sort qui attendait cette armée prussienne et que ne lui éviterait pas toute la gloire de Frédéric. A cette bataille d'Iéna, c'était encore, comme à Austerlitz, une masse de prisonniers, de canons et de drapeaux tombés au pouvoir des Français. Ces récits enflammaient l'ardeur des troupes. Le quinze du même mois de décembre, un brick hambourgeois, l'*Elizabeth*, parti de Hambourg au commencement de novembre, arriva à Saint-Pierre, et des gazettes, remontant au premier novembre, faisaient connaître que les Français poursuivaient leurs succès

contre les Prussiens. Celles de janvier 1807 parvenues par la voie des Colonies anglaises n'étaient remplies que des triomphes successifs que relaient les bulletins de cette armée qui avait déjà atteint la Pologne et marchait au-devant des Russes qui venaient, mais trop tard, au secours des Prussiens, comme ils étaient venus, mais trop tard, au secours des Autrichiens, et ils allaient essuyer, avec les débris de l'armée du roi Frédéric, à Eylau et Friedland, les désastres auxquels les avait assujétis, à Austerlitz, et avec les débris de l'armée de l'empereur François, un génie militaire qui ne connaissait aucun rival. Ce qui flattait surtout l'amour-propre national, c'était de voir combien à l'arrogance et à la jactance britannique avait succédé une sorte de découragement et l'aveu de la puissance formidable de celui qui tenait en quelque sorte, dans ses mains, la foudre prête à les écraser. En même temps que l'on apprenait ces succès prodigieux de la France, on recevait aussi de la Havane la nouvelle de ceux qu'obtenait notre plus fidèle alliée à cette époque, l'Espagne. Le capitaine Linières venait de reprendre sur les Anglais, Buénos-Ayres dont ils s'étaient emparés, environ un mois auparavant, et le général anglais Carr Bresford avait capitulé, après quelques jours d'attaque. Un navire espagnol, arrivé de Vigo à Saint-Pierre en vingt-huit jours, confirmait

toutes ces relations. Mais au milieu de tous ces récits de batailles, de ces scènes de guerre et de l'animosité des deux nations, le bruit de la paix prochaine (tant on la désirait!) circulait toujours, et dans le courant d'avril, des nouvelles de Sainte-Lucie répandirent qu'un navire de Londres avait apporté au commandant des forces anglaises, à la Barbade, l'avis d'une paix très prochaine entre la France et l'Angleterre.

Nous étions en avril 1807 et les dépenses nécessaires au service présentaient déjà de nouvelles difficultés plus embarrassantes que jamais. Depuis octobre passé, le Préfet colonial avait pris soin de faire aux commissaires-commandants des paroisses les plus vives recommandations par rapport au dénombrement et au recensement de l'année qui allait commencer; depuis le quinze décembre, l'arrêté annuel concernant l'assiette et la levée des contributions publiques, avait été promulgué, et rien n'avait été changé à leur état et leur qualité. Nous avons dit plus haut que Laussat avait fait connaître aux Colons les vœux de l'Empereur qui voulait que les dépenses de l'île fussent réduites à cinq millions de francs ou huit millions trois cent trente-trois mille trois cent trente-trois livres coloniales; que ces dépenses, quoique réduites outre mesure, ne pouvaient être couvertes par le montant des contributions et qu'il y aurait tou-

jours un déficit qui ne pourrait être comblé que par une augmentation d'impôts; que cet Administrateur avait promis aux Colons qu'il n'en viendrait là qu'à la dernière extrémité et après avoir épuisé tous les moyens en son pouvoir. Or, ce moment était arrivé d'avoir recours à cette voie; et le Préfet colonial s'était un peu fait illusion et avait donné trop d'espoir aux Colons, en croyant marcher longtemps sans un accroissement des charges publiques. Les dépenses étaient fixées, avec une économie déjà impossible à réaliser, à cinq millions de francs, et les recettes, évaluées sur le pied de l'année dernière, ne produisaient pas au delà de trois millions sept à huit cent mille francs. Il en résultait donc un déficit de douze à treize cent mille francs, sans compter ce qui était dû sur les exercices précédents. Il était impossible de laisser s'accumuler, chaque année, un semblable déficit et il fallait y porter un prompt et efficace remède.

Au milieu des circonstances pénibles qui pesaient sur le commerce et par suite sur la campagne, les Administrateurs, alors même qu'ils n'y eussent pas été astreints par la législation, n'auraient jamais pris sur eux d'augmenter les impôts sans la participation et le consentement des Colons. L'article vingt-huit de l'arrêté consulaire organique du six prairial an X (vingt-six mai 1802) leur prescrivait, dans le cas d'établissement de

contributions, de prendre l'avis de trois principaux habitans et négocians. Le Capitaine-général et le Préfet colonial se hâtèrent d'appeler à leur aide ce concours du pays. A la campagne, ils firent choix de Dessales, Assier et Eyma ; dans le commerce, ils appelèrent Joyau, Vatable et Ladame. Ce comité consultatif, joint aux principaux Administrateurs, se mit immédiatement au travail : il n'y avait pas de temps à perdre. Il y avait deux partis entre lesquels il fallait opter, ou introduire de nouvelles impositions qui auraient pu atteindre un plus grand nombre d'individus, ou se contenter d'augmenter celles existantes. On s'arrêta à ce dernier parti : c'était plus conforme à l'état du pays. Dans la Colonie alors et même encore aujourd'hui, la contribution directe, ou celle qui frappe sur la propriété et les personnes, est la principale ; les industries y sont trop rares et trop pauvres, même en temps de paix, et, à plus juste raison en temps de guerre, pour que la contribution indirecte rapporte quelque chose. Il fut donc décidé que l'on prélèverait, à titre de subvention extraordinaire de guerre, un supplément à la contribution des maisons et sur leur valeur locative. Ce supplément, si la maison était louée, variait, de quinze à cinq pour cent, suivant qu'elle était située à Saint-Pierre, à Fort-de-France, à la Trinité, au Marin, ou au Lamentin : il était

à payer par le locataire lui-même. Le propriétaire payait, en outre, un supplément qui variait de quatre à un pour cent, suivant encore la situation de la maison. Ce supplément variait encore si la maison était occupée par le propriétaire et si le propriétaire était ou n'était pas négociant. Outre la contribution personnelle ordinaire, on en créa une nouvelle, dont les sexagénaires seuls étaient exempts. Pour les blancs, elle était de dix-huit livres coloniales; de six livres, pour leurs enfans au-dessous de douze ans. Pour les gens de couleurs, de neuf et trois livres coloniales. Cette contribution personnelle, extraordinaire, s'étendit aussi aux esclaves, et il fut ajouté à leur capitation dans les proportions suivantes : trois livres coloniales par esclave de toute culture; trente-six livres par esclave de poterie et chaudronnerie; trente-six livres par esclave canotiers ou marin; neuf livres par esclave des villes et bourgs, autres, toutefois, que ceux compris dans l'énumération précédente. On rétablit, sur les denrées coloniales, le droit connu sous le nom de trait de deux pour cent. Ce droit devait être, suivant l'ancien usage, acquitté aux douanes par les capitaines des bâtimens sur lesquels les denrées étaient chargées et à eux remboursé par le vendeur ou le chargeur. Enfin, il fut fixé un droit de cinq pour cent sur tous les encans, soit volontaires, soit forcés ou

judiciaires. Ces décisions furent immédiatement 1807.
promulguées pour recevoir leur application, et
une circulaire du Préfet colonial aux commissaires-
commandants des paroisses, provoquait toute leur
sollicitude, tout leur patriotisme, toute leur sé-
vérité pour les faire exactement exécuter. Mais,
comme toutes décisions, financières surtout, elles
rencontrèrent des difficultés dans leur exécution.
Le Directeur général du domaine ne tarda pas à
s'apercevoir qu'il était d'une impossibilité, à peu
près absolue, de lever, sur le champ, sur les loca-
taires, la taxe locative, à moins de créer une ad-
ministration spéciale qui courrait le risque de
devenir inquisitoriale et fort onéreuse au trésor
public. Cependant, cette taxe avait été consi-
dérée par le comité consultatif, comme l'une des
principales ressources pour cette année. On tran-
cha la difficulté en modifiant l'arrêté qui avait mis
en vigueur la subvention extraordinaire de guerre
et il fut décidé que le propriétaire, lui-même,
tiendrait compte au trésor de la taxe locative de
ses maisons, et le privilège du fisc sur le redevable
lui fut transféré. Lorsque le Ministre de la marine
reçut les lettres des Administrateurs, qui mettaient
à sa connaissance les dispositions qu'ils venaient
de prendre, il leur répondit qu'il en était
satisfait, puisque le choix des impôts paraissait
avoir été déterminé par l'opinion publique, que,

sans cette considération, il aurait pensé qu'au lieu ^{1807.}
d'augmenter des charges existantes, il eût mieux
valu en introduire de nouvelles qui, réparties
universellement sur la masse, auraient nécessité
des taxes modérées.

En même temps et comme pour alléger ce
lourd fardeau de contributions extraordinaires,
les Administrateurs prirent quelques mesures
accessoires lesquelles, il est vrai, favorisèrent
principalement les habitans. Ils voulurent assurer,
d'une manière plus certaine que par le passé, la
destination des fonds consacrés à venir au secours
de ceux des habitans propriétaires qui étaient forcés
de sacrifier leurs esclaves à la vindicte et à la
sûreté publique. Ils décidèrent que la taxe des
nègres justiciés serait désormais et à compter de
l'exercice 1807, versée par le Receveur général
dans la caisse du trésorier des deniers municipaux
pour y recevoir son emploi conformément au
vœu de son établissement et ils portèrent de mille
deux cents à deux mille livres coloniales l'indem-
nité de chaque nègre justicié. Cette mesure était
d'autant plus favorable aux habitans que, depuis
quelque temps, il s'était manifesté dans les
ateliers une insubordination que l'on pensait pro-
voquée par des agens clandestins de l'extérieur,
et que le Capitaine-général venait de déclarer
justiciable du tribunal spécial, tout esclave des

campagnes accusé de révolte contre un blanc ou 1807. de l'avoir frappé.

Pour faciliter aux communes du Vauclin, du François et du Robert la vente de leurs denrées et principalement de leur sirop au commerce neutre, ils permirent aux étrangers d'y aller charger, et y établirent des bureaux de douane.

Enfin, ils rendirent quelques arrêtés pour favoriser l'exportation par les étrangers des denrées coloniales et réprimer la contrebande; et, comme cela s'était fait les années précédentes, ils nommèrent une commission pour vérifier les comptes du Receveur général de la Colonie et du trésorier des deniers municipaux, pendant l'année 1806. Cette commission fut composée de Chalvet, J.-P. Labatut, Sargenton, Joyau et Damaret.

Maintenant que l'effort était fait et que les Colons s'étaient généreusement prêtés à cette contribution extraordinaire de guerre, qui devait, par conséquent, durer tant que durerait la guerre, le Préfet colonial espérait que le service de la Colonie marcherait régulièrement. Il y était d'autant plus encouragé qu'il venait de recevoir un secours, de la Métropole, de deux millions et que le Ministre lui mandait de lui faire connaître exactement ce que la Colonie avait dépensé pour les objets étrangers au service colonial, telles que les dépenses des forces navales, du trésor public

et du département de la guerre, afin que le ministre de la guerre en fit le remboursement à la caisse de la Colonie. Ces deux millions étaient bien, il est vrai, destinés à éteindre l'arriéré et à pourvoir aux dépenses de l'exercice prochain, mais ce n'était pas moins un secours réel et efficace dans les conjonctures présentes et ils prouvaient que le langage rigide que l'Empereur avait fait tenir à la Colonie sur la nécessité de pourvoir seule à ses dépenses, lui avait été inspiré seulement par les difficultés du moment et que dans sa munificence et sa prédilection pour la Martinique, il ne la laisserait jamais dans les souffrances, toutes les fois qu'il pourrait les alléger. Cependant, le Ministre ne se ralentissait pas sur ses recommandations d'économie dans toutes les branches du service et il voulait que le Préfet colonial lui envoyât une copie de tous les marchés qui étaient passés dans la Colonie, avec le nom des soumissionnaires et les détails qui concernaient le marché. Cette recommandation était une suite de la vigilance que mettait l'Empereur à ce que, dans son empire, les entrepreneurs ne fissent pas des profits ruineux pour l'État et que les étrangers ne pussent pas bénéficier de ces marchés.

La campagne contre la Prusse avait jeté, entre les mains du vainqueur, de grandes richesses par la prise de Dantzic et de Königsberg. Dans cette

dernière place seulement on avait enlevé trois cents bâtiments chargés de toute espèce de munitions et cent soixante mille fusils envoyés par l'Angleterre. C'était probablement à cette circonstance que la Colonie devait le secours inattendu qu'elle recevait de l'ordre de l'Empereur et Roi. Cette glorieuse et lucrative campagne se poursuivait, en effet, avec les mêmes succès pour les armes françaises. Le trente-et-un juillet, une barque espagnole, la *Notre-Dame-des-Carmes*, passa devant le quartier de la Basse-Pointe. Parti de Cadix le onze juillet, le capitaine Salinas qui la commandait, pensa que l'île n'était pas informée de la nouvelle et décisive victoire que Napoléon avait remportée sur les Russes. De son bord, il remit à un canot pêcheur une dépêche pour le commissaire-commandant de ce quartier. Elle contenait un extrait du soixante-dix-huitième bulletin inséré dans les gazettes de Paris, du vingt-quatre juin. C'était le récit succinct de la bataille de Friedland, livrée le quatorze juin, anniversaire de la bataille de Marengo. L'armée russe avait été rompue de tous côtés et son centre coupé; ses magasins et cent vingt canons étaient tombés au pouvoir des Français. Il y avait eu de vingt-cinq à trente mille Russes tués ou prisonniers; une partie s'était noyée dans la rivière de l'Alle.

La joie occasionnée par ces nouvelles vint tempé-

rer la douleur qu'avait répandue dans l'île la mort 1807.
de deux personnes également chéries et vénérées :
Madame de la Pagerie, mère de Sa Majesté l'Impé-
ratrice et Reine, et le très révérend père François-
Augustin Trepsac, préfet apostolique et délégué du
Saint-Siège.

Depuis longtemps, une maladie lente et dont
les progrès devenaient tous les jours plus alarmans,
faisait présager à la Colonie la perte qu'elle venait
d'éprouver. Le mardi, deux juin, à neuf heures
et demie du matin, Madame de la Pagerie, après
avoir reçu les sacremens de l'Église, expira âgée
de soixante-et-onze ans, entourée d'une partie de
sa famille. Le Capitaine-général, averti de son état
de faiblesse, s'était hâté de se transporter auprès
d'elle. Bientôt la douleur publique annonça à
toute l'île ce funeste événement. Le Préfet colonial
et le Grand-Juge se rendirent tout de suite sur
l'habitation de Madame de la Pagerie, où elle
résidait et où elle venait de décéder. Le corps,
après avoir été embaumé, fut exposé dans une
chapelle ardente. Plusieurs ministres des autels y
célébrèrent le service divin et récitèrent les prières
des morts jusqu'au moment fixé pour l'inhumation.
Les canons des forts et des batteries de la rade,
tirèrent toutes les demi-heures. Le quatre, à trois
heures après-midi, le convoi se mit en marche :
les trois premiers Magistrats de la Colonie, les

corps civils et militaires, un très grand nombre d'habitans réunis de tous les points de l'île, formaient le cortège. Des troupes bordaient la haie sur le chemin que devait traverser le convoi funéraire. Le clergé, en habits sacerdotaux, attendait, à l'entrée du bourg des Trois-Îlets, le corps qui, après avoir été enlevé du char funèbre, fut déposé dans la maison presbytérale préparée pour le recevoir. Le Préfet apostolique, avant de commencer l'office, retraça, dans un discours religieux, les vertus de la mère de Joséphine, de l'exercice desquelles les nombreux assistans avaient été les témoins journaliers. Cette cérémonie lugubre et attendrissante laissa de profondes impressions dans l'esprit de chacun. Le corps fut déposé dans un caveau construit exprès dans l'église paroissiale et dans la chapelle de la famille de Madame de la Pagerie, au bruit des salves de toutes les batteries, des troupes et des bâtimens de Sa Majesté stationnés dans le port des Trois-Îlets. Il ne resta plus aux Chefs de la Colonie que la triste mission d'annoncer à l'Impératrice ce cruel événement qui ne devait être que l'avant-coureur d'une douleur plus profonde encore, peut-être, dont allait frapper son cœur un autre événement mémorable dans l'histoire de l'empire et dont nous aurons occasion de parler plus tard.

Le Préfet apostolique, le révérend père Trepsac,

qui avait prononcé l'oraison funèbre de l'auguste 1807.
dépense, ne se croyait pas alors si près de cette
dernière demeure où il venait de renfermer la
mère d'une impératrice. Peut-être les fatigues du
voyage hâtèrent-elles sa fin; il expira le premier
juillet. Ce vénérable religieux, appartenant à l'ordre
des Dominicains et seul préfet apostolique de l'île
depuis la mort du père Archange, de l'ordre des
Capucins, administrait sa mission depuis vingt-
cinq ans. Il était chéri des bons et respecté des
méchants. Dans des temps désastreux, il fut
l'appui de l'infortune et ne voulut posséder que
pour répandre. Son esprit facile et indulgent, son
caractère simple et généreux, son âme douce et
charitable laissèrent des regrets sincères, surtout
à Saint-Pierre où il avait principalement séjourné.

La Colonie continua à recevoir, de loin en loin,
les nouvelles des événemens qui s'accomplissaient,
soit dans la Mère-patrie, soit en Europe. Pour
faire parvenir plus sûrement ses instructions aux
Chefs de la Colonie, Decrès employait quelquefois
des officiers de marine, jeunes gens pleins de
patriotisme, qui, sous des noms empruntés et en
passant par les États-Unis, se vouaient à remplir
des missions périlleuses et secrètes et dans les-
quelles ils succombaient souvent sur une terre
étrangère, sans même l'espoir de voir quelque
illustration attachée à leur nom (2).

L'Empereur avait terminé, avec un succès entier, 1807. sa campagne contre la Prusse et s'était, par le traité de Tilsilt, étroitement uni à l'empereur de Russie; les finances de la France étaient dans un état florissant; seule de tous les États de l'Europe, elle était sans papier-monnaie; son commerce au milieu de toutes les causes d'une stagnation inévitable, conservait toutes ses espérances et préparait les germes de sa prospérité future. Celui de ses Colonies¹ était aussi paralysé; mais elles se consolait par la gloire immense de la Mère-patrie, par l'espérance de la paix, et par la connaissance qu'elles avaient que les possessions d'outre-mer de leur ennemi souffraient autant qu'elles. L'Angleterre, par la prépondérance presque universelle que la France avait acquise sur le continent, n'y possédait presque aucune relation, si ce n'est avec la Suède. Elle venait d'outrager, envers le Danemarck, son allié, toutes les lois internationales les plus sacrées et s'en était fait un ennemi plein d'indignation; ses relations avec les États-Unis étaient sans cesse menacées par les actes de vexations qu'elle faisait éprouver au commerce des Américains, vexations auxquelles l'entraînait la nécessité d'avoir des matelots qui manquaient à ses vastes et disproportionnés armemens. Elle venait, dans trois expéditions où elle avait honteusement échoué, de compromettre l'honneur

tant de sa marine que de ses forces de terre. A Constantinople, l'énergique activité de l'ambassadeur français, du général Sébastiani, secondée peut-être par l'influence secrète de la sultane Validé, créole de la Martinique, avait rendu vaines et ridicules les menaces de l'escadre de l'amiral Duckworth et l'avait forcée à chercher son salut dans la rapidité de ses voiles; en Egypte, les Mamelucks, si constamment vaincus par les Français, avaient battu les troupes anglaises, les avaient chassées de Rosette et d'Alexandrie et forcé le général Fraser à se rembarquer au plus vite; enfin dans le Paraguay, ils avaient été forcés de capituler et de rendre Buenos-Ayres, après s'en être emparés par surprise quelque temps auparavant. Telle était la situation de la rivale de la France, son isolement qui justifiait le blocus des îles britanniques qu'avait proclamé le chef de l'empire français. C'est cette situation qui faisait concevoir au ministre Decrès l'espérance d'une prompte paix, et il écrivait, le trois octobre, au Capitaine-général :

« Les liens d'amitié de la Russie avec la France, » sont si resserrés que les Anglais en conçoivent » les plus grandes appréhensions.

» La fermeture des ports de l'Europe au com- » merce britannique doit amener une prompte » paix.

» Que je serai heureux, Général, lorsque pou-

» vant vous annoncer ce bienfait, je pourrai réta- 1807.
» blir des rapports périodiques assurés et fréquents
» avec les Colonies de Sa Majesté !

» Comme alors il leur sera plus facile d'appré-
» cier toute l'étendue de l'affection que l'Empereur
» leur porte. Veuillez en donner l'assurance aux
» Colons, exprimez-leur la sensibilité de Sa Ma-
» jesté l'Empereur, sur les témoignages d'attache-
» ment qu'il en a reçus à l'occasion de la mort de
» la mère de son auguste compagne.

» Assurez à l'armée que l'Empereur ne la sépare
» point dans ses sentimens des vainqueurs de la
» Germanie, de la Prusse et des Russes ; témoignez-
» lui sa satisfaction et sa confiance ; exprimez les
» mêmes sentimens à vos principaux coopérateurs
» et recevez vous-même l'expression des bontés
» et de la confiance particulière dont Sa Majesté
» vous honore personnellement. »

Le Ministre de la marine et des colonies se trompait cependant. Tant que l'Angleterre n'était pas menacée, d'une manière imminente, d'une descente sur son sol, tant que les Anglais se voyaient hors de la portée de l'épée de ce héros, à qui il ne fallait que vingt-quatre heures pour se transporter, d'un point quelconque du rivage britannique, à Londres, ils avaient un puissant intérêt à continuer la lutte. Il était aisé de penser que les trois grandes puissances de l'Europe : l'Autriche,

La Prusse et la Russie, profondément et secrètement humiliées de leur défaite et de leur démembrement, saisiraient la première occasion favorable de se lever contre cette France qu'elles étaient, depuis 1789, habituées à considérer comme leur proie; il était aisé de penser qu'elles ne profiteraient de la paix à laquelle elles avaient été contraintes, que pour réparer leurs forces épuisées. De plus, l'Angleterre était surtout effrayée à l'idée que la paix allait développer, d'une manière formidable, les forces maritimes de la France. Elle avait donc un intérêt puissant à prolonger une lutte où elle ne pouvait être qu'amenée à faire une paix plus ou moins avantageuse, et où la France, au contraire, pouvait, à sa première défaite, au premier désastre, voir s'écrouler tout l'édifice gigantesque de sa nouvelle puissance. Aussi se roidit-elle contre la fortune étonnante de Napoléon et se mit-elle à même de continuer la guerre.

Depuis novembre 1806, Napoléon, de son camp impérial de Berlin, avait lancé contre l'Angleterre un formidable décret. Considérant, disait-il, que l'Angleterre ne reconnaissait point le droit des nations universellement suivi par tous les pays policés; qu'elle regardait comme ennemi tout individu appartenant à l'État avec lequel elle était en guerre, et, en conséquence, faisait prisonnier

de guerre, non-seulement les équipages des vaisseaux armés, mais aussi les équipages des vaisseaux marchands et même des facteurs et agens marchands voyageant pour leurs affaires; qu'elle appliquait aux vaisseaux, aux marchandises et aux propriétés individuelles, le droit de conquête qui n'est applicable qu'à tout ce qui appartient à l'ennemi; qu'elle appliquait à des villes et à des ports non fortifiés et à des embouchures de rivières, le droit de blocus qui, suivant la raison et la coutume de tous les peuples civilisés, n'est applicable qu'à des villes fortifiées; qu'elle déclarait en état de blocus des lieux devant lesquels elle n'avait pas un seul vaisseau de guerre, quoiqu'une place ne pût être considérée comme bloquée que lorsqu'elle était investie de manière à ce qu'on ne pût en approcher sans un danger imminent; qu'elle déclarait en état de siège des lieux que toutes ses forces réunies ne pourraient suffire pour bloquer, des côtes entières de tout un empire; que ces monstrueux abus du droit de blocus n'ont d'autre objet que d'empêcher les communications entre les nations et d'élever son commerce et son industrie sur la ruine de l'industrie et du commerce du continent; que tel étant l'objet évident de l'Angleterre, toute puissance continentale qui faisait un commerce en marchandises anglaises favorisait par là ses des-

1807.

seins et devenait sa complice; que cette conduite de l'Angleterre, tout-à-fait digne des temps barbares, avait procuré des avantages à cette puissance au détriment de toutes les autres; que la loi de la nature autorisait à employer contre un ennemi les armes dont il se servait et de le combattre de la même manière qu'il combattait, principes conformes à toutes les idées de justice et à tous les sentimens généraux résultant de la civilisation humaine. Il prenait dès-lors la résolution d'appliquer à l'Angleterre les principes qu'elle avait consacrés dans son code maritime; en conséquence, il déclarait les îles britanniques en état de blocus; tout commerce et correspondance avec les îles britanniques étaient prohibés; toutes lettres et paquets adressés en Angleterre ou à des Anglais, ou écrits en anglais, ne pouvaient plus être transmis par la poste et devaient être saisis; tout sujet anglais, de quelque condition qu'il fût, qui était trouvé dans un pays occupé par les troupes françaises ou celles des alliés de la France, était prisonnier de guerre; tous magasins, marchandises ou propriétés de quelque nature que ce fût, appartenant à un sujet de l'Angleterre ou venant de ses colonies, étaient déclarés de bonne prise; tout commerce en marchandises anglaises était défendu; tous objets appartenant à l'Angleterre ou venant de ses colonies ou de ses manufactures étaient

1807

également déclarés de bonne prise; la moitié du 1807.
produit résultant de la confiscation des marchandises et propriétés déclarées de bonne prise, devait être employée à indemniser les marchands des pertes qu'ils avaient essuyées par les prises de vaisseaux marchands faites par les Anglais; aucun vaisseau venant directement de l'Angleterre ou des colonies anglaises, ou qui y aurait été depuis la publication du décret, ne pouvait être reçu dans aucun port; tout vaisseau qui, par une fausse déclaration, violerait cette disposition, devait être saisi, vendu ainsi que sa cargaison et le tout confisqué comme propriété anglaise. La Cour des prises de Paris était autorisée à prononcer sur tous les différends survenus dans l'empire français ou dans les pays occupés par les troupes françaises, et celle de Milan sur ceux qui surviendraient dans l'étendue du royaume d'Italie. Ce décret avait été communiqué aux rois d'Espagne, de Naples, de Hollande et d'Etrurie, et à tous les alliés de la France.

Il s'en était suivi la confiscation de toutes les marchandises anglaises, de toutes les propriétés mobilières et immobilières appartenant à des Anglais, dans le port, dans la ville ou dans les alentours de Hambourg : ce qui avait occasionné à cette nation des pertes immenses et un coup sensible à son commerce.

L'Angleterre, par réciprocité, prit les mêmes 1807.
mesures contre la France ou plutôt continua celles qu'elle exerçait déjà, car pour elle, détruire la marine et le commerce des neutres ou même de ses alliés, est la même chose que détruire le commerce et la marine de son ennemi. Elle déclara que tous les ports dont elle était exclue étaient en état de blocus; que tout trafic en articles provenant de ces pays ou de leurs manufactures était illégal et les vaisseaux confisqués; elle faisait pourtant une exception en faveur des vaisseaux neutres qui sortiraient d'un port du Royaume-Uni, de Gibraltar ou de Malte ou qui s'y rendraient d'un port ennemi; tous vaisseaux munis de certificats accordés par les agens commerciaux de la France sous le nom de certificats d'origine, lesquels attestaient que les marchandises ne provenaient ni de l'Angleterre ni de ses manufactures, devaient être pris et condamnés; elle déclarait que les droits de la neutralité avaient été violés par les décrets du gouvernement français sans que les nations neutres s'y fussent opposées; que celles-ci n'ayant pris aucune mesure efficace pour faire révoquer ces décrets ou les rendre nuls, elles devaient s'attendre à toutes les suites des justes représailles que Sa Majesté Britannique devait ordonner; qu'en admettant le droit que l'ennemi s'était arrogé, elles avaient justifié le rigoureux exercice de ceux

que possédait l'Angleterre ; que leur persévérance 1808. obstinée dans une soumission coupable et pusillanime avait forcé le gouvernement anglais, malgré sa répugnance, à restreindre leur commerce que l'ennemi avait le premier limité par ses décrets. Un autre ordre en conseil, émané de ce pays, disait que la France ayant déclaré illégale toute vente de vaisseau faite par un belligérant à un neutre et ayant elle-même mis ses vaisseaux à l'abri de toute capture par des ventes réelles ou simulées, aucune de ces cessions ne serait considérée comme transférant la propriété, et qu'en conséquence, les vaisseaux vendus seraient sujets à la saisie et à la confiscation.

Toutes ces mesures , qui dénotaient une animosité égale de part et d'autre et la ferme volonté de combattre son ennemi à outrance et par tous les moyens que suggère la haine nationale, étaient connues à la Martinique, en janvier 1808. On apprit, en même temps, qu'un commencement d'hostilité avait eu lieu entre la Russie et l'Angleterre et que le congrès américain, par une décision prise le vingt-deux décembre, avait mis un embargo sur tous les bâtimens se trouvant dans ses ports. Cette décision frappait surtout les Anglais, et plusieurs membres de la Chambre des Représentans l'avaient considérée comme une soumission aveugle aux volontés de l'Empereur des

2081 Français. Enfin, on sut, quelques jours après, 1808.
que le Portugal était envahi par les armées françaises et que son roi, abandonné des Anglais, ses alliés, était parti avec tous les débris de sa royauté et venait fonder, au Brésil, un empire à l'abri de la conquête de celui qui envahissait toute l'Europe.

Ces mesures exorbitantes et qui jetaient tant d'entrave et de perturbation dans le commerce du monde entier, ne s'arrêtèrent pas là. L'Angleterre, voulant surpasser encore tout ce que son ennemie avait fait à cet égard, prit, en novembre 1807, la résolution d'assujétir les bâtimens des nations neutres et même alliées de son gouvernement, non-seulement à une visite de ses croiseurs, mais encore à une station obligée dans un de ses ports et, de plus, à une imposition arbitraire de tant pour cent sur leur chargement. Napoléon, à cet acte, répondit par un décret qui portait que tout bâtiment, de quelque nation qu'il fût, qui aurait souffert la visite d'un vaisseau anglais ou se serait soumis à un voyage en Angleterre, ou aurait payé une imposition quelconque au gouvernement anglais, serait, par cela seul, considéré comme dénationalisé, aurait perdu la garantie de son pavillon et serait devenu propriété anglaise, et, par conséquent, sujet à être saisi. Ce décret disait qu'il n'était au pouvoir d'aucun gouvernement de transiger sur son indépendance et sur

ses droits, que tous les souverains de l'Europe 1808. étaient solidaires de la souveraineté et de l'indépendance de leur pavillon ; que si, par une faiblesse inexcusable et qui serait une tache ineffaçable aux yeux de la postérité, on laissait passer en principe et consacrer par l'usage une pareille tyrannie, les Anglais en prendraient acte pour l'établir en droit, comme ils ont profité de la tolérance des gouvernemens pour établir l'infâme principe que le pavillon ne couvre pas la marchandise et pour donner à leur droit de blocus une extension arbitraire et attentatoire à la souveraineté de toutes les nations. Un autre décret du onze janvier de cette année, accordait le tiers du produit net de la vente d'un navire et de sa cargaison, à tout matelot ou passager qui, à l'arrivée de ce navire en France ou dans un pays occupé par les troupes françaises, déclarerait au chef de la douane que ce bâtiment venait d'Angleterre ou des îles anglaises, ou avait été visité par des vaisseaux anglais. Enfin, Napoléon invitait tous les négociants des ports de mer à employer leurs capitaux à armer des corsaires et lui-même il y prenait des actions comme simple particulier ; il promettait à la ville de Bordeaux de la dédommager de la perte que lui faisait éprouver l'interruption de son commerce des vins.

Au milieu de cette immense crise commerciale,

la France certainement souffrait moins que l'Angleterre. Outre les chances qu'offrait à ses navires et aux neutres la vaste étendue de ses côtes d'alors pour se soustraire à la surveillance des navires ennemis, outre les prises que faisaient ses escadres et ses corsaires des marchandises anglaises, elle pouvait se résigner assez facilement à cette gêne du commerce et de la navigation, parce que ce que l'Angleterre et ses navires ne pouvaient lui ravir, c'étaient les grandes bases de sa prospérité intérieure, ses rapports avec le continent sur lequel elle ne comptait alors que des amis ou des alliés, son industrie et sa fertilité qui ne fleurissaient pas moins, quoique privées de quelques matières qu'il ne lui était pas impossible de remplacer. L'Empereur, par l'organe de son ministre de l'intérieur Cretet, adressait aussi de patriotiques exhortations au commerce, à la nation tout entière pour l'engager à supporter les privations que pouvaient lui occasionner la rareté et la cherté des denrées coloniales. « Pourrait-on croire, leur » disait-il, que la grande nation se laissât étonner » par la privation de quelques futiles jouissances? » Ses armées ont supporté sans murmure les besoins les plus pressants; ce grand exemple ne » sera point perdu. Et lorsqu'il s'agit de recon- » quérir l'indépendance des mers, lorsqu'il s'agit » d'affranchir le commerce des actes ruineux de

» piraterie exercés périodiquement sur lui; lors- 1808.
» qu'il s'agit de l'honneur national et de briser
» les fourches caudines que l'Angleterre élève sur
» ses rivages, le peuple français supportera avec
» le courage et la dignité qui appartiennent à son
» grand caractère les entraves passagères imposées
» à ses goûts, à ses habitudes et à son industrie. »

Le commerce de la Grande-Bretagne, au contraire, souffrait d'une manière sensible de cet état de choses, et son gouvernement, après avoir voulu égaler la violence des moyens employés par son ennemi, était obligé de revenir sur ses décisions. L'embargo que les États-Unis avaient mis sur les navires qui se trouvaient dans leurs ports, gênait singulièrement le commerce anglais, privait les colonies anglaises d'une partie de leur approvisionnement, et Georges IV avait, le onze avril, fait publier des instructions aux commandans de ses vaisseaux de guerre et aux corsaires, où il leur prescrivait de ne pas interrompre le voyage des bâtimens neutres chargés de bois et de provisions, allant dans les colonies anglaises des Indes-Occidentales ou de l'Amérique méridionale, quel que fût le propriétaire de la cargaison et nonobstant les irrégularités des expéditions et des instructions dont ils étaient porteurs. Ces mêmes bâtimens pouvaient, aux colonies anglaises, prendre du fret, des denrées coloniales et se

rendre dans quelque port que ce fût qui ne fût pas bloqué. 1808.

C'est au milieu de la prolongation de cette situation extrêmement critique pour toutes les Colonies, que les Administrateurs de la Martinique eurent à s'occuper des impositions ordinaires et extraordinaires de cette année 1808.

Pour les premières, il n'y avait aucune difficulté, elles furent réparties comme pour les années précédentes. Pour les secondes, il n'en fut pas tout-à-fait de même. Il semblait que l'imposition extraordinaire de guerre devait être cette année, la même que l'année dernière, puis que l'état de guerre continuait toujours. Mais cette imposition de l'année dernière avait excité les murmures et les plaintes, surtout des propriétaires de nègres et des propriétaires de maisons qu'elle frappait, tandis que le commerce et l'industrie paraissaient avoir été épargnés. Il fallait cependant maintenir son chiffre, car, depuis décembre de l'année passée, les frégates la *Sirène* et l'*Italienne* avaient porté aux Administrateurs une dépêche du Ministre des Colonies qui, en leur annonçant qu'il allait leur faire passer par le consul général de France à Philadelphie un million de francs, leur prescrivait de pourvoir au surplus des dépenses de la Martinique, s'élevant ainsi à quatre millions, puis que nous avons dit que les dépenses

avaient été fixées par l'Empereur lui-même à cinq millions au moins. 1808.

Le Capitaine-général et le Préfet colonial voulurent prendre de nouveau les avis des habitans et des négociants. Parmi les premiers, ils appelèrent de Janville, Assier et de Chalvet, et, parmi les seconds, Gaschet, Antoine de l'Horme et Pinel, pour délibérer avec eux. Ce comité se réunit, le vingt-sept janvier, à l'hôtel de la préfecture où se trouvaient le Capitaine-général et le Préfet colonial. Bouchard, commis principal de marine et secrétaire principal de préfecture, tenait la plume. Les deux chefs de la Colonie exposèrent qu'ils ne dissimulaient pas combien la mission qu'ils remplissaient leur était pénible dans des circonstances aussi difficiles que celles où la tournure et l'étendue actuelle des hostilités plaçaient ce pays, qu'il fallait cependant encore quelques sacrifices, qu'il les fallait pour le soin de la défense, pour empêcher même sa situation d'empirer et pour remplir les espérances de Sa Majesté l'Empereur et Roi, que la providence veillait sur les Colonies françaises et semblait justifier l'excès de confiance auquel on se livrait, que l'Empereur n'avait pas laissé échapper l'occasion de manifester l'intérêt particulier qu'il portait à cette Colonie et de lui exprimer, par la voix de son Ministre de la marine et des colonies, le bien qu'il lui destinait : la

Colonie devait s'en montrer constamment digne. 1808.
Les membres de la commission, au nom de leurs concitoyens, répondirent en renouvelant les protestations d'amour et de dévouement des Colons, en assurant que, quelle que fût la position de ceux-ci, ils s'empresseraient de se réunir dans un effort commun autour du gouvernement.

Après ce langage mutuel et préliminaire qui annonçait la bonne harmonie qui existait entre les Administrateurs et les administrés, on passa à l'objet de la réunion.

La contribution extraordinaire de guerre de l'année passée avait frappé sur les propriétaires d'esclaves, sur les propriétaires des maisons et sur les locataires : on avait voulu, par cette répartition, atteindre la campagne et la ville. C'était par la taxe locative que l'on avait espéré arriver aux industries des villes. Mais le but, à ce qu'il paraît, avait été manqué en grande partie, de telle sorte que les habitans ou propriétaires d'esclaves et les propriétaires de maisons, se voyant seuls chargés du fardeau de cette contribution extraordinaire, s'étaient plaints vivement. Aussi, les trois habitans composant la commission ne manquèrent pas de faire valoir ces plaintes de la campagne et des propriétaires de maisons et l'essai infructueux tenté l'année dernière pour atteindre l'industrie, et ils concluaient par demander de substituer les

patentes aux contributions supplémentaires sur 1808. les maisons et les esclaves. Les négociants, sans nier l'insuccès de la tentative de l'année dernière, disaient cependant que le moment où le commerce tombait et allait tomber de plus en plus dans la stagnation, était mal choisi pour l'assujétir à un impôt; mais on leur répondait que cette stagnation de commerce tarissait aussi bien les autres ressources de la Colonie que l'industrie des négociants et que si ce motif pouvait être invoqué pour l'exempter de concourir à supporter les malheurs communs, il le serait par tout le monde. Cette diversité d'opinion ne fut pas de longue durée et comme un sentiment commun animait toute la commission, celui de montrer le zèle et le dévouement au bien public dont on avait assuré que la Colonie tout entière était animée, on s'accorda bientôt et il fut décidé que les patentes prendraient la place des taxes supplémentaires locatives et sur les propriétés. Les autres contributions subsistèrent telles que l'année passée. Ces patentes, distinctes des permissions de colportage et de circulation de paniers, furent divisées en douze catégories et allaient de quatre mille cinq cents à cent quatre-vingts livres. Aucun bâtiment ne pouvait être admis à faire sa déclaration d'entrée ou de sortie aux douanes, s'il n'était accompagné d'un négociant ou d'un courtier pa-

tentés. La taxe des cabarets se trouvait abolie et comprise dans les patentes. Cette mesure principale fut précédée ou suivie de plusieurs autres qu'elle rendait nécessaires. Les Administrateurs déclarèrent formellement que nul n'obtiendrait de passe-port pour sortir de la Colonie, s'il ne justifiait préalablement du paiement de ses contributions et ils redoublèrent de vigueur pour diminuer le nombre des certificats d'indigence au moyen desquels des contribuables parvenaient à se soustraire à l'impôt. Ils furent guidés dans ces deux dispositions par les lumières et les renseignements fournis par les commissions nommées chaque année pour examiner les comptes des Receveurs de la Colonie, lesquelles commissions avaient signalé les résultats désastreux que produisaient dans la réalisation des impositions, les côtes d'inconnus ou absens, et les certificats d'indigence. La dernière commission désignée par le Préfet colonial pour examiner les comptes de 1807, avait été composée de Labatut, Damaret, Chenaux, Aubin Bellevue et Arnoux. Cette prescription si souvent faite par tous les gouverneurs de la Colonie toutes les fois qu'elle était menacée de la guerre fut renouvelée : il fut enjoint aux habitans de planter la plus grande quantité possible de vivres, tels que manioc, bananes, ignames pois d'Angole, tobinambours et maïs. L'embargo

des Américains et les entraves plus étroites appor- 1808.
tées au commerce des neutres par les ordres en
conseil de l'Angleterre rendaient ces dispositions
plus indispensables que jamais. Quelle que fût
pourtant la rareté de ces neutres, on chercha à
les encourager en supprimant, jusqu'à nouvel
ordre, toute espèce de droits sur la farine, le
maïs, le bœuf et le porc salés, la morue, le beurre
et le sel, choses de première nécessité et dont il
était difficile de se passer.

Le Capitaine-général et le Préfet colonial, en
disant à la commission pour l'impôt extraordi-
naire, que la tournure et l'étendue que prenaient
les hostilités des Anglais exigeaient plus que
jamais de nouveaux sacrifices pour mettre l'île
en état de défense, n'avaient pas tort. Depuis
le commencement de cette année, les Anglais
semblaient avoir pris la résolution d'attaquer la
Martinique. Ils avaient été chassés de l'île de
Caprée par les Français; le Portugal était envahi
par la France; Ferdinand avait transporté à Napo-
léon ses droits sur la couronne d'Espagne; ils
avaient abandonné à son sort la Suède qu'ils ne
pouvaient plus défendre, pour porter leurs efforts
sur l'Espagne où ils entrevoyaient un champ de
bataille plus facile à occuper. Mais, il leur fallait
quelque chose pour balancer les avantages obtenus
par leur ennemi, et leur système jusqu'ici avait

été, toutes les fois que la France s'était agrandie 1808
par quelque conquête, de s'emparer, eux aussi,
de quelque territoire, même de celui de leurs
alliés, pour balancer au besoin les prétentions de
la France. Ils connaissaient la Martinique qui, en
tout temps, avait fait l'objet de leur envie et une
semblable conquête devenait d'autant plus pré-
cieuse qu'ils savaient que Napoléon, avait pour
cette île une certaine prédilection. Le moment où
celui-ci était occupé à cette impolitique et funeste
guerre d'Espagne, était bien choisi pour attaquer
une Colonie qui, à mesure que la guerre se pro-
longeait, souffrait de plus en plus du défaut de
protection de la Mère-patrie, et de la paralysie
qui frappait le commerce général du monde. La
Colonie était donc sans cesse sur ses gardes, et, au
moindre indice, à la moindre nouvelle que rece-
vaient les autorités, des ordres étaient donnés
pour se préparer à recevoir l'ennemi.

Au commencement de février, sur des rapports
parvenus au Capitaine-général, il crut que les Anglais
allaient effectuer leur projet, et aussitôt les chefs
de bataillons de la garde nationale des différents
arrondissemens reçurent des instructions qui leur
marquaient la conduite qu'ils auraient à tenir. A un
ordre donné, chaque paroisse devait, sans retard,
fournir son contingent de gardes nationaux, d'ou-
vriers et de nègres. Les nègres fournis par chaque

paroisse devaient être formés par escouade de 1808. vingt-cinq, et chaque escouade mise sous les ordres d'un garde national. Toutes les escouades de la même paroisse étaient sous les ordres d'un ou deux officiers, selon le besoin. Ces escouades ainsi commandées devaient immédiatement s'acheminer avec armes et bagages vers Fort-de-France. Chaque nègre des escouades devait être muni d'un panier en bon état, d'une houe, d'un coutelas et de trois jours de vivres. Sur cinquante nègres, il devait y avoir un maçon et un charpentier. De plus, sur la réquisition des commissaires, tous les forgerons et charrons des paroisses devaient être aussi, en même temps que les escouades, dirigés sur Fort-de-France. Telles étaient les dispositions générales prises pour toute l'île et auxquelles chaque paroisse était soumise. Il y eut, en outre, des instructions particulières adressées aux chefs de bataillons de milice, suivant leur position et la probabilité que la descente s'opérerait ou non sur la côte où ils commandaient.

Mais ce n'était pas encore pour cette fois que la Colonie allait avoir à lutter contre l'ennemi. Ces dispositions furent donc remplacées par d'autres qui devaient mettre le Capitaine-général mieux à même de connaître, dans toute leur étendue, les ressources de la défense. Il prescrivit à chaque chef de bataillon de milice de lui remettre

1808
dans le plus bref délai : 1° un état nominatif des gardes nationaux de son bataillon, destinés à marcher ; 2° un état des nègres, mulets, chevaux qui devaient suivre la garde nationale ou les détachemens de troupe ; 3° un état, par paroisse, des vétérans des gardes nationaux destinés à rester pour la surveillance de la paroisse ; 4° l'état des armes des bataillons ; 5° l'état des munitions. Ils furent aussi prévenus que le signal d'alarme était toujours le pavillon rouge accompagné d'un coup de canon répété par toutes les batteries de la côte et les vigies. L'habitation la plus voisine était tenue de corner pendant quinze minutes et toutes les habitations voisines de répondre de proche en proche, de telle sorte que le signal de l'approche ou du débarquement de l'ennemi arrivât dans les lieux mêmes où les vigies ne s'apercevaient pas et où le canon ne se faisait pas entendre. Le moment de la marche de chaque bataillon pour le poste qui lui avait été désigné, serait marqué par le signal d'alarme du pavillon rouge surmonté d'une flamme blanche.

Les Anglais, sachant combien une semblable conquête était difficile, se préparaient de longue main et préludaient à cet acte de vigueur par des agressions partielles. Ces agressions partielles devenaient d'autant plus audacieuses, qu'ils savaient que l'île était totalement dépourvue de

forces navales. Mais, le plus souvent, ils payaient 1808. cher leurs entreprises et leur issue ne devait pas être propre à les encourager dans une attaque générale.

Dans le courant de mars, trois bricks de guerre français le *Griffon*, le *Pilade* et le *Palinure*, expédiés par le gouvernement pour les Colonies, étaient en vue de la Martinique, lorsqu'ils furent chassés par des forces ennemies supérieures. Le *Griffon*, commandé par le lieutenant de vaisseau Gautier, après avoir vaillamment supporté un engagement de la frégate anglaise l'*Acasta*, entra au Marin, les deux autres se mirent à l'abri dans la rade de la Trinité.

Les Anglais, honteux que le *Griffon* leur eût échappé, résolurent de s'en emparer au mouillage du Marin. Le vingt-sept, se présenta, tout-à-coup, dans cette partie de l'île, une division anglaise composée du vaisseau l'*Ulysse*, de la frégate le *Castor*, de la corvette l'*Hypomène* et du brick le *Morne-Fortuné*. La baie du Marin située sous le vent et au sud de la Martinique, était défendue par deux batteries, la batterie Borgnesse, située à gauche, en entrant dans la baie, et la batterie Dunkerque, située à droite. De ces deux batteries au fond de la baie où était mouillé le *Griffon*, il pouvait y avoir environ un quart de lieue de distance. Avant donc d'aller attaquer le brick français avec leurs péniches armées, il fallait

que les Anglais commençassent par faire taire les deux batteries. Le feu de la division anglaise s'ouvrit, et, pendant plusieurs heures que tirèrent les canons de leurs vaisseaux, ils ne purent parvenir à faire évacuer ces deux batteries. Un boulet de la batterie Dunkerque traversa la frégate le *Castor* et la força à rester en arrière. N'osant pas franchir la passe tant que ces batteries continueraient à faire feu, ils se décidèrent à opérer sur chacune d'elle un débarquement, avec les mêmes péniches qui devaient ensuite aller attaquer le brick. Onze embarcations chargées de troupes, profitant des anses qui avoisinent les deux pointes où sont situées les deux batteries, mirent leurs hommes à terre. Le poste, qui occupait l'une de ces batteries, composé de vingt hommes, et l'autre, composé de dix, furent contraints de se replier vers le mouillage du brick. Les Anglais, après avoir encloué les canons de ces deux batteries, se rembarquèrent sur leurs péniches, et, en poussant des cris de victoire, se dirigèrent vers le brick. Mais à ces cris de victoire devait bientôt succéder une fuite précipitée, et l'expédition de quatre navires de guerre avec ses nombreuses troupes de débarquement ne devait pas être plus heureuse dans son attaque contre le brick le *Griffon*, que ne l'avait été celle de la frégate l'*Acasta*. Le *Griffon*, en voyant arriver ces embarcations armées, s'était

apprêté à les recevoir; mais il n'eut pas la peine 1808.
de les combattre de près. De sa première volée, il
coupa l'un des mâts de la chaloupe qui comman-
dait la flotille anglaise et sur laquelle se trouvait
un canon de vingt-quatre, et abattit son mât de
pavillon. Au même instant, ces péniches, montées
sans doute par des marins qui ne connaissaient
pas la baie où ils s'étaient engagés, touchèrent
sur les récifs dont son intérieur est semé. Dans
cette situation, quelques autres volées du brick
français suffirent pour dégoûter l'ennemi de son
entreprise. Les embarcations, échappées au danger
de leur échouement, s'empressèrent de regagner
leur bord.

Il fut regrettable que l'ennemi n'eût pas mis
plus de persévérance dans son projet. A peine la
canonnade de leurs vaisseaux s'était-elle fait en-
tendre, que les gardes nationaux les plus voisins
du lieu étaient accourus, et, deux heures après
le commencement de l'attaque, ils étaient réunis
au nombre de deux cents, prêts à aider le *Griffon*
à repousser l'ennemi. La compagnie de Ste-Anne,
commandée par Girardin de Montgérald et rendue
des premiers à l'endroit menacé, avait eu la dou-
leur de voir son chef emporté par un boulet des
navires anglais.

L'attaque avait commencé vers le soir. Le len-
demain matin, de bonne heure, huit cents hom-

mes, accourus la nuit, à marche forcée, des différents points de l'île, avaient pris position au Marin. Pendant la nuit même, on avait occupé les deux batteries et celle Borgnesse avait été immédiatement remise en état de service par l'activité du chef de bataillon Le Pelletier : le lendemain on désencloua tous les canons sous le feu des vaisseaux anglais qui prirent le large, emportant le regret sans doute d'avoir beaucoup trop vite célébré leur victoire. Le général d'Houedetot, envoyé par le Capitaine-général, félicita les différentes gardes nationales de l'ardeur qu'elles avaient mise à se rendre au point attaqué, et le Lieutenant-commissaire-commandant du Marin, Mondesir Gonnier, ainsi que le chef de bataillon Le Pelletier reçurent des témoignages particuliers de la satisfaction du chef de la Colonie. Celui-ci ne voulut pas non plus laisser sans récompense la mort glorieuse du commandant de la compagnie de Sainte-Anne, et, à sa sollicitation, l'Empereur rendit un décret qui ordonnait que le fils de celui qui avait été tué au service de la Colonie, le jeune Charles-Louis-Sébastien Girardin de Montgérald, serait élevé au Prytané militaire, aux frais de l'Etat.

Quoique l'ennemi eût disparu, on laissa au Marin un bataillon sous les ordres de la Broue. Le *Palinure* et le *Pilade* qui étaient à la Trinité

en sortirent et se rendirent aux Saintes, lieu 1808.
de leur destination, après avoir soutenu, avec
toute la bravoure française, un combat contre une
corvette et un brick anglais.

L'un des navires anglais de l'attaque du Marin,
le *Morne-Fortuné*, voulant sans doute se venger de
cette malheureuse expédition de ses compatriotes,
se rabattit sur des exploits plus faciles à accomplir
que la prise d'un brick français et il devint l'un des
plus audacieux parmi ceux qui bloquaient la Mar-
tinique. Ce brick, commandé par le capitaine John
Brown, avait l'habitude de croiser entre St-Pierre
et Fort-de-France et ses prouesses consistaient à
arrêter les bateaux, mêmes neutres, ainsi que les
canots passagers qui naviguaient de l'une à l'autre
ville : l'on reprocha même aux matelots de son équi-
page d'avoir été jusqu'à égorger de malheureux
passagers endormis et sans défense et au nombre
desquels était une femme enceinte. Ce brick était
aidé quelque fois dans ses pirateries par la con-
naissance qu'il acquérait du départ des caboteurs
et il acquérait cette connaissance au moyen de la
capture qu'il faisait de barques de pêcheurs qui s'é-
loignaient un peu trop de la côte. Le Capitaine-
général, pour remédier à un inconvenient aussi
grave, fut obligé de défendre à tout canot de s'é-
loigner de la côte à plus d'une lieue, sur quelque
prétexte que ce fût.

Une occasion fut offerte à ce brick anglais de se distinguer d'une manière plus honorable pour des marins. Le navire anglais le *Robert*, chargé de nègres, avait été capturé par le corsaire français de la Guadeloupe, la *Renommée*. Le *Robert* étant à peu près de la force du *Morne-Fortuné*, avait été armé en guerre, et, commandé par le brave capitaine Herraud, il s'était porté au devant du brick anglais. Après un engagement assez vif, celui-ci avait fui. Mais bientôt après il recommença les mêmes exploits. Ce fut dans une excursion que faisait sur la côte entre Saint-Pierre et Fort-de-France l'une des barges de ce brick, que des matelots anglais furent pris et traités avec toute la générosité française. Pour répondre à cette conduite, une autre barge de ce même navire tira sur un canot qui portait deux habitans du quartier de la Case-Pilote sur leurs habitations. Ces deux habitans, sans armes, eurent beau témoigner qu'ils ne songeaient pas à se défendre, la barge anglaise continua à faire feu et l'un d'eux fut blessé. Heureusement qu'un semblable brigandage trouva son terme. Dans la nuit du neuf au dix janvier 1809, il s'éleva un vent de nord-est extrêmement violent qui dura jusqu'au lendemain. A la pointe du jour, un habitant de la Grand-Anse du Carbet, Dutrieux, aperçut, environ à un quart de lieue au large, un homme qui luttait

1808

avec peine contre les flots et paraissait près de 1808.
périr. Animé d'un généreux sentiment et n'ayant aucune embarcation sous sa main, il se précipita dans la mer et parvint à ramener à terre l'infortuné à qui les forces manquaient déjà pour résister aux flots. L'objet du dévouement du créole était un Irlandais, nommé John Môrisson, qui raconta qu'il appartenait au brick anglais le *Morne-Fortuné*; que la veille, vers les neuf heures du soir, ce bâtiment avait été subitement assailli d'un coup de vent violent qui l'avait chaviré et qu'il avait entièrement disparu, que lui avait eu le bonheur de rencontrer une planche au moyen de laquelle il s'était maintenu sur l'eau. Tel fut le sort de ce brick qui, pendant le blocus, joua plutôt le rôle d'un pirate que celui d'un navire de guerre de Sa Majesté Britannique.

Si ce fut le seul qui commit de semblables actes, ce ne fut pas le seul qui tenta des descentes furtives sur quelque partie écartée du rivage de la Martinique. Deux autres bricks anglais, l'*Expresse* et le *Dominica*, croisant du côté du nord, en essayèrent une dont nous allons parler avec quelques détails.

Le vingt-neuf juillet, au matin, deux péniches parties de ces deux bricks, abordèrent à l'Anse-Capotte, située à l'extrémité nord-ouest de l'île; vingt-et-un hommes et deux officiers en débar-

quèrent et s'avancèrent vers l'habitation de Noyer, située en face de cette anse. A peine ce Colons'était-il aperçu que les Anglais se dirigeaient vers son anse, qu'il s'était empressé d'en avertir l'autorité, par deux exprès qu'il expédia par terre, porteurs chacun d'une lettre pour le capitaine St.-Hilaire. Celui-ci commandait les batteries situées dans cette partie de l'île et se tenait à l'Anse-Céron, qui se trouve à peu près à mi-chemin du Prêcheur à l'Anse-Capotte. Sans perdre un instant, le capitaine St.-Hilaire s'embarqua avec vingt-quatre hommes et le lieutenant Bourdier dans deux canots, et, rasant la terre autant que possible, il se fit mettre à terre avec ses hommes à l'Anse-Gallet qui est séparée de l'Anse-Capotte, par un morne assez à pic qui s'avance dans la mer. Le capitaine St.-Hilaire, suivi de sa troupe, franchit rapidement ce morne pour ne pas donner aux Anglais le temps d'être prévenus de son arrivée. Parvenu à son sommet, il aperçut parfaitement les deux chaloupes mouillées très-près de terre; il vit la plupart de leurs hommes devant la porte de Noyer et quelques uns placés en vedette sur plusieurs hauteurs voisines. En militaire prudent, le capitaine St.-Hilaire s'assura de l'état des armes de sa petite troupe, la fit rafraîchir, et, lui donnant l'exemple, descendit le morne en silence et aussi rapidement que possible, en marchant cependant autant sur les mains que

sur les pieds pour ne pas être vu des sentinelles. Arrivés à l'un des angles du chemin qui conduit à l'habitation Noyer, ils furent aperçus par l'Anglais posté en vigie sur la hauteur qui domine le derrière de cette maison et qui s'écria aussitôt « aux armes ! aux armes ! voilà les Français. » A ce cri, les Anglais prirent la course vers leurs embarcations. Le capitaine St.-Hilaire, parvenu déjà tout au bas du morne et voyant cette fuite de l'ennemi, donna immédiatement l'ordre à sa troupe de se porter à la course sur les embarcations pour s'opposer à l'embarquement des Anglais. Lors que les Français atteignent le rivage, déjà les deux officiers commandant les Anglais et quinze hommes étaient embarqués, et les chaloupes, laissant six des leurs sur le rivage, commençaient à s'éloigner. Le capitaine St.-Hilaire, sans s'occuper de ces derniers qui se mirent à gagner les mornes, ordonna le feu sur les chaloupes qui ripostaient tout en nageant. Mais les soldats français, emportés par leur ardeur et frémissant à l'idée de voir leur proie leur échapper, s'élançèrent dans l'eau jusqu'à la ceinture et trois feux de peloton abattirent cinq hommes des canots. Déjà quelques soldats allaient s'élançer à la nage pour saisir les canots, lorsqu'on vit le pavillon anglais se baisser et les bras des Anglais s'élevant vers le ciel et implorant la grâce de leurs terribles agresseurs. En même temps,

l'officier qui les commandait se jeta à la mer et venant remettre ses armes au commandant des Français, implora sa générosité pour conserver la vie à sa troupe qui se rendait à discrétion. 1808

L'officier anglais, sur l'invitation du capitaine St.-Hilaire, ayant fait l'appel de ses hommes, il ne s'en trouva que six absents : c'étaient ceux qui n'avaient pu se rembarquer et qui furent pris dans les mornes quelques momens après. Il se trouva cinq blessés auxquels Madame Noyer donna les premiers soins. Les Anglais avaient jeté à la mer la plupart de leurs armes ; on ne s'empara que de quinze fusils, huit sabres et treize gibernes. Le commandant français remit à l'officier anglais son épée et lui prêta même son cheval pour qu'il se rendit à Saint-Pierre avec les autres prisonniers escortés de quinze hommes.

Dans cette petite expédition parfaitement conduite et où l'impétuosité française éclata dans tout son jour, le capitaine St.-Hilaire fut utilement secondé par le sous-lieutenant Bourdier et le sergent Lefève. Telle est la dernière descente partielle que tentèrent les Anglais. Cette même côte de l'île fut, peu de temps après, témoin d'un autre fait d'arme plus brillant et plus glorieux encore pour ceux qui l'accomplirent.

L'Empereur, au milieu des graves préoccupations que lui donnaient les affaires d'Espagne, n'oubliait pas ses Colonies.

Dans le courant de novembre, était partie de 1808. Cherbourg une petite division, composée de la frégate l'*Amphytrite* et des bricks le *Cygne* et le *Papillon*, ces derniers chargés de provisions et de comestibles pour la Martinique. Le douze décembre, le *Cygne*, arrivant par le nord, était en vue du Prêcheur, lorsque s'apercevant de la présence sur cette côte de plusieurs navires ennemis, il entra dans l'Anse-Céron, et se plaça sous la protection des batteries de terre. Dans ce moment, en effet, deux frégates anglaises la *Circé* et l'*Amaranthe* une corvette, la *Stork* (la *Cigogne*) et plusieurs bricks, faisaient une tentative pour enlever une goëlette arrivée de Nantes, la veille, et mouillée sous la batterie du Prêcheur où s'étaient réunis la garde nationale de ce quartier et un détachement de la garnison de Saint-Pierre. L'attaque sur ce point avait déjà duré plus de deux heures à moins de demi portée de canon, lorsque l'ennemi, ne pouvant atteindre son but, et, d'ailleurs, maltraité, vira de bord et se porta vers le Céron, croyant avoir meilleur marché du nouvel arrivant.

Le *Cygne* était commandé par Menouvrier Desfresne, lieutenant de vaisseau, tout jeune encore; Trotel était lieutenant en pied, chargé du détail et Gallet y était embarqué comme élève de première classe : le reste de l'équipage se composait

de quatre-vingt-seize hommes, y compris dix soldats qui s'y trouvaient en qualité de passagers. 1808

A quatre heures après-midi, les deux frégates anglaises, trois bricks et sept péniches s'étant approchés à portée des canons des batteries de terre, le *Cygne* commença son feu. Les deux frégates ennemies, après lui avoir lâché leur bordée, expédièrent pour l'aborder, trois péniches chargées de matelots; mais la mitraille du brick français ne leur permit pas d'atteindre son bord et elles furent coulées en chemin. Témoin de ce revers, l'une des frégates anglaises, rangeant la *Perle*, vint présenter son beaupré sur le mât de misaine du *Cygne*, avec l'intention ou la menace de l'aborder. Le commandant Defresne commande alors de charger toute sa batterie à mitraille, et, à demi portée de pistolet il fait balayer tout le gaillard d'avant de la frégate anglaise qui vira de bord en tirant quelques coups de canon. Pendant ce temps, les bricks anglais qui canonnaient toujours le *Cygne*, profitant de l'attention que celui-ci avait dû donner à la frégate anglaise qui s'avancait le cap sur lui, avaient expédié quatre péniches chargées d'hommes, qui étaient parvenues à arriver le long du bord du brick français. Mais le commandant français avait tout prévu. Des boulets avaient été placés dans les hunes et aussitôt qu'une des embarcations anglaises se présentait sous les ver-

gues, elle recevait le poids de ces projectiles qui 1808.
les coulaient. Cependant quelques unes avaient évité ce sort et s'étaient accrochées avec fureur au bord du brick français. Dans l'une de celles-ci se trouvait un lieutenant anglais à qui le chef de l'expédition avait promis le commandement du brick français à capturer. Deux fois, il se présenta à l'un des sabords du *Cygne*, en s'efforçant d'y pénétrer, blessé deux fois, à la troisième tentative, il reçut la mort de la main du lieutenant Trotel. Cette lutte acharnée se termina par la destruction des péniches anglaises dont pas une seule ne s'échappa pour aller porter à la division la funeste nouvelle de leur désastre. Les hommes qui les montaient furent tous tués ou abîmés dans les flots, excepté dix-sept accablés de blessures qui furent faits prisonniers et sur lesquels dix ne tardèrent pas à succomber. La perte totale des Anglais excéda deux cents hommes. L'expédition anglaise gagna le large déplorant ses pertes et honteuse de sa défaite et les braves du *Cygne* se préparèrent à de nouveaux combats. Il était six heures du soir lorsque cette action, pendant laquelle les cris de vive l'Empereur avaient été mille fois répétés, se termina. La population du Prêcheur et de St-Pierre, accourue sur les hauteurs voisines, assista à ce triomphe éclatant d'un brick français résistant à tout l'acharnement de cinq navires de guerre anglais et les

forçant, après une perte sanglante, à s'éloigner 1808.
d'une proie dont ils croyaient être assurés.

Le *Cygne* n'eut que cinq blessés et pas un seul homme tué. Cinq boulets traversèrent audessus de sa flottaison; son gréement éprouva des avaries considérables.

Le lendemain, le *Cygne*, après s'être muni d'un pilote côtier, homme de couleur, leva l'ancre et appareilla malgré plusieurs bâtimens ennemis qui s'efforcèrent de le couper. Un détachement du quatre-vingt-deuxième régiment marchait à la hauteur du brick français et, toutes les fois que cela était possible, le navire était toué avec une cordelle apportée sur le rivage. Déjà il avait franchi les plus grands obstacles et le feu de ses batteries tenait à distance les bricks ennemis. Mais le malheureux pilote qui, dès les premiers coups de canon, s'était troublé, jeta le *Cygne* sur les rochers de la Garenne, à environ une lieue et demie de Saint-Pierre, hors de la portée des batteries placées sur cette côte. Il serait difficile de peindre les regrets du commandant Defresne et de tout son équipage qui n'avaient échappé à tant de danger que pour venir échouer à l'entrée du port. Le pilote n'échappa au premier mouvement de colère du capitaine Defresne, qu'en se jetant à la mer et en gagnant le rivage. Cependant, capitaine et équipage firent tout ce qui était possible pour relever leur

bâtiment, malgré le feu de toute la division anglaise 1808. qui s'était rapprochée pour le canonner à portée de pistolets et dont les boulets et la mitraille labourèrent toute la côte. Ce n'est qu'après avoir vu ses soutes remplies d'eau, ses mâts à bas, que ce vaillant officier se résigna à faire débarquer ses blessés et son équipage, et à abandonner son navire. Au moyen des secours accourus de tous les côtés, on parvint à débarquer les farines et à sauver à peu près tout son chargement. La population et, en particulier, la ville de Saint-Pierre, enthousiasmée de la belle défense du *Cygne*, dépêcha auprès de son intrépide commandant, des commissaires du commerce pour lui peindre les sentimens d'admiration que leur avait inspirés son héroïque conduite et offrir à son équipage une somme d'argent en dédommagement de la perte de ses effets qu'il avait éprouvée. La ville résolut ensuite d'offrir une épée d'honneur à Menouvrier Defresne. Les deux paroisses du Fort et du Mouillage, rassemblées sous la présidence de la Guigneraye et de Legrand nommèrent des commissaires chargés de se transporter à Fort-de-France et de remplir cette mission auprès du brave et modeste marin et de lui faire part de la délibération qu'elles avaient prise à cet égard.

Le dimanche, huit janvier 1809, Decorne, Charles Gervais, Cairoche, Georges Durand et

L. Joyau, commissaires nommés, se rendirent à Fort-de-France, et dans la visite qu'ils firent au Capitaine-général et au Préfet colonial pour leur porter les hommages de leurs concitoyens et l'assurance de leur dévouement à la chose publique, ils obtinrent de ces chefs que l'épée serait offerte à Defresne, en leur présence. On fixa l'heure de midi de ce même jour. A l'heure indiquée, dans le grand salon du palais du gouvernement, autour du Capitaine-général, du Préfet et du Grand-Juge, se trouvèrent réunis le général d'Houdetot, le général de Joyeuse, tous les chefs et officiers des différentes armes de terre et de mer, les chefs et officiers d'administration, plusieurs membres de la Cour d'appel et un très-grand nombre de négociants et d'habitans convoqués pour venir donner à cette récompense si méritée le plus d'éclat et de pompe possible. Les commissaires de la ville de Saint-Pierre furent introduits au milieu de ce brillant et nombreux cercle où, sur l'invitation du Capitaine-général avait été déjà appelé le commandant du *Cygne*. Joyau, au nom de ses collègues, s'adressant alors à Defresne, lui dit :

« Monsieur,
» Les habitans de la ville de Saint-Pierre ont
» été témoins du combat glorieux que vous avez
» soutenu en arrivant sur nos côtes. Ils ont été
» pénétrés d'admiration en voyant tout ce que

» peuvent la bravoure et le sang-froid dans une 1808.
» lutte inégale. Attaqué dans l'anse du Céron par
» une frégate, une forte corvette et quatre bricks
» anglais, vous avez avec vos braves compagnons
» d'armes, soutenu avec honneur le pavillon fran-
» çais. L'ennemi même vous rend justice. Mais ce
» n'est pas assez pour les habitans de la ville de
» Saint-Pierre; ils veulent en vous offrant l'épée
» que nous vous présentons en leur nom, consa-
» crer le souvenir du combat du brick de Sa Ma-
» jesté Impériale et Royale le *Cygne*. (Dans ce
moment, Georges Durand lui offrit l'épée dont il
était porteur et Charles Gervais lui remit une co-
pie de la délibération des deux paroisses de la
ville.) « Daignez, continua Joyau, l'agréer comme
» un hommage qu'ils rendent à votre mérite, à
» votre valeur. Si vous avez pu dans une occasion
» aussi périlleuse, à l'aurore de votre carrière mili-
» taire, déployer les connaissances qui n'appar-
» tiennent qu'à l'expérience consommée, défendre
» avec tant de gloire le pavillon français, répondre
» à la confiance d'un monarque si justement ad-
» miré, cette épée placée dans vos mains, ne peut
» que servir utilement le prince et la patrie. »

L'intrépide officier, qui venait naguère d'affronter
avec tant d'impassibilité et de sang-froid le canon
des navires anglais et l'assaut de leurs péniches,
saisi, à ces paroles flatteuses, d'une noble et ti-

4081 mide émotion, put à peine trouver quelques 180^h
 paroles pour exprimer aux commissaires les sentiments dont il était agité, et s'en excusant les pria de transmettre à leurs constituans les expressions de sa reconnaissance, renfermées dans un papier où on lisait :

« Généreux habitans de Saint-Pierre,

» J'ai fait tous mes efforts, j'ai épuisé toutes
 » mes ressources pour atteindre la protection de
 » vos murs. Mes désirs n'ont point été favorisés
 » et presque rendu au port, j'ai eu la douleur de
 » perdre mon bâtiment. Témoins de mes efforts,
 » vous avez remarqué la conduite que j'ai tenue
 » en cette occasion, vous nous avez prodigué
 » tous vos soins, toutes vos attentions et dans
 » votre sein les braves du *Cygne* ont reçu l'hospitalité la plus tendre et la plus généreuse. C'est
 » alors qu'étouffant ma douleur profondé, le pénible sentiment que j'éprouvais a fait place à la
 » plus vive reconnaissance. Un officier qui n'avait
 » fait que son devoir pouvait-il désirer une plus
 » noble récompense ! pouvait-il souhaiter de plus
 » grands encouragemens !

» Généreux Colons, non contents de tout ce
 » que votre sensibilité vous avait dicté pour nous,
 » vous voulez éterniser la gloire des braves du
 » *Cygne* en donnant une épée à leur capitaine au
 » nom de la ville de Saint-Pierre. Je reçois ce don

» précieux de cette cité généreuse pour la défense 1808.
» dre jusqu'à mon dernier soupir. Cette arme
» sera pour moi un sûr garant de la victoire ; dans
» les occasions périlleuses elle soutiendra mon
» ardeur , et au sein de la paix , elle me rappellera
» vos nobles procédés. C'est avec ces sentimens
» que je prie la ville de Saint-Pierre dont vous
» êtes les représentans de recevoir tous mes re-
» mercîmens et d'agréer les hommages de ma
» vive reconnaissance et de mon inviolable atta-
» chement. »

Defresne , après avoir remercié ainsi les commissaires , s'empressa de ceindre l'épée qui venait de lui être offerte. Au moment où il ôtait celle qui était à ses côtés, on vit tout à coup sa physionomie s'animer, et, fendant la foule qui l'entourait, il s'avança vers son second, Trotel, qui était modestement confondu parmi les spectateurs dans un des coins du salon. « Mon cher ami , lui dit-il, en se jetant dans ses bras , recevez mon épée ; per-
» sonne mieux que vous n'est digne de la porter.
» C'est un hommage qu'en votre personne, je
» rends à tous les braves du *Cygne* que j'avais
» l'honneur de commander. »

A ce trait inattendu, l'assemblée, pénétrée d'une attendrissante admiration, la manifesta par un religieux silence d'un moment. Defresne, retournant vers les commissaires, les embrassa affectueusement.

Le Capitaine-général, après s'être remis de l'at-¹⁸⁰⁵tendrissement qui s'était emparé de tous les spectateurs, s'adressant à son tour aux commissaires leur dit : « C'est en qualité de Capitaine-général, » c'est aussi en celle d'officier de la marine française que je vous fais mes remerciemens et que je vous assure de la reconnaissance la mieux sentie pour le témoignage honorable que, de la part de vos concitoyens, vous venez de donner au brave Defresne ; il l'a sans doute bien mérité. Dans cette distinction flatteuse, accordée par une ville aussi respectable que la ville de Saint-Pierre, aux habitans de laquelle je vous prie de réitérer toute ma sollicitude, je trouve un hommage publiquement rendu à l'armée de mer et à l'armée de terre. Ni l'une ni l'autre n'avait besoin d'un pareil stimulant pour les porter au chemin de la gloire ; mais dans ce gage précieux accordé à Defresne, elles trouveront un nouveau motif d'accroître leur ardeur. Au reste, dites bien à vos concitoyens que c'est *une lettre de change qu'ils ont tirée à vue sur moi et à laquelle, n'en doutez pas, je ferai honneur.* »

Gervais, avec sa gaîté et sa présence d'esprit habituelles, se hâta de répondre : « Monsieur le Capitaine-général, nous sommes bien sûrs qu'elle ne viendra pas à prôtet. »

Le Préfet colonial, de son côté, témoigna à

Defresne, dans les termes les plus flatteurs, la 1808. part qu'il prenait dans le glorieux témoignage que l'on venait de rendre à son mérite et à sa valeur. Enfin Trobriand, commandant de la frégate l'*Amphitrite* et dont nous aurons l'occasion de parler tout à l'heure, manifesta cordialement au commandant du *Cygne*, le plaisir que lui faisait éprouver l'admiration rendue à sa belle défense, et s'adressa aussi aux commissaires de Saint-Pierre pour leur témoigner sa reconnaissance de l'hommage qu'ils venaient de rendre à son camarade.

Les Anglais, plus à même que personne d'apprécier, par les pertes qu'ils avaient essuyées, toute l'intrépidité de l'équipage et du commandant du brick français, furent entraînés à lui en rendre hommage. Le commandant de l'escadre de blocus, l'amiral Cochrane envoya un de ses officiers offrir à Defresne un baudrier pour attacher l'épée qui lui avait été décernée par ses concitoyens.

Pendant que le *Cygne* soutenait ainsi, à la côte du Prêcheur, l'honneur du pavillon impérial, le *Papillon*, commandé par le capitaine de la Genetière, entra à la Trinité après un combat de trois quarts d'heure avec un brick anglais, en vue d'un vaisseau de la même nation.

Enfin, quelques jours après, l'*Amphytrite* entra non moins glorieusement dans la rade de Fort-

de-France. Cette frégate, ayant pour capitaine le valeureux de Trobriand, avait ménagé sa course de manière à arriver de nuit sur les côtes de la Martinique et s'était hardiment mêlée aux frégates anglaises qui bloquaient le sud de l'île. Reconnue au jour, elle engagea intrépidement le combat avec deux frégates et un brick ennemi, tout en continuant sa route pour la rade. Son artillerie était servie avec tant d'ardeur et de précision, qu'elle tirait deux fois contre une sur les vaisseaux anglais. Au bruit de la canonnade, la garnison des deux Forts s'était préparée à prendre part au combat et les canonniers étaient à leur poste, n'attendant que le moment où les Anglais viendraient se mettre à leur portée. Mais les deux frégates et le brick, maltraités par la frégate française, avaient pris le large. A Fort-de-France, la foule s'était portée sur le rivage et dès que l'*Amphytrite* avait été reconnue, l'équipage du *Cygne*, qui se trouvait dans cette ville, s'était jeté dans des chaloupes que le Capitaine-général avait donné immédiatement l'ordre d'armer, et, sous la direction du commandant de port, de la Galernerie, s'était rendu à bord de la frégate française que l'expérience de ce dernier avait contribué à faire rentrer saine et sauve et sans qu'elle eût éprouvé la perte même d'un seul homme.

C'est ainsi que la petite expédition de Cherbourg

remplit avec gloire et bonheur sa mission, en apportant à l'île des secours de tout genre. Ces secours avaient été déjà précédés de ceux provenus d'une riche capture faite par le corsaire de la Guadeloupe, la *Renommée*, capitaine Ballon. Dans le courant de juin, ce corsaire avait rencontré le *Prince-des-Asturies*, armé de dix canons et faisant partie d'une expédition arrivant de Cork pour ravitailler les colonies anglaises, s'en était emparé et avait porté sa cargaison à Saint-Pierre. 1808.

Ainsi que nous l'avons dit, les corsaires de la Guadeloupe furent, pendant cette guerre, plus nombreux que ceux de la Martinique, et leurs prises plus considérables. D'après l'état nominatif qui fut envoyé au Ministre de la marine en 1805, le nombre des prises faites par les corsaires de cette colonie, seulement depuis le quatre floréal an XI jusqu'au cinquième jour complémentaire suivant, s'était élevé à trente-trois, et la valeur des cargaisons, à deux millions neuf cent vingt-six mille quatre-vingt-quinze francs cinquante-neuf centimes. Mais si la Martinique ne porta pas si loin que sa voisine l'esprit d'armement, les exploits de ses corsaires ne furent pas moins remarquables, et leurs captures vinrent souvent au secours de l'île qui manquait de provisions. Parmi ces corsaires, nous citerons le *Grand-Décidé*, capitaine Mathieu Goy, la *Jeune-Adèle*, capitaine Joseph

Rival, la *Bécune*, le *Vengeur*, qui, dans une seule campagne, prit trois navires anglais, le *Tow-Friends*, l'*Hostess-Quickley* et la *Duchesse-d'York*. 1808.

Ce n'était pas seulement sur nos côtes que les combats que nous livrions attestaient que la valeur française, toutes les fois que les chances n'étaient pas trop inégales, savait triompher sur mer comme sur terre. C'était aussi au milieu de l'Océan et près des îles anglaises elles-mêmes que notre marine locale allait cueillir des lauriers. Le brick le *Palinure*, que nous avons vu figurer plusieurs fois dans cette histoire, avait été envoyé en croisière par le Capitaine-général qui en avait confié le commandement au capitaine de frégate Janse. Le chef de la Colonie, en expédiant ce brave marin, lui avait souhaité des succès d'autant plus glorieux qu'il allait avoir à les obtenir au milieu de nombreux ennemis.

Janse avait à son bord quatre-vingts combattants en y comprenant un détachement du quatre-vingt-deuxième régiment de ligne que le Capitaine-général y avait placé. Parmi son état-major on remarquait Auguste Huguet, enseigne de vaisseau, second du brick, Deberge, Lefrançois, aussi enseigne de vaisseau, Lepontois, aspirant de deuxième classe et Pichevin, (*) agent comptable.

(*) M. Pichevin vit encore à la Martinique. Il y a peu de temps qu'il était maire de la ville de Fort-Royal.

Il se dirigea au vent de la Barbade pour y chercher ou des prises ou un combat. Ce dernier cas ne tarda pas à se présenter. Cependant, lorsque, le trois octobre, à la pointe du jour, le *Palinure* découvrit une voile ennemie à son bossoir de babord, le capitaine Janse était couché dans sa cabane, en proie à la fièvre jaune depuis cinq jours. En recevant cette nouvelle, il se fit porter sur le pont et ordonna d'attendre l'ennemi qui courait à contre bord : c'était un brick anglais. A midi un quart, le combat s'engagea ; à midi et demi, les deux bricks étaient bord-à-bord. L'anglais, marchant mieux, doubla le *Palinure* sous le vent ; celui-ci laissa arriver pour lui lâcher des bordées d'enfilades, manœuvre qui força son adversaire à laisser arriver pareillement. Dans cette position, le combat se prolongea jusqu'à deux heures trois quarts, le *Palinure* serrant au feu son ennemi. A ce moment, le *Palinure* avait reçu d'assez notables dommages dans sa voilure ; il ne lui restait que son grand hunier et sa brigantine et l'ennemi cherchait toujours à s'éloigner et à éviter un abordage. L'équipage du *Palinure* faisait, à chaque instant, retentir l'air des cris de *vive l'Empereur, à l'abordage!* Janse, voyant cette ardeur de son équipage et le mauvais état de son grément, redoubla d'attention, et, saisissant l'instant favorable, manœuvra assez habilement pour accoster son ennemi : il était

trois heures lorsque les grappins furent jetés sur le brick anglais qui avait taché inutilement de les éviter. Aussitôt, vingt-cinq hommes, ayant à leur tête Lepontois, Huguet, Lefrançois, Pichevin, s'élancent à bord de l'anglais. Le jeune Lepontois, le premier rendu, reçoit un coup de pique; Deberge avait été déjà blessé au bras droit d'un coup de feu. Une lutte corps à corps s'engage entre les deux équipages; mais l'intrépidité française fait fuir, peu à peu, les marins anglais, et, après une demi-heure d'abordage, ils amènent leur pavillon. Ils avaient perdu la plupart de leurs officiers et le reste de leur équipage s'était réfugié dans la cale. Ce brick anglais était la *Carnation*. Il était armé de seize caronades de trente-deux, de deux canons de neuf et d'une caronade de dix-huit sur pivot. Il avait cent dix-neuf hommes d'équipage, dont neuf furent tués y compris le capitaine. Le *Palinure* avait perdu quatre hommes et eu onze blessés. Le lendemain, cinq, le capitaine Janse passa son pavillon sur sa prise dont la voilure était en meilleur état. Mais, ce jour même, à sept heures, cet habile et courageux marin expira après avoir eu seulement la satisfaction de vivre assez pour assister à son triomphe complet. Tout l'équipage versa des larmes de douleur sur le corps de son capitaine victorieux et le lieutenant Huguet amena dans la baie du Vauclin le *Palinure* et sa conquête.

Lorsque le Capitaine-général apprit l'arrivée du *Palinure* et la mort de son brave capitaine, il se transporta au Vauclin et y établit, pendant quelques jours, son quartier général au Sans-Soucis et prit quelques mesures pour faciliter l'entrée des deux bricks à Fort-de-France. 1809.

Ces combats et ces triomphes avaient dignement terminé l'année 1808 et commencé 1809. 1809. Déjà l'approche de cette dernière année avait ramené pour les Administrateurs tous les soucis de l'impôt extraordinaire que continuait à exiger une impérieuse nécessité. C'était avec des peines infinies et au milieu du mécontentement et des plaintes de beaucoup, que le Préfet colonial était parvenu à percevoir l'impôt des dix premiers mois. Il était obligé d'avoir un employé uniquement destiné à rechercher les contribuables qui se dérobaient à l'impôt et c'était en essayant toutes sortes de duretés et de reproches, que cet employé remplissait son pénible ministère. Pour assurer la subsistance des troupes, le Préfet était quelquefois obligé de prendre d'autorité, dans les magasins des marchands, les objets dont il avait besoin : c'est ainsi qu'il fit retirer des magasins d'un négociant de Saint-Pierre cent barils de farine, au prix de trente gourdes le baril, provenant de la capture la *Sally-Anne*, faite par le corsaire la *Bécune*. La disparition d'un comptable de Saint-Pierre, qui

laissait un déficit dans sa caisse, vint encore ajouter à ses embarras et à ses tribulations administratives. Ce comptable, payeur particulier de la ville de Saint-Pierre, aurait été entraîné à cette extrémité par suite de spéculations malheureuses auxquelles il se serait livré au moyen des deniers de l'Etat. Les négociants de Saint-Pierre, alléguant la dureté du temps et l'impossibilité de payer immédiatement les droits de douane, obtenaient du Préfet colonial des termes et faisaient leurs obligations. Pour se faire des espèces, le payeur de Saint-Pierre consentait à laisser les négociants escompter leurs obligations. Lorsque par l'examen de l'état de la caisse et des papiers du payeur disparu, l'administration eut constaté que les obligations de divers négociants n'existaient plus et avaient été ainsi payées d'avance, le Préfet colonial, homme sévère et inexorable en comptabilité, ne voulut pas reconnaître la régularité des paiemens prématurés de ces obligations. Se fondant sur le motif que chacun devait savoir qu'il était défendu à un comptable, surtout sans autorisation de l'administration supérieure, de recevoir le paiement anticipé d'obligation moyennant escompte, il prit un arrêté qui condamnait quatre des principaux négociants de Saint-Pierre, qui se trouvaient dans ce cas, à payer au trésor leurs obligations comme si elles

1809.

n'eussent jamais été payées. Des garnisaires furent placés dans leurs maisons jusqu'au paiement. Antoine de l'Horre, Kervit, Sillas-Mareane et O'Mulleane, croyant cette décision injuste, réclamèrent contre son exécution en s'adressant au Capitaine-général. Ce Chef, qui était déjà à froid avec le Préfet colonial, trouvant d'ailleurs que cette rigueur était extrême et surtout intempestive, prit en main la cause des quatre négociants. Il donna l'ordre de suspendre l'exécution de l'arrêté du Préfet, fit retirer les garnisaires, jusqu'à ce qu'il eût été statué par le Ministre lui-même : seulement il voulut que les négociants fournissent une caution qui répondît pour eux en cas où la décision suprême leur serait défavorable. Les évènements qui survinrent ne permirent pas de voir l'issue de ce conflit entre les deux principaux Chefs de la Colonie.

Dès le dix novembre 1808, les deux Chefs avaient convoqué l'assemblée consultative des contributions pour lui soumettre de nouveau la question d'une levée extraordinaire d'impôts. Elle se réunit, cette fois, à Fort-de-France, à l'hôtel du Capitaine-général. Elle était composée de Lahante, Faure et Roland Levassor, habitans, Pinel, Vatable et St.-André Lechevalier, négociants. Jubelin (*), commis principal de marine et secré-

[*] M. Jubelin, créole de la Martinique, est maintenant Sous-Secrétaire d'Etat au ministère de la marine.

taire du Préfet colonial, remplissait les fonctions de secrétaire. Le Préfet colonial exposa la situation actuelle des finances de la Colonie et les embarras au milieu desquels il avait soutenu, avec des peines infinies, le service depuis dix mois. Il présenta le tableau des recettes effectuées, celui des dépenses réelles auxquelles il n'aurait pu suffire sans les réserves des années précédentes. Il se plaignit de la tâche douloureuse que le Capitaine-général et lui avaient à remplir en entretenant la Colonie des besoins publics au moment où elle en éprouvait de si sensibles. Si Sa Majesté l'Empereur et Roi s'était vu obligé de demander à la Colonie, ces deux dernières années, un secours extraordinaire, la guerre avait pris un tel aspect, qu'il avait, en ce moment, plus de droit que jamais à un semblable sacrifice de la part de ses fidèles sujets de la Martinique, malgré l'état de détresse où ils se trouvaient. Cet Administrateur, après plusieurs autres considérations, termina par déclarer qu'il ne proposait aucun système nouveau; qu'on avait devant soi l'expérience de l'année qui venait de s'écouler et qu'il fallait se contenter de la subvention de guerre telle qu'elle existait pour 1808, sauf à y introduire quelque perfectionnement de détails. L'assemblée exprima toute sa douleur de la détresse sous laquelle gémissait le contribuable, des difficultés extrêmes qu'il avait eues à s'acquitter cette année et de l'espèce d'impossibilité où elle prévoyait

qu'il serait de le faire l'année prochaine, si les 1809.
choses ne changeaient pas; néanmoins, elle exprima aussi le sentiment, que la Colonie devait à son souverain, dans les circonstances présentes, les plus grands efforts et ne pouvait lui refuser ce nouveau témoignage de son amour et de sa fidélité. La subvention extraordinaire de guerre de 1808 fut donc adoptée pour 1809.

En promulguant cette décision, les deux Chefs s'adressèrent à l'amour-propre national pour rendre moins lourd le sacrifice que réclamait encore cette année de la Colonie, la situation de la Mère-patrie. Ils disaient que l'artisan éternel des maux de celle-ci, était parvenu à lui susciter une nouvelle guerre, une guerre insensée, sauvage et séditeuse; qu'il y allait non-seulement de la sécurité de l'empire pour des siècles, mais encore de l'honneur du nom français; que Sa Majesté l'Empereur et Roi avait été obligé d'augmenter considérablement le nombre de ses troupes et qu'une armée de cent quatre-vingt mille hommes, conduite par ses premiers généraux, pénétrait déjà de toutes parts sur le territoire espagnol de l'Europe; que, dans ces conjonctures, il serait difficile à Sa Majesté de faire en faveur de la Colonie plus qu'elle n'avait fait les deux dernières années, que d'ailleurs, ils ne pouvaient sans manquer à la première et la plus sacrée de leurs obligations, né-

glier de prendre à propos les mesures que commandait le salut de la Colonie, qui leur était confié. Le Préfet colonial arrêta aussi la levée des contributions ordinaires et fixa, comme chaque année, la taxe des nègres justiciés. Le Capitaine-général prit enfin une mesure qui prouva toute l'imminence du danger : il accorda un délai de vingt-cinq jours, à partir du premier janvier, à tous militaires déserteurs pour rentrer sous leur drapeau, avec promesse d'amnistie de leur crime. Le moment du danger ne devait pas, en effet, tarder à arriver.

Mais avant d'entrer dans le récit de cette dernière attaque de l'île par les Anglais, avant de commencer à décrire ces derniers combats, ces dernières calamités de la guerre, jetons nos regards en arrière sur les six années qui venaient de s'écouler, et, pour l'enseignement de notre postérité, constatons, en quelques mots, l'état intérieur de l'île, les occupations des Martiniquais, pendant que la guerre grondait au loin, pendant qu'elle éclatait de temps en temps sur les rivages de la Martinique ou dans les mers qui la baignent, pendant que les escadres de l'Angleterre faisaient tous leurs efforts pour l'étreindre dans un étroit blocus, constatons enfin jusqu'à quel degré un tel blocus peut enlever à notre île les jouissances du luxe, les commodités, les plaisirs, les occupations de la paix.

Nous avons vu qu'ici comme dans la Métropole, 1809. les principaux événemens qui se succédaient, donnaient lieu à des fêtes et à des solennités publiques, et que le couronnement de l'Empereur avait été célébré avec une pompe et une magnificence dont on n'avait pas eu encore d'exemple dans la Colonie. Les trois Chefs ne négligeaient aucune occasion de procurer aux Colons des compensations à leurs privations, et l'on peut dire qu'excepté l'époque glorieuse du marquis de Bouillé, aucune autre n'avait vu à la Martinique autant de plaisirs, de fêtes et de profusion d'or sur les tables de jeux. Le Capitaine-général lui-même, rappelant ses habitudes de gentilhomme et les goûts de la jeunesse, excitait tout ce qui l'entourait aux plaisirs et aux amusemens, et se livrait avec entraînement aux distractions du jeu. La Martinique était, comme nous l'avons déjà exprimé, un reflet de la Mère-patrie. La gloire de l'homme qui régnait sur la France était, à Saint-Pierre, l'aliment principal des plaisirs de toutes espèces. Sur les bords de la rivière la Roxelane, au pied de cette savane du Fort, qui sert maintenant de place d'armes aux troupes, il avait été créé un Tivoli où, chaque dimanche, des feux d'artifice de la composition de Laporte, artificier-physicien du gouvernement, représentaient, en traits de feu, à la population émerveillée, les exploits du premier Capitaine des temps anciens et modernes.

C'est pendant ce temps de blocus et de privations que les Martiniquais se procurèrent, pour la première fois, une jouissance inconnue à leurs pères : depuis le six mars 1806, le brick la *Favorite* avait apporté, au grand étonnement de la ville de Boston, où il s'était chargé, une cargaison de glace à la Martinique, et, dans une île située dans la zone torride, on y savourait la glace comme dans les cafés des boulevards de Paris (*). Cette nouvelle importation ne servit pas seulement à flatter le goût, mais fut aussi utile à la médecine et employée, dans ces climats brûlants, comme un puissant antiphlogistique.

La médecine et la chirurgie avaient aussi leurs progrès : ce fut en novembre 1804 que Gaubert, médecin en chef de l'hôpital militaire de St-Pierre, et Dariste jeune introduisirent la vaccine dans la Colonie et en répandirent le bienfait dans les villes et dans les hôpitaux. En 1806, Dariste aîné triompha, deux fois, sur la même mère, des dangers et des difficultés de l'opération césarienne, et sa bienfaisante habileté lui mérita la croix de la Légion d'honneur.

La littérature et la philosophie religieuse trouvaient aussi leur place dans ce mouvement intel-

(*) Tudor et Savage furent ceux qui portèrent dans l'île cette cargaison de glace ; ils obtinrent un privilège qui excluait la concurrence des étrangers.

lectuel et industriel. Au commencement de 1805, 1809. Esménard, l'auteur du beau poëme de la navigation, était à la Martinique, étudiant le sujet qu'allait chanter sa muse, et, quelques mois après, on lisait dans les salons et les feuilles de la Colonie les vers faciles et majestueux de ce poëte des mers et des navigateurs. Sorin, secrétaire du Capitaine-général, intelligence souple et élégante, charmait parfois ses compatriotes par ses poésies légères et sa prose brillante, et, en France, son ode à Madame St.-Huberti avait été admirée. Thounens père et fils imprimaient, dans la Colonie, une nouvelle édition du Code civil. La *Gazette de la Martinique*, qui prit ensuite le titre de *Petites Affiches de la Martinique*, était alors le dépôt des productions littéraires auxquelles les bulletins homériques de la grande armée impériale ne laissaient, il est vrai, qu'une faible place. De l'illuminisme d'une femme sortait une secte religieuse, renfermée aujourd'hui dans un cercle fort restreint d'adeptes.

Ainsi, industrie, luxe, science, art, philosophie religieuse, toutes ces grandes choses qui font l'occupation principale des nations, et qui se développaient dans la Mère-patrie, avaient leur reflet dans nos contrées éloignées, au milieu des préoccupations et des agitations de la guerre.

Reprenons maintenant le fil des événemens, que nous avons abandonné un instant. Depuis quelque

temps, le gouvernement anglais, entre les mains 1809.
duquel étaient tombées des lettres émanées du
gouvernement de la Martinique et où l'on ex-
posait en détail l'état de la Colonie, réunissait
de vastes préparatifs pour faire la conquête
des Colonies françaises. Napoléon avait dit que
l'Angleterre ne devait rien posséder sur le con-
tinent de l'Europe, et l'Angleterre avait, sans doute,
à son tour, pensé que la France ne devait rien pos-
séder en Amérique et aux Indes et elle devait
même être étonnée que, depuis sept ans que la
guerre avait recommencé, la Martinique et la
Guadeloupe eussent bravé jusque là sa domination
maritime. D'ailleurs, le moment était propice
pour se livrer à ses dispositions. L'éloignement de
toute force navale française permettait aux colo-
nies anglaises de se dégarnir impunément de
leurs troupes et c'était ce qu'elles faisaient. A la
Barbade, lieu de réunion, arrivaient des forces de
divers points de leurs possessions. La direction des
troupes de terre avait été confiée au lieutenant-
général Beckwith et celle des forces navales au
contre-amiral Cochrane qui commandait déjà de-
puis longtemps la station anglaise de ces mers.
Sous ces deux chefs venaient le lieutenant-général
Georges Prévost, canadien, gouverneur d'Halifax,
le même que nous avons vu se renfermer dans le
Fort Prince-Rupert, lorsque la Dominique fut ran-

1809.

connée par l'escadre de Missiessy , et le major-général Maitland , gouverneur de la Grenade. Quoique des forces considérables et telles que les Anglais n'en avaient jamais réuni dans ces parages, fussent rassemblées à la Barbade , le lieutenant-général Beckwith , homme prudent , ne se croyait pas encore en état de tenter une entreprise telle que la conquête de la Martinique. Georges Prévost , plus audacieux , voulait au contraire qu'on se hatât , promettant le succès de l'expédition. Un moment , la mésintelligence régna parmi ces chefs et faillit faire échouer leur projet. Mais enfin ils s'entendirent et toute l'expédition , composée d'au moins quinze mille hommes en comprenant les matelots qui devaient y participer , partit de Carlisle-Bay , le vingt-huit janvier au soir.

La Martinique était-elle en mesure de résister à des forces aussi considérables ? Au milieu de sa population se trouvaient bien quelques personnes qui n'étaient pas animées d'un pur patriotisme. Celles-là , soit à cause de leur origine anglaise , soit que royalistes opiniâtres ils continuassent à considérer les Anglais comme engagés à remettre sur le trône de France la famille des Bourbons , n'auraient pas vu peut-être avec chagrin ces ennemis de l'Empereur maîtres de la Martinique ; mais leur nombre

était fort minime et presque tous les Colons, sé-
duits par la gloire immense d'un héros dont le
trône avait été partagé par une illustre Créole de la
Martinique, lui étaient franchement dévoués, et,
malgré les privations de tous genres que leur
faisait éprouver la guerre, étaient disposés à lui
en donner des témoignages au prix de leur sang.

La garde nationale, formée d'une population
ainsi disposée, pouvait donc être d'un grand
secours, si on savait en tirer parti. Elle se compo-
sait de six bataillons de cinq à six cents hommes
chacun. Les approvisionnemens de guerre consis-
taient en quatorze canons en bronze, soixante-huit
en fer, de divers calibres, douze pièces de cam-
pagne, douze mortiers, cinq obusiers, deux caro-
nades de trente-six, total cent treize bouches à
feu armant le Fort-Desaix. A l'arsenal et à Fort-
de-France, il s'en trouvait soixante-dix-huit ;
sur les côtes et hors de service, quatre-vingt-
dix-huit, total deux cent quatre-vingt-neuf bou-
ches à feu sur affûts divers pour lesquels des som-
mes considérables avaient été mises à la disposi-
tion du Directeur du génie. On comptait cinq mille
fusils avec baïonnette, un million cinq cent mille
cartouches d'infanterie, onze mille livres de plomb,
fournissant deux cent vingt mille balles, trois
cent cinquante-sept mille pierres à fusils, dix-sept
mille sacs à terre. La garnison possédait pour

plusieurs mois d'approvisionnement de bouches. 1809. Cette garnison , composée de deux bataillons du vingt-sixième et de trois bataillons du quatre-vingt-deuxième , atteignait deux mille quatre cents hommes au plus , auxquels vinrent plus tard se joindre trois cent cinq hommes de l'équipage de la frégate l'*Amphytrite*. Certes , ce nombre était bien faible en présence des quinze mille hommes de l'ennemi ; mais cette garnison était animée du meilleur esprit. Dans le vingt-sixième surtout se trouvaient des soldats qui avaient fait les campagnes d'Italie et d'Égypte et qui , habitués à n'avoir affaire qu'à des ennemis deux et trois fois plus nombreux , inspiraient à leurs camarades la même ardeur et la même discipline qui les avaient si souvent guidés à la victoire. Mais il fallait un chef qui sût profiter de ces qualités du soldat en les développant encore et suppléer au nombre en profitant de la connaissance des lieux et du genre de défense que suggérait la nature du terrain ; il fallait un chef actif , vigilant , d'un coup d'œil rapide , se multipliant et se transportant rapidement d'un lieu à l'autre et qui saisît tous les avantages propres à compenser la grande inégalité des forces. Le Capitaine-général , marin d'un courage et d'une détermination éprouvés , que ni l'âge , ni la perte récente de son épouse n'avaient altérés , n'était cependant pas doué de cette espèce

de capacité militaire propre à une défense sur terre. Le général d'Houdetot, commandant des troupes de ligne, vieillard septuagénaire et spirituel, était un homme fait plutôt pour briller dans les salons que dans les camps. Boyer de Peyreleau, chef d'état-major du Capitaine-général et connu principalement par la prise du Diamant, en lui supposant les qualités nécessaires pour conduire la défense de la Colonie, n'était pas d'un grade et d'une position à faire prévaloir ses idées. Le Directeur du génie, frère du Capitaine-général, ne jouissait pas de la confiance des troupes. Le colonel du quatre-vingt-deuxième, Montfort, qui était alors de tous les militaires qui approchaient du Capitaine-général, celui qui semblait avoir le plus d'influence sur son esprit, fut celui qui lui suggéra les plus funestes conseils. Depuis la mort fatale du général Dévigny, il manquait donc à la Colonie un homme qui, ayant une parfaite connaissance des lieux, mettant à profit les leçons du passé, et doué de cette justesse de prévision et de cette activité de corps qui multiplient les moyens que l'on a sous la main, aurait pu, en se transportant successivement et rapidement sur les points attaqués, annihiler la grande supériorité des forces numériques avec lesquelles les Anglais venaient assiéger une île dont ils connaissaient toutes les ressources. Un seul homme, peut-être, aurait possédé une partie de ces qualités,

c'était le commandant de l'*Amphytrite*, l'ardent et résolu Trobriand, mais il n'était pas non plus en situation pour faire prévaloir ses idées ou s'emparer du commandement. 1809.

Entre le Capitaine-général et le Préfet colonial il existait toujours une certaine froideur. Ce dernier, administrateur rigide, avait vu avec humeur les prodigalités et le jeu effréné qui régnaient parmi ceux qui auraient dû donner d'autres exemples à leurs subordonnés; il croyait aussi ne pas apercevoir assez, dans l'état des fortifications de l'île, les traces des sommes énormes qu'il versait pour cet objet. Laussat fut, sans contredit, de tous les administrateurs, celui qui montra le dévouement le plus prononcé aux intérêts de son maître. Cependant, il faut se hâter d'ajouter que cette froideur existant entre ces deux Chefs de l'île ne pouvait nuire en quoi que ce soit à sa défense qui était tout entière entre les mains du Capitaine-général.

Depuis le mois de novembre 1808 que l'on connaissait les préparatifs que faisaient les Anglais, on avait eu le temps de se disposer à les recevoir, autant que les ressources le permettaient. Dès la fin de décembre, le commandant en chef, d'Hou-detot, avait envoyé des ordres et des instructions à Saint-Pierre, à la Trinité et sur différents autres points de l'île. Mais déjà, comme cela paraît avoir

été l'erreur commune des chefs, le général d'Hou- 1809.
detot, comme le colonel Montfort, croyait que le
débarquement principal de l'ennemi s'effectuait
à la Case-Navire, et son attention s'était portée
principalement sur ce point, sur les moyens de
conserver la communication entre Saint-Pierre
et Fort-de-France et de défendre les approches
des hauteurs de la Case-Navire, qui avoisinent le
plus le Fort-Desaix, principalement le Morne-
Tartanson. Il avait, en conséquence, donné l'ordre
au colonel Leberthe, commandant de la place de
Saint-Pierre, de mettre à la disposition du capi-
taine St.-Hilaire, un détachement de cent quatre-
vingts hommes, composé de cinquante hommes
du quatre-vingt-deuxième, de quarante gardes
nationaux du Prêcheur, quarante du Carbet et
de la Case-Pilote, et de cinquante hommes de
couleur du bataillon de Saint-Pierre, tous bons
marcheurs et alertes. Au signal d'alarme, ce
détachement devait se porter à sa destination.
Son but principal était de défendre le passage du
Morne-Bois-d'Inde, d'empêcher l'ennemi de
tourner le corps de Percin à la Case-Navire et de
s'emparer des hauteurs qui dominant le point où
devait se concentrer la défense. Le second but
de ce détachement était d'éclairer le débarque-
ment que l'ennemi pourrait faire entre le Fonds-
Capot et la Case-Navire, d'occuper le grand chemin

de Saint-Pierre jusqu'après le passage des troupes 1809. de cette ville qui, au signal, avaient ordre de gagner Fort-de-France. Ces instructions ajoutaient que le capitaine St.-Hilaire, après s'être retiré devant un ennemi supérieur et avoir concentré ses divers détachemens au Morne-Bois-d'Inde, point principal, devait s'y établir de manière à s'y défendre jusqu'à destruction. Il devait communiquer par sa gauche et quelques points intermédiaires avec Percin, commandant de la garde nationale de la Case-Navire et de quelques troupes de ligne, avec lesquelles il était chargé de la surveillance de la côte entre le Carbet et Fort-de-France; mais, pourtant, si le corps de ce dernier était forcé et que les troupes chargées de défendre la Case-Navire opéraient leur retraite, il devait aussi faire la sienne sur le poste Lemâtre, à travers les bois et en disputant le terrain pied à pied.

Les instructions données à Dugué pour la partie du sud, en répétant celles dont nous avons déjà plusieurs fois donné la substance, laissaient toujours entrevoir cette croyance où l'on était que le débarquement principal se ferait du côté de la Case-Navire. Elles disaient à ce commandant du sixième bataillon des gardes nationales, que les avis que le Capitaine-général avait reçus faisaient craindre que l'ennemi ne tentât un débarquement au Céron, que si ce débarquement était peu

nombreux et ne parût qu'une diversion, de le combattre dans les points les plus avantageux, de manière à forcer les Anglais à se rembarquer ; que si, au contraire, ce débarquement était assez fort pour qu'il ne pût pas espérer de le repousser, de se contenter de le harceler, mais de se rappeler qu'un débarquement dans cette partie ne pouvait avoir pour but, de la part de l'ennemi, que de se porter au Morne-Charle-Pied, afin d'attaquer l'Îlet-à-Ramiers, et à la Rivière-Salée, pour être maître du fond de la baie. Il était recommandé à Dugué de confier alors à un officier intelligent la défense des postes Lacroix et Sévère-Lacroix, en lui ordonnant de harceler continuellement la marche de l'ennemi et en lui indiquant le point où il aurait à faire sa jonction. Dugué devait, avec l'élite de son bataillon, harceler l'ennemi tout le long de la route du Céron à la Rivière-Salée. Deux cents hommes de troupe de ligne étaient destinés à se trouver au Petit-Bourg pour se porter au secours de Dugué, en cas de besoin. 1809.

Soit que cette croyance que les Anglais débarqueraient du côté de la Case-Navire, provint de renseignemens parvenus au Capitaine-général, soit qu'elle se fût accréditée parce qu'autrefois plusieurs de leur descente avaient été effectuées dans ces parages, toujours est-il qu'elle fut funeste à la défense et fut l'une des causes qui produisirent son peu d'efficacité.

La côte, du côté de la Case-Navire, avait donc 1809. été fortifiée autant que possible. Le plan adopté par le Capitaine-général, d'accord avec son état-major et ses officiers supérieurs, paraissait être, après avoir défendu le terrain de la Case-Navire au Fort-Desaix, de se retrancher dans le camp qu'on avait établi et fortifié en avant du Fort, et, en dernier lieu, de se concentrer dans cette Forteresse.

Des vigies télégraphiques, des signaux étaient établis tout le long de la côte et sur les points culminants de l'intérieur pour avertir du débarquement de l'ennemi, et le canon d'alarme devait retentir de fort en fort et de batterie en batterie, pour que toute l'île fût prévenue et que la jonction des gardes nationales se fit avec les troupes de ligne. Le Capitaine-général n'avait pas voulu, d'avance, rassembler ces deux forces pour ménager les subsistances : c'était là une économie mal entendue et qui le privait d'avoir, sur un point central, toutes ses forces sous la main pour les diriger avec rapidité sur les endroits de débarquement de l'ennemi.

Le trente janvier, à la pointe du jour, l'expédition anglaise, composée de vaisseaux, frégates, bricks et d'un grand nombre de transports, était devant le Robert. Là, elle se partagea en deux divisions, l'une s'arrêta au Robert pour y effec-

tuer un débarquement, l'autre continua sa route vers le Marin, et, après avoir débarqué ses troupes dans la baie de Sainte-Luce, l'amiral Cochrane continua sa route vers Fort-de-France. Il était déjà neuf heures du matin lorsque les débarquemens de l'ennemi sur ces deux points et sa direction vers la Case-Navire furent signalés à Fort-de-France. On vit, en effet, l'escadre qui se portait sur ce quartier, et le Capitaine-général et le colonel Montfort furent plus que jamais persuadés que c'était là le point principal de débarquement, et que les deux autres étaient simulés. Le quatre-vingt-deuxième, fort d'environ quinze cents hommes et commandé par son colonel qu'une blessure à la cuisse forçait à se faire porter en hamac, fut envoyé immédiatement à la Case-Navire. La garde nationale de Fort-de-France et des environs s'était, sans retard, rassemblée sur la savane de cette ville, et dans la revue qu'en passa le Capitaine-général, en présence du Préfet colonial qui venait de débarquer, il ne manquait pas un seul homme. Le Capitaine-général, satisfait de cette ardeur, en témoigna toute sa joie.

Cependant, le canon d'alarme, tiré de poste en poste, était parvenu à Saint-Pierre, et dès l'après-midi du trente, la garde nationale s'était réunie. On avait, à la hâte, formé deux bataillons, l'un pour garder la cité, l'autre pour marcher vers

Fort-de-France. Celui-ci, composé d'une compagnie de grenadiers commandée par Brondeau, d'une compagnie de chasseurs commandée par Lagrange et de dragons commandés par de Paviot, le tout sous les ordres de Desprès, marcha toute la nuit et, le lendemain matin, s'arrêta à la Case-Navire. Les dragons et les chasseurs y furent retenus, et les grenadiers continuèrent vers le Fort-Desaix. 1809.

Tandis que la plus grande partie des forces disponibles de l'île s'accumulait ainsi inutilement à la Case-Navire, le point d'où partait le danger réel, celui où la résistance eût été la plus efficace, restait à peu près sans défense. La division anglaise, arrêtée devant le Robert, avait pénétré dans cette baie, protégée par la frégate l'*Acasta* et le brick le *Forester* qui était entré le premier dans la baie : deux transports seulement avaient touché au passage. Vers les cinq heures du soir du trente, elle avait déjà mis à terre environ sept à huit mille hommes. Une partie, commandée par Georges Prevost, était d'abord débarquée et, sans attendre le reste que dirigeait le commandant en chef Beckwith, s'était portée en avant.

Le Lieutenant-général Prevost, emporté par une ardeur qui eût pu lui être fatale, ou instruit de l'erreur que commettaient les Français, était déjà, le trente-et-un, avant la pointe du jour, sur l'ha-

1809
bitation Papin. Il avait marché toute la nuit dans des chemins difficiles, inconnus pour lui et où il avait les plus grandes peines à traîner quelques canons. Le commandant en chef de l'expédition était toujours à quelques milles derrière lui. Si donc le Capitaine-général eût prévu le débarquement dans cette partie, ou aumoins, en eût été instruit à temps, comme il aurait dû l'être et qu'il eût fait marcher avec célérité les quinze cents hommes de la Case-Navire, au milieu desquels il eût mêlé des gardes nationaux, cette troupe, s'aidant de quelques pièces de campagne, eût infailliblement écrasé les deux divisions séparées de Georges Prevost et Georges Beckwith, en les attendant dans les routes difficiles et inconnues où elles s'étaient engagées, ou les aurait harcelées et décimées assez pour les forcer à battre en retraite et à se rembarquer, et ce premier échec, en ajoutant au courage des Français, eût démoralisé l'expédition anglaise. Mais cette avant-garde que conduisait Prevost, ne trouvant aucune espèce de résistance, s'avancait chassant devant elle quelques gardes nationaux que le colonel Miany, accourant de la Trinité, était parvenu à réunir. Mais ces forces étaient par trop insuffisantes pour résister à la colonne anglaise, et Miany, abandonnant successivement la barre du Gros-Morne, le Fort-Platelet, le poste Mathilde, où avait été envoyé le chef d'esca-

dron Tascher de la Pagerie, le poste Bruno, ren- 1809.
contra enfin un bataillon du vingt-sixième ,
commandé par Prost. Là, on arrêta la marche des
Anglais depuis six heures du matin jusqu'à dix
heures. Mais l'imprévoyance de la défense de
cette ligne était telle, que les huit cents hommes
qui avaient marché sans artillerie de campagne,
n'avaient même pas avec eux des vivres pour
tenir quelques heures de plus. Aussi, vers dix
heures, ils se replièrent, et Georges Beckwith se
trouva ainsi, avec un bonheur dont il devait être
étonné lui-même, arrivé sans danger et presque
sans perte, avec toutes ses troupes de débarque-
ment du Robert, sur les hauteurs de Surriréy. Le
Capitaine-général et les autres chefs, ouvrant
enfin les yeux sur leur erreur, en voyant l'escadre
anglaise qui s'était avancée jusque devant la Case-
Navire retourner vers le Marin, avaient rappelé
de la Case-Navire le quatre-vingt-deuxième qui
vint, avec le colonel Montfort, occuper le poste
Landais, situé sur la gauche du front d'attaque.
Tandis que le dernier, avec une partie de son
régiment et une partie du vingt-sixième, défen-
dait ce poste, d'où les Anglais cherchaient à le
déloger, le chef d'état-major Boyer de Peyreleau,
à la tête d'un bataillon du quatre-vingt-deuxième,
d'une partie de la milice de Saint-Pierre et de
celle de la Trinité, obtint l'autorisation de charger

l'ennemi et d'essayer de le chasser de Surrirey; 1809. mais cette attaque, renouvelée deux fois, ne fut pas couronnée du succès. Les Anglais restèrent donc sur les hauteurs de Surrirey, et les Français continuèrent à occuper le poste Landais et le camp retranché, placé en avant de la redoute Bouillé, laquelle est liée au Fort-Desaix.

Dans les différentes actions qui venaient d'avoir lieu, Miany eut la cuisse traversée d'une balle. Les chefs de bataillon Prost et Pinguet et le capitaine Jamart se signalèrent. Les capitaines Lahyer et Desauger, du quatre-vingt-deuxième, furent tués. Les Français eurent cinq cents tués ou hors de combat. La perte de l'ennemi, plus considérable en nombre, les laissait toujours en forces bien supérieures.

Boyer de Peyreleau demeura chargé de la défense du camp retranché, et Prost, de celle du poste Landais, qui fut cependant évacué le premier février.

Telle était donc, à cette date, la situation de la division anglaise venue du Robert et des troupes françaises qui, après les erreurs commises, après des défenses éparses et isolées, s'étaient enfin concentrées sur le front du camp retranché. Les Anglais occupaient les hauteurs de Surrirey, c'est-à-dire les élévations et les mamelons qui se trouvent sur la partie de l'habitation Lacalle, et

1809.

regardent l'est ou le vent de l'île. Les Français, après avoir brûlé les bâtimens et le Moulin-à-vent de cette habitation, qui auraient servi d'abri et de retranchemens à l'ennemi, s'étaient retirés sur la ligne formée et défendue par les deux redoutes du Moulin-à-vent et Magloire, la première sur l'habitation Lacalle même, la seconde, à droite, sur l'habitation Birot. Ces deux redoutes étaient liées par des épaulemens qui s'étendaient de l'une à l'autre et ne s'interrompaient que par la grande route qui passe au milieu; elles étaient armées chacune de trois pièces de canons de douze : cent cinquante hommes du quatre-vingt-deuxième les occupaient, aux ordres du chef de bataillon Ocher. Aux ailes, qui étaient protégées, à gauche, par une ravine, à droite, par une troisième redoute moins forte et sans canon, on avait placé deux cents hommes : le reste du régiment était disséminé derrière ces épaulemens, dans la troisième redoute, ou se tenait en réserve, derrière. C'est cet espace assez vaste qui s'étendait entre la ligne des redoutes, en avant, et la redoute Bouillé, en arrière, que l'on appelait le camp retranché. La redoute Bouillé, construite par l'illustre Gouverneur de ce nom, fortification beaucoup plus considérable que celles dont nous venons de parler, est la première défense du Fort du côté de la campagne et se trouve liée à ce dernier par un chemin couvert.

Les Anglais, enhardis par leurs premiers succès, s'avancèrent audacieusement pour enlever à la baïonnette ces deux redoutes de front. Une forte colonne se mit en marche sur la redoute du Moulin-à-vent, une autre se mit à gravir le morne assez à pic qui conduisait à la redoute Magloire. Parvenues à portée de fusil, elles furent reçues par une décharge générale et de l'artillerie et de la troupe, qui porta le ravage et le désordre dans leurs rangs. Elles revinrent plusieurs fois en avant, et éprouvèrent les mêmes pertes. Georges Beckwith, voyant tomber ses hommes, donna l'ordre d'étendre sa ligne vers la droite pour prendre les redoutes à revers. Le chef du génie Richaud posta à temps quelques hommes à l'entrée de la ravine où l'ennemi tentait de pénétrer, et l'arrêta. La bataille durait depuis deux heures et demie, lorsque les Anglais, découragés par leurs pertes et le peu de succès de leur attaque, se ralentirent, puis reculèrent. Quelques soldats, franchissant les redoutes, se précipitèrent à leur suite : tous demandaient à achever la victoire. C'était le moment de réparer les fautes commises, de profiter de ce succès et, au moyen de quelques pièces de campagne, d'achever la défaite des Anglais. Une autre faute fut commise par les chefs au milieu desquels il ne semblait régner d'autre plan que celui de concentrer toutes les forces dans l'inté-

rieur du Fort. Le Capitaine-général, que l'on effraya 1809. de la crainte que les Anglais ne renouvelassent leur attaque et, étendant leur ligne vers sa gauche, ne prissent le camp à revers et ne coupassent la communication de ses troupes avec le Fort, ordonna d'abandonner le camp retranché. Les soldats, qui souvent croient voir de la trahison dans les fautes de leur chef, murmurèrent, quittèrent à regret un poste qu'ils venaient si vaillamment de défendre et, de ce moment, conçurent un mauvais augure de l'issue du siège qu'ils allaient soutenir. Trobriand, Defresne se trouvaient à la victoire que l'on venait de remporter sans fruit et s'étaient bravement battus avec leurs matelots. Le capitaine Mazin fut tué dans l'une des redoutes. Le colonel Montfort, cédant aux souffrances et à la fatigue de ses blessures, avait été obligé de quitter le champ de bataille. Quant au général d'Houdetot, un accident l'avait éloigné, dès le commencement de l'attaque. Environ onze cents Anglais couvraient le terrain de leurs corps. C'est après la retraite des troupes du camp retranché dans la redoute Bouillé et le Fort, que le Capitaine-général envoya remercier les gardes nationales de leur service et les engager à rentrer dans leurs foyers : ce fut le sous-officier Rosey qui leur porta cet ordre. La compagnie des grenadiers de Saint-Pierre avait pris une part bril-

lante au combat, et c'est l'un d'eux, Servul Guys, 1809. qui était parvenu, au milieu de la fusillade, à mettre le feu dans une pièce de cannes où s'étaient blotties et couchées des troupes noires qui composaient l'armée anglaise et, de là, faisaient un feu meurtrier sur les Français.

Le Lieutenant-général Georges Beckwith prit alors tranquillement possession d'une ligne qu'il avait en vain essayé d'emporter de vive force.

Le Capitaine-général, en se retirant ainsi dans le Fort-Desaix avec toutes ses forces, céda, dit-on, à l'opinion de ceux qui lui persuadèrent que c'était en prolongeant le plus longtemps la lutte et en laissant les fatigues, les bivouacs, les pluies, la fièvre jaune et la dysenterie détruire les troupes anglaises, qu'il pourrait finir par triompher d'un ennemi si supérieur en nombre et en matériel.

Revenons maintenant à la deuxième division anglaise qui s'était dirigée vers le Marin avec le reste de l'escadre. Le trente, elle avait opéré son débarquement dans la baie de Sainte-Luce, non moins heureusement que la première division. Environ cinq mille hommes avaient pris terre sous le commandement du major-général Maitland, et s'étaient immédiatement portés en avant. Aussitôt qu'au Marin l'on s'était aperçu de ce débarquement, le brick la *Carnation*, cette prise du *Palinure*, avait été brûlé comme le *Favori*, à Saint-

Pierre. La division anglaise arriva à la Rivière-Salée sans trouver aucune résistance. Là, arrêtée un instant par le canal dont le bac avait été enlevé, le général Maitland employa la menace pour le faire trouver et rétablir. Elle effectua aussitôt son passage et atteignit la paroisse du Trou-au-Chat. Dugué avait réuni sa milice, composée de blancs et d'hommes de couleur, tous dévoués à leur brave chef. Les Anglais, en atteignant le Trou-au-Chat, apprirent que cette milice s'était postée dans le bois qui sépare cette paroisse de la Rivière-Salée et était disposée à leur disputer le terrain. Cette nouvelle fut loin de réjouir le général Maitland. Mais il ne désespéra pas d'amener Dugué à se retirer, comme les Anglais pensaient généralement que les milices le feraient, et il dépêcha vers lui un messenger. Dugué fit répondre au chef anglais qu'il remplissait son devoir en défendant son pays et qu'il défiait les Anglais de passer. Un second messenger reçut une réponse plus catégorique encore. Le chef anglais ne savait à quel parti s'arrêter et paraissait irrésolu. Mais la fortune qui les avait tant servis dans cette entreprise, vint encore à leur secours, et ce fut de ceux-là mêmes qui avaient en main le sort de la Colonie que leur arriva cet aide. Dugué avait dépêché des exprès auprès du Capitaine-général pour lui annoncer qu'il était résolu de disputer aux Anglais le passage

du bois du Trou-au-Chat, et lui demandait quelques hommes pour les exterminer dans ces défilés si favorables à une défense. Le Capitaine-général lui fit dire de se replier vers le Fort. L'intrépide Créole ne voulut pas croire à un ordre semblable. Un dragon de la milice, Chatenay Dumoulin, vint le lui réitérer de la part du Capitaine-général. Il fut obligé de céder et il se dirigea vers Fort-de-France, où il arriva avec ses miliciens harassés de fatigue et mourant de faim. Si, cependant, une fatalité déplorable n'eût pas fait adopter au chef français un plan si funeste et si différent de toutes les instructions qui avaient été arrêtées jusqu'ici, quel avantage n'aurait-il pas pu tirer de semblables hommes aussi déterminés, dans un terrain marécageux, inondé, couvert, où ils auraient pu harceler, décimer, détruire même cette division anglaise!

Le colonel Labroue, que nous avons dit être resté au Marin après la tentative faite par les Anglais sur le brick le *Griffon*, ayant autour de lui quelques soldats et quelques gardes nationaux, s'était porté sur le chemin des Anglais à travers la Rivière-Salée, et la résistance qu'il opposa avec sa faible troupe, donna une mesure de ce qu'elle eût été, si des renforts plus considérables étaient venus les arrêter au milieu d'un terrain marécageux, accidenté et offrant des res-

sources précieuses à une guerre de poste et de 1809. tirailleurs.

Pendant que le major-général Maitland, traversant le Lamentin, faisait, le trois, sa jonction avec les troupes venues du Robert, un corps de cette seconde division, sous les ordres du major Henderson, fut chargé de réduire l'Ilet-à-Ramiers. Le trente-et-un, il fit placer un mortier de treize pouces sur les hauteurs, et, en même temps, des tireurs d'élite, armés de carabine et s'étant avancés à environ trois cents toises de l'Ilet, tiraient sur sa garnison. L'Ilet, ripostant par trois et quatre bombes contre les coups de l'ennemi, l'aurait mis dans l'impossibilité de lui faire du mal, s'il s'était contenté de cette attaque; mais il s'en préparait une autre plus formidable sur un autre morne de la côte où ils s'occupaient à élever une batterie de cinq mortiers et cinq obusiers, occupant un front d'environ neuf cent cinquante toises: ce fut le vaisseau le *Pompée* qui débarqua ces pièces.

Le trois, pendant que le mortier et les carabiniens occupaient l'attention de l'Ilet, les matelots du *Pompée* travaillaient à élever la batterie de mortiers et obusiers. Le contre-amiral Cochrane, qui était mouillé de ce côté pour protéger les opérations des Anglais, craignant que l'*Amphytrite*, mouillée dans le Carénage, ne vint incommoder

les travailleurs, fit passer, la nuit, dans l'intérieur de la baie, les frégates l'*Eolus* et la *Cléopatra* et le sloop le *Recruit*, pour s'opposer à cette tentative. 1809.

Les troupes du Fort d'en bas, en apercevant, au milieu des ténèbres, les voiles anglaises qui entraient dans cette baie du Lamentin, tirèrent quelques coups de canon, mais qui se perdirent dans le lointain.

Cette crainte de l'amiral anglais n'était pas sans fondement, car Trobriand demandait au Capitaine-général la permission de mettre à la voile et d'aller inquiéter les ennemis au milieu des opérations auxquelles ils se livraient avec sécurité; mais le Capitaine-général, opiniâtrément attaché à l'idée de rassembler toutes ses forces dans l'intérieur du Fort et ne voulant pas perdre les trois cents matelots de la frégate et exposer celle-ci à être capturée, non-seulement refusa à son commandant l'autorisation qu'il sollicitait, mais lui donna l'ordre de mettre le feu à son navire. C'était pour ce marin un ordre qui atteignait d'une façon bien sensible sa bravoure et sa hardiesse. Il supplia, dit-on, le Capitaine-général pour obtenir la révocation de cet ordre; mais ce Chef fut inflexible, et de Trobriand, brisant son épée, abandonna avec rage sa frégate qui fut livrée aux flammes. Cet acte fut exécuté avec tant de promptitude et si peu de soin que quelques canons de l'*Amphytrite*,

qui étaient restés chargés, manquèrent, en partant 1809. dans tous les sens, de causer du dommage à la ville de Fort-de-France. En même temps, le Capitaine-général donnait l'ordre d'exécuter une résolution qui annonçait encore l'absence de toute sagesse, de toute science militaire, absence qui semblait s'être emparée de l'esprit de ceux qui étaient appelés à défendre la Martinique. Sur les conseils du colonel Montfort, il faisait évacuer le Fort-Saint-Louis ou Fort d'en bas, toujours pour entasser entièrement ses ressources dans le Fort-Desaix. C'est le trois qu'il donna cet ordre, et il envoya des hommes de corvée sous la conduite du sous-directeur d'artillerie de Sancé, pour opérer cette évacuation. Par une incurie que l'on ne sait comment qualifier, ce sous-directeur, qui devait retirer au moins de ce Fort ou détruire tous les approvisionnemens de guerre, y laissa la plus grande partie des canons, deux mortiers et des projectiles avec lesquels les Anglais tirèrent ensuite sur le Fort d'en haut. Passerat de la Chapelle, qui y commandait une compagnie d'artilleurs composée d'hommes de couleur, employa tous ses efforts pour en retirer les mortiers et les provisions de guerre, mais la précipitation avec laquelle l'évacuation fut opérée et l'embrasement de l'*Amphytrite*, qui était non loin de là, firent laisser une grande partie des poudres que l'on négligea de noyer.

Le lendemain, de grand matin, quatre février, l'Ilet-à-Ramiers contre lequel la batterie d'obusiers et de mortiers des Anglais avait ouvert son feu la veille au soir, se rendit après une courte résistance qui ne fut pas ce qu'elle eût dû être, par la connaissance probablement qui y parvint que le Fort d'en bas était abandonné. L'abandon de ce Fort d'en bas provoqua d'autant plus l'étonnement, que l'on savait que le Capitaine-général avait approuvé un mémoire écrit sur la défense de la Martinique et dans lequel un officier du génie très-instruit émettait l'opinion qu'il fallait que l'ennemi prît le Fort d'en haut ou Fort-Desaix avant de pouvoir s'emparer de celui d'en bas ou Fort-de-France. De plus, l'évacuation de ce Fort d'en bas livrait à l'ennemi la ville de Fort-de-France, qui ne méritait pas ce sort, et enfin les hôpitaux militaires qui sont situés dans la ville.

Lorsque les Anglais apprirent que le Fort d'en bas était évacué, ils ne voulurent pas y croire ou pensèrent que c'était un piège qu'on leur tendait, et tandis que la retraite des troupes françaises s'était faite le trois, ils n'y entrèrent que le huit, après avoir pris toutes sortes de précautions. Dans la nuit du sept au huit, ils envoyèrent deux chaloupes armées de huit cents hommes, qu'un Français, traître à son pays, comme trois autres l'avaient été au Robert, guida dans leur marche.

Quand l'histoire ne flétrit pas de tels hommes, ils méritent d'être ensevelis dans un profond oubli. La postérité doit ignorer leur nom, ou ne les connaître que pour les vouer à l'exécration des siècles. 1809.

Le brave de Trobriand, après l'incendie de sa frégate, avait en vain supplié le Capitaine-général de lui confier à lui et à ses matelots la défense de ce Fort.

Tout concourait donc à la perte de la Martinique.

Le huit, les corvettes anglaises le *Pelorus* et le *Chérubin* s'étaient détachées de la division Maitland pour aller prendre possession de Saint-Pierre, ville ouverte de tous les côtés et de laquelle on ne pouvait attendre aucune résistance. Elles mirent à terre, au Carbet, un corps de troupes sous le commandement du lieutenant-colonel Barnes, qui s'avança sur la ville. Saint-Pierre avait donné le pouvoir au commandant de sa garde nationale, d'Esprès, de traiter avec l'ennemi. D'Esprès était posté, avec la garde nationale, sur le chemin du Carbet, du côté du quartier Monsieur, lorsqu'il vit arriver un Anglais, le major O'Rourke porteur d'un pavillon parlementaire. Une capitulation fut bientôt signée entre d'Esprès, de la Guigneray et les chefs ennemis. Le même jour, il fut convenu que la garde nationale retournerait à ses occupations domestiques, que les propriétés particulières

seraient protégées et les intérêts de la ville pris en considération par les commandans respectifs des forces de terre et de mer. Moyennant ces conditions, les Anglais prirent possession de Saint-Pierre. 1809.

Ainsi, une dizaine de jours s'était écoulée depuis le débarquement des Anglais, et on les avait laissés s'emparer, presque sans résistance, de toute l'île, et il ne restait plus que le Fort-Desaix, où se trouvaient agglomérés mille huit cents ou deux mille hommes de garnison, qui ne fût pas en leur pouvoir. Le Capitaine-général avait espéré que les Anglais essaieraient de s'emparer du Fort-Desaix par assaut et escalade, et c'est alors qu'il comptait leur faire éprouver un rude échec; mais il se trompait étrangement dans son espérance. Les Anglais, maîtres de tout le tour de l'île, ayant leurs communications entièrement libres avec leur escadre, pouvant, tout à leur aise, débarquer et transporter leur artillerie de siège, artillerie considérable dont ils avaient eu le soin de se munir, devaient bien se garder de tenter l'assaut d'une Forteresse qu'ils étaient portés à supposer en bon état de défense, sur la conduite même qu'avaient tenue les Français qui s'étaient empressés de tout abandonner pour s'y renfermer. D'ailleurs, si le Capitaine-général s'était rappelé, ce qu'il ne pouvait ignorer, l'attaque de 1794, alors que

l'île était dénuée de toute ressource, que la 1809. garnison était bien plus faible et que la guerre civile régnait dans la Colonie, il se serait convenu que les Anglais ne venaient pas pour enlever d'assaut le Fort-Desaix¹, et que la principale chose à laquelle il devait s'appliquer, c'était de leur faire une guerre de poste, de ravine, de haliers, de bois, afin de les empêcher d'en venir à un investissement régulier de la Forteresse, investissement qui devait, tôt ou tard, mais infailliblement, amener une capitulation.

Le Capitaine-général avait-il aussi l'espoir qu'un secours lui viendrait de la Mère-patrie? Comptait-il sur l'apparition d'une flotte française? C'est possible. Il pouvait savoir que l'amiral Willaumez, depuis le mois de mai 1808, avait été chargé d'aller prendre à Brest le commandement d'une escadre de neuf vaisseaux, trois frégates et trois corvettes, avec la mission de débloquer la division qui était à Lorient, de la réunir à la sienne, et de surprendre, s'il le pouvait, la division anglaise qui bloquait celle de Rochefort, et, après l'avoir réunie à son escadre, de se rendre, avec les dix-huit vaisseaux qui auraient composé son armée, à la Martinique et à la Guadeloupe que, dès cette époque, on savait menacées par les Anglais. Mais l'amiral français n'avait pu appareiller de Brest que le vingt-et-un février 1809, et encore ne put-il

remplir sa mission, par les contrariétés qu'il éprouva. La Martinique n'avait donc aucun secours à attendre de l'Europe. 1809.

Ainsi, dès le trois février, quatre jours après la descente, toutes les troupes étaient renfermées dans le Fort-Desaix et dans la Grande-Redoute ou Redoute Bouillé. Ce Fort avait deux cents toises dans sa plus grande longueur et soixante dans sa plus grande largeur, six cents dans son développement extérieur, onze cents de développement, avec le chemin couvert, enfin onze à douze cents toises carrées de surface moyenne. Sa distance de la Grande-Redoute ou Redoute Bouillé était de cent quatre-vingts toises. On y communiquait comme nous l'avons dit, par une galerie souterraine. Le chef de bataillon Prost, avec le quatre-vingt-deuxième, fut chargé de la défense de ce dernier ouvrage.

Ce même jour, trois février, le major Ramsay se présenta avec une sommation de se rendre : le Capitaine-général ne voulut pas le recevoir.

Les Anglais, comme nous venons de le voir, après s'être assurés de tous les points de l'île qui pouvaient les inquiéter, songèrent immédiatement à poursuivre avec activité l'opération principale, le siège du Fort-Desaix, autour duquel toutes leurs forces étaient réunies.

La division du général en chef de l'expédition et de Georges Prevost occupait la partie de l'est.

Celle du major-général Maitland, qui l'avait jointe 1809. en arrivant du Lamentin, poussa en avant et vint se déployer dans l'ouest de la place, en prenant poste à l'habitation Lacoste, au-dessus de la Pointe-des-Nègres. Du côté du sud, l'investissement se trouvait établi par l'abandon du Fort d'en bas et de la ville. Les sentinelles françaises allaient jusqu'au Pont-Cartouche et n'étaient séparées de celles des ennemis que par un court espace qui leur permettait de s'entendre entre elles.

Les vaisseaux, pour débarquer l'artillerie du siège, se placèrent, les uns au fond de la baie, du côté du Carénage, les autres du côté de la Pointe-des-Nègres. Du onze au quinze, les Anglais furent constamment occupés, au milieu de pluies assez abondantes, à charoyer les canons, les mortiers et des munitions de guerre de toute espèce, et à élever des batteries autour de la Forteresse. Pendant ce temps et dès le onze, le Fort d'en bas avait commencé à tirer sur le Fort-Desaix avec les mortiers français qu'on avait eu l'incroyable négligence d'y abandonner. De leur côté, les Français, du Fort-Desaix, cherchaient à inquiéter les Anglais dans leurs travaux; mais leurs bombes et boulets produisaient peu d'effet, parce que l'on avait négligé de découvrir les terrains environnants et que l'ennemi se mettait facilement à couvert derrière les bois, les halliers et les ravines, et parce que, placés à une grande distance, il était

difficile de l'atteindre avec des canons dont les affûts étaient à moitié dégradés. Du côté de Fort-de-France, les Français tiraient avec plus de succès, et ils parvinrent, plusieurs fois, à faire taire le Fort d'en bas. On ne fit aucune sortie sur les Anglais pendant qu'ils travaillaient à leurs batteries. Cependant, et malgré les ordres contraires qui avaient été donnés, le commandant Prost, qui était avec le quatre-vingt-deuxième à la Redoute Bouillé ne put arrêter son ardeur et celle de ses soldats, et ils allèrent enlever une batterie que les Anglais voulaient établir à leur vue.

Enfin, le dix-neuf février, à quatre heures de l'après-midi, les batteries anglaises établies sur six points différents, se démasquant, ouvrirent leur feu sur la Forteresse avec cinquante bouches à feu. Ce bombardement dura sans relâche jusqu'au vingt-quatre. Les casemates ne tardèrent pas à être endommagées; les plates-formes, les affûts, les blindages furent atteints et détruits en partie; les magasins de provisions et des batteries sautèrent. La Forteresse ripostait autant qu'elle pouvait; mais la dégradation des affûts, l'éloignement des batteries ennemies ne permettaient pas de leur faire beaucoup de mal. Le Capitaine-général, méprisant le danger auquel il s'exposait, parcourait les remparts, encourageait les soldats et l'artillerie. De Trobriand, Defresne faisaient servir

les canons par leurs matelots et frémissaient sans doute à l'idée que le courage allait être inutile dans la situation où ils étaient. Le commandant de l'*Amphytrite* semblait désormais faire peu de cas de la vie, et, ne voulant pas prendre la peine d'éviter une bombe dont l'approche lui était annoncée par une sentinelle, il fut emporté par le projectile, et son corps horriblement mutilé fut enterré par ses compagnons d'armes près du pont-levis de la Forteresse. La même bombe blessa mortellement Morancy là où quinze ans auparavant il avait été épargné par les boulets anglais en combattant auprès de Rochambeau.

Outre ces dix batteries qui vomissaient un feu incessant sur la Forteresse, cinq autres étaient près d'être terminées sur d'autres points des hauteurs environnantes. Mais tout cela n'était encore rien pour des hommes habitués aux cruelles chances de la guerre. Ce qui était un danger plus terrible et pouvait, d'un seul coup, détruire la garnison toute entière, c'était l'explosion du grand magasin à poudre. Le vingt-trois, il avait été atteint déjà par dix bombes, principalement de celles qui venaient du Fort d'en bas, du côté duquel ce magasin était situé. On avait garni de sacs de terre les reins de la voûte de ce grand magasin ; mais cette précaution n'avait pas suffi. Malheureusement, le peu de bois que l'on

possédait avait été employé à blinder les portes des casemates, et il n'y en avait pas assez pour blinder le grand magasin à poudre: c'était une imprévoyance coupable que de ne s'être pas, à temps, pourvu de bois. On commit une autre faute en ne faisant pas, dès qu'on s'était aperçu du danger qui menaçait le magasin à poudre, transporter les poudres dans les galeries de contre-mine et les poternes. Non-seulement on évitait le danger de l'explosion, mais on se procurait les moyens d'abriter à l'aise les soldats entassés dans les casemates. Ces casemates étaient destinées à trois cents hommes, ce qui ne supposait qu'une garnison d'environ mille hommes, et elle était cependant d'environ quinze cents hommes, après les pertes essuyées. Le vingt-trois, la voûte de ce grand magasin à poudre avait cédé sur une étendue de trois à quatre pieds et sur une largeur de plusieurs rangs de brique. Alors commença la terreur de voir sauter ce magasin à poudre, et il paraît que cette terreur s'empara plutôt des chefs que des soldats. Les officiers supérieurs firent auprès du Capitaine-général de pressantes sollicitations pour capituler. Après avoir résisté longtemps à leur demande, il céda et tint un conseil. La plus grande partie de ceux qui furent consultés pencha pour la capitulation. Parmi ceux qui s'y opposèrent, fut surtout Laussat

qui exposa avec véhémence que cette crainte de 1809. l'explosion du magasin à poudre pouvait être écartée en faisant évacuer les poudres de ce magasin dans les poternes et les galeries de contre-mine, et l'un des militaires présents s'offrit de faire exécuter ce travail dans peu de temps; que les fortifications étaient dans un état intact; qu'aucune brèche n'était faite; qu'aucun assaut n'avait été donné et que l'on se déshonorait en offrant à capituler dans une semblable situation. Mais le Capitaine-général, étouffant la voix de son courage personnel, et cédant, a-t-il dit plus tard, aux instances réitérées des chefs et officiers supérieurs dont il connaissait les talents, le zèle, la bravoure et l'attachement à Sa Majesté, voulut conserver, par une capitulation, des soldats qui pouvaient être utiles encore à leur patrie.

Le vingt-quatre, vers neuf heures du matin, on hissa un drapeau blanc pour demander à capituler. Le feu des batteries anglaises cessa.

Dans la même journée, les articles de la capitulation furent débattus entre les commissaires français et anglais : les premiers étaient le général de brigade, commandant l'artillerie, Villaret-Joyeuse, le colonel Montfort et le chef de l'état-major Boyer; les seconds, le lieutenant-général Prevost, le major-général Maitland, le commodore Cockburn. Elle fut, pendant la nuit suivante,

ratifiée par le Capitaine-général et Georges Beckwith. Ses principaux articles portaient que la garnison sortirait avec les honneurs de la guerre ; que les troupes françaises seraient embarquées sur des vaisseaux anglais, comme prisonniers de guerre, se rendraient dans la baie de Quiberon, et que, là, il se ferait un échange entre les deux nations, grade par grade : on exceptait cependant de cette clause le Capitaine-général, et, à cause de la haute vénération et de l'estime qui lui étaient généralement portées, il fut convenu qu'il serait, avec ses aides-de-camp, envoyé en France sans restriction sur un vaisseau de guerre que fournirait l'amiral Cochrane. Le général Beckwith, ne voulant pas prendre sur lui de promettre de ne pas détruire les fortifications du Fort-Desaix, dit que le gouvernement britannique seul répondrait à cet article. La garnison française devait continuer à occuper le Fort jusqu'à son embarquement. Les Colons et habitans qui voulaient suivre le sort de la garnison et aller en France avec leurs propriétés, avaient la permission de le faire. Les personnes et les propriétés étaient respectées, les lois maintenues, et l'exercice de la religion catholique conservé.

Avant que la capitulation n'eût été signée, le Préfet colonial avait eu soin de faire distribuer aux troupes françaises tout ce qui restait dans la caisse

militaire, et elles se trouvèrent ainsi avoir reçu 1809. trois mois d'avance de solde. Cette somme échappa de cette manière aux Anglais, qui ne manquèrent pas cependant de réclamer la caisse. Il leur fut répondu par le Capitaine-général qu'il n'y existait plus rien, et il fallut qu'ils se contentassent de cette raison. Mais, comme ils alléguaient qu'il était dû par l'administration à divers particuliers et, entre autres, à l'entrepreneur des hôpitaux, ils exigèrent du Préfet colonial et du payeur qu'ils revêtissent de leurs signatures pour sept cent soixante-huit mille huit cent quatre-vingt-seize francs de traites sur le trésor de France. Le Préfet colonial était déjà embarqué lorsqu'il fut invité à se rendre à terre, et il fut installé, avec le payeur, dans une maison de la Grand'Rue de Fort-de-France, avec deux sentinelles anglaises à la porte, jusqu'à ce qu'ils eussent obtempéré à l'exigence des vainqueurs. Il fut aussi nommé deux commissaires français pour liquider ces dettes et payer après le départ des autorités françaises. Ces deux commissaires furent Ramville et Camboularet.

Ce fut après ces précautions prises que les troupes, les employés d'administration et tout ce qui était compris dans la capitulation, s'embarquèrent sur des transports et se dirigèrent vers les côtes de la Bretagne, accompagnés par les vaisseaux l'*Ulysse* et le *Belle-Isle*.

Lorsqu'on connut en Angleterre la prise de la Martinique, la joie éclata, et la Chambre des communes adressa des remerciemens à l'armée et à ses chefs pour cette glorieuse conquête. Le roi Georges décora de l'ordre du Bain les deux commandants de l'expédition, le lieutenant-général Georges Beckwith et le contre-amiral Cochrane. Les journaux de Londres, appréciant l'importance de cette conquête, engagèrent les ministres à déclarer que l'intention du gouvernement britannique était de ne la jamais restituer, afin que ses habitans sussent tout de suite à quoi s'en tenir. Le commerce de cette ville estimait jusqu'à soixante mille le nombre des boucauts de sucre renfermés dans les magasins de l'île, et voyait déjà une nouvelle et riche branche de commerce avec cette Colonie.

Lorsque la même nouvelle parvint en France, elle produisit naturellement un effet tout contraire. L'Empereur en fut irrité: aussi, lorsque les prisonniers arrivèrent à la baie de Quiberon, on ne débarqua, aux termes de la capitulation, que le Capitaine-général et ses aides-de-camp, et le commandant de ce convoi annonça aux autres prisonniers qu'ils allaient en Angleterre, parce que le gouvernement impérial refusait l'échange. Ces prisonniers, désespérés de cette nouvelle, furent sur le point de faire échouer à

la côte les transports où ils se trouvaient. L'Em- 1809.
pereur avait ordonné qu'un conseil d'enquête fût
réuni pour connaître les causes et les circon-
stances de la reddition du Fort-Desaix et de la
prise de la Martinique. Il l'avait composé lui-
même du maréchal Serrurier, président, du mi-
nistre de l'administration de la guerre, le comte
Dejean, du comte Lespinasse, sénateur, du comte
Gassendi, conseiller-d'État. Ce conseil prit con-
naissance des divers récits de ces événemens, d'un
mémoire et d'une lettre du Capitaine-général,
ainsi que d'une lettre confidentielle, écrite par le
Préfet colonial, de la baie de Quiberon; il recueillit
les réponses que firent à ses diverses observations
le chef d'état-major Boyer, le directeur du génie
Joyeuse et le colonel du quatre-vingt-deuxième
Montfort, qui se trouvaient alors en France; il
retira du Ministère de la marine des renseignemens
relatifs aux approvisionnemens de la Colonie, et,
après avoir tout comparé, pesé et discuté avec
sagesse et l'impartialité rigoureuse d'un tribunal
militaire, il fit un rapport où, après avoir exposé
les différentes causes et circonstances de la prise
de la Martinique, il les résuma ainsi :

1° De ne s'être pas mis en mesure d'arriver sur
l'ennemi avant son débarquement;

2° D'avoir divisé ses troupes en trois corps,
lorsqu'il n'y avait que deux débarquemens effec-

tués ; d'en avoir composé un tout en gardes nationales ; d'avoir envoyé le plus fort détachement, tout en troupes de ligne, sur le troisième débarquement présumé, au lieu de marcher contre une des divisions débarquées, avec le plus de troupes possibles, et ne faisant qu'éclairer l'autre division ennemie ;

3° De n'avoir pas combiné ensemble les gardes nationales et les troupes de ligne, et renfermé les premières dans les Forts ;

4° D'avoir évacué le Fort-de-France sans attendre l'ennemi, ayant même, en troupes de ligne, de quoi y laisser une garnison ;

5° De n'avoir pas fait surveiller les opérations du sous-directeur d'artillerie, chargé de retirer ou de détruire les munitions de guerre au Fort-de-France, où les Anglais ont trouvé canons, mortiers.

Napoléon mit au bas de ce rapport : *Renvoyé au Ministre.*

Une circonstance, dans cette enquête, dut être sensible aux Martiniquais. Il y fut allégué, et cela sans distinction, qu'il y avait eu défection de la part de la garde nationale de la Colonie. Nous avons dit cependant, d'après les récits les plus avérés et les plus dignes de foi, que ce fut le Capitaine-général qui envoya remercier la garde nationale de Saint-Pierre, après l'affaire du trois,

où elle avait pris une part aussi active que la troupe de ligne. Le ressentiment de l'Empereur contre ceux dont les fautes avaient occasionné la perte d'une île qui avait plus d'un titre à son affection, dura longtemps, et ce ne fut que deux ans après que l'amiral Villaret-Joyeuse obtint un commandement, celui de Venise et ses dépendances. 1809.

A l'égard des traites que les Anglais avaient forcé le Préfet colonial et le payeur à revêtir de leurs signatures, il fut aussi pris des mesures par le gouvernement français. Un article du *Moniteur* (du quinze avril) prévint le commerce que ces traites, dont s'étaient emparés les agens britanniques, étaient sous les dates des treize et dix-neuf octobre 1808, qu'elles s'élevaient à sept cent soixante-huit mille huit cent quatre-vingt-seize francs cinquante centimes, et que leurs dates et la spécialité de leur affectation au service de la Martinique les distinguaient assez pour qu'elles ne fussent pas confondues avec les autres traites de même nature, employées à d'autres services. Le commerce était averti que des précautions étaient prises pour que cette portion de traites ne fût pas admise en paiement, avant le retour en France du Préfet colonial et du payeur de la marine, retenus prisonniers en Angleterre, quoique non combattants, et avant celui des deux com-

missaires français, restés à la Martinique, parce 1809.
qu'alors seulement le gouvernement français saurait, d'une manière certaine, la destination que l'administration anglaise avait donnée à ces traites.

Dans tous les temps et chez tous les peuples, la guerre civile a offert les mêmes phénomènes. Le parti vaincu s'est presque toujours laissé entraîner à solliciter l'appui des nations voisines, pour se relever et combattre de nouveau le parti vainqueur. En Angleterre, lors de la révolution de 1648, qui fit tomber la tête de Charles I^{er} et amena au suprême pouvoir Olivier Cromwell, les royalistes anglais, réfugiés en Hollande et en France, cherchèrent à se créer chez ces deux puissances les moyens de retourner dans leur île pour combattre les Indépendants et les Presbytériens. En 1688, l'animosité des factions fit éclater, d'une manière encore plus frappante, cet oubli de tout esprit national. Les Anglais de toute condition, dévoués à la famille des Stuart, n'hésitèrent pas à s'unir aux Français, les rivaux de leur nation, pour tâcher de remettre Jacques II sur le trône de ses pères, et les conspirations de toute sorte, que n'ignorait pas le gouvernement de Louis XIV, se multiplièrent autour de Guillaume d'Orange qui avait passé la mer, avec une armée de Hollandais, pour aller usurper la couronne de son beau-

père. Enfin, en 1778, les colonies anglaises du 1809. continent de l'Amérique septentrionale, exaspérées par la tyrannie de la Métropole, appelèrent les Français à leur secours, et les soldats de Lafayette et de Rochambeau, mêlés aux Anglais de l'Amérique et les guidant, contribuèrent principalement à battre les armées anglaises envoyées par la Grande-Bretagne pour soumettre des sujets rebelles.

La France, dont la révolution eut une portée et des conséquences incomparablement plus puissantes que les deux révolutions d'Angleterre, reproduisit, du reste, les mêmes exemples.

Parmi les nations qui s'étaient intéressées à la cause des Bourbons de France, l'Angleterre paraissait être celle qui, soit sincèrement, soit par politique, s'était le plus engagée à contribuer à remettre le sceptre de ses aïeux entre les mains de cette famille déchue et proscrite. Les royalistes français s'étaient donc particulièrement attachés au gouvernement anglais. Ceux des îles avaient imité l'exemple de leurs partisans de la Mère-patrie. C'est pour cela que nous avons vu des émigrés de la Martinique, en 1794, débarquer avec les Anglais sur la côte du Carbet et tenter sur Saint-Pierre une entreprise malheureuse ; c'est pour cela qu'un peu plus tard, nous les avons vus combattre au milieu des Anglais, lorsque ceux-ci vinrent, avec des forces considérables, mettre le siège autour du Fort-de-la-République

défendu par Rochambeau. Depuis ce temps, le 1809
gouvernement anglais parut se considérer plutôt
encore comme le protecteur que comme le pro-
priétaire de la Colonie. En 1802, il fut forcé,
comme nous l'avons raconté, de subir la puissance
de la France et du premier Consul et de reconnaître,
par la paix, une autre autorité que celle qu'il
voulait rétablir. Mais la guerre s'étant rallumée
et la Martinique étant de nouveau tombée entre
ses mains, la première chose que firent les chefs
de l'expédition anglaise, en touchant le sol de
l'île, fut d'annoncer aux habitans que Sa Majesté
Britannique ne les avait remis au pouvoir qui
régnait alors en France que parce qu'elle avait
cédé à des circonstances impérieuses; que, trom-
pée dans l'espoir que le bonheur qu'elle avait fait
naître au milieu d'eux, aurait été cultivé par leurs
nouveaux maîtres, elle gémissait de la position
malheureuse où l'oubli du respect dû aux pro-
priétés avait réduit la Colonie; mais que le terme
de leur malheur était arrivé; que leurs anciennes
lois leur seraient rendues et que le gouvernement
protecteur des propriétés et des personnes, qui
les avait régis sous le pavillon britannique, allait
leur être rendu; que c'était dans ces intentions
que Sa Majesté leur avait confié une armée formi-
dable de terre et de mer (*).

(*) Proclamation de Georges Beckwith et d'Alexandre Cochrane, du 50
janvier 1809.

Ce langage dénotait à quel point les Anglais 1809. étaient trompés ou cherchaient à tromper sur l'administration qui régissait alors la Martinique, administration qui avait, comme nous l'avons exposé, restauré, dans toutes ses parties, l'ancien système colonial. Mais c'était un plan adopté à cette époque par le gouvernement anglais, de vouloir faire croire que tout ce qui était sous la puissance de l'Empereur était traité d'une manière vexatoire et despotique.

Il n'est pas douteux que le gouvernement britannique eût désiré persuader tout de suite aux Colons de la Martinique, que leur île était destinée à rester sous sa domination et à devenir irrévocablement anglaise. Mais, outre les chances de l'avenir, il comprenait qu'il était difficile d'amener les Colons à cette persuasion, précisément à cause du rôle qu'il jouait à leurs yeux, et ceux-ci devaient naturellement croire qu'aussitôt que les Bourbons seraient rentrés en France, les Anglais leur remettraient toutes les conquêtes faites sur celui qu'ils appelaient l'usurpateur. Aussi, les ministres anglais prirent-ils vite leur parti à cet égard, en présentant, en avril, aux Chambres, un bill (*) qui plaçait le commerce de la Martinique sur un pied bien moins avantageux que celui des colonies anglaises. En vain quelques membres élevèrent-

(*) Vingt-sept avril. — Chambre des communes.

ils la voix en faveur de la nouvelle conquête et invoquèrent-ils les proclamations des chefs anglais qui avaient promis aux Colons de la Martinique qu'ils seraient traités avec toute la faveur possible. Il leur fut répondu que le bill n'enfreignait aucune proclamation, et il fut nié que l'on eût promis à cette conquête qu'elle serait traitée sur un pied d'égalité avec les colonies britanniques. 1809.

Les mêmes dispositions se montrèrent dans la solution de la question touchant les fortifications, question qui avait été réservée dans la capitulation, et le gouvernement anglais ordonna la destruction de ces murailles et de ces remparts du Fort-Desaix dont les troupes britanniques n'avaient pas osé tenter l'escalade, mais dont elles s'étaient contentées de labourer l'intérieur par leurs bombes et leurs obus. Soit oubli, soit respect involontaire pour l'ouvrage de l'illustre Gouverneur qui les avait si souvent battus, ils laissèrent intacte la Redoute-Bouillé. Ce bel ouvrage avancé était la première défense du Fort-Desaix qu'ils nommèrent Fort-Edouard.

Cependant, l'administration anglaise locale, confiée provisoirement aux mains de Georges Beckwith, vieillard sage et modéré, comprenant assez bien les mœurs et la langue françaises, voulant se concilier principalement l'affection des Planteurs, et après s'être entouré d'un conseil

privé composé d'Isaïe Desgrottes, James Eyma, 1809. Dubuc de Ramville, Joseph de Perpigna, de Percin, Desgattières, Assier de Montrose, et J.-B. Gallet, suspendit le paiement de l'arriéré de l'impôt de la capitation jusqu'en 1808 inclusivement, celui de l'arriéré de tous autres impôts, hors celui de l'arriéré des nègres justiciés, jusqu'en 1807 inclusivement, et, dans l'ordonnance qui régla les impositions de 1809, elle convertit la capitation des nègres de culture en un droit sur les denrées. Ce droit de sortie fut de treize livres dix sols sur la barrique de sucre terré de mille livres, de neuf livres sur celle de sucre brut, de deux livres dix sols sur chaque quintal de café, de quatre livres sur chaque quintal de coton, d'une livre cinq sols sur chaque quintal de cacao, de dix sols sur chaque quintal de casse, enfin, de quatre livres dix sols sur chaque boucaut de sirop d'environ cent gallons. Les rhums des autres colonies anglaises payèrent, à leur entrée à la Martinique, un droit de vingt-sept livres par boucaut d'environ cent dix gallons, excepté cependant celui introduit pour les besoins du service public, qui n'en payait aucun : ce qui était favoriser les rhums des colonies anglaises qui en produisaient beaucoup, au détriment de celui de la Martinique.

Cette administration maintint la milice et le

tribunal spécial, à peu près tels qu'ils étaient 1809.
organisés; elle prit des précautions contre l'entrée
des étrangers dans l'île, qui pourraient y troubler
l'ordre public; elle les soumit, à leur arrivée, à
se présenter, à Fort-Royal, au gouvernement, à
Saint-Pierre, chez le procureur du roi, sinon ils
étaient saisis au corps, mis à la geôle, pour être
renvoyés de la Colonie, comme ne pouvant avoir
que des projets suspects. Inquiète du séjour des
soldats et marins français qui, pour se dérober
aux termes de la capitulation, avaient déserté et
s'étaient retirés dans les campagnes au service des
habitans, elle les assimila aux étrangers, et les
astreignit aux mêmes formalités. Elle chercha aussi
à diminuer le nombre des gens de couleur libres,
qui s'était trouvé considérablement augmenté
par suite de la confusion qui avait suivi la con-
quête. Elle ne voulut pas reconnaître l'existence
légitime de ceux qui étaient libres comme porteurs
de titres émanés d'un gouvernement autre que
celui de la Colonie, de ceux qui avaient servi avec
promesse de liberté, de ceux qui jouissaient
enfin de cette liberté sous le patronage d'habitans
qui les portaient sur leur dénombrement. Elle
astreignit les personnes qui voulaient quitter l'île
pour passer en Angleterre, à déclarer si elles
avaient prêté le serment d'allégeance, si l'Angle-
terre était le seul but de leur voyage, et, dans le

cas contraire, sur quelle partie de l'Europe elles entendaient se rendre. Ce n'était pas seulement contre ceux qui pouvaient arriver de l'extérieur, que l'administration anglaise avait à prendre des mesures de méfiance, c'était aussi contre ceux qui étaient encore dans l'île. A Saint-Pierre, surtout, la population était loin de s'être habituée à ces nouveaux venus, et les rixes entre les jeunes gens de cette ville et les officiers anglais de terre ou de mer n'étaient pas rares, dans ces premiers temps de la conquête. 1809.

L'une des premières précautions qu'avait prises l'administration anglaise, avait été de demander aux Colons ce que, dans le langage de cette nation, on appelle serment d'allégeance, c'est-à-dire un serment de soumission et d'obéissance au roi d'Angleterre : seulement, s'imaginant trouver un empressement général, elle s'était contentée d'une simple invitation. Mais le nombre de ceux qui avaient prêté volontairement ce serment avait été très-restreint, et Georges Beckwith, homme religieux et attachant au serment une grande vertu, attribuant à cette circonstance l'antipathie qu'on ne craignait pas de manifester contre le gouvernement britannique, ordonna, dans le courant de juillet, que toutes personnes habitant la Martinique seraient tenues de prêter ce serment d'allégeance. Elles eurent jusqu'au trente sep-

tembre suivant, sinon elles étaient obligées à 1809.
quitter l'île dans le courant d'octobre. Cependant, il eut soin d'excepter de cette faculté de quitter la Colonie, les soldats et marins français qui avaient obtenu des permis de résidence temporaire. Les craintes dont on frappait l'esprit de l'administrateur anglais étaient telles, qu'il menaça de peines très-sévères non-seulement ceux qu'on lui dénonçait comme entretenant une correspondance avec la France et particulièrement avec le ministre de la marine Decrès, mais encore ceux qui ne viendraient pas sur-le-champ lui révéler les noms de tous Colons qui se livreraient à cette violation du serment d'allégeance : la délation salariée est un moyen de gouvernement affectionné par les Anglais.

Sir Georges Beckwith, s'appliquant à l'administration civile de la Colonie et cherchant le meilleur mode possible de gouvernement intérieur, ne trouva rien de mieux que de réunir, dans un même règlement, toutes les dispositions des ordonnances, édits et réglemens précédents, concernant la police générale de la Colonie, et il renouvela, avec une nouvelle sévérité, toutes les dispositions relatives aux esclaves et à la classe des hommes de couleur. Il disait à ces derniers qu'ils n'ignoraient pas qu'ils étaient des affranchis ou des descendants d'affranchis, et qu'à quelque distance qu'ils fussent de leur origine, rien ne

pouvait les rendre égaux aux blancs, ni leur faire 1809.
oublier le respect qu'ils leur devaient; mais que, comme les blancs, ils jouissaient des droits civils que la liberté leur accordait sous la discipline qu'exigeait le régime colonial; qu'ils devaient aussi connaître la grande distance à laquelle les esclaves étaient d'eux, et que ce serait ne pas mériter leur état civil que de permettre à ces mêmes esclaves de la franchir. Il leur ajoutait que si leur conduite leur avait mérité le bienfait inestimable de la liberté, cette même conduite continuait à les rendre précieux aux blancs, leurs bienfaiteurs, et qu'en raison de ce sentiment, une protection particulière leur était due; qu'en conséquence, les seuls affranchis ou descendants d'affranchis dont les titres avaient été accordés ou ratifiés dans la Colonie, pouvaient y jouir des droits civils, y posséder des biens, exercer des métiers et faire des trafics auxquels ils étaient propres dans le commerce; que tous ceux, au contraire, dont les titres n'avaient pas été accordés ou ratifiés dans la Colonie, ne pouvaient y jouir d'aucun droit civil, posséder aucun bien, exercer aucun métier, ni faire aucune espèce de trafic. Il enjoignait donc aux curés, aux officiers de justice, aux notaires, avoués et à tous autres fonctionnaires publics de ne reconnaître aucun de ces étrangers à la Colonie, dans quelque circonstance que ce puisse être, sous peine de six

cents livres d'amende au profit des pauvres gens de couleur libres de la Colonie. Il leur défendit de s'assembler sous prétexte de nocés, festins ou danses, sans une permission du procureur du roi; d'admettre aucun esclave à manger ou danser avec eux, sur quelque motif que ce fût, sous peine d'être chassés de la Colonie comme indignes d'y jouir des droits civils. Il menaça de l'amende les officiers de justice qui se serviraient des gens de couleur libres ou esclaves pour copier les actes et expéditions de leur état, et de la perte de leur liberté, les gens de couleur libres qui donneraient retraite à un esclave marron : dans ce cas, le maître prélevait ses dommages-intérêts sur le prix de la vente du libre. Il interdit aux individus de couleur libres, comme aux esclaves, l'exercice de la médecine ou de la chirurgie, leur fit défense de faire aucune préparation de remèdes, ni traitement de malade à la ville ou à la campagne, sous peine d'amende; il recommanda aux habitans la stricte exécution des prescriptions sur la nourriture, le vêtement et les soins à accorder aux esclaves; il donna une prime d'encouragement aux propriétaires d'atelier au-dessus de cinquante nègres, qui se serait le plus accru par les naissances au bout de l'année. Les peines contre l'esclave manquant à un blanc ou homme libre, contre les évasions, contre le port d'armes par

les esclaves, contre leurs rassemblemens, contre 1809. les empoisonnemens et les châtimens disciplinaires, furent maintenus dans toute leur étendue.

Outre le commis à la police qui se trouvait dans chacune des vingt-quatre paroisses de l'île, il créa, à Fort-Royal et à Saint-Pierre, un inspecteur de police ayant rang de capitaine d'infanterie de milice et dont les fonctions étaient de parcourir, au moins une fois le mois, toutes les paroisses de son département, afin de vérifier comment les commis à la police remplissaient leurs devoirs.

Il nomma pour député de la Colonie auprès du gouvernement britannique Robert Shore Milnes, baronnet, l'un de ceux qui avaient gouverné la Martinique pendant la dernière occupation, et cette nomination fut confirmée par le roi d'Angleterre. Gouverneur généreux ou politique habile et prévoyant, il suffisait qu'un habitant lui déclarât, par serment, qu'il avait essuyé telle perte pendant le siège, pour qu'il l'en fit indemniser sur-le-champ.

Les colonies anglaises, nous avons eu déjà l'occasion de le dire, souffraient autant que les colonies françaises pendant cette guerre. Ces souffrances étaient, en grande partie, occasionnées par l'acte de suspension de relations commerciales, voté par le congrès américain depuis le premier mars de cette année, et qu'avait

provoqué une injure faite par un navire de guerre anglais à la frégate américaine la *Chesapeake*. L'Angleterre se hâta d'offrir au congrès des réparations, afin de faire renaître les relations commerciales entre elle, ses colonies du golfe du Mexique et les États-Unis. Son ministre à Washington, Erskine, offrit à Robert Smith, secrétaire d'État, outre le désaveu qui avait eu lieu par le roi d'Angleterre de l'acte commis par l'officier anglais et la perte de son commandement, de restituer les hommes qui avaient été enlevés de force du bord de la *Chesapeake*, et, si cela était agréable au gouvernement américain, de faire un sort convenable aux personnes qui avaient souffert dans cette circonstance. A ces conditions, et après la révocation par le gouvernement anglais, des ordres en conseil de janvier et novembre 1807 qui concernaient les États-Unis, le président James Madisson promit, à son tour, de faire cesser la suspension des relations commerciales des États-Unis avec la Grande-Bretagne et l'embargo qui avait été mis sur tous les vaisseaux et bâtimens dans les ports et rades des États-Unis. Mais l'amirauté, voulant, pour l'avenir, mettre, autant que possible, les colonies anglaises à l'abri des décisions du gouvernement américain, résolut de favoriser le commerce de ses îles de l'archipel du Mexique avec l'Amérique anglaise. Elle donna des

ordres pour qu'il y eût, chaque mois, des départs réguliers d'Halifax et de New-Brunswick pour ces îles, et de ces îles pour les mêmes destinations et le Canada. Les départs des îles devaient s'effectuer de la Barbade, où se rendaient les navires des autres îles. 1809.

C'est après ces mesures que le gouvernement anglais, qui avait toutes ses forces encore réunies à la Martinique, résolut de les employer à la conquête de la Guadeloupe, livrée, à peu près comme la Martinique, à ses propres ressources. Les troupes s'embarquèrent de Fort-Royal en janvier 1810, commandées toujours par le lieutenant-général sir Georges Beckwith, et les forces de mer par l'amiral Cochrane. L'administration de la Martinique fut laissée au major-général Carmichaël jusqu'au retour de Georges Beckwith ou jusqu'à l'arrivée du major-général Broderick qu'on savait nommé par le monarque anglais, gouverneur de la Martinique. 1810.

Ce fut ce Carmichaël qui, à l'occasion de la reddition de la Guadeloupe, ordonna à tous les particuliers des villes d'illuminer, sous les peines de droit. Loin de se sentir disposée à témoigner la moindre satisfaction du sort commun qui venait de frapper la Guadeloupe, la Martinique faillit montrer aux Anglais combien leur présence était détestée. Ce sont ceux qui souffrent le plus, qui

se sentent le plus de courage et de résolution de s'affranchir de leurs douleurs. Les prisonniers des pontons, profitant du moment où la plus grande partie des troupes anglaises était occupée à l'expédition contre la Guadeloupe, conçurent le projet, d'accord avec quelques particuliers de Fort-Royal, de faire cesser leur captivité et de soulever l'île entière contre les étrangers. Mais ce projet manqua, et la connaissance qui en fut donnée par un journal de la Barbade, ne servit qu'à éveiller davantage la vigilance des Anglais. 1810.

Georges Beckwith, après l'expédition contre la Guadeloupe, ne revint plus à la Martinique : il avait été remplacé par le major-général John Broderick. Celui-ci débarqua à Saint-Pierre avec sa femme, le vingt-six février, sur la frégate le *Nayden*. Il se rendit à Fort-Royal le mois suivant, et, après y avoir remis ses pouvoirs et prêté son serment de gouverneur, il revint fixer sa résidence à Saint-Pierre. Ce nouveau chef, après avoir établi l'impôt tel qu'il avait été sous son prédécesseur, renouvela et prit des mesures qui dénotent que l'esprit public de la Colonie était toujours loin d'être satisfait de la présence des Anglais. Il prétendit qu'en désobéissance aux ordres du gouvernement, plusieurs personnes s'étaient permises non-seulement de ne pas donner connaissance des munitions et fusils restés épars dans la Colonie

pendant le siège, mais d'en faire des dépôts par 1810. des motifs qui devaient attirer toute la rigueur des lois, sans que l'intérêt pût en être une excuse. Il ordonna donc que, dans vingt-quatre heures, elles eussent à déposer fusils, baïonnettes, gibernes, sabres, tous objets d'équipement de guerre autres que ceux délivrés pour le service de la police intérieure. Il défendit à tous capitaines de navires, négociants, armuriers et autres particuliers de garder dans leurs magasins ou maisons aucunes munitions de guerre. Il enjoignit à ceux qui avaient de la poudre, de la déposer dans les poudrières de l'État. Il menaça de poursuites extraordinaires ceux qui ne se conformeraient pas à ces soupçonneuses prescriptions. Sous le prétexte d'écarter tout ce qui pourrait compromettre la sûreté intérieure de l'île, il renouvela les dispositions relatives aux débarquemens clandestins. Cependant, les sujets-nés du roi d'Angleterre ne furent pas soumis à ces dispositions, ce qui était un moyen d'écarter les Français de l'île, et de la peupler peu à peu d'Anglais : mode le plus propre à arriver à une soumission complète de la Martinique. Cette abondance de toutes choses, cette prospérité commerciale que les Anglais avaient annoncées avec tant d'ostentation, et qui auraient pu être un bien faible dédommagement de la conquête, ne se réalisaient pas promptement. Sir

Georges Beckwith, commandant-général de toutes les forces de terre des îles anglaises, retourné à la Barbade, avait dit aux deux Chambres de législation de cette île : « En portant votre attention » sur la nature opiniâtre de la lutte présente, » vous verrez que le puissant ennemi contre lequel » l'empire est forcé de combattre, a été chassé de » ses possessions occidentales ; la guerre a donc » été éloignée de notre voisinage. Mais quand » nous contemplons la puissance de la France et » le caractère de l'homme qui en dirige les conseils, nous ne pouvons que nous attendre à tous » les efforts que l'orgueil humilié, agissant sur un » esprit peu accoutumé aux revers, doit naturellement inspirer. Qu'un pareil homme abandonne, » sans de nouvelles tentatives, ses projets sur » l'Amérique, c'est ce qui ne rentre nullement » dans son inclination, et, si je suis bien instruit, » il a envoyé de nombreux émissaires dans le nord » et le sud de l'Amérique, et même, l'affirme-t-on, » dans les possessions insulaires de Sa Majesté et » celles de l'Espagne. Cette conduite, pendant le » cours de la révolution française, a généralement » précédé les opérations de la France par terre et » par mer.

» Je ne dirai point quelle doit être la conduite » des nations étrangères alliées ou amies, mais » il est indispensable que nous soyons préparés

» contre les événemens, et que nous augmentions 1810
» la force du pays par tous les moyens en notre
» pouvoir. »

Ainsi, les îles anglaises étaient loin de se croire à l'abri d'une attaque de la France, et le commandant de leurs forces convenait qu'il fallait, par tous les moyens, se préparer aux événemens. Enfin, les colonies anglaises, malgré la conquête de la Martinique et de la Guadeloupe et ses dépendances, étaient obligées de se tenir sur un pied de guerre, et ce pied de guerre devait être bien plus sévère encore à la Martinique que dans leurs îles, puis qu'ici ils avaient à redouter de plus les insurrections intérieures, et qu'ils devaient naturellement croire que les premiers efforts de la France tendraient à reprendre ce qu'elle avait perdu : telle était sans doute la pensée secrète de l'Empereur, si ses vastes entreprises contre l'Europe n'eussent pas absorbé entièrement son attention. Sous le point de vue purement commercial, les choses n'offraient pas un meilleur aspect. Le système continental ou le blocus des îles britanniques, que Napoléon poursuivait depuis plusieurs années avec un opiniâtre acharnement, produisait ses effets. La puissance de la France sur le continent de l'Europe, où les marchandises anglaises ne pouvaient aborder que très-difficilement, l'interruption des relations

commerciales entre la Grande-Bretagne et les États-Unis, avaient jeté le commerce de l'Angleterre dans une crise terrible. Les énormes dépenses auxquelles cette puissance était forcée pour tenir tête à la France, les subsides non moins énormes à l'aide desquels elle entretenait la guerre d'Espagne et de Portugal, avaient occasionné une telle émission de papier par ce gouvernement, qu'il en était résulté une dépréciation notable de cette valeur représentative du numéraire. Le numéraire, rare déjà dans ce pays, avait encore diminué par l'avantage que trouvaient les Anglais à le fondre en lingots et à l'expédier pour le continent où le prix de l'or avait augmenté, et Napoléon leur en avait encore enlevé une partie, en permettant quelques importations de blé et de vins dont ils avaient besoin. Ceux mêmes de cette nation qui avaient des engagemens à remplir sur le continent, ne pouvant y envoyer des marchandises sans courir le risque qu'elles fussent confisquées, étaient obligés d'y envoyer du métal. La plus grande sécurité qu'offrait le commerce avec l'Amérique, la réduction des îles françaises, l'encombrement de leurs produits manufacturiers et enfin le nouveau débouché que venaient de présenter presque toutes les colonies espagnoles de l'Amérique méridionale, qui secouaient le joug de la Métropole pour s'ériger en États indépendants, avaient porté

les négociants anglais à expédier dans ces contrées 1810. une immense quantité de marchandises. Mais ces spéculations mercantiles avaient trompé leur espoir. Des pertes considérables avaient eu lieu sur les retours, et ces pertes avaient entraîné des faillites nombreuses. Dans le courant de cette année 1810, la ville de Londres était livrée à une convulsion commerciale affreuse, et cette convulsion s'était accrue encore à la nouvelle subite de la mort que s'était volontairement donnée l'un des plus riches banquiers de cette cité, chargés de fournir des fonds au gouvernement, le banquier Goldsmidt. Les exportations nombreuses et considérables que le gouvernement anglais avait affecté de représenter comme une preuve que le système continental n'altérerait pas son commerce, avaient donc presque entièrement cessé, et le commerce était livré à la terreur par l'avis que l'amirauté avait cru devoir donner que la Manche et la mer du Nord étaient couvertes d'un nombre de corsaires français sans exemple jusqu'alors. Les négociants de Londres, qui avaient noué des relations avec les deux Colonies conquises, souffraient surtout de cette stagnation des exportations; car on se souvient que la Martinique, malgré les cauteleuses promesses du gouvernement anglais, ne jouissait pas du même avantage que les autres colonies anglaises, et que

leurs sucres n'étaient admis en Angleterre que pour être exportés. Aussi, alarmés des pertes qu'ils éprouvaient et allaient éprouver, ils se réunirent dans l'intention de demander au parlement que les sucres de la Martinique et de la Guadeloupe fussent admis à la consommation. En février 1811, des conférences eurent lieu avec le chancelier de l'Échiquier, conférences auxquelles furent appelés les principaux intéressés au commerce des autres possessions coloniales anglaises, et il fut décidé que les choses continueraient comme par le passé, c'est-à-dire que les sucres des deux Colonies conquises ne seraient pas admis à la consommation dans le Royaume-Uni d'Angleterre et d'Irlande. La conséquence ne tarda pas à se faire sentir pour les Colons de la Martinique. Leurs sucres, ne pouvant arriver en Angleterre que pour être exportés, et l'exportation étant rendue très-difficile par les décrets impériaux de la France, ils ne se vendirent pas ou se vendirent très-mal. Mais ils furent, à cette époque, menacés d'un mal encore plus effrayant. Napoléon, ne conservant plus aucun ménagement envers l'Angleterre, et poussant jusque dans ses dernières limites sa haine contre cette nation, avait, le dix-neuf octobre 1810, rendu un décret où il ordonnait que toutes les marchandises anglaises trouvées dans l'étendue de son empire ou

des pays qui étaient sous son influence, fussent brûlées, et, de tous les côtés, sur le continent, on n'entendait parler que de vastes incendies allumés par les produits anglais. Le gouvernement anglais était exaspéré, et l'on agita un instant la question de savoir si, pour se venger du décret de Napoléon, on ne devait pas saisir les denrées que les Colons de la Martinique et de la Guadeloupe envoyaient à Londres, et l'argent qu'ils pouvaient y posséder. Ces représailles, qui eussent été fort peu généreuses, ne furent pas, heureusement, mises à exécution.

La Martinique, subissant la crise de sa nouvelle Métropole, qui, de plus, la traitait en marâtre, malgré ses fallacieuses promesses, la Martinique n'était donc pas, sous le rapport matériel, plus heureuse qu'avant la conquête. Les arrivages d'Angleterre étaient assez rares; la morue arrivait de Terre-Neuve en petite quantité depuis que les américains n'en portaient plus, et l'administration anglaise avait toujours la crainte d'être attaquée par les Français, dont les corsaires s'aventuraient jusque dans les parages du golfe du Mexique, et firent des prises d'autant plus considérables qu'on s'attendait moins à cette audace.

Cette interruption du commerce entre les États-Unis et l'Angleterre et ses îles, interruption que la politique de Napoléon avait fait cesser en faveur

de la France, était surtout la cause principale de la gêne qu'éprouvaient les îles anglaises. Elle se faisait surtout sentir depuis le commencement de cette année, et exigeait que le commerce anglais apportât les provisions que fournissait auparavant le commerce américain. Le gouverneur Broderick accorda une prime aux bâtimens anglais qui apporteraient des objets de première nécessité, tels que morue, farine de seigle ou de maïs, maïs en grains et riz. 1811.

C'est au milieu de cette situation pénible que ce gouverneur augmenta les impositions de cette année 1811, en témoignant aux Colons ses regrets de ne pas pouvoir les laisser sur le même pied où elles étaient les années précédentes. Chose digne de remarque, il avoua que ses regrets étaient cependant tempérés par cette idée que la Martinique, au milieu des circonstances communes à toutes les Colonies, était notoirement celle où, plus que partout ailleurs, l'activité du commerce intérieur et extérieur donnait de ce mouvement qui s'appelle l'aisance (*). La capitation fut portée de vingt-cinq livres à trente-six. Les maisons de Saint-Pierre payèrent un droit de neuf, au lieu de cinq pour cent. Le droit de sortie de treize livres dix sols par millier de sucre terré, et neuf livres

(*) Voir l'ordonnance sur l'imposition de 1811 du vingt-quatre septembre 1810. *Code de la Martinique*

par millier de sucre brut, fut élevé à dix-huit et douze livres, et celui sur les autres denrées reçut un accroissement dans la même proportion. Mais, pour ne pas accabler tout à fait la Colonie, il engagea les tribunaux à suspendre les poursuites et les déguerpissemens contre les débiteurs de bonne foi et malheureux, en même temps qu'il redoublait de vigilance pour écarter les étrangers suspects qui abordaient dans l'île. Le gouvernement anglais s'efforçait aussi, pour suppléer aux débouchés qui lui manquaient sur le continent européen, de favoriser l'indépendance des colonies de l'Espagne, pour laquelle il combattait cependant, qui lui offraient de nouveaux écoulemens de ses marchandises. Le Ministre des Colonies avait écrit à tous les gouverneurs des îles anglaises pour leur recommander de traiter les Espagnols et leurs navires avec toutes sortes d'égard.

La maladie de Georges IV avait forcé le parlement à nommer le prince de Galle régent. La proclamation qui annonçait cette régence fut un des derniers actes du gouverneur Broderick, qui fut remplacé, par intérim, par Charles Wale, brigadier-général, qui vint de la Guadeloupe gouverner militairement et civilement la Martinique, en juin 1811. Quelques mois après, Charles Wale fut confirmé dans son poste par le prince régent.

Mais, quelque temps avant son départ, le gou-

verneur Broderick, voyant avec peine le triste état auquel était réduite l'île, dont les habitans ne trouvaient presque aucun débouché pour leurs sucres, avait engagé vivement son gouvernement à tâcher de remédier à ce malheur. Lord Liverpool avait mis les dépêches du gouverneur de la Martinique sous les yeux du prince régent. Celui-ci, à son tour, avait soumis ces mêmes dépêches aux lords du comité du conseil pour le commerce, et ce comité, dans une lettre adressée au département du comte de Liverpool, avait témoigné qu'il était disposé à recommander qu'il fût accordé des licences pour permettre, d'Angleterre en France, et même par navires français, l'exportation du sucre et du café de la Martinique et de la Guadeloupe. Par là, le gouvernement anglais fournissait le prétexte d'attribuer au gouvernement français les souffrances de la Martinique, dans le cas où la sévérité du blocus continental s'opposerait à cette concession de l'Empereur. Cette décision du comité du conseil privé pour le commerce fut mise à la connaissance des habitans de la Martinique par le nouveau chef, Charles Wale.

Ces malheurs ne frappaient pas seulement les deux Colonies conquises, ils s'étendaient à toutes les colonies anglaises. Le système continental, l'apparition des corsaires français qui faisaient plus de ravages que jamais dans le commerce

anglais, la cessation de toute communication avec les États-Unis, l'insuffisance du commerce de l'Amérique anglaise qui fournissait à peine un dixième des besoins des planteurs, toutes ces causes faisaient pousser des cris de détresse aux possessions occidentales de l'Angleterre. A la Barbade, les planteurs et les négociants se réunirent et rédigèrent, pour être présentée au parlement, une pétition où ils exposaient que la détresse des Colonies s'était accrue à un point dont on n'avait pas encore vu d'exemple; qu'au moment où l'abolition de la traite allait nécessiter des soins assidus et une attention libérale pour entretenir la population des ateliers, ils étaient accablés d'impôts disproportionnés avec leurs ressources, et voyaient avec la plus grande perplexité la réduction de la valeur de leurs produits. En effet, depuis que, pour la première fois, en 1783, quelques quakers avaient demandé, par une pétition au parlement anglais, l'abolition de la traite, des individus, mus sincèrement ou non par des sentimens philanthropiques, avaient continué à poursuivre ce but que le parlement avait repoussé, tant qu'il n'y avait pas entrevu un intérêt matériel pour le pays. Wilberforce, à la tête de ces abolitionnistes, ne s'était pas rebuté, et sa persévérance et ses efforts successifs, pendant les années 1788, 1791, 1792, 1795, ceux de Fox et de 1811.

Pitt en 1806, avaient été enfin couronnés de succès en 1807. Le gouvernement britannique avait espéré qu'il pourrait faire servir la cause de l'humanité à celle de son commerce, et la traite avait été abolie. Fox avait tenté d'amener le gouvernement impérial à s'associer à l'Angleterre, mais n'avait pas réussi. Cependant les colonies anglaises, dans ces années qui avaient précédé le vote de l'abolition de la traite, avaient eu le temps de se pourvoir d'Africains pour se garantir des besoins de l'avenir. Mais en 1811, elles ne pouvaient plus renouveler leurs ateliers par la traite, et c'est à cet état de choses que faisaient allusion les planteurs et négociants de la Barbade.

Une autre cause commençait aussi à agiter ces contrées lointaines : elle était plus grave que toutes les autres, parce qu'elle touchait à la base même de leur vieille organisation. L'abolition de l'esclavage des nègres, l'une des idées nées de la révolution française, avait produit ses funestes effets, irrévocablement, dans la plus florissante Colonie de la France, et, un instant, seulement, dans ses autres possessions où le gouvernement consulaire et impérial avait rétabli, dans toute son intégralité, l'ancien système colonial. En Angleterre, qui n'était pas en révolution, cette idée ou cette doctrine, qui venait à la suite de l'abolition de la traite, se discutait assez froidement au parlement et dans

la société. Ces discussions arrivaient aux îles par 1811.
les journaux qu'on y portait, et sur le choix des-
quels le vif intérêt qu'excitait la politique conti-
nentale ne permettait pas de porter une bien
sévère attention. Elles menaçaient les îles anglaises
à leur tour d'un bouleversement plus durable
qu'il ne l'avait été dans les deux îles françaises
qui venaient d'être conquises. Pourtant, ce fut
dans l'une des anciennes possessions de la France,
à la Martinique, que les premières conséquences
de cette doctrine, qui se développait librement à
Londres, se firent sentir et furent, en partie, la
cause de la conspiration dont nous allons rendre
compte.

Des hommes de couleur et des noirs, libres et
esclaves, exaltés par de fausses idées de liberté (3),
cherchant aussi dans le désordre l'occasion du
pillage et de la vengeance, conçurent le projet
de soulever les ateliers de l'île et de produire un
bouleversement sanglant semblable à celui de
Saint-Domingue. Étaient-ils aussi poussés par le
désir de chasser les Anglais de l'île? C'est ce qu'il
est difficile de savoir. Ils semblent avoir voulu
embrasser dans leur haine tous les blancs, quelle
que fût leur nation. Ils essayèrent d'étendre les ra-
mifications de leur complot à la campagne, dans
les quartiers éloignés, et un nommé Edmond
Thétis, né à la Martinique, mais arrivant des îles

étrangères, parcourut plusieurs paroisses pour faire des prosélytes. 1811.

Le centre du complot était à Saint-Pierre où résidaient la plupart des conjurés, libres et esclaves, ceux-ci appartenant à différents habitans de cette ville. Cependant tous les esclaves auxquels ils s'adressèrent, ne prêtèrent pas une oreille docile à leurs sollicitations, et quelques uns révélèrent même à leurs maîtres ce qu'ils avaient entendu.

Le dix-sept septembre, l'autorité, avertie, opéra plusieurs arrestations dans la matinée, et employa quelques mesures pour éviter une surprise. Les conjurés, qui avaient à leur tête un nommé Molière, mulâtre cordonnier, se voyant découverts, hâtèrent l'explosion du complot. Dans l'après-midi du dix-sept, après avoir parcouru plusieurs petites habitations des hauteurs de Saint-Pierre, pour y chercher des armes et des partisans, ils se réunirent au Myron, appartenant à M. Blondel de Larougery. Ils avaient envoyé des émissaires pour soulever les ateliers des habitations Garou et Venancourt. Non-seulement les esclaves de ces habitations restèrent sourds à leur tentative, mais le commandeur Vincent et le raffineur Paul, appartenant l'un et l'autre à l'habitation Venancourt, arrêtèrent celui qui était venu auprès d'eux, le nommé Jean, esclave de madame Rognan.

Aussitôt qu'à Saint-Pierre on apprit l'existence 1811. du rassemblement des principaux conspirateurs, la troupe de ligne, commandée par le capitaine Hinckledey, et la milice, sous les ordres de la Guigneray, ainsi que des volontaires, marchèrent contre eux. Ces malheureux firent juste ce qu'il fallait pour rendre criminelle leur impuissante tentative : ils tirèrent sur la force armée, soit que les coups eussent été réellement dirigés contre la troupe, soit qu'ils fussent partis au hasard, et ils s'enfuirent dans les bois. Ils furent poursuivis avec ardeur ; quelques uns furent pris, et les autres cernés et traqués de manière à conserver peu d'espérance d'échapper.

Le gouverneur, qui se tenait alors à sa maison de la Pointe-des-Nègres, informé, pendant la nuit, de ce qui se passait à Saint-Pierre, s'y rendit le lendemain matin. Comme on n'avait arrêté encore que des esclaves, il convoqua immédiatement le tribunal spécial ; mais de nouvelles arrestations ayant été opérées, dans lesquelles se trouvaient des hommes libres qui ne pouvaient être justiciables de ce tribunal d'exception, ils durent être renvoyés devant la cour d'appel, dans la juridiction de laquelle ils entraînent les esclaves, leurs coaccusés. La cour d'appel fut donc convoquée extraordinairement à Fort-Royal, le vingt-quatre. A l'exemple de ce que nous avons vu en 1789

pour l'affaire de la procession, elle nomma une commission extraordinaire pour se transporter à Saint-Pierre et se livrer à l'instruction du procès contre les auteurs et complices de la conjuration. Cette commission, composée de Perrinelle Dumay et Lejeune de Lamotte, membres de la cour, auxquels fut adjoint Astorg, président du tribunal de première instance de Saint-Pierre, s'installa rue Pesset, dès le vingt-quatre, et vaqua, sans désesparer, depuis sept heures du matin jusqu'à huit heures du soir. Cacquerai de Valmenières, procureur général, y remplissait lui-même les fonctions de ministère public.

On était parvenu bientôt à mettre la main sur le plus grand nombre de ceux qui avaient trempé dans le complot. Pourtant, celui qui passait pour leur chef, Molière avait réussi à se soustraire aux recherches. Le vingt-deux, après avoir quitté les bois, il avait atteint le rivage et essayé, mais vainement, de se faire recevoir à bord d'un des bâtimens de la rade. Se voyant alors en danger d'être arrêté, le désespoir le porta à se tirer un coup de pistolet. Son cadavre, reconnu sur la grève, fut recueilli par la justice, qui le condamna à être traîné sur la claie et pendu par les pieds. Ce jugement, exécuté le vingt-quatre, dut être d'un triste pronostic pour ses compagnons et complices arrêtés et dont le sort était encore

incertain. Quelques uns des conspirateurs étaient parvenus à atteindre Sainte-Lucie, et s'étaient réfugiés dans les bois. Les accusés arrêtés étaient au nombre de vingt-six. Après treize jours d'une instruction assidue de la part de la commission, la cour d'appel, réunie extraordinairement à St.-Pierre, rendit un arrêt où seize des accusés, dont sept libres et neuf esclaves, furent condamnés à la peine de mort, comme atteints et convaincus, tant par leurs propres aveux que d'après les charges de la procédure, d'avoir, avec le mulâtre Molière, leur chef, parcouru armés et séditieuxment attroupés, dans l'après-midi du mardi dix-sept septembre, les campagnes au-dessus de la ville de Saint-Pierre, de s'être ensemble portés chez plusieurs habitans des hauteurs, d'y avoir enlevé par violence diverses armes à feu, d'avoir tenté d'entraîner dans leur révolte les ateliers des habitations sur lesquelles ils étaient passés, et de s'être, à l'entrée de la nuit, réunis sur le premier point de leur rassemblement où ils s'étaient rendus coupables du crime de lèse-majesté, en faisant feu sur les troupes du roi, marchant contre eux. Un seul fut condamné à être fouetté par le commandeur de la geôle, en place publique; six furent acquittés, et trois furent renvoyés pour un plus ample informé. Cet arrêt fut prononcé le huit octobre. Le lendemain, des

1181 membres du clergé de la Colonie se rendirent 1811.
auprès des condamnés à mort. Le dix, à neuf heures du matin, l'exécution s'accomplit sur la place Bertin, au milieu d'un grand appareil et du silence de la population. Tel fut le dénouement de cette tentative de conjuration qui ne reçut qu'un commencement prématuré d'exécution. L'exemple de St-Domingue y avait été pour quelque chose et l'on prétend que des émissaires, sortis de ce pays livré à l'anarchie, avaient pénétré à la Martinique. Il faut aussi ajouter que la conduite de Charles Wale avait contribué un peu à réveiller chez les esclaves des idées qu'un gouverneur de la Colonie aurait dû être le dernier à faire naître, et si l'administration déploya quelque énergie dans cette circonstance, elle provint de la fermeté de la Cour d'appel plutôt que du Gouverneur.

Après avoir fait châtier les coupables, on voulut récompenser la fidélité de ceux qui avaient résisté à leurs sollicitations et dénoncé leur projet. Dans une séance solennelle de la cour d'appel, Charles Wale distribua des récompenses à tous ceux qui s'étaient montrés inaccessibles aux suggestions des conjurés, et avaient dénoncé à leurs maîtres ce qu'ils avaient appris du complot. Arthur, esclave de M. Pitault, Sophie, appartenant à M. Clarke, président de la cour d'appel, Silvie, esclave de madame Fourniols, Marie-Anne, celle

de mademoiselle Brière, Vincent et Paul, comman- 1811.
deur et raffineur de l'habitation de M. de Venan-
court, Rosillone et Charlotte, appartenant à
madame d'Hers, Joseph, à M. Guerry, les ateliers
de MM. Garou et Blondel de Larougery, Sylvestre,
commandeur de l'habitation de M. de Luppée et
Sinetty, reçurent, les uns la liberté, d'autres
une pension d'argent, le dernier une paire de
pistolets. Ce fut dans le sanctuaire même où le
crime avait reçu sa punition que la fidélité trouva
sa récompense.

Cet événement contribua à exciter encore la
surveillance inquiète de l'administration anglaise.
Charles Wale recommanda aux commissaires civils
des paroisses la stricte exécution des ordonnances
de sir Georges Beckwith, concernant les passe-
ports, les étrangers, les passagers et les permis
de résidence, la proclamation du major-général
Broderick concernant les arrivées et départs illi-
cites. Les commissaires de police, dans les villes,
à la campagne, les inspecteurs de police furent
invités à faire, tous les lundis, une visite chez les
hôteliers, cabaretiers, traiteurs ou aubergistes,
pour reconnaître les personnes étrangères à la
Colonie, non munies de permis de résidence et
dont la déclaration n'aurait pas été faite.

Il invita les habitans ou les géreurs à assister
eux-mêmes aux appels du soir et à constater

exactement les noms des esclaves absents. Il porta aussi son attention sur l'organisation de la milice, et voulut qu'elle fût aussi utile que possible dans le cas où les mêmes circonstances se représenteraient. Depuis la prise de l'île, la plupart des habitans avaient jeté de côté leur uniforme de miliciens, et ne faisaient le service qu'en habit bourgeois. Il leur fit donner un uniforme qui pût les faire reconnaître avec certitude et éviter les inconvéniens des méprises avec la troupe de ligne. Il ordonna que les compagnies de dragons, qui étaient considérées comme les plus propres à assurer l'activité des communications intérieures, fussent montées et armées avec le plus grand soin.

La fin de cette année 1811 (4) sembla se montrer sous un jour un peu plus propice au commerce de l'île. On reçut d'Angleterre l'espoir que les denrées de la Colonie allaient prendre quelque valeur, tant à cause des nouveaux débouchés que ce royaume parvenait à se créer, que parce que la rareté des grains qui s'y faisait sentir, allait forcer le gouvernement anglais à interrompre la consommation de ce cérééal dans les distilleries et à admettre les sucres des Colonies dans la distillation. On savait que la ville de Londres tout entière, par l'organe de son lord-maire, avait adressé au prince régent une pétition pour récla-

mer ces modifications, et que la réponse de ce 1811. dernier avait été favorable. On entretenait donc l'espérance, dans la Colonie, que ces mesures, si elles étaient adoptées, entraîneraient les sucres de la Martinique dans la consommation tant intérieure qu'extérieure. Déjà même l'on disait qu'une hausse de six ou sept schellings s'était manifestée sur les sucres de la Colonie.

Cependant, les objets de première nécessité étaient toujours rares, et des primes d'encouragement furent accordées, pour les trois premiers mois de l'année 1812, aux navires anglais qui 1812. apporterait de la morue, de la farine, du maïs, du riz. Ces primes étaient doublées lorsque le navire qui avait apporté ces objets, était sorti de la Martinique avec une cargaison de denrées coloniales vendues à l'un des ports de l'Amérique du Nord ou des États-Unis, où il avait pris son premier chargement.

A l'expiration de ces trois mois, l'état de la Colonie fit continuer cette prime.

Les impositions de cette année 1812 furent maintenues sur le même pied que celles de l'année précédente.

Si la fin de l'année 1811 avait été signalée par une conspiration d'hommes de couleur et de noirs, libres et esclaves, contre la classe blanche, sans distinction, le commencement de cette année

1812 fut marqué par un événement sur lequel le 1812.
gouverneur anglais s'efforça alors de jeter un
voile, et dont les détails ne furent connus que
quelque temps après.

Il y avait dans la Colonie un Créole de Fort-Royal, possédant une tête ardente et une imagination qui l'entraînait vers les aventures et les entreprises. Gouraud Fauvel avait vu avec regret l'occupation de son pays par les Anglais. Cependant, arpenteur avant leur arrivée, il avait sollicité et obtenu de la nouvelle autorité la confirmation de ce grade. Connaissant assez bien la langue anglaise, il était exactement au courant des événemens qui s'accomplissaient en Europe, et de la situation de la Grande-Bretagne. Il savait donc que la grande armée française marchait vers Moscou, que si Napoléon réussissait dans cette campagne, il consolidait, d'une manière fatale à l'Angleterre, son système continental; il n'ignorait pas que celle-ci s'épuisait à soutenir la guerre d'Espagne; que les hostilités étaient imminentes entre elle et les États-Unis, et allaient l'obliger à dégarnir ses colonies pour mettre le Canada en état de résister à une invasion; qu'elle n'avait pas grande confiance dans ses troupes noires qui composaient en grande partie les garnisons insulaires; il devinait la haine cachée que la plupart des Colons conservaient aux Anglais; il était cer-

tain qu'ils ne reculeraient pas devant une occasion 1812.
propice qui leur serait offerte de reconquérir leur glorieuse nationalité. Il conçut donc le projet hardi de leur offrir cette occasion. Après avoir pris une connaissance suffisante des lieux, voici le plan auquel il s'était arrêté. Il avait résolu de s'emparer de la personne du gouverneur anglais et de quelques autres chefs militaires, de provoquer à la révolte les troupes noires qui détestaient leurs officiers, et n'étaient maintenues que par une discipline de fer. Une fois les chefs en état d'arrestation et les troupes noires soulevées, il pensait que les troupes blanches, trop inférieures en nombre, ne songeraient qu'à mettre bas les armes. Il comptait alors sur le concours de la plus grande partie de la population. Il devait immédiatement appeler les Américains pour approvisionner l'île, et dépêcher une goëlette en France pour prévenir le gouvernement impérial que l'île était à sa disposition. Il avait l'espoir que la Guadeloupe et même d'autres colonies anglaises, dont les garnisons étaient en grande partie composées de troupes noires, suivraient l'exemple de la Martinique. Cependant, dans cette téméraire conception, il n'avait pas négligé les conseils de la prudence; il n'ignorait pas que les conspirations échouent presque toujours avant d'avoir éclaté, par la révélation ou de la lâcheté, ou de

l'indiscrétion. Il avait donc pris le parti de n'en- 1812.
tretenir de son projet qu'un petit nombre de
personnes, et encore d'une manière vague et qui
pût toujours lui offrir une porte de salut. Dans
les quartiers du Sud où, pour sa profession, il se
tenait principalement, il avait assez souvent l'oc-
casion d'y voir les principaux habitans. Il s'était
trouvé fréquemment avec de Catalogne, Fonrose,
de Luppée, Fontane de l'Île, de Mascarville. De
Catalogne, ancien officier au régiment de la Mar-
tinique, et que nous avons vu déjà figurer avec
honneur dans les guerres précédentes, était chef
de bataillon, commandant la milice et le quartier
du Robert. Ce n'était pas avec plaisir que ce loyal
militaire voyait la Martinique au pouvoir de l'An-
glais. Les autres personnes dont nous avons cité
les noms, étaient animées à peu près des mêmes
sentimens, et Gouraud Fauvel pensa qu'un chan-
gement ne leur déplairait pas. En causant familiè-
rement avec elles, il leur fit entendre que ce
changement était bien possible; que soit l'Empe-
reur, soit les Américains ne tarderaient pas à
envoyer des forces pour arracher la Martinique
des mains des ennemis. Ce langage paraissait bien
à ces Colons empreint d'exagération, mais au
fond de leur cœur, ils n'en souhaitaient pas moins
l'accomplissement.

A Fort-Royal, Gouraud Fauvel s'était ouvert

à quelques amis, d'une manière plus explicite, à 1812. ce qu'il paraît, et ce fut chez ceux-là qu'il trouva la trahison qui le perdit. Il avait fixé l'exécution de son projet pour le courant de février : le huit de ce mois, il fut arrêté de l'ordre du gouverneur et enfermé étroitement dans la Forteresse d'en bas. De Catalogne, de Luppée, Fonrose, Fontane de l'Île et de Mascarville éprouvèrent le même sort. Après quelques jours de détention, plusieurs interrogatoires et confrontations, les deux premiers furent relâchés, et les trois autres quittèrent la Colonie. De Catalogne, l'un des plus nobles et des plus irréprochables caractères de notre époque de dissension intestine et d'occupation étrangère, qui avait su, tout en restant fidèle à son opinion politique, rester fidèle à son titre de Français, fit au gouverneur anglais une réponse pleine de fermeté et de dignité patriotique. Comme Charles Wale, dans son interrogatoire, lui reprochait d'être hostile au gouvernement britannique, de Catalogne lui répondit que lui, gouverneur anglais, ne pouvait avoir la prétention de faire couler dans ses veines à lui Français, d'autre sang que le sang français, et que l'attachement à la patrie, qui était une vertu chez lui Anglais, ne pouvait être un crime chez lui Français.

Gouraud Fauvel, fatigué de sa détention, finit par avouer tout son projet au gouverneur anglais,

et obtint ainsi de quitter l'île. Il se rendit à Porto-Rico, et de là aux États-Unis où il fit parler de lui dans plusieurs circonstances. 1812.

Aussitôt que Charles Wale avait eu connaissance du complot, il en avait informé le commandant en chef, résidant à la Barbade, et lui avait demandé des troupes. Il devint, de ce moment, plus soupçonneux que jamais et plus porté qu'auparavant à se créer un appui dans les hommes de couleur et les noirs.

Si les mesures dont nous avons dit, un peu plus haut, que la nouvelle était parvenue à la Martinique, en y apportant l'espoir que le sucre de la Colonie entrerait dans la consommation, si la guerre entre la France et la Russie, qui allait ouvrir au commerce anglais une partie du Nord, tendaient à améliorer la valeur des denrées coloniales, la guerre que les États-Unis venaient de déclarer à la Grande-Bretagne, le dix-huit juin, portait à toutes les possessions insulaires du golfe du Mexique, appartenant à cette dernière puissance, un coup sensible. Cette guerre pesa trop sur les Colonies, et son origine est trop inhérente au droit maritime des nations, pour que nous ne nous y arrêtions pas un moment.

On se souvient que les décrets de Berlin et de Milan avaient été principalement provoqués par les prétentions qu'affectait le gouvernement anglais

à la domination des mers, et ce gouvernement 1812. voulait établir cette domination en érigeant en principe que le pavillon ne couvrait pas la marchandise, et que par conséquent ses navires de guerre pouvaient attaquer les bâtimens qui seraient supposés cacher, sous un pavillon neutre, des marchandises ou des provisions appartenant ou destinées à l'ennemi ; en érigeant en principe qu'on pouvait déclarer en état de blocus non-seulement les villes fortifiées, mais des villes et ports de commerce, des embouchures de rivière et même une étendue quelconque de côte.

Napoléon, de son côté, avait déclaré dénationalisé tout bâtiment, quel qu'il fût, qui se soumettrait à ces iniques prétentions de l'Angleterre. Celle-ci, voulant avoir l'air de ne céder en rien aux décisions de son ennemi, et espérant faire tourner contre la France les décrets de son chef, avait, à son tour, annoncé, par son ordre en conseil du onze novembre 1807, qu'aucun bâtiment neutre ne pourrait se rendre en France ni dans aucun pays d'où le commerce britannique était exclu par les décrets de la France, sans avoir touché, préalablement, à un point de la Grande-Bretagne ou de ses dépendances. Or, les décrets de Napoléon étaient conformes à la manière de voir des Américains qui repoussaient les arrogants principes de droit maritime que proclamait l'An-

1812.
gleterre, tandis que l'ordre en conseil du onze novembre blessait profondément leur indépendance et leurs intérêts. En résistant donc à l'Angleterre, en refusant de se laisser visiter, les Américains semblaient se conformer aux vues de Napoléon, tandis qu'ils faisaient peu de cas de l'ordre en conseil, en se gardant bien de se rendre dans un port anglais avant d'aborder en France. La France profitait ainsi ou pouvait profiter seule de la neutralité des navires de cette république. Le gouvernement américain alla plus loin ; il fit des représentations à celui d'Angleterre, puis, il mit un embargo dans ses ports, et rendit successivement un acte de non importation et un acte de non intercourse, mesures qui frappaient principalement le commerce anglais. La république américaine, poursuivant sa ligne de conduite qui, tout en étant favorable à ses intérêts maritimes au fond, en apparence, semblait dirigée par un esprit ami de la France, demanda aux cabinets français et anglais de rapporter leurs décrets et ordres en conseil. Elle disait de plus à la France que si l'Angleterre ne rapportait pas ses ordres en conseil, elle se joindrait aux Français pour faire la guerre à la Grande-Bretagne.

Napoléon, sentant tout l'avantage qu'il y avait pour la France à être en bons rapports avec les États-Unis et à les placer, au contraire, en hostilité

avec l'Angleterre, avait, par un décret du dix-huit avril, révoqué, quant à eux, ses décrets de Milan et de Berlin, et cela était juste. Ces décrets ne menaçaient et ne frappaient que les neutres qui se soumettaient aux ordres en conseil du gouvernement anglais, et les actes de non importation et de non intercourse, qui, par représailles, interdisaient l'entrée dans les ports américains des navires et marchandises de la Grande-Bretagne, constituaient une résistance bien caractérisée au système attentatoire de l'indépendance du pavillon neutre. Ce décret impérial avait été communiqué au vicomte Castlereagh par le chargé d'affaires des États-Unis à Londres. De son côté, le prince régent avait déclaré, le vingt-et-un avril, que si les décrets de Milan et de Berlin venaient, par quelque acte du gouvernement français, publiquement promulgué, à être révoqués sans condition, les ordres en conseil du sept janvier 1807 et vingt-six avril 1809 se trouveraient aussi, de ce moment, entièrement révoqués. Quoique le décret impérial de révocation dont nous venons de parler n'eût été rendu que pour les États-Unis seulement, n'eût reçu aucune publicité, ne réunît pas enfin les conditions de la déclaration du prince régent du vingt-et-un avril, déclaration par conséquent postérieure, le gouvernement anglais avait, le vingt-trois juin, révoqué aussi, quant aux Amé-

ricains, ses ordres en conseil, lorsqu'il reçut, peu de temps après, la nouvelle de la déclaration de guerre du dix-huit de ce même mois, signée par James Madisson, président de la république. Cette déclaration de guerre du gouvernement américain inspira au gouvernement anglais d'autant plus de dépit que celui-ci venait, comme nous l'avons expliqué, de faire des concessions qui avaient dû coûter à son orgueil. 1812.

Le commandant-général des forces anglaises dans les Antilles, le lieutenant-général Berkeley, qui avait succédé à Georges Beckwith, fit connaître cette nouvelle à toutes les îles, et les engagea à se mettre sur leur garde.

Charles Wale ordonna l'exécution des réglemens qui pourvoyaient à la subsistance des habitans et de leurs esclaves, par les moyens tirés du sol et de l'industrie locale. Cette guerre allait, en effet, faire cesser toute communication entre la Martinique et le continent américain, et nous savons que le commerce anglais était insuffisant pour faire face aux besoins de la Colonie. Aussi, fut-il permis à tous bâtimens, excepté les bâtimens français, de porter dans l'île des bois, chevaux, mulets, moutons, bêtes à cornes et toutes autres espèces d'approvisionnement, hormis le bœuf, le porc, le beurre et le poisson salé ou séché, qui furent réservés aux navires anglais.

Le gouverneur anglais prescrivit à tout Américain, qui se trouvait à la Martinique, de déclarer son nom et sa résidence, et celui qui, le dix-sept août, n'avait pas rempli cette formalité, était considéré et arrêté comme espion. En même temps, il prit quelques dispositions pour empêcher le trop haut prix de la farine et de la viande. 1812.

Pendant les six premiers mois de l'année 1813, 1813. il permit à tous bâtimens anglais d'aller chercher du continent américain et de toutes les îles des Indes-Occidentales, tous objets et marchandises que portaient auparavant les Américains, ou qu'envoyait la Métropole.

Il annonça que des lettres de marque et des commissions de corsaires seraient accordées à ceux qui voudraient armer contre la marine des États-Unis. Les corsaires de cette dernière nation couvraient déjà le golfe du Mexique, et venaient capturer les navires anglais jusque sur les côtes de la Martinique. Dans la guerre de leur indépendance, les Américains n'avaient vaincu les Anglais qu'à l'aide des Français; dans celle-ci, ils apprirent à les vaincre sans l'appui d'aucune autre nation. Sur l'Océan, les commodores Rodgers et Decatur, sur les lacs, Pery et Chauncey inaugurèrent la marine militaire de la république, par des exploits assez remarquables, et sur terre, le gé-

néral Harrison vit fuir, devant ses milices, les troupes régulières de la Grande-Bretagne. 1813.

Les privations que cette guerre occasionna à la Martinique qui souffrit, un moment, autant que durant le blocus de 1808, furent aggravées par un ouragan qui éclata dans la nuit du vingt-deux au vingt-trois juillet. La plus grande violence du vent, qui souffla du nord-ouest, se fit sentir de cinq heures et demie à sept heures et demie du matin, et porta le ravage et la destruction dans les cités et dans les campagnes. Quarante-deux navires, de toute dimension, furent jetés et brisés à la côte. Les hangards du quartier de Saint-Pierre, appelé le Figuier, furent emportés, et les flots, franchissant les tranchées, se précipitèrent jusque dans les magasins. A la campagne, les plantations furent arrachées, les vivres détruits, les bâtimens renversés en grande partie. Quelques quartiers du sud furent cependant moins maltraités que les autres. Cet ouragan trompa l'expérience qui faisait croire jusqu'alors que la saison, où l'on se trouvait, était encore à l'abri de semblables fléaux. Le gouverneur anglais fut obligé de permettre l'importation de vivres par tous bâtimens, et accorda des licences même aux navires américains. Il écrivit à l'amiral commandant les forces de mer, pour qu'il fit part à Halifax et à Terre-Neuve de la triste situation de

la Martinique, et engager les expéditions de ces 1813.
deux endroits à se porter dans cette île. Mais le gouvernement anglais, traitant toujours la Colonie en pays conquis, refusa obstinément l'exportation des denrées de l'île par tout bâtiment et en paiement de vivres que les neutres apportaient. En vain le conseil privé s'adressa-t-il en termes énergiques au gouverneur et même aux ministres en faisant craindre une insurrection de la part des esclaves affamés, le régent fut sourd à leurs plaintes, et il fut refusé à la Martinique ce qu'un gouverneur avait pris sur lui d'accorder à la Dominique, comme île anglaise.

Aux malheurs de ce désastre vint se joindre la crainte d'un fléau plus terrible encore. L'autorité anglaise reçut la nouvelle que la peste avait éclaté à Malte, et il fut pris par Charles Wale des mesures pour empêcher les navires arrivant de la Méditerranée d'aborder dans la Colonie

Il y avait, pourtant, pour les planteurs de la Martinique, un adoucissement à tous ces maux, c'était la valeur croissante que les événemens donnaient à leurs denrées en Europe, et qui leur permettait de réparer les pertes qu'ils éprouvaient ici. La tournure qu'avait prise la guerre dans le nord de l'Europe avait été très-favorable au commerce anglais et lui avait permis de se livrer, avec beaucoup moins de crainte, à ses exporta-

tions. Aussi, en mai de cette année, il n'y avait plus en Angleterre de sucre anglais en magasin, que pour la consommation de quinze jours. Outre le grand essor que l'exportation avait pris dans la Baltique, les corsaires américains, en empêchant les navires anglais de se risquer dans l'Océan, avaient contribué à ce résultat. Le gouvernement anglais demanda lui-même au parlement l'autorisation d'admettre les sucres des Colonies conquises à la consommation intérieure, moyennant un droit additionnel de cinq schellings par quintal de sucre brut, et de cinquante schellings par quintal de sucre terré : ce qui fut accordé. 1813.

L'arrivée de quelques navires chargés de provisions allégea aussi la misère publique, et permit d'attendre que les vivres, qui avaient été plantés, fussent en état d'être récoltés.

La fin de 1813 et le commencement de 1814 se passèrent sans événement digne d'être rapporté. 1814. Cependant, pour prouver jusqu'au dernier moment, combien ce sénat de la Martinique, soit qu'il s'appelât cour souveraine, conseil supérieur ou cour d'appel, était toujours traditionnellement animé d'un profond attachement au pays, nous allons reproduire un dernier trait de son noble courage et de sa constante résistance à tout ce qui portait atteinte aux lois de la Colonie. Au commencement de cette année, un créancier

avait fait saisir une femme nommée Médélices, 1814. comme appartenant à son débiteur. Le secrétaire de Charles Wale, qui portait intérêt à cette femme et au débiteur saisi, obtint du gouverneur qu'il intervînt pour empêcher de donner suite à la vente de Médélices, sur le motif que cette femme avait été affranchie par son maître à la Trinidad. Malgré les désirs du chef anglais et même ses menaces, le tribunal de Saint-Pierre, présidé par Astorg, et sur la réquisition de Regnaudin, procureur du roi, prononça la confiscation de Médélices, comme ayant été affranchie dans une île étrangère, contrairement aux lois existantes. Le gouverneur, mécontent de cette décision, fit porter la contestation devant la cour d'appel. Cette cour, ne se préoccupant que des lois du pays, qu'elle avait la mission sacrée d'appliquer, se plaçant au-dessus de toute influence, confirma, sans hésiter, le jugement du tribunal de Saint-Pierre. Charles Wale, irrité, destitua et de Valmenières, procureur général près la cour, et Regnaudin auquel il reprochait, de plus, quelques expressions peu mesurées à son égard, dans une correspondance entre ce procureur du roi et le procureur général, correspondance qu'il força ce chef de la justice à lui livrer. De Valmenières fut remplacé provisoirement par Le Pelletier Destourelles, et Regnaudin par Caverot. Le

dix mai, le gouverneur anglais instruisit officiellement la cour des mesures qu'il avait prises. Dans sa séance de juillet, la cour, réunie, chargea son président de témoigner au gouverneur toute la douleur qu'elle ressentait de ces mesures, et de réclamer auprès de lui le maintien de l'un de ses privilèges les plus précieux, celui de l'inamovibilité de ses officiers, que lui assuraient les ordonnances des rois de France, ordonnances conservées par le gouvernement consulaire dont les lois avaient été maintenues par la capitulation de 1809. Le président écrivit le jour même, et la réponse du gouverneur anglais ne fut pas satisfaisante. Alors, la cour décida que des représentations seraient adressées directement à lord Bathurts, ministre des Colonies, et que toutes les pièces de cette affaire seraient mises sous ses yeux. 1814.

Si, comme nous venons de le dire, il ne se passait dans la Colonie même aucun événement mémorable et que l'histoire doive consigner, il n'en était pas ainsi de ceux qui venaient de s'accomplir et s'accomplissaient en Europe. La plupart des Colons qui avaient conservé au fond du cœur l'amour de la France, avaient suivi avec une vive anxiété la marche de cette grande armée où quelques uns avaient des parens, des amis, et dans les rangs de laquelle combattaient des

Créoles de la Martinique (*). A tort ou à raison, 1814. Napoléon s'était décidé à faire la guerre à la Russie : c'était à Moscow ou à Saint-Pétersbourg qu'il avait voulu consolider irrévocablement la paix continentale. Sous son regard puissant qui les avait dirigés, s'étaient avancés, avec un ordre admirable, quatre cent mille combattans, formés de tous les peuples qu'il avait soumis à sa domination, ou qu'il avait forcés à s'allier à lui. Il avait refoulé devant ses cohortes des masses innombrables de Russes, les avait dispersées, taillées en pièces, et, à travers leurs débris, était entré à Moscow. Là, d'après ses plans, il croyait trouver la paix. Mais on avait éloigné Alexandre de son armée pour l'empêcher de se rapprocher de l'homme dont il avait déjà plusieurs fois subi l'ascendant irrésistible, et un plan mystérieux avait été conçu pour laisser vaincre par les éléments une armée invincible par les forces humaines. Tout à coup donc Moscow s'était embrasé, et les flammes avaient tout dévoré. Napoléon, après avoir d'abord voulu s'installer au milieu des débris de cette ville, avait été forcé de commencer sa retraite pour aller prendre ses quartiers

(*) MM. de Sanois, de Latuillerie, les comtes Lou's et Henri Tascher de La Pagerie, le Maréchal de camp d'Arnaud, MM. Gourselas de Loubières, Auguste de Loyac, de La Grange Buée, H. P. Bezaudin et Auguste de Lavigne se trouvèrent à cette époque dans les rangs de l'armée française.

d'hiver à Smolensk, afin de recommencer une nouvelle campagne qui devait être décisive. Mais, tout à coup encore un froid sans exemple, un froid de seize à dix-huit degrés était venu fondre sur son armée, et cavaliers, fantassins, chevaux avaient péri par milliers, et les restes de cette immense armée étaient parvenus, après les efforts les plus héroïques, à atteindre Magdebourg. Cependant, dans quelques mois, des prodiges avaient été opérés, et, le deux mai 1813, Napoléon avait ouvert la campagne par la victoire de Lutzen, gagnée par des recrues sur une armée supérieure en nombre et composée de vieilles bandes. Napoléon avait ramené dans sa capitale le fidèle roi de Saxe. Les victoires de Bautzen et de Wurtzen avaient contraint les ennemis à demander un armistice. Napoléon l'avait accordé, mais il lui avait été fatal. Pendant qu'on négociait à Prague, les ennemis s'étaient renforcés, avaient travaillé à la défection des alliés de la France au moyen de l'or de l'Angleterre. La campagne avait été reprise en août avec trois cent mille hommes d'infanterie et quarante mille de cavalerie, d'un côté, contre cinq cent mille hommes d'infanterie et cent mille de cavalerie, de l'autre. Napoléon avait eu, cette fois, à combattre de plus contre deux généraux français. Le malheureux Moreau était tombé devant Dresde,

frappé d'un des premiers boulets lancés par l'artillerie de la garde; mais Bernadotte avait été plus heureux. Après quelques triomphes dus au génie militaire de l'Empereur, après les journées de géans de Leipsick, la fortune, qu'il avait si longtemps enchaînée à son épée, avait commencé à le trahir. Les ennemis, dont les innombrables bataillons avaient augmenté chaque jour par la défection des anciens alliés de l'empire, avaient poursuivi leur marche et envahi la France. Rompus, battus souvent, ils avaient été portés par la fortune plutôt que par la victoire aux portes de Paris. L'abdication de Fontainebleau s'était accomplie, et, le trente mai 1814, un traité définitif de paix et d'amitié avait été conclu entre Sa Majesté Très-Chrétienne Louis XVIII et Sa Majesté Britannique. Il y était stipulé que, dans les trois mois, il serait restitué à la France les Colonies, pêcheries, comptoirs et établissemens de tout genre qu'elle possédait au premier janvier 1792, dans les mers et sur le continent de l'Amérique, à l'exception toutefois des îles de Tabago et de Sainte-Lucie. Les places et forts existants dans les Colonies devaient être restitués dans l'état où ils étaient au moment de la signature du traité.

Le major-général John Lindsay, qui avait succédé à Charles Wale dans l'administration de la Colonie, y fit publier ce traité de paix, le quatre

août. Les trois mois fixés par le traité pour la restitution de la Colonie étaient déjà expirés : on s'attendait donc, à chaque instant, à voir arriver une expédition française, chargée de prendre possession de l'île. 1814.

Déjà, en France, on s'occupait, en effet, des Colonies qui allaient être remises. Le baron Malouet, ministre de la marine et des Colonies, administrateur habile, qui avait fait une étude spéciale des possessions coloniales de la France, avait rédigé des instructions destinées au gouverneur et à l'intendant de la Martinique. Elles étaient conformes à celles remises au marquis de Bouillé et à l'intendant de Tascher, et, sauf quelques modifications occasionnées par le code civil qui était maintenu, on revenait à la législation de 1789. Louis XVIII avait choisi, pour remplir ces deux hautes fonctions, un ancien marin, royaliste fidèle, le vice-amiral comte de Vaugiraud que nous avons vu, en 1781, major-général à bord de la *Ville-de-Paris*, que commandait le comte de Grasse, et un Créole, connu par la part active qu'il avait déjà prise dans les affaires de son pays, Louis-François Dubuc. Leur nomination datait du douze septembre. Pour éviter à ces deux chefs toute discussion avec les autorités anglaises, et pour qu'ils trouvassent l'île redevenue française, le ministre les fit précéder par deux

commissaires du roi, chargés de reprendre possession de l'île au nom du gouvernement français. 1814.
Le baron de la Barthe, colonel d'infanterie, nommé commandant en second de la Colonie, et Perrinelle Dumay, l'un des membres les plus considérés du conseil supérieur de la Martinique, furent chargés de cette importante et honorable mission. En attendant l'arrivée des titulaires, le premier devait exercer les fonctions de gouverneur, et le second celles d'intendant, par intérim. Malgré l'activité que mit le ministre de la marine à réunir, à Brest et à Rochefort, les forces de terre et de mer destinées aux Colonies, ce ne fut que le premier septembre que le baron de la Barthe put partir de Brest, à bord du vaisseau le *Lys*, commandé par le capitaine de vaisseau Milius. Outre le vaisseau le *Lys*, cette expédition se composait de la frégate l'*Erigone*, commandée par de Rigny, de la corvette le *Vésuve*, commandée par de Missiessy. Cette dernière fut forcée de relâcher à la Corogne, pour réparer quelques avaries, et ne parvint à la Martinique que le vingt-sept octobre.

Arrivé en rade de Fort-Royal, le huit octobre, le baron de la Barthe s'empessa de faire connaître au major-général Lindsay, gouverneur de la Colonie, les pouvoirs dont il était revêtu, en qualité de commissaire du roi, conjointement avec de

Perrinelle, et lui remit l'ordre de restitution transmis à l'ambassadeur de France à Londres par le ministère anglais. Le général Lindsay répondit que, n'ayant reçu aucun avis direct, il allait en écrire à sir James Leith, commandant en chef des forces anglaises dans l'archipel des Antilles, et attendre ses ordres. Ces ordres, attendus impatiemment par les deux commissaires français, n'arrivant pas, ceux-ci écrivirent, le dix-huit, au général Lindsay pour réclamer la prompte exécution de l'article huit du traité de Paris, et, en même temps, conformément à leurs instructions, rendirent compte au ministre de la marine des retards et des difficultés qu'ils éprouvaient. 1814.

Trois jours après, arriva enfin la réponse de James Leith. Elle disait qu'il n'avait encore reçu de son gouvernement aucune instruction relative à la restitution des Colonies à la France, mais que ces instructions ne pouvant pas tarder à arriver, il prescrivait au général Lindsay les dispositions nécessaires pour une prochaine évacuation. D'où provenaient ces retards du gouvernement anglais dans l'expédition d'ordres directs et formels pour la remise de la Colonie? Les habitudes cauteleuses de la diplomatie anglaise peuvent seules les expliquer. Ces retards auraient gravement compromis la santé et peut-être la

discipline des troupes entassées à bord des navires, sans la vigilante fermeté et l'active sollicitude du gouverneur et de l'intendant par intérim. Par leurs soins, des vivres frais furent distribués journellement, et un hôpital provisoire fut établi à Fort-Royal : les malades, heureusement, y furent en petit nombre.

Outre cela, il se présentait encore d'autres difficultés. Un grand nombre de navires français, partis de tous les ports avec des passagers, arrivaient à la Martinique, croyant trouver l'île occupée par les Français. Le général Lindsay ne se croyait pas autorisé à les recevoir. Les commissaires du roi en écrivirent au gouverneur en chef qui donna l'autorisation de les admettre après qu'ils auraient été reconnus par les commissaires français, sujets du roi de France. Les capitaines purent aussi débarquer leurs cargaisons, qui furent vendues avec de gros bénéfices.

Enfin, le commandant en chef sir James Leith et l'amiral Durham parurent, le premier décembre, avec des bâtimens de transport, et les préparatifs furent immédiatement faits pour la remise de l'île. Le deux, les commissaires furent mis en possession de la ville de Saint-Pierre et de ses dépendances fixées par les limites de la juridiction de son tribunal ; le cinq, de l'Îlet-à-Ramiers, de la batterie de la Pointe-des-Nègres

et du camp de la Redoute-Bouillé. Le sept, le 1814. le major-général Lindsay cessa ses fonctions de gouverneur, et les deux commissaires du roi, en prenant les leurs, publièrent une proclamation aux habitans de la Martinique. Le neuf, à onze heures du matin, le Fort-Saint-Louis, le Fort-Bourbon et les derniers postes occupés par les troupes anglaises furent évacués, et le pavillon de France se trouva arboré sur tous les points. L'artillerie de la terre et des vaisseaux salua chacune de ces prises de possession, chacun de ces changemens de drapeau. Le procès-verbal de la remise de l'île, ouvert le deux, fut fermé le neuf, signé des commissaires et expédié au ministre de la marine. Le comte Beugnot leur répondit, le quatorze février 1815 : « Votre conduite sage et modéré dans les circonstances » difficiles où vous vous êtes trouvés mérite des » éloges qu'il m'est agréable de vous adresser. » Vous avez justifié la confiance dont vous étiez » honorés. J'en ai rendu compte au Roi, et Sa » Majesté m'ordonne de vous exprimer sa satisfaction. »

Le baron de la Barthe et de Perrinelle, en leur qualité de gouverneur et intendant par intérim, convoquèrent, pour le douze décembre, la cour d'appel qui reprenait le titre de conseil supérieur, afin de procéder solennellement à l'installation

des nouveaux chefs dont l'arrivée sur une expédition française composée de la *Duchesse-d'Angoulême*, de la *Méduze*, du *Marengo*, de l'*Hermione* et de quelques autres navires avec le reste du vingt-sixième régiment de ligne, contribua à hâter le départ des Anglais. Dans cette séance, on commença par réintégrer de Valmenières dans ses fonctions de procureur général, que lui avait enlevées le gouverneur anglais, puis on procéda à la reconnaissance des pouvoirs du gouverneur et de l'intendant. Perrinelle Dumay et Lejeune de Lamotte furent députés vers le gouverneur général pour le recevoir à la porte du palais. Bientôt, au bruit d'une musique militaire, se présenta le vice-amiral comte de Vaugiraud, accompagné de Dubuc, du baron de la Barthe, de Jouvencelle, commissaire ordonnateur, et d'un concours nombreux d'officiers de terre et de mer.

Le gouverneur se plaça dans le fauteuil, ayant à sa droite l'intendant, et à sa gauche le commandant en second. Le comte de Vaugiraud se leva et dit que la faiblesse de sa voix ne lui permettait pas de prononcer lui-même le discours qu'il avait préparé, et chargea Charles Sorin, secrétaire du gouvernement, de le lire. Il s'exprimait ainsi :

« Messieurs,

» Les événemens qui ont terminé d'une manière

» si glorieuse la longue série de nos infortunes 1814.
» vous sont déjà connus.

» Après vingt-cinq ans de calamités et de guerres,
» la France, réconciliée avec l'Europe, connaît
» enfin le bonheur sous l'autorité tutélaire de
» son Roi. La Martinique méritait de partager
» ce bonheur, la paix lui en assure la jouissance.
» Ses habitans, dont Sa Majesté aime à se retracer
» le dévouement et l'inaltérable fidélité, ne ces-
» seront pas de faire partie de la grande famille
» des Français, si heureuse aujourd'hui d'avoir
» retrouvé le meilleur des pères.

» Les sages ordonnances qui régissaient la Co-
» lonie aux jours de sa prospérité la régiront
» encore. La douloureuse expérience qu'elle a
» faite de beaucoup d'idées nouvelles appliquées
» à son administration ne lui a que trop prouvé
» la supériorité de l'esprit de sagesse qui avait
» dicté ces anciennes ordonnances sur l'esprit
» d'innovation qui les a détruites. Toutefois le
» code français, qui est un recueil de nos an-
» ciennes lois en matière civile, continuera d'y
» être en vigueur, avec les modifications qu'il a
» déjà reçues et sans préjudice de celles qui par
» la suite seront jugées nécessaires.

» La confiance dont le Roi a daigné m'honorer
» en faisant choix de moi pour gouverner une
» Colonie aussi intéressante par le rang qu'elle

» occupe dans l'archipel des Antilles, que par la 1814.
» portion précieuse de ses sujets qui l'habite,
» remplit mon cœur de la sensibilité la plus vive;
» et Sa Majesté y a ajouté des dispositions qui lui
» assureraient, s'il était possible, de nouveaux
» droits à ma reconnaissance, lorsqu'elle a bien
» voulu me donner l'assistance des lumières, de
» l'expérience et des talens de M. Dubuc, et lors-
» qu'elle a désigné, pour concourir, sous mes
» ordres, à l'exécution de ses intentions royales
» et bienveillantes, M. le baron de la Barthe, en
» qualité de commandant en second de la Colonie,
» et M. de Malherbe, en celle de colonel du régi-
» ment destiné à la Martinique. Les liens qui les
» attachent tous trois à la Colonie, vous indiquent
» assez, messieurs, le désir que le père commun
» des Français a de vous voir régis d'une manière
» conforme au vœu de vos cœurs, et déjà vous
» en aviez reçu l'augure lorsque vous avez vu un
» de vos collègues (*), investi de votre attache-
» ment et de la considération publique, partager
» avec le commandant en second l'importante
» mission qu'ils viennent tous deux de remplir
» d'une manière si honorable, en leur qualité de
» commissaires du roi. Vous avez dû reconnaître
» qu'en cette occasion Sa Majesté a voulu donner
» au conseil supérieur, dans la personne d'un de

(*) M. Perrinelle Dumay.

» ses membres, un témoignage particulier de son 1814.
» estime.

» Néanmoins, je ne vous dissimulerai point
» que, malgré tant de motifs de sécurité pour
» mon administration, j'aurais hésité à me charger
» d'une tâche que je ne pourrais m'empêcher de
» regarder comme bien pénible à mon âge, si
» j'avais moins connu l'esprit et les sentimens qui
» animent le conseil, et si, en l'acceptant, je
» n'avais été appelé à partager le bonheur de
» rendre à cette compagnie distinguée des attri-
» butions qu'elle n'aurait jamais dû perdre, et
» dont le Roi n'ignore pas que l'exercice aussi
» noble que désintéressé doit aider d'une manière
» efficace les représentans d'un monarque adoré
» dans l'exécution de leurs vues pour le bien de
» son service et les intérêts de ses sujets.

» Je ne vous parlerai pas, messieurs, d'un plus
» puissant auxiliaire, qui ne fut jamais invoqué
» vainement : la religion, dont la magistrature
» doit être le plus ferme appui, a sans doute
» révélé d'avance à vos cœurs que lorsqu'il s'agira
» de nous dévouer au service du Roi, c'est la
» main de Dieu elle-même qui dirigera nos efforts,
» et que c'est par elle que nous réussirons à faire
» bénir ici le nom de notre vertueux souverain...
» ainsi que l'a dit son illustre frère, aussi remar-
» quable par sa piété que par les grâces et l'urba-

» nité française dont il fut en tout temps le 1814.
 » modèle, *c'est la miséricorde divine qui a mis un*
 » *terme aux malheurs des Français!*... (*) et ainsi
 » que la France l'a répété de toutes parts dans
 » l'élan d'un religieux attendrissement, nous de-
 » vons nous répéter, messieurs, que les change-
 » mens dont nous sommes les témoins n'ont rien
 » de terrestre... — L'ange tutélaire de la France,
 » sous les traits de l'auguste fille de Louis XVI,
 » prenait soin de nos destinées, et l'ombre du
 » roi martyr planait invisiblement sur nous. »

L'intendant, se levant à son tour, parla ainsi :

« Messieurs,

» Je ne tenterai pas d'ajouter à ce que M. le
 » gouverneur a si bien exprimé. Je ne vous par-
 » lerai pas de votre attachement au sang de nos
 » rois; vous en avez donné mille preuves. Je ne
 » chercherai point à échauffer vos sentimens
 » d'amour, à peindre notre respect pour notre
 » vertueux monarque; vous trouveriez mes ex-
 » pressions bien faibles en comparaison de ce que
 » vous sentez. Louis XVIII, en ramenant la paix
 » en France, en la rendant à l'Europe, vous
 » réunit de nouveau à votre métropole; et le
 » choix de son représentant, du premier dépositaire
 » de son autorité dans cette Colonie, est
 » une faveur particulière qu'il vous a accordée,

(*) Discours de Monsieur à Notre-Dame, le douze avril.

» et que vous avez su apprécier. En effet, mes- 1814.
» sieurs, ce représentant vous était déjà bien
» connu ; il a paru longtemps sous vos yeux, avec
» éclat, dans la carrière des armes, il a manifesté
» dans ces lieux son noble caractère, lors des
» premiers troubles qui nous ont agités ; et, sans
» doute, si le Roi vous eût consultés sur le choix
» d'un gouverneur, pour la Martinique, M. le
» comte de Vaugiraud eût été du petit nombre
» de ceux que vous auriez proposés à Sa Majesté.
» Quant à moi, messieurs, je me rappelle avec
» une grande satisfaction, avec reconnaissance,
» je dirai même avec orgueil, que j'ai déjà présidé
» cette cour souveraine, et que j'ai été appelé à
» cet honneur par le suffrage unanime de ceux
» qui la composaient alors, et dont plusieurs y
» siègent encore aujourd'hui. Cette circonstance
» est sans doute un des motifs qui ont déterminé
» le choix du Roi en ma faveur. Placé par mon
» zèle et par la confiance de mes concitoyens à la
» tête des affaires pendant nos longs orages poli-
» tiques, le peu que je valais s'est accru sans
» mesure de tout ce que vous valiez ; ce que les
» Colons de la Martinique ont accompli de difficile,
» de noble, de recommandable, m'a désigné à Sa
» Majesté, et c'est sa Colonie entière qu'elle a
» voulu honorer en ma personne. Je me plais,
» messieurs, à vous rendre, et à rendre à tous

» mes compatriotes ce qui leur appartient. Puissé- 1814.
» je, aujourd'hui, animé par votre exemple, en-
» vironné de vos lumières, seconder avec succès
» les efforts de M. le comte de Vaugiraud, con-
» courir avec lui à la prospérité de cette Colonie,
» y protéger, y faire fleurir le commerce, la rendre
» éminemment utile à sa métropole. Puissé-je
» répondre dignement à la confiance de notre
» bon Roi, en contribuant au bonheur de ses
» sujets, disons mieux, de ceux de ses enfans
» qui habitent la Martinique. »

Le procureur général et le président de la cour répondirent successivement à ces discours, et témoignèrent aux Administrateurs, tant au nom de la cour qu'en celui de la Colonie, le respect et la reconnaissance dont ils étaient pénétrés pour les bontés paternelles de Sa Majesté dont ils étaient l'organe, et pour les sentimens personnels qu'ils venaient d'exprimer.

On fit lecture des brevets accordés par le Roi aux deux chefs de la Colonie, et leur enregistrement fut requis.

Ils avaient déjà prêté serment en France entre les mains du Roi : il était inutile de le renouveler devant la cour. Le gouverneur, lui, fit prêter à chaque membre de la cour le serment de fidélité.

« Vous jurez, leur dit le comte de Vaugiraud,
» d'être fidèles au Roi, et de remplir avec zèle et
» exactitude les fonctions qui vous sont confiées. »

Chacun des membres de la cour, debout et ayant 1814.
la main droite étendue, s'écria : « Je le jure. »

Après ce serment, le général se leva et dit
d'une voix émue à l'assemblée : « Vous venez
» d'entendre la lecture des pouvoirs qui me sont
» confiés par Sa Majesté pour le gouvernement
» de cette intéressante Colonie; ils sont étendus
» sans doute, et je ne désire d'en faire usage que
» pour son bonheur et sa prospérité. Je me plais
» à croire que vos cœurs partagent unanimement
» les sentimens qui viennent d'être exprimés au
» nom de la Colonie avec tant de noblesse et
» d'éloquence, par vos respectables magistrats;
» mais je suis forcé de vous dire que j'ai promis à
» Sa Majesté de tenir d'une main ferme les rênes
» du gouvernement qu'elle a daigné me confier,
» et de punir avec sévérité quiconque oserait
» enfreindre les lois qu'elle a établies, ou tenter
» de porter atteinte à l'ordre et à la tranquillité
» publique; si quelqu'un manifestait à l'avenir
» ces anciennes opinions qui ont fait pendant si
» longtemps le malheur de la France, il trouverait
» en moi le juge le plus sévère, et le coupable ne
» pourrait espérer de pardon. »

Au sortir de la cour, le cortège se rendit à
l'église paroissiale où l'abbé de Cholet, vice-
préfet apostolique, prononça un discours analogue
à la circonstance. Puis, au bruit de l'artillerie

des forts et de la rade, qui tonnait au dehors, 1814. de l'harmonie de l'orgue qui remplissait l'intérieur du temple, on chanta un *Te Deum*, pour remercier celui qui fait la guerre ou la paix parmi les peuples, et qui dispose du bonheur ou des calamités des nations.

Le vingt-neuf mai de cette année 1814, à la Malmaison, expirait dans les bras de ses enfans, le prince Eugène et la reine Hortense, l'impératrice Joséphine, la créole des Trois-Ilets, celle qui avait mérité de la France le surnom de bienfaisante, celle qui, en mourant, pouvait dire que si elle avait séché des larmes, elle n'en avait jamais fait verser. Douée de sentimens à la hauteur de l'élévation où la fortune l'avait portée, les désastres de Napoléon et l'incertitude du sort de ses enfans au milieu de tant d'ennemis la frappèrent au cœur d'un mal incurable et rapide. Les souverains qui envahissaient alors la France, et surtout l'empereur Alexandre, donnèrent des regrets sincères à sa mémoire. En 1828, Eugène et Hortense ont élevé, dans l'église de Ruel-Malmaison, un monument à leur illustre mère.

Celle dont l'image est dans le monde entier, à côté de l'homme immortel dont elle sut embellir la gloire, attend encore, dans sa patrie oublieuse, une statue qui rappelle ses traits augustes et gracieux à notre postérité la plus éloignée (5).

P. S. — Ainsi que nous l'avions prévu dans notre préface, depuis que les cinq premiers volumes de cet ouvrage ont paru, des réclamations, soit verbales, soit écrites, nous sont parvenues. Nous les avons soigneusement recueillies, et nous prenons l'engagement d'en tenir compte si jamais il se faisait une seconde édition de cette histoire.

NOTES ET PIÈCES JUSTIFICATIVES

DU TOME SIXIÈME.

(1) PAGE 122.

Ce récit, que nous avons extrait des rapports officiels de Guillet au ministre de la marine, semble très-peu connu, et nous ne l'avons rencontré dans aucun recueil. C'est là l'un des torts de la marine française de négliger d'enregistrer les faits glorieux de ses marins, et de laisser les Anglais les raconter et les défigurer; car ils ne manquèrent pas encore cette fois de rapporter ce combat à leur façon. D'après leur narration, au milieu du combat, la grande vergue de la *Ville-de-Milan* était tombée, son grand mât endommagé, et

tout présageait la victoire à la frégate anglaise, lorsqu'un boulet, parti de la frégate française, emporta la roue du gouvernail de la *Cléopâtre* dont les manœuvres, dès ce moment, se trouvèrent paralysées. Le navire français, s'apercevant de cet accident, manœuvra pour s'approcher de la *Cléopâtre*, et redoubla le feu de la mousqueterie pour balayer son pont, puis il vint à l'abordage. Après des efforts de courage inouïs, dit le récit anglais, la *Cléopâtre* fut obligée de se rendre. Elle n'eut que vingt-deux tués et trente-six blessés. L'artillerie de la *Ville-de-Milan* l'avait rasée comme un ponton. La frégate française et sa prise furent rencontrées par le vaisseau le *Leander*, et ils n'ajoutent pas, accompagné de la frégate le *Cambrian*. Enfin, selon eux, la *Ville-de-Milan* était presque du double plus forte que la *Cléopâtre*, tandis qu'alors tout le monde savait que la *Ville-de-Milan* n'avait qu'une pièce de canon en batterie de plus que la *Cléopâtre*, et que la frégate française, en quittant la Martinique, y avait laissé deux de ses canons pour la défense de l'île.

(2) PAGE 244.

PIÈCE qui constate que des officiers étaient envoyés en mission secrète par le ministre, et passaient par les États-Unis pour les accomplir.

« Je, soussigné, Sainte-Rose Jusselin, négociant à la Martinique, déclare que le sieur Pottier, passager avec moi sur le brick *Sallyana*, de New-York ici, m'a appelé, le quatorze novembre 1807, avant de rendre les derniers soupirs, et m'a confié que le nom sous lequel il était embarqué était un nom supposé, et qu'il était réellement le lieutenant de vaisseau Morin, au service de France, envoyé en mission à la Martinique; qu'il avait changé de nom pour mieux s'assurer de parvenir à sa destination, malgré la guerre; qu'il me conjurait de me charger d'une ceinture de cuir, contenant quelques papiers, et de la remettre, à mon arrivée, à M. le préfet colonial; qu'il me prévenait aussi qu'il y avait dans la cargaison du bâtiment un baril de biscuit à lui, dans lequel se trouvaient des papiers, et qu'il me demandait de vouloir bien, à mon arrivée à la Martinique, en avertir de même les chefs du gouvernement, afin qu'ils le retirassent. Il m'a aussitôt remis sa ceinture que je viens de porter,

dans l'instant, à M. le préfet colonial; et comme il importe, pour les intérêts de la famille du sieur Morin, que sa mort et l'identité de sa personne soient constatées, je suis venu consigner à l'inspection la présente déclaration, et j'ai engagé le sieur Villoseau à m'y accompagner, attendu que, passager avec nous, il a été également témoin, et a eu connaissance de toutes ces circonstances ou de la plupart. »

« Nous, préfet colonial de la Martinique et dépendances, en addition à ce qui précède et pour plus ample éclaircissement, consignons sur ce registre que la ceinture qui nous a été remise par le sieur Jusselain contenait : 1° le livret du sieur Pierre-André Morin, lieutenant de vaisseau; 2° une lettre de Son Excellence le ministre de la marine et des Colonies, en date de juillet dernier, qui ordonnait audit sieur Morin de se transporter aux îles françaises d'Amérique, chargé de dépêches et d'instructions; 3° une note desdites dépêches, dressée au ministère de la marine, et à lui remise; 4° une lettre du général Rey, consul de France à New-York, de septembre dernier, dans laquelle ce général nous annonçait que ledit sieur Morin s'embarquait, pour venir ici, sur le navire américain le *Sallyana*, capitaine John Danels, et nous priait de faire payer audit capitaine le prix du passage.

« Il résulte de toutes ces pièces que la personne décédée à Antigues, le quatorze novembre 1807, comme il est expliqué dans les déclarations qui précèdent, est bien réellement le sieur Pierre-André Morin, lieutenant de vaisseau au service de Sa Majesté Impériale et Royale. »

« Fait à Saint-Pierre (Martinique), le dix-neuf novembre 1807. Signé LAUSSAT. »



(3) PAGE 369.

PROCLAMATION.

Par Son Excellence le major-général Charles Wale, administrant, sous l'autorité de Sa Majesté, le gouvernement de la Martinique, vice-amiral de ladite île et commandant des troupes comme officier-général de l'état-major des îles du vent et sous le vent, etc. etc. etc.

Les projets de la sédition, pour être insensés, n'en sont pas moins coupables : un attentat absurde contre la sûreté intérieure de la Colonie vient d'être découvert et puni. Quinze individus l'ont expié de leur vie.

L'objet de ce complot est inexplicable ; car, parmi les conspirateurs, se trouvaient des hommes qui, montés au rang de libres par l'effet de la bienveillance coloniale, semblaient n'avoir d'autre vœu à former que celui de la prospérité du pays où ils exerçaient avantageusement leur industrie sous la protection des lois.

Ceux-là ne pouvaient vouloir l'affranchissement dont ils jouissaient déjà : que voulaient-ils donc ? — Exciter sans doute une commotion éphémère,

se livrer au pillage dans le désordre du premier moment, et fuir ensuite en abandonnant aux supplices les victimes crédules qu'ils auraient entraînés au crime.

Ces hommes, pour séduire les classes inférieures, ont mis en avant les idées rebattues depuis un demi-siècle par les écrivains révolutionnaires, et ils ont cherché à cet égard à profiter de quelques circonstances sur lesquelles le gouvernement croit devoir éclairer la Colonie.

La malveillance de quelques individus, l'imprudence de plusieurs autres se sont attachées ici, depuis peu, à commenter des papiers publics, à discuter des opinions de journalistes, à en tirer des inductions alarmantes pour le système qui, pendant deux cents ans, a assuré la prospérité de cet archipel.

Toutefois, tant d'impostures publiées depuis la révolution, reconnues aujourd'hui, et vouées au mépris, auraient dû faire apprécier dès longtemps les assertions de l'ignorance ou de la mauvaise foi; et il semble que les leçons de l'expérience suffisaient pour apprendre à reconnaître que des mensonges imprimés n'en sont pas moins des mensonges; que les tréteaux des charlatans politiques sont brisés, et que le torrent révolutionnaire est écoulé sans retour.

Si le passé n'a pas assez proclamé ces vérités,

que le présent le fasse ; que la fidélité remarquable des ateliers, le zèle et l'activité de toutes les classes, l'esprit public, enfin, qui, au même instant, s'est manifesté partout, soient les garans de la stabilité du système colonial de ces contrées ; que, sans négliger la surveillance dont nous nous occupons à raffermir les ressorts plus que jamais nécessaires, et que nous recommandons sur tous les points de la Colonie, on abjure de vaines inquiétudes et des alarmes chimériques ; que l'exemple terrible qui vient d'être fait soit le monument durable de la sécurité de cette île ; que cet exemple vive à jamais dans tous les souvenirs ; qu'on y voie que sous aucun gouvernement les lois protectrices des personnes et des propriétés n'eurent plus de vigueur que sous celui de Sa Majesté Britannique ; et qu'on reconnaisse que ce gouvernement tutélaire n'a d'autre objet en vue que le bonheur et la tranquillité de tous ceux qui habitent la Martinique, dans quelque classe que la Providence les ait placés.

Qu'on apprenne au surplus que si ce même gouvernement veut bien détromper l'ignorance et la crédulité, il atteint et frappe la malveillance, et qu'il tient dans ses mains la force nécessaire pour faire trembler les pervers !

Donné au Fort-Royal, le quinze octobre 1811.

CHARLES WALE.

Vive le Roi !

(4) PAGE 376.

Voici un document officiel qui pourra servir à l'histoire des statistiques criminelles de notre pays, jusqu'en 1811.

ÉTAT des condamnations prononcées par le tribunal spécial, depuis son établissement, contre les individus prévenus du crime d'empoisonnement, avec la note nominale de ceux qui ont été reconnus suspects de ce crime, mais qui n'ont pas été condamnés, par insuffisance de preuves.

Pour rendre ce travail plus clair, on présentera un tableau divisé en colonnes.

La première contiendra la date des jugemens et l'indication des lieux où ils ont été rendus.

La seconde, le nombre des individus condamnés à mort.

La troisième, le nombre des condamnés aux galères, au bannissement, à la prison à perpétuité ou à la déportation.

La quatrième, enfin, contiendra la note nominale des individus reconnus suspects, où seront compris ceux remis à leurs maîtres après une détention limitée.

DATE des jugemens et indication des lieux où ils ont été rendus.	NOMBRE DES INDIVIDUS CONDAMNÉS		NOTE NOMINALE des individus suspects non condamnés.
	à mort.	aux galères, à la chaîne, au bannissement, à la prison à perpétuité ou à la déportation.	
26 octobre 1805. Sur l'habitation de M. Soudon de Rivécourt, au S-Esprit.	1	»	Marc et Théodore, esclaves de ladite habitation.
1 ^{er} novembre 1802. Sur l'habitation de M. Eyma, au Lamentin.	6	4	Thimothée, Auguste, vieille Colombe, vieille Magdelon, Léveillé, St-Louis, Vincent, Thérèse, esclaves de M. Eyma, Bertrand, esclave des héritiers Marolles, Roch, esclave des héritiers Lemesureur.
7 janvier 1804. Au bourg du Lamentin.	»	2	Noël, de l'habitation Bartouilh, au Lamentin, Compère, du Fond-Nicolas, maître inconnu.
9 juin 1804. Sur l'habitation Duhaumont, au Marigot.	4	4	Thimothée et Agagis, tous deux esclaves de l'habitation Duhaumont.
9 juillet 1803. Sur l'habitation Courcilly, à Ste-Marie.	1	2	Tatou, esclave de l'habitation à Ste-Marie.

DATE des jugemens et indication des lieux où ils ont été rendus.	NOMBRE DES INDIVIDUS CONDAMNÉS		NOTE NOMINALE des individus suspects non condamnés.
	à mort.	aux galères, à la chaîne, au bannissement, à la prison à perpétuité ou à la déportation.	
14 juillet 1805. Au bourg du Vaucelin.	1	»	Le nommé François dit Couachy, es- clave de M ^{me} Ad- merg.
9 juin 1806. Fort- Royal, contre une esclave de M ^{me} de Lapagerie.	1	»	Thérèse, esclave de M. Pichery des Ga- zons, habitant à la Rivière-Pilote.
24 janvier 1807. Contre le nègre Balala, esclave dé- pendant de la suc- cession de M. et Madame Lacoste Monrose.	1	»	Firmin, César, escla- ve de M. Tiberge, Edouard, esclave de M. Hardy St- Omer, Jacques, es- clave de M. Va- table.
25 juin 1807. A la Basse-Pointe, con- tre plusieurs es- claves de M. de Latouche, habitant à la Basse-Pointe.	3	1	Nommé Baptiste, es- clave de M. de Latouche.
2 novembre 1807. A la Basse-Pointe, contre divers es- claves de ce quar- tier.	19	9	Louis, Angèle, Jean- Mathieu, Fatine, Romain, Jordenne, Mathieu, Magloire, Nanette, esclaves de M. Fortier. Be- noît, Crespin, Re- my, esclaves de M. Gradis, Michel Jean Noël, esclaves de

DATE des jugemens et indication des lieux où ils ont été rendus.	NOMBRE DES INDIVIDUS CONDAMNÉS		NOTE MOMINALE des individus suspects non condamnés.
	à mort.	aux galères, à la chaîne, au bannissement, à la prison à perpétuité ou à la déportation.	
			M. Laveuve. Caudian, esclave de M. Ducoudrai, habitant à la Grand'-Anse. Jean-Louis, esclave de M. Valmont, du même quartier. Pierre-Toussaint, esclave de M. de Servant, du même quartier. Côme, Lavanture, Severin, Charles, Marcel, Cyprien, esclaves de l'habitation Cély, du même quartier. Pierre-Albert, esclave du père Grobel. Honoré, esclave de la femme Lafaveur.
28 janvier 1808. A St-Pierre, contre la nommée Victoire, esclave de M. Roculé, et Magdelonette, esclave de M. Lejeune. de Clermont.	»	»	Victoire et Magdelonette.
16 février 1808. Sur les habitations O'Mullane et Lagrave, au Lamentin.	11	»	Augustin, Aubin, Gilles, Jean-Baptiste, esclaves de l'habitation la Place-d'Armes. Isido-

DATE des jugemens et indication des lieux où ils ont été rendus.	NOMBRE DES INDIVIDUS CONDAMNÉS		NOTE NOMINALE des individus suspects non condamnés.
	à mort.	aux galères, à la chaîne, au bannissement, à la prison à perpétuité ou à la déportation.	
20 février 1808. Sur l'habitation de M ^{me} Batsalle, au Vauclin.	1	»	re, Louis Ibo, Hen- riette, Rosette, Ma- riette, Lisette, es- claves de M. Eyma. Joachim, Philippe, Hyppolite, à M. Dorcet. Prosper, Olive, Laita, Ga- briel, Luce, Péla- gie, Raphaël, Théo- dore, esclaves de M ^{me} Soudon. Tous- saint, Geneviève, Bastienne, Jacques, esclaves de l'habi- tation Marolles. Bernard, de l'habi- tation Papin. Vigi- lant, de l'habi- tation Jorna. Noel, de l'habitation Clay.
4 mars 1808. Saint- Pierre, contre des esclaves du Morne- Rouge.	2	»	

DATE des jugemens et indication des lieux où ils ont été rendus.	NOMBRE DES INDIVIDUS CONDAMNÉS		NOTE NOMINALE des individus suspects non condamnés.
	à mort.	aux galères, à la chaîne, au bannissement, à la prison à perpétuité ou à la déportation.	
25 avril 1808. Fort-Royal, contre le nommé Roch, esclave de la mulâtresse Marie-Jeanne, du Robert, et ses complices.	1	3	
15 mai 1808. Sur l'habitation de M. Chambry.	1	1	Bazile, esclave de M. Beauchêne.
17 mai 1808. Sur l'habitation de M. Verger, du François.	2	»	Benjamin, esclave de M. Lepine, habitant au François. Ailhan, esclave de M. Papin Mosnier, habitant au Lamentin. Coton, esclave de M. Bolle, habitant au François. Jean-Laurent, esclave de M. Biraud Monplaisir.
15 août 1808. Au bourg de la Grand'-Anse, contre divers esclaves de ce quartier.	2	»	Dominique, esclave de M. Lussy. Cyrriaque, esclave de M. Lalung, habitant au Morne-Rouge. Generiève, esclave de M. Léonard Ganetière, habitant à la Grand'Anse.

DATE des jugemens et indication des lieux où ils ont été rendus.	NOMBRE DES INDIVIDUS CONDAMNÉS		NOTE NONINALE des individus suspects non condamnés.
	à mort.	aux galères, à la chaîne, au bannissement, à la prison à perpétuité ou à la déportation.	
24 janvier 1809. Au Fort-Royal.	1	"	Louizon, esclave de M. Sinson Sainville, habitant près le Fort-Royal.
22 février 1810. Sur l'habitation de M. Desaint, au Gros-Morne.	4	1	Alexis, esclave de M. Duthéro, habitant au Gros-Morne. Louis, esclave de M. Clinet, habitant du même quartier. Elie, esclave de l'habitation Papin, au Lamentin. Victor, esclave de M. Gigon Atis, habitant au Gros-Morne. Pascal, esclave de M. Beauchamp, habitant au Robert.
15 avril 1810. A la Grand'Anse, contre le nègre Pierre, esclave de M. de Gentilé, habitant de ce quartier.	1	"	
16 juin 1810. Sur l'habitation de M. Gallet, à la Trinité.	1	3	Le nommé Compère dit Lapaux, esclave de M. Survilly, habitant à Ste-Marie.

DATE des jugemens et indication des lieux où ils ont été rendus.	NOMBRE DES INDIVIDUS CONDAMNÉS		NOTE NOMINALE des individus suspects non condamnés.
	à mort.	aux galères, à la chaîne, au bannissement, à la prison à perpétuité ou à la déportation.	
16 juillet 1810. Au bourg du Marin.	2	4	César, esclave de l'habitation Mongerald, habitant au Marin. Jacques, esclave de M. de Puifferrat, habitant au Vaucelin. St-Cyr, Baltazar et Joli Cono, esclaves de M. de Sainte-Claire, habitant au Marin.
22 août 1810. Sur l'habitation de M. Pécoul, à la Basse-Pointe.	2	1	Romain, esclave de M. Pécoul.
1 ^{er} mai 1814. Sur l'habitation de M. Lejeune de Laroche- tière, près St- Pierre.	»	»	Le nommé Hylaïre, esclave de M. Lejeune de Laroche- tière.
21 octobre 1814. Au Fort-Royal.	»	»	Le nommé Nicolas, mulâtre, esclave de M. Garnier St-Omer, habitant de la paroisse du Fort-Royal, et le nommé Trop-Fort, esclave de la demoiselle Catichonne Samarant, demeurant en cette ville de Fort-Royal.

DATE des jugemens et indication des lieux où ils ont été rendus.	NOMBRE DES INDIVIDUS CONDAMNÉS		NOTE NOMINALE des individus suspects non condamnés.
	à mort.	aux galères, à la chaîne, au bannissement, à la prison à perpétuité ou à la déportation.	
RÉCAPITULATION.			
26	67	35	101

Certifié :

GOUIN, procureur du roi près
le tribunal spécial.

N. B. Il y a un procès dont je n'ai pu faire le dépouillement, c'est celui contre la nommée Marie (esclave de madame Peu) et consorts. Les pièces sont entre les mains de Son Excellence.

GOUIN,

Nous, procureur général du roi, certifions que la signature ci-dessus est celle de M. Gouin, procureur du roi près le tribunal spécial.

CACQUERAI DE VALMÉNIÈRES.

(5) PAGE 409.

Il y a huit ou neuf ans de cela, le journal la *Créole*, fondé par quelques jeunes gens qui voulaient contribuer à donner à notre pays le goût des lettres, et à ouvrir au journalisme local une voie que semblait réclamer déjà le mouvement des idées, le journal la *Créole*, le premier, émit le vœu d'une statue à élever à Joséphine, sur la belle savanne de Fort-Royal. La présence alors du général Bertrand dans notre île ne rendait ce vœu que plus opportun. Il n'y fut pas donné suite.

Il y a quelque temps, les journaux du pays nous ont entretenus du désir qu'aurait le conseil municipal de la ville de Fort-Royal, excité par le jeune et intelligent magistrat qui est à sa tête, de réaliser l'idée émise par le journal la *Créole*. Si cela était, le conseil municipal de Fort-Royal ne ferait que réparer une grande injustice, ne ferait que mettre fin à une ingratitude nationale, et il aurait bien mérité de la Martinique tout entière. Aussi, sommes-nous persuadé que tout le monde ici, que beaucoup de monde, en France, concourrait, de tout cœur, à l'œuvre que projeterait le conseil municipal de Fort-Royal.

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES

DANS LE TOME SIXIÈME.

CINQUIÈME PARTIE

CHAPITRE XXX.

Louis-Thomas Villaret de Joyeuse, Capitaine-général de la Martinique et dépendances, Charles-Henry Bertin-Pierre-Clément Laussat, Préfets coloniaux. — Marie-Jacques Lefessier Grandprey, Grand-Juge.

Coup-d'œil rétrospectif sur l'histoire de la Mère-patrie. — Joséphine Tascher de la Pagerie. — Proclamation des trois consuls envoyée aux Colonies. — Déclaration du gouvernement britannique. — Dubuc élu par le conseil souverain député de la Martinique en France. — Arrêté du six prairial an X. — Différence entre cette nouvelle organisation et l'ancienne. — Décret du dix prairial an X. — Arrêté consulaire sur la justice civile et criminelle. — Législation sur le commerce étranger. — Concordat. — Préfets apostoliques. — Décision consulaire concernant les noirs, hommes de couleur et blancs. — Causes qui font recevoir favorablement les chefs. — Villaret-Joyeuse. — Bertin. — Lefessier-Grandprey. — Menard. — Le général Dévrigny. — Expédition commandée par Villeneuve.

— Les Anglais encore dans la Colonie. — Conduite du général Devrigny. — Premiers soins auxquels se livre l'administration. — La Métropole n'approuve pas certaines mesures. — Discipline des noirs. — Mesures de police. — Milice. — Gendarmerie à pied et à cheval. — Corps de réserve. — Mesures prescrites pour mettre la Métropole à même de connaître les ressources du pays. — Cessation de l'émigration. — Décision du dix nivôse an X. — Poste aux lettres. — Approvisionnement. — Vente de cargaisons. — Concordat appliqué. — Serment des curés. — Biens des ordres religieux. — Leur emploi. — Année 1803. — Pénurie monétaire. — Privilège en faveur des Espagnols, comme par le passé. — Neuf pour cent sur la valeur des cargaisons des étrangers qui retournaient sur lest. — Maintien du droit sur la morue et les nègres de traite. — Prime aux caboteurs de la Martinique qui portaient à Sainte-Lucie de la morue et des nègres. — Impôt de 1803. — Système libéral du gouvernement anglais. — Traités sur le trésor permises en cas d'urgente nécessité. — Mesures pour s'assurer de l'exactitude des recettes. — Conseil de préfecture. — Doubles minutes des actes. — Projets de monumens et d'embellissemens. — Projet d'emprunt au gouvernement espagnol. — Le ministre n'approuve pas ces projets. — Mesures prises envers les Anglais. — Mesures relatives aux affranchis. — Opinion du ministre à cet égard. — Chambre d'agriculture. — Le général Ernouf. — La Guadeloupe. — Proclamation du Capitaine-général au sujet des nègres de la Guadeloupe attirés à la Martinique. — Les Colonies ont besoin de la paix. — La guerre. — Jérôme Bonaparte. — La famille Lecamus. — La *Cybète* et la *Didon*. — Surveillance des côtes. — Ouverture des ports. — Proclama-

tion concernant les vivres. — Chasseurs volontaires. — Nouvelle positive de la guerre. — Recommandations. — Arrêté du premier Consul. — Agressions des Anglais. — Agitation au-dedans. — Mise en état de siège. — Mesures prises en conséquence. — Corsaires et armemens en courses. — Neutres. — Mort du général Devrigny. — Instructions pour recevoir l'ennemi. — Le général Castella remplace provisoirement Devrigny. — Attaque de la *Coureuse*. — Les Anglais sont repoussés. — Dubourdieu. — Impôt de l'année 1804. — Privation de tout secours de la Métropole. — Laussat remplace Bertin. — Son arrivée subite. — Atelier des nègres pionniers. — Embarras du nouveau préfet. — Laussat constate l'état des dépenses. — Marche qu'il s'impose pour arriver à l'ordre et à l'économie. — Dénombrements et recensements. — Evénemens de France. — Disposition des esprits à la Martinique. — Instructions pour la défense des côtes. — Convention entre le Capitaine-général et plusieurs îles anglaises. — Arrivée de la *Ville-de-Milan*. — Proclamation. — Dubuc. — Adresse des Créoles de Paris à l'Empereur et à l'Impératrice. — Assentiment général pour que la dignité impériale soit placée dans la famille de Napoléon. — Parens de l'Impératrice. — Cérémonie de la prestation de serment. — Impôt. — Fête du couronnement. — Efforts réels que fait la Métropole en faveur des Colonies. — Départ de la *Ville-de-Milan*. — Elle capture la *Cléopâtre*, frégate anglaise. — Mesures contre le marronnage. — Mesures de finance. — Tournée des deux Chefs. — Arrivée de l'escadre Missiessy. — Elle rançonne la Dominique, Montserrat, Nièvres, Saint-Christophe. — Alarme dans le commerce anglais. — Mauvaise foi des gazettes de Londres et du ministère

anglais. — Nouvelles mesures pour la rentrée de l'impôt. — Suppression de l'atelier des pionniers. — Les deux Chefs achèvent leur tournée. — Arrivée de l'escadre de Villeneuve. — Le rocher du Diamant. — Sa prise par les Français et les Espagnols. — Inaction de l'escadre. — Enfin elle appareille. — Elle capture un convoi anglais de quatorze voiles. — Elle retourne en France. — Rigueur des Anglais contre les neutres. — Retour à Fort-de-France de prisonniers français sur une barque de la Barbade. — Combat de la *Cyane* et de la *Princesse-Charlotte*. — De Meynard. — Promulgation du code civil avec modifications. — Correspondance du ministre et réponse aux dépêches des Chefs de la Colonie. — Economies et réductions commandées par l'Empereur. — Personnel de l'administration. — Mesures d'économie intérieure. — Suppression de la poste aux lettres. — Mort du père Archange. — Résidence du préfet apostolique fixée à Fort-de-France. — Droits de douane. — Expédient pour venir au secours de quelques employés. — Caisse des invalides. — Liquidation des prises. — Conspiration à la Trinité espagnole découverte. — Mesures prises contre les nègres de Saint-Domingue. — Attente des événemens de la Métropole. — *Te Deum* pour les triomphes de l'armée. — Rigueur des Anglais envers les neutres. — Corsaires. — Comparaison des pertes des deux marines. — L'escadre de Willaumez. — Le prince Jérôme. — Nouvelles de France. — Embarras des finances de la Colonie. — Augmentation d'impôt. — Augmentation de la valeur des nègres justiciés. — Facilité accordée au commerce étranger. — Secours de la Métropole. — Mort de l'Impératrice-mère et du père Trepsac. — Moyens qu'emploie Decrès pour faire parvenir des instructions à la Colonie. — Etat de la France, de

l'Angleterre. — Décret de Berlin contre l'Angleterre. — Evénemens de France. — Mesures exorbitantes que prennent les deux nations l'une contre l'autre. — L'Angleterre obligée de revenir sur les siennes. — Impôts de 1808. — Patentes. — Suppression des droits sur les choses de première nécessité. — La Colonie se prépare à repousser l'ennemi. — Les Anglais préludent à une attaque générale par des agressions partielles. — Affaire du *Griffon*. — Le brick le *Morne-Fortuné*. — Descente à l'Anse-Capotte. — Affaire du *Cygne*. — Menouvrier Defresne. — Epée d'honneur. — Cérémonie à cet égard. — Hommage de l'amiral anglais rendu à Defresne. — Le brick le *Papillon*. — Entrée triomphante de l'*Amphytrite*. — De Trobriand. — Prise du *Prince-des-Asturies* par le corsaire la *Renommée*. — Exploits des corsaires de la Guadeloupe et de la Martinique. — Prise de la *Carnation* par le *Palinure*, capitaine Janse. — Mort de Janse. — Impôt extraordinaire de 1809. — Soucis des Administrateurs. — Disparition d'un comptable. — Dissentiment entre les deux Chefs de la Colonie. — Réunion de l'assemblée consultative des contributions. — Impôt pour 1809. — Coup-d'œil sur les six années précédentes — Tivoli. — Pour la première fois on a de la glace. — Progrès de la médecine et de la chirurgie. — Gaubert. — Dariste jeune. — Dariste aîné. — Esménard. — Sorin. — Thounens père et fils. — La *Gazette de la Martinique*. — Secte religieuse. — Descente des Anglais dans l'île. — Siège du Fort-Desaix. — Sa capitulation. — Georges Beckwith. — Carmichaël. — Broderick. — Charles Wale. — Conspiration des nègres et hommes de couleur. — Gouraud Fauvel. — Projet de conspiration. — Ouragan de 1813. — Destitution de Valmenières et Regnaudin. —

Traité de 1814. — John Lindsay. — De Vaugiraud et Dubuc. — Baron de la Barthe et Perrine le Dumay, commissaires du roi. — Prise de possession de l'île par les Français. — Joséphine.

FIN DE LA TABLE.



